

lois

Loi n° 2015-53 du 25 décembre 2015, portant loi de finances pour l'année 2016 ⁽¹⁾.

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier - Est et demeure autorisée pour l'année 2016 la perception au profit du Budget de l'Etat des recettes provenant des impôts, taxes, redevances, contributions, divers revenus et prêts d'un montant total de 29 150 000 000 Dinars répartis comme suit :

- Recettes du Titre I	21 383 200 000 Dinars
- Recettes du Titre II	6 974 000 000 Dinars
- Recettes des fonds spéciaux du Trésor	792 800 000 Dinars

Ces recettes sont réparties conformément au tableau « A » annexé à la présente loi.

Art. 2 - Les recettes affectées aux fonds spéciaux du Trésor pour l'année 2016 sont fixées à 792 800 000 Dinars conformément au tableau « B » annexé à la présente loi.

Art. 3 - Le montant des crédits de paiement des dépenses du Budget de l'Etat pour l'année 2016 est fixé à 29 150 000 000 Dinars répartis par sections et par parties comme suit :

Première partie : Dépenses de gestion

- Première section : Rémunérations publiques	13 000 000 000 Dinars
- Deuxième section : Moyens des services	1 054 886 000 Dinars
- Troisième section : Interventions publiques	4 122 663 000 Dinars
- Quatrième section : Dépenses de gestion imprévues	<u>247 651 000 Dinars</u>
Total de la première partie :	18 425 200 000 Dinars

Deuxième partie : Intérêts de la dette Publique

- Cinquième section : Intérêts de la dette publique	1 850 000 000 Dinars
Total de la deuxième partie	1 850 000 000 Dinars

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 10 décembre 2015.

Troisième partie : Dépenses de développement

- Sixième section : Investissements directs	2 590 079 000 Dinars
- Septième section : Financement public	1 544 536 000 Dinars
- Huitième section : Dépenses de développement imprévues	150 385 000 Dinars
- Neuvième section : Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées	<u>517 000 000 Dinars</u>
Total de la troisième partie :	4 802 000 000 Dinars

Quatrième partie : Remboursement du principal de la dette publique

- Dixième section : Remboursement du principal de la dette publique	<u>3 280 000 000 Dinars</u>
Total de la quatrième partie :	3 280 000 000 Dinars

Cinquième partie : Dépenses des fonds spéciaux du trésor

- Onzième section : Dépenses des fonds spéciaux du trésor	<u>792 800 000 Dinars</u>
Total de la cinquième partie :	792 800 000 Dinars

Ces crédits sont répartis conformément au tableau « C » annexé à la présente loi.

Art. 4 - Le montant total des crédits de programmes de l'Etat est fixé à 8 260 510 000 Dinars pour l'année 2016.

Ces crédits sont répartis par programmes et par projets conformément au tableau « D » annexé à la présente loi.

Art. 5 - Le montant des crédits d'engagement de la troisième partie : « dépenses de développement du budget de l'Etat », pour l'année 2016 est fixé à 9 655 157 000 Dinars répartis par sections comme suit :

Troisième partie : Dépenses de développement

- Sixième section : Investissements directs	4 205 588 000 Dinars
- Septième section : Financement public	1 940 208 000 Dinars
- Huitième section : Dépenses de développement Imprévues	700 835 000 Dinars
- Neuvième section : Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées	<u>2 808 526 000 Dinars</u>
Total de la troisième partie :	9 655 157 000 Dinars

Ces crédits sont répartis conformément au tableau « E » annexé à la présente loi.

Art. 6 - Le montant des ressources d'emprunts de l'Etat nets des remboursements du principal de la dette publique est fixé à 3 214 000 000 Dinars pour l'année 2016.

Art. 7 - Le montant des recettes et des dépenses des établissements publics, dont les budgets sont rattachés pour ordre au budget de l'Etat, est fixé à 979 921 000 Dinars pour l'année 2016 conformément au tableau « F » annexé à la présente loi.

Art. 8 - Le montant maximum dans la limite duquel le ministre des finances est autorisé à accorder des prêts du Trésor aux établissements publics en vertu des dispositions de l'article 62 du code de la comptabilité publique est fixé à 100 000 000 Dinars pour l'année 2016.

Art. 9 - Le montant maximum dans la limite duquel le ministre des finances est autorisé à accorder la garantie de l'Etat pour la conclusion des prêts ou pour l'émission des sukuk islamiques conformément à la législation en vigueur est fixé à 3 000 000 000 Dinars pour l'année 2016.

Art. 10 - Le montant maximum dans la limite duquel le ministre des finances est autorisé à émettre des sukuk islamiques conformément à la législation en vigueur est fixé à 1 000 000 000 dinars pour l'année 2016.

Rattachement au ministère des affaires sociales de la commission instituée auprès de la Présidence du gouvernement chargée d'examiner les dossiers d'octroi des avantages alloués par la loi au personnel des forces de sûreté intérieure, aux militaires et au personnel des douanes ayant subi des blessures suite à des agressions terroristes à partir du 28 février 2011

Art. 11 - Est modifié, le premier paragraphe de l'article 12 de la loi n° 2013-51 du 23 décembre 2013, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2013 comme suit :

« Il est institué auprès du ministère des affaires sociales une commission chargée d'examiner les dossiers d'octroi des avantages alloués en vertu des dispositions des articles 9 et 10 de la présente loi, qui lui sont soumis par les administrations compétentes ».

Octroi des avantages aux civils ayant subi des dommages suite à des agressions terroristes

Art. 12 - Les dispositions des articles 9 et 10 de la loi n° 2013-51 du 23 décembre 2013, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2013 s'appliquent aux civils lésés par les actes terroristes.

Les dossiers d'indemnisation des civils lésés par les actes terroristes sont soumis à la commission, prévue par l'article 12 de la loi n° 2013-51 du 23 décembre 2013, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2013, par la victime ou par ses ayants droit. Le dossier doit être appuyé par un rapport médical établi par l'un des établissements hospitaliers publics comportant notamment mention de la nature du dommage et par une attestation délivrée par le ministère de l'intérieur confirmant la relation entre le dommage et l'agression terroriste.

Encouragement à la création de petites et moyennes entreprises

Art. 13 - Les dispositions de l'article 17 de la loi n° 2012-27 du 29 décembre 2012, portant loi de finances pour l'année 2013 s'appliquent et selon les mêmes conditions, aux nouvelles entreprises créées au cours de l'année 2016, exerçant des activités de transformation et dont le chiffre d'affaires annuel brut ne dépasse pas 600 mille dinars.

L'exonération de l'impôt sur les sociétés prévue par l'article 17 susmentionné s'applique, et pour la même période, aux nouvelles sociétés créées au cours de l'année 2016 dans le secteur des services ou des professions non commerciales dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 300 mille dinars et constituées par les personnes au chômage titulaires d'un diplôme universitaire ou d'un brevet de technicien supérieur.

Mesures pour le financement de l'investissement

Art. 14 - Les dispositions de l'article 43 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés ne s'appliquent pas aux :

- montants souscrits au capital initial ou à son augmentation des entreprises qui réalisent des investissements ou aux montants employés dans la création de projets individuels dans des secteurs ou des activités ouvrant droit au bénéfice des avantages fiscaux conformément à la législation en vigueur. Le bénéfice de cette mesure est subordonné à :

- la non réduction du capital souscrit pendant une période de 5 ans à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle de la libération du capital souscrit sauf cas de réduction pour résorption des pertes,
- la non cession des actions ou des parts sociales objet de l'opération de souscription ou des projets individuels susvisés avant la fin des deux années suivant celle de la libération du capital souscrit ou celle de l'emploi des montants.

- montants déposés dans des comptes épargne en actions ou dans des comptes épargne pour investissement prévus par le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. Ces montants sont soumis aux conditions et aux dispositions prévues par la législation en vigueur régissant ces comptes.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux montants libérés ou déposés jusqu'au 31 décembre 2016.

Les montants visés par les dispositions du présent article n'ouvrent pas droit au bénéfice des avantages fiscaux au titre du réinvestissement des revenus et des bénéfices prévus par la législation en vigueur.

Le non respect des dispositions du présent article donne lieu au paiement de l'impôt sur le revenu au titre des montants ayant bénéficié de la mesure majorée des pénalités de retard exigibles conformément à la législation fiscale en vigueur.

Art. 15 - Sont applicables les dispositions du paragraphe 1 et les dispositions du premier tiret du paragraphe 2 de l'article 24 de la loi n° 2014-54 du 19 août 2014, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2014 aux nouveaux investissements réalisés dans le cadre du code d'incitation aux investissements déclarés au cours des exercices 2016 et 2017 et qui entrent en activité effective avant le 1^{er} janvier 2019.

Adaptation du régime fiscal aux spécificités des mécanismes de la finance islamique

Art. 16 :

1) Est ajoutée après l'expression "par les établissements de crédit" mentionnée au deuxième alinéa du paragraphe "f" du paragraphe I de l'article 52 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés et aux troisième et cinquième tirets du troisième alinéa du paragraphe "g" du paragraphe I du même article, l'expression " et par les institutions de micro finance qui exercent leur activité conformément aux dispositions de la législation les régissant "

2) Est ajouté après le terme "intérêts" mentionné au numéro 3 de l'article 34 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, le terme "et les revenus".

3) Est ajoutée l'expression « et par les institutions de micro finance prévues par le décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de micro finance » après l'expression « par les établissements de crédit » mentionnée au numéro 39 bis du tableau « A » annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée.

4) Est ajouté au tableau « A » annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée un numéro 38 bis ainsi libellé :
38 bis) la marge bénéficiaire réalisée par les établissements de crédit et les institutions de micro finance prévues par le décret-loi n°2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de micro finance dans le cadre des opérations de financement mudharaba à l'exclusion des commissions.

5) Est ajoutée aux numéros 12 bis, 12 quater, 12 quinquies de l'article 23 du code des droits d'enregistrement et de timbre l'expression suivante :

Les dispositions du présent numéro s'appliquent aux contrats conclus par les institutions de micro finance prévues par le décret-loi n°2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de micro finance.

6) Est ajouté à l'article 3 du code des droits d'enregistrement et de timbre le numéro 8 ter ainsi libellé :
8 ter- les actes sous seing privé portant sur des opérations de mudharaba.

7) Est ajouté à l'article 23 du code des droits d'enregistrement et de timbre le numéro 23 ter ainsi libellé :

NATURE DES ACTES ET DES MUTATIONS	MONTANT DES DROITS EN DINARS
23 ter – Les opérations de financement mudharaba réalisées par les institutions de micro finance prévues par le décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de micro finance au profit de ses clients.	20 par page

8) Est ajoutée l'expression «les institutions de micro finance prévues par le décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de micro finance » après l'expression « par les établissements de crédit » mentionnée à l'article 28 de la loi de finances n° 2011-7 du 31 décembre 2011, au numéro 13 du paragraphe I de l'article 6, au numéro 1 bis du paragraphe I, au numéro 2 bis du paragraphe IV de l'article 9, et au deuxième tiret du deuxième paragraphe de l'article 19 bis du code de la taxe sur la valeur ajoutée.

9) Est ajoutée, l'expression « et auprès des institutions de micro finance prévues par le décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de micro finance » après l'expression « auprès des établissements de crédit » mentionnée au premier paragraphe du numéro 1 ter du paragraphe I de l'article 9 du code de la taxe sur la valeur ajoutée.

10) Est ajoutée l'expression «et les institutions de micro finance prévues par le décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de micro finance » après l'expression « établissements de crédit » mentionnée au deuxième paragraphe du numéro 1 ter du paragraphe I de l'article 9 du code de la taxe sur la valeur ajoutée.

11) Est ajouté au numéro 5 bis de l'article 25 du code des droits d'enregistrement et de timbre ce qui suit :
« Les dispositions du présent numéro s'appliquent aux institutions de micro finance prévues par le décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de micro finance ».

Maîtrise du bénéfice du régime forfaitaire

Art. 17 :

1) Sont modifiées les dispositions du dernier tiret du premier paragraphe de l'article 44 bis du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, comme suit :

- Dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 100 mille dinars.

2) Sont abrogées les dispositions de l'avant dernier paragraphe de l'article 44 bis du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés et remplacées par ce qui suit :

Ce régime est accordé pour une période de 3 ans à compter de la date du dépôt de la déclaration d'existence prévue par l'article 56 du présent code renouvelable en cas de présentation des données nécessaires concernant l'activité prévues par le paragraphe V de l'article 59 du présent code et qui justifient l'éligibilité au bénéfice dudit régime.

Pour le calcul de la période de 3 ans, les entreprises exerçant au 1^{er} janvier 2016 sont considérées créées à cette date.

3) Sont abrogées les dispositions des premier et deuxième paragraphes de l'article 44 ter du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés et remplacées par ce qui suit :

L'impôt forfaitaire est déterminé sur la base du chiffre d'affaires annuel comme suit :

- 75 dinars par an pour les entreprises implantées en dehors des zones communales et 150 dinars par an pour les entreprises implantées dans les autres zones, et ce, pour le chiffre d'affaires égal ou inférieur à 10 mille dinars,

- 3% pour le chiffre d'affaires entre 10 mille dinars et 100 mille dinars.

4) Sont abrogées les dispositions de l'article 51 quinquies du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

5) Est abrogée l'expression «, 44 ter» mentionnée au premier paragraphe de l'article 48 du code des droits et procédures fiscaux.

Assouplissement de l'adhésion des personnes soumises au régime forfaitaire au régime réel

Art. 18 :

1) Est ajouté aux dispositions de l'article 62 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés un paragraphe III ter ainsi libellé :

III ter. Nonobstant les dispositions du présent article, les personnes physiques visées par l'article 44 bis du présent code qui optent pour l'imposition selon le régime réel ou celles déclassées au régime réel et dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 150 mille dinars, peuvent opter pour la détermination de leur bénéfice net sur la base d'une comptabilité simplifiée basée sur la tenue :

- d'un registre coté et paraphé par les services fiscaux compétents sur lequel sont portés au jour le jour les produits bruts et les charges sur la base des pièces justificatives,

- d'un livre d'inventaire coté et paraphé par les services fiscaux compétents sur lequel sont portés annuellement les actifs immobilisés et les stocks.

2) Est ajouté aux dispositions du paragraphe II de l'article 59 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés un troisième paragraphe ainsi libellé :

Les personnes visées au paragraphe III ter de l'article 62 du présent code doivent joindre à leurs déclarations annuelles :

- un compte de résultats selon un modèle établi par l'administration,
- un relevé détaillé des amortissements.

3) Est ajouté aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 12 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés ce qui suit :

Les dispositions précédentes ne s'appliquent pas aux personnes physiques visées au paragraphe III ter de l'article 62 du présent code.

4) Est ajouté aux dispositions de l'article 111 du code des droits et procédures fiscaux un troisième paragraphe ainsi libellé :

Les avantages fiscaux au titre des bénéficiaires d'exploitation et au titre des bénéficiaires réinvestis ne sont pas accordés également aux personnes visées au paragraphe III ter de l'article 62 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

Extension du champ d'application de l'impôt sur le revenu

Art. 19 :

1) Est ajouté à l'article 36 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés un paragraphe ainsi libellé :

Font également partie de la catégorie autres revenus :

- les revenus réalisés des jeux de pari, de hasard et de loterie,
- les revenus déterminés selon les dépenses personnelles ostensibles et notoires et selon l'accroissement du patrimoine conformément aux dispositions de l'article 43 du présent code en cas de non réalisation de revenus dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux ou des bénéficiaires des professions non commerciales ou des bénéficiaires de l'exploitation agricole ou de pêche.

2) Est ajouté au premier paragraphe de l'article 37 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés ce qui suit :

et par le montant brut provenant des jeux de pari, de hasard et de loterie et par le revenu déterminé selon les dépenses personnelles ostensibles et notoires et selon l'accroissement du patrimoine.

3) Est ajouté au premier paragraphe de l'article 82 du code des droits et procédures fiscaux ce qui suit :

La pénalité de retard est calculée pour les revenus déterminés selon les dépenses personnelles ostensibles et notoires et selon l'accroissement du patrimoine prévus par l'article 36 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'accroissement du patrimoine.

4) Est ajouté au premier alinéa du paragraphe I de l'article 52 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés un paragraphe c ter ainsi libellé :

c ter. 25% au titre des revenus réalisés des jeux de pari, de hasard et de loterie.

5) Est remplacée l'expression « et par les alinéas « e » et « c bis » » mentionnée au premier alinéa du paragraphe 1 du paragraphe II de l'article 52 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, par l'expression « et par les alinéas « e », « c bis » et « c ter » ».

6) Est ajouté aux dispositions du premier paragraphe de l'article 4 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés ce qui suit:

et pour la plus-value qu'ils réalisent de la cession de leurs droits dans lesdites sociétés ou lesdits groupements

7) Les dispositions du paragraphe 4 du présent article s'appliquent aux montants payés à partir du 1^{er} janvier 2016.

Les dispositions du paragraphe 6 du présent article s'appliquent aux opérations de cession réalisées à partir du 1^{er} janvier 2016.

Art. 20 - Est ajouté à l'article 33 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés un troisième paragraphe ainsi libellé :

Le prix de cession ou de rétrocession désigne :

- Le prix de cession pratiqué à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis à la date de la cession, et ce, pour les actions cotées en bourse,

- Le prix de cession ou de rétrocession déclaré dans le contrat ou celui redressé par les services fiscaux, et ce, en cas de preuve d'un accord ou d'un paiement d'un montant supérieur au montant déclaré pour les opérations de cession ou de rétrocession des parts sociales ou des actions non cotées à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et les opérations de cession des parts des fonds prévus par la législation les régissant ou de leur rétrocession.

Eventuellement, et sur demande de la partie la plus diligente, un recours à l'expertise peut être fait sur la base d'une ordonnance du tribunal compétent.

**Rationalisation de l'assiette forfaitaire de l'impôt pour les revenus fonciers
et allègement de la charge fiscale des personnes physiques
tenant une comptabilité**

Art. 21 :

1) Le taux de 30% prévu par le premier alinéa du paragraphe II de l'article 28 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés est réduit à 20%.

2) Est ajouté au paragraphe V de l'article 39 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés ce qui suit :

La déduction prévue par le présent paragraphe s'applique, selon les mêmes limites, aux bénéfices provenant des activités ou des projets prévus par le premier et le cinquième tirets du troisième alinéa du paragraphe I de l'article 49 du présent code et qui sont déterminés sur la base d'une comptabilité conforme à la législation comptable des entreprises.

Clarification de l'obligation de facturation pour les personnes exerçant des professions non commerciales et encouragement à l'utilisation de la facturation électronique

Art. 22 :

1) Est ajouté à l'article 18 du code de la taxe sur la valeur ajoutée un paragraphe II bis ainsi libellé :

II bis. Les personnes qui réalisent des revenus dans la catégorie des bénéfices des professions non commerciales sont tenues d'émettre des notes d'honoraires au titre des services qu'elles réalisent. Les obligations relatives aux mentions obligatoires et à la liste détaillée des factures, prévues par le paragraphe II du présent article, s'appliquent aux notes d'honoraires.

Sont également applicables aux services réalisés par les personnes susvisées les dispositions de l'avant dernier paragraphe du paragraphe II du présent article.

1 bis) Est ajouté au numéro 11 de l'article 6 du code de la taxe sur la valeur ajoutée ce qui suit :

ces dispositions s'appliquent aux services réalisés par les personnes visées par le paragraphe II bis de l'article 18 du présent code.

2) Est ajoutée l'expression « une note d'honoraires » ou « des notes d'honoraires » selon le cas, après l'expression « des factures » ou « des factures d'achat » là où elle se trouve au deuxième alinéa du paragraphe 1 ter et à l'alinéa « a » du paragraphe 2 et au paragraphe 3 du paragraphe I de l'article 9 et au paragraphe I ter de l'article 11 et aux paragraphes 1 et 2 du paragraphe III de l'article 18 du code de la taxe sur la valeur ajoutée, et ce, en tenant compte des différences dans l'expression.

3) Est ajouté à l'article 18 du code de la taxe sur la valeur ajoutée un paragraphe II ter ainsi libellé :

II ter. Les assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée peuvent émettre des factures électroniques comportant les mentions obligatoires prévues par le paragraphe II susmentionné, formées d'un ensemble de lettres et de chiffres ayant un contenu intelligible et archivées sur un support électronique qui garantit sa lecture et sa consultation en cas de besoin.

La facture électronique doit :

- comporter les signatures électroniques du vendeur ou du prestataire du service,
- être enregistrée auprès de l'organisme autorisé à cette fin,
- comporter une référence unique délivrée par l'organisme autorisé à cette fin.

Les conditions et les procédures de l'émission des factures électroniques et de leur archivage sont fixées par décret gouvernemental.

La facturation électronique est obligatoirement utilisée par les entreprises qui relèvent de la direction des grandes entreprises pour les opérations effectuées avec l'Etat, les collectivités locales et les établissements et les entreprises publics.

Les personnes, qui émettent des factures électroniques conformément aux dispositions susmentionnées, peuvent continuer à émettre des factures conformes aux dispositions du paragraphe II du présent article au titre des autres opérations qu'elles effectuent.

Les personnes assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée, qui émettent des factures électroniques, sont tenues de déposer une déclaration à cet effet auprès des services compétents de l'administration fiscale accompagnée d'une attestation délivrée par l'organisme autorisé qui prouve leur adhésion dans le réseau de facturation électronique.

Les personnes, qui émettent des factures électroniques sont autorisées à émettre des copies en papier de leurs factures électroniques à condition qu'elles comportent les mentions suivantes :

- La référence de l'enregistrement auprès de l'organisme autorisé ;
- La signature et le cachet de l'émetteur de la facture.

4) Est remplacée l'expression « les paragraphes II et III » mentionnée à l'article 59 bis du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés par l'expression « les paragraphes II, II bis, II ter et III ».

5) Est ajoutée après l'expression « et ses factures » mentionnée au premier paragraphe de l'article 8 du code des droits et procédures fiscaux l'expression suivante :

et ses notes d'honoraires ou les documents et actes en tenant lieu.

6) Est ajoutée après le terme « facture » ou le terme « des factures » mentionné à l'article 94 et aux premier et deuxième paragraphes de l'article 95 et par l'article 96 du code des droits et procédures fiscaux l'expression « ou note d'honoraires » ou l'expression « ou des notes d'honoraires » suivant le contexte et en tenant compte des différences dans l'expression.

Limitation de l'application du taux de l'impôt sur les sociétés de 10% aux bénéficiaires provenant de l'activité principale

Art. 23 :

1) Est ajoutée après l'expression « Toutefois, ce taux est fixé à 10% pour » mentionnée au troisième alinéa du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, l'expression suivante :

les bénéficiaires provenant de l'activité principale ainsi que les bénéficiaires exceptionnels visés au paragraphe I bis de l'article 11 du présent code et selon les mêmes conditions, et ce, pour :

2) Est abrogée l'expression « y compris les bénéficiaires exceptionnels prévus par le paragraphe I bis de l'article 11 du présent code et selon les mêmes conditions » mentionnée au sixième tiret du troisième alinéa du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

Assouplissement des conditions de déduction des créances abandonnées dont le nominal ne dépasse pas 100 dinars

Art. 24 - Est ajouté au paragraphe I de l'article 48 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, ce qui suit :

La condition relative à la non cessation par l'entreprise de toute relation d'affaires avec le débiteur prévue par le numéro 3 de l'article 12 du présent code n'est pas exigible pour la déduction des créances abandonnées par les entreprises prêtant des services au public.

**Assouplissement de la déduction des créances douteuses de l'Etat
et des établissements publics**

Art. 25 - Est ajoutée après l'expression «par les établissements susvisés » mentionnée au troisième paragraphe du paragraphe I de l'article 48 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, l'expression suivante :

et la déduction des provisions au titre des créances douteuses de l'Etat, des collectivités locales et des établissements et des entreprises publics

Report de l'application de la généralisation de l'exonération de la tranche de revenu ne dépassant pas 5.000 dinars à toutes les personnes physiques

Art. 26 - Est remplacée l'expression « 1^{er} janvier 2016 » mentionnée à l'article 24 de la loi n° 2015-30 du 18 août 2015, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2015 par l'expression « 1^{er} janvier 2017 ».

**Réduction du taux de l'avance due sur les sociétés
de personnes de 25% à 10% pour les revenus et les bénéficiaires ayant
un régime fiscal privilégié au titre de l'exploitation**

Art. 27 - Est ajouté au paragraphe II de l'article 51 bis du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés ce qui suit :

Ce taux est réduit à 10% pour les bénéficiaires soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de 10% au niveau des associés et des membres en vertu du troisième alinéa du paragraphe I de l'article 49 du présent code et pour les bénéficiaires revenant aux associés et aux membres personnes physiques bénéficiant des dispositions du paragraphe V de l'article 39 du présent code.

**Imposition des établissements stables tunisiens
des entreprises étrangères qui ne déposent pas la déclaration
d'existence à une retenue à la source libératoire au taux de 15%**

Art. 28 - Est ajouté au paragraphe II de l'article 52 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés un paragraphe 4 ainsi libellé:

4- Les non résidents établis en Tunisie qui ne procèdent pas au dépôt de la déclaration d'existence prévue par l'article 56 du présent code sont soumis à l'impôt par voie de retenue à la source au taux de 15% des montants bruts leur revenant.

Cette retenue est libératoire de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés exigible sur leur activité en Tunisie.

Toutefois, et en cas de régularisation des concernés de leur situation fiscale conformément à la législation en vigueur, ladite retenue à la source est déduite de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés dû sur leur activité en Tunisie ou est restituée conformément à la législation en vigueur.

**Amélioration du recouvrement de l'impôt dû par
les distributeurs des marchandises et des produits**

Art. 29 :

1) Est ajouté au code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés un article 51 sexies ainsi libellé :

Article 51 sexies : Les entreprises de production industrielle et les entreprises exerçant dans le secteur du commerce sont tenues d'appliquer un taux de 3% sur leurs ventes au profit des intervenants dans la distribution de marchandises, de produits et de services ne réalisant pas de bénéfices industriels ou commerciaux au titre d'une autre activité, lorsque la valeur totale des marchandises ou des services acquis ne dépasse pas 20.000 dinars par an.

Ledit taux est calculé sur le montant figurant sur la facture toutes taxes comprises.

Le montant calculé conformément aux dispositions du premier paragraphe ci-dessus est libératoire de l'impôt sur le revenu pour lesdits intervenants.

La déclaration du montant susmentionné et son paiement ont lieu au cours du mois qui suit celui au cours duquel il a été facturé, et ce, dans les délais prévus pour la retenue à la source. Le contrôle et la constatation des infractions et le contentieux y afférents s'effectuent conformément aux procédures en vigueur en matière de retenue à la source.

2) Est ajoutée après l'expression « ou d'une profession non commerciale » mentionnée au premier paragraphe de l'article 56 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, l'expression « à l'exception des intervenants dans la distribution des marchandises, des produits et des services visés à l'article 51 sexies du présent code ».

3) Est ajouté au premier alinéa du sous-paragraphe « a » du paragraphe I de l'article 52 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, ce qui suit :

Le taux de 15% s'applique également aux rémunérations payées en contrepartie de la performance dans la prestation des services pour le compte d'autrui.

4) Est ajoutée après l'expression « ristournes commerciales ou non, » mentionnée au numéro 3 de l'article 14 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, l'expression suivante :

Les rémunérations en contrepartie de la performance prévue par le premier alinéa du sous-paragraphe « a » du paragraphe I de l'article 52 du présent code.

5) Est ajouté au paragraphe III de l'article 55 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, ce qui suit :

L'obligation de déclaration prévue par le présent paragraphe s'applique également et selon les mêmes conditions aux entreprises soumises à l'obligation d'appliquer le taux prévu par l'article 51 sexies du présent code.

Elargissement du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée

Art. 30 - Sont ajoutés au tableau « B » annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée ce qui suit :

- L'importation et la vente des papiers pour machines de bureau et similaires en bandes ou bobines, destinés à l'Agence Tunis Afrique Presse,
- L'importation et la vente des publications et dépliants touristiques, destinés à l'hôtellerie ainsi que des affiches publicitaires gratuites, des formulaires d'importation temporaire ou de transport international,
- L'importation et la vente d'aéronefs destinés au transport public aérien, et de tous matériels destinés à être incorporés à ces aéronefs.
- L'importation des absorbeurs pour capteurs solaires à usage domestique,
- L'importation de matériels et équipements n'ayant pas de similaires fabriqués localement destinés au nettoyage des villes, au ramassage et traitement des ordures, aux travaux de voiries et à la protection de l'environnement par les collectivités locales ou les établissements publics municipaux ou pour leur compte,
- L'importation des peaux brutes,
- La vente des équipements et pièces de rechange nécessaires à l'activité du transport ferroviaire,
- La vente de matériels et équipements fabriqués localement destinés au nettoyage des villes, au ramassage et traitement des ordures, aux travaux de voiries et à la protection de l'environnement acquis par les collectivités locales ou les établissements publics municipaux ou pour leur compte,
- La vente des chauffe-eaux solaires,
- les prestations de restaurants touristiques classés conformément à la législation en vigueur,
- Les prestations de restauration rendues au profit des étudiants, des élèves et des apprenants dans les centres de formation professionnelle de base,

- Les prestations rendues par les établissements d'enseignement primaire, secondaire, supérieur, technique et professionnel et les centres spécialisés en matière de formation dans le domaine de la conduite des véhicules et les écoles de formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules, les établissements de garderie, ainsi que les services de formation en matière informatique rendus par les entreprises spécialisées agréées conformément à la réglementation en vigueur,

- Les services rendus par les agences de voyages avec les hôteliers et relatives aux séjours en Tunisie des non-résidents,

- Les services de radio-télédiffusion rendus par les réseaux publics,

- La transmission, par les agences de presse, de messages de presse aux entreprises de journaux,

- L'affrètement des navires et des aéronefs destinés au transport maritime ou aérien international.

Art. 31 :

1) Sont abrogés du tableau « A » annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée les numéros suivants : 3, 9, 10, les paragraphes « b » et « c » du numéro 20 et 21 et 22 et les paragraphes « a » et « b » du numéro 25 et 27, les paragraphes « g » et « i » du numéro 28 et 30 bis, 47 et 48.

2) Sont ajoutés les produits figurant à l'annexe numéro 5 de la présente loi au taux de 6% au tableau « B » annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée et sont ajoutés les produits figurant au même annexe au taux de 12% au tableau « B bis » annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée.

3) En application des dispositions des paragraphes 3 et 4 de l'article 16, de l'article 30 de la présente loi et des paragraphes 1 et 2 du présent article, le tableau « A » annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée est remplacé par le tableau « A » nouveau annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée figurant à l'annexe numéro 1 de la présente loi. Le tableau « B » annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée est remplacé par le tableau « B » nouveau annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée figurant à l'annexe numéro 1 bis de la présente loi. Le tableau « B bis » annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée est remplacé par le tableau « B bis » nouveau annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée figurant à l'annexe numéro 1 ter de la présente loi.

4) Est supprimée l'expression « les médicaments, les produits pharmaceutiques » mentionnée au numéro 11 du paragraphe II de l'article premier du code de la taxe sur la valeur ajoutée.

5) Les dispositions du numéro 6 du paragraphe II du tableau « B » nouveau annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée entrent en vigueur à compter du premier septembre 2016.

Art. 32 :

1) Est supprimé le deuxième paragraphe de l'article 15 de la loi n° 93-41 du 19 avril 1993 relative à l'office national de l'assainissement.

2) Est supprimé le deuxième paragraphe de l'article 15 de la loi n° 88-91 du 2 août 1988 portant création d'une agence de protection de l'environnement.

3) Est supprimé le deuxième paragraphe de l'article 16 de la loi n° 2005-106 du 19 décembre 2005 portant loi de finances pour l'année 2006.

4) Est supprimé le deuxième paragraphe de l'article 22 de la loi n° 90-62 du 24 juillet 1990 relative à la maîtrise de l'énergie.

**Détermination de la base de la taxe sur la valeur ajoutée
pour les acquisitions des commerçants assujettis à la taxe
sur la valeur ajoutée auprès de non assujettis**

Art. 33 - L'expression « les personnes visées à l'article 44 bis du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés » mentionnée au sous-paragraphe 9 du paragraphe I de l'article 6 du code de la taxe sur la valeur ajoutée est remplacée par l'expression « Les personnes non assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée ».

Réduction du taux de la retenue à la source au titre de la taxe sur la valeur ajoutée de 50% à 25% et exonération de la commission revenant aux distributeurs agréés des opérateurs publics de réseaux des télécommunications de la retenue

Art. 34 :

1) Est remplacée l'expression « 50% » mentionnée au paragraphe 1 de l'article 19 bis du code de la taxe sur la valeur ajoutée par l'expression « 25% ».

2) Est ajouté au paragraphe 2 de l'article 19 bis du code de la taxe sur la valeur ajoutée un quatrième tiret ainsi libellé :

- au titre de la commission revenant aux distributeurs agréés des opérateurs publics de réseaux des télécommunications.

Extension du régime fiscal privilégié des opérations d'émission de Sukuk islamiques aux opérations d'émission réalisées sur le marché financier international

Art. 35 :

1) Est ajouté au numéro 10 de l'article 20 du code des droits d'enregistrement et de timbre l'expression suivante :

- à l'exception des actes de mutation de biens conclus dans le cadre d'une opération d'émission de Sukuk réalisée conformément à la législation les régissant.

2) Sont modifiées les dispositions du numéro 12 sexies de l'article 23 du code des droits d'enregistrement et de timbre comme suit :

NATURE DES ACTES ET DES MUTATIONS	MONTANT DES DROITS EN DINARS
12sexies - les actes de mutation de biens conclus dans le cadre d'une opération d'émission de Sukuk réalisée conformément à la législation les régissant.	20 par acte

3) Sont modifiées les dispositions du numéro 27 ter de l'article 23 du code des droits d'enregistrement et de timbre comme suit :

NATURE DES ACTES ET DES MUTATIONS	MONTANT DES DROITS EN DINARS
27 ter – la location de biens faite dans le cadre d'une opération d'émission de Sukuk réalisée conformément à la législation les régissant.	20 par acte

4) Sont modifiées les dispositions du quatrième paragraphe de l'article 26 de la loi n° 80-88 du 31 décembre 1980 portant loi de finances pour l'année 1981, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents comme suit :

Les actes de mutation de biens conclus dans le cadre d'une opération d'émission de Sukuk réalisée conformément à la législation les régissant sont inscrits moyennant un droit fixe de cent dinars.

5) Sont modifiées les dispositions du troisième paragraphe de l'article 61 de la loi n° 2002-101 du 17 décembre 2002, portant loi de finances pour l'année 2003, portant création d'un droit de mutation et de partage des immeubles non immatriculés telle que modifiée et complétée par les textes subséquents comme suit :

Les actes de mutation de biens conclus dans le cadre d'une opération d'émission de Sukuk réalisée conformément à la législation les régissant sont soumis au droit fixe de cent dinars.

**Attribution aux dons conclus dans le cadre de la coopération internationale
d'un régime fiscal privilégié en matière des droits d'enregistrement
et d'autres taxes sur le chiffre d'affaires à l'instar de la taxe sur la valeur ajoutée**

Art. 36 :

1) Est modifié le numéro 18 de l'article 23 du code des droits d'enregistrement et de timbre comme suit :

NATURE DES ACTES ET DES MUTATIONS	MONTANT DES DROITS EN DINARS
Legs et Donations 18. Les dons accordés à l'Etat, aux collectivités locales et aux établissements publics et les dons accordés dans le cadre de la coopération internationale au profit des entreprises publiques et des associations créées conformément à la législation en vigueur et tous les contrats financés par ces dons lorsque les droits de l'enregistrement sont à la charge de ces parties.	20 par page

2) Est ajouté à l'article 36 de la loi n° 99-101 du 31 décembre 1999, portant loi de finances pour l'année 2000 telle que modifiée par les textes subséquents un paragraphe ainsi libellé :

Bénéficiaire de la suspension de ladite taxe, les produits livrés à titre de don à l'Etat, aux collectivités locales, aux établissements et entreprises publics et aux associations créées conformément à la législation en vigueur dans le cadre de la coopération internationale, et ce, conformément aux conditions prévues au deuxième paragraphe de l'article 13 bis du code de la taxe sur la valeur ajoutée.

3) Est ajouté au paragraphe III de l'article 58 de la loi n° 2002-101 du 17 décembre 2002, portant loi de finances pour l'année 2003, telle que modifiée par les textes subséquents un alinéa ainsi libellé :

Bénéficiaire de la suspension de ladite taxe, les produits livrés à titre de don à l'Etat, aux collectivités locales, aux établissements et entreprises publics et aux associations créées conformément à la législation en vigueur dans le cadre de la coopération internationale, et ce, conformément aux conditions prévues au deuxième paragraphe de l'article 13 bis du code de la taxe sur la valeur ajoutée.

4) Est ajouté après le troisième alinéa du paragraphe 2 de l'article 2 de la loi n° 2005-82 du 15 août 2005, portant création d'un système de maîtrise de l'énergie un alinéa ainsi libellé :

Bénéficiaire de la suspension de ladite taxe, les produits livrés à titre de don à l'Etat, aux collectivités locales, aux établissements et entreprises publics et aux associations créées conformément à la législation en vigueur dans le cadre de la coopération internationale, et ce, conformément aux conditions prévues au deuxième paragraphe de l'article 13 bis du code de la taxe sur la valeur ajoutée.

**Rationalisation de la répartition de la taxe
sur les établissements entre les collectivités locales**

Art. 37 :

1) Est ajouté au paragraphe I de l'article 39 du code de la fiscalité locale un tiret ainsi libellé :

- les superficies et adresses des carrières ou des immeubles non couverts ou non bâtis situés dans chaque collectivité locale.

2) Est ajoutée au paragraphe III de l'article 40 du code de la fiscalité locale l'expression « et une amende égale à 1000 dinars pour chaque carrière ou immeuble non couvert ou non bâtis non déclaré » après l'expression « non susceptible de restitution ».

**Adoption de la décentralisation dans l'émission des décisions
de retrait du régime forfaitaire**

Art. 38- L'expression " du ministre des finances ou toute personne déléguée par le ministre des finances à cet effet ayant la qualité de chef d'administration centrale ou régionale des impôts " mentionnée à l'article 44 sexies du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés est remplacée par l'expression "du directeur général des impôts ou le chef du centre régional de contrôle des impôts".

**Augmentation de la prime d'investissement
pour les investissements réalisés dans les activités
prometteuses et ayant un taux d'intégration élevé**

Art. 39 - Est ajouté au troisième tiret de l'article 52 du code d'incitation aux investissements, ce qui suit :

La prime d'investissement peut être augmentée dans la limite de 15% de la valeur de l'investissement, et ce, pour les investissements réalisés dans les activités prometteuses et ayant un taux d'intégration élevé.

Art. 40 - Sont ajoutés à l'article 33 du code d'incitation aux investissements deux derniers tirets ainsi libellés :

- équipements de pêche sélectifs,
- équipements des serres multi-chapelles et leurs composantes.

**Réduction des droits de douane dus à l'importation des matières premières,
des produits semi finis et des équipements**

Art. 41 - Sous réserve des dispositions des articles 42 et 43 de la présente loi, sont réduits les taux des droits de douane, selon le tarif autonome prévu dans le tarif des droits de douane à l'importation, promulgué par la loi n°89-113 du 30 décembre 1989, tel que modifié et complété par les textes subséquents, dus sur les matières premières, les produits semi-finis, les équipements et les autres produits relevant des chapître du n° 25 au n° 97 du tarif des droits de douane à l'importation, et ce, comme suit :

Les taux avant l'entrée de la présente loi en vigueur (%)	Les taux après l'entrée de la présente loi en vigueur (%)
30	20
27	20
15	0
10	0

Art. 42 - Sont fixés à 20% les taux des droits de douane, selon le tarif autonome prévu par le tarif des droits de douane à l'importation, promulgué par la loi n° 89-113 du 30 décembre 1989, tel que modifié et complété par les textes subséquents, dus sur les produits repris au tableau figurant à l'annexe numéro 2 de la présente loi.

Art. 43 - Sont réduits à 0 % ou à 20% les taux des droits de douane selon le tarif autonome prévu par le tarif des droits de douane à l'importation, promulgué par la loi n° 89-113 du 30 décembre 1989, tel que modifié et complété par les textes subséquents dus sur certains produits tels que repris au tableau figurant à l'annexe n° 3 de la présente loi.

Révision du droit de consommation

Art. 44 - Est abrogé le tableau annexé à la loi n° 88-62 du 2 juin 1988, portant refonte de la réglementation relative au droit de consommation telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et remplacé par le tableau suivant :

N° DU TARIF DOUANIER	DESIGNATION DES PRODUITS	TAUX DC EN %
20.09	Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.....	25
Ex 21 - 06	- Préparations alcooliques composées des types utilisés pour la fabrication des boissons alcoolisées - Préparations alcooliques autres que celles utilisées pour la fabrication des boissons alcoolisées	48,000D/hectolitre 24,000D/ hectolitre
Ex 22-02	eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées et autres boissons non alcooliques.....	25
22-03	- Bière classée.....	0,018 D / cl
Ex 22-04	- Vins en vrac classés, livrés aux embouteilleurs..... - Vins mousseux, classés, en bouteilles d'une contenance n'excédant pas un litre... - Vins de liqueurs, mistelles, jus de raisin moûts à l'alcool provenant exclusivement de raisins frais, classés, en bouteilles d'une contenance n'excédant pas un litre..... - Autres vins classés, provenant exclusivement de la fermentation des raisins frais ou du jus de raisins frais en bouteilles.....	7,500D / hectolitre 4,000D / l'unité 3,750D/ l'unité 1,8D / litre

N° DU TARIF DOUANIER	DESIGNATION DES PRODUITS	TAUX DC EN %
22-05	- Vermouths et autres vins de raisins frais, préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques.....	50
22-06	- Autres boissons fermentées (cidre, poiré, hydromel par exemple)	25
22-07	- Alcools bruts, alcools éthyliques, non dénaturés, d'un titre alcoométrique volumique de 80% vol ou plus, mauvais goût, pour le compte de l'Etat..... - Alcools bruts, alcools éthyliques, dénaturés, de tous titres, mauvais goût, destinés aux ménages	16,000D/ hectolitre 16,000D/ hectolitre
	- Alcools éthyliques non dénaturés, d'un titre alcoométrique volumique de 80% vol ou plus, bon goût, destinés à la fabrication des produits pharmaceutiques, de parfumerie et autres usages industriels, pour le compte de l'Etat.....	16,000D/ hectolitre
	- Alcools éthyliques dénaturés, de tous titres, bon goût, destinés à la fabrication des produits pharmaceutiques, de parfumerie et autres usages industriels.....	16,000D/ hectolitre
	- Alcools éthyliques non dénaturés, bon goût, de tous titres, destinés essentiellement à la fabrication des boissons alcoolisées à l'exclusion des alcools utilisés dans la fabrication des vinaigres.....	570,000D/hectolitre
Ex 22-08	- Eaux-de-vie, obtenues par distillation	50
	- Whiskies, cognac, vodka, gin et autres boissons spiritueuses.....	50
	- Pastis, ricard, anisette et thibarine	50
24-01	Tabacs bruts ou non fabriqués, déchets de tabacs	40
24-02	Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac	135
24-03	Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués; tabacs "homogénéisés ou reconstitués " ; extraits et sauces de tabacs.....	135
25-15	Marbres, travertins, écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction d'une densité apparente égale ou supérieure à 2,5, et albâtre même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire.....	10
25.16	Granit, porphyre, basalte, grès et autres pierres de taille ou de construction, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire.....	10
Ex 25.18	Dolomie non calcinée ni frittée, dite "cru" relevant du numéro du tarif 251810000.....	10
27-09	Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux	0,400D/HL
EX 27 - 10	- Essence super	23,632D/HL
	- Essence super sans plomb	41,382 D/HL
	- Essence normale	21,801D/HL
	- Essence avion (Kérosène y compris le carburéacteur)	1,990D/HL
	- White spirit non dénaturé	1,690D /HL
	- Pétrole lampant	3,540D/HL
	- Gaz-oil	12,116D/HL
	- Gaz-oil d'une teneur en poids de soufre réduite.....	29,6181 D/ HL
	- Fuel-oil domestique	8,190D/100 Kg
	- Fuel -oil léger	3,900D/100Kg
	- Fuel-oil lourd	2,074D/100Kg
	- Huiles de graissage et lubrifiants	0,997D/100Kg
	- Huiles de vaseline et de parafine	0,875D/HL
	- Autres à l'exclusion du white spirit dénaturé	1,690D/HL

N° DU TARIF DOUANIER	DESIGNATION DES PRODUITS	TAUX DC EN %
EX 27-11	- Gaz de pétrole, propane et butane conditionné dans des bouteilles d'un poids net n'excédant pas treize kilogrammes..... - Gaz de pétrole, propane et butane en vrac ou conditionné dans des bouteilles d'un poids net excédant treize kilogrammes - Gaz naturel destiné à l'utilisation en tant que carburant pour les véhicules automobiles	8,256D/Tonne 44,700D/Tonne 0,113D/m ³
33-02	-Préparations alcooliques composées des types utilisés pour la fabrication des boissons alcoolisées - Préparations alcooliques autres que celles utilisées pour la fabrication des boissons alcoolisées	48,000D/hectolitre 24,000D/ hectolitre
48-13	Papier à cigarettes, même découpé à format, présenté en cahiers ou en tubes....	40
68.02	Pierres de taille ou de construction (autres que l'ardoise) travaillées et ouvrages en ces pierres, à l'exclusion de ceux du n° 68.01; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en pierres naturelles (y compris l'ardoise), même sur support; granulés, éclats et poudres de pierres naturelles (y compris l'ardoise), colorés artificiellement....	35
EX 87-03	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87-02 du tarif des droits de douane) y compris les voitures du type "break" et les voitures de course: - véhicules à moteur à piston alternatif ou rotatif à allumage autre qu'à combustion interne à l'exclusion des ambulances et des véhicules automobiles de 8 ou 9 places affectés exclusivement au transport des handicapés et acquis par les associations qui s'occupent des handicapés et les entreprises et personnes autorisées par les services compétents du ministère des affaires sociales : * d'une cylindrée n'excédant pas 1000 cm ³ * d'une cylindrée excédant 1000 cm ³ mais n'excédant pas 1300 cm ³ * d'une cylindrée excédant 1300 cm ³ mais n'excédant pas 1500 cm ³ * d'une cylindrée excédant 1500 cm ³ et n'excédant pas 1700 cm ³ * d'une cylindrée excédant 1700 cm ³ et n'excédant pas 2000 cm ³ * d'une cylindrée excédant 2000 cm ³ - véhicules à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) à l'exclusion des ambulances et des véhicules automobiles de 8 ou 9 places affectés exclusivement au transport des handicapés et acquis par les associations qui s'occupent des handicapés et les entreprises et personnes autorisées par les services compétents du ministère des affaires sociales : * d'une cylindrée n'excédant pas 1500 cm ³ * d'une cylindrée excédant 1500 cm ³ et n'excédant pas 1700cm ³ * d'une cylindrée excédant 1700 cm ³ et n'excédant pas 1900 cm ³ * d'une cylindrée excédant 1900 cm ³ et n'excédant pas 2100 cm ³ * d'une cylindrée excédant 2100 cm ³ et n'excédant pas 2300 cm ³ * d'une cylindrée excédant 2300 cm ³ et n'excédant pas 2500cm ³ * d'une cylindrée excédant 2500 cm ³	50 55 100 125 170 200 75 80 125 190 210 240 267
EX 87.04	Véhicules multi usages, pouvant être utilisés pour le transport de personnes et le transport de marchandises, dont le nombre de sièges y compris celui du chauffeur dépasse trois, et dont la charge utile n'excède pas 3500 kg : - à moteur à piston à allumage par compression relevant des numéros de 87042131 à 87042199 du tarif des droits de douane..... - à moteur à piston à allumage par étincelles relevant des numéros de 87043131 à 87043199 du tarif des droits de douane.....	60 40
EX 87-11	-Motocycles et cycles équipés d'un moteur auxiliaire à l'exception des triporteurs : * d'une cylindrée excédant 50 cm ³	80
EX 89-03	Yachts et autres bateaux et embarcations de plaisance ou de sport.....	30
EX 95-04	Cartes à jouer à l'exclusion des cartes à jouer destinées à développer les capacités mentales des enfants.....	60

Art. 45 :

1) Sont abrogés les troisième et quatrième sous-paragraphes de l'article premier de la loi n° 88-62 du 2 juin 1988 portant refonte de la réglementation relative au droit de consommation.

2) En cas de paiement par le commerçant de gros des produits soumis au régime de l'homologation administrative d'un montant de droit de consommation supérieur au montant dû sur ses ventes de produits suite à la modification ou à la suppression dudit droit conformément aux dispositions de la présente loi, il peut déposer une demande de restitution à cet effet auprès des services de contrôle fiscal compétents dans un délai de 30 jours à compter du 1^{er} janvier 2016 accompagnée d'un inventaire du stock de produits qu'il possède à cette date.

Extension de l'autorisation d'ouverture des bureaux de change aux personnes morales

Art. 46 - (L'instance provisoire du contrôle de la constitutionnalité des projets de loi a prononcé l'inconstitutionnalité des dispositions du présent article, leur dissociation du projet de loi de finances pour l'année 2016 et leur transmission au Président de la République afin de les soumettre à l'Assemblée des Représentants du Peuple pour une seconde délibération, et ce, en vertu de sa décision en date du 22 décembre 2015, concernant le recours n° 04/2015)

Instauration d'un régime fiscal privilégié pour les entreprises pilotes en fiscalité

Art. 47 - Nonobstant les dispositions prévues par la législation fiscale en vigueur, les entreprises économiques peuvent opter pour le régime de restitution automatique et instantanée du crédit de la taxe sur la valeur ajoutée et des autres droits dus sur le chiffre d'affaires affectés au profit des fonds spéciaux de trésor.

L'adhésion à ce régime, donne lieu pour les entreprises bénéficiaires du régime suspensif de la taxe sur la valeur ajoutée et des droits exigibles sur le chiffre d'affaires à l'abandon dudit régime suspensif.

Bénéficiaire de ce régime, les entreprises :

- dont la situation fiscale et douanière est en règle,
- soumises légalement à l'audit d'un commissaire aux comptes et dont les comptes sont certifiés pour les trois exercices qui précèdent l'année de l'option sans que la certification ne comporte des réserves du commissaire aux comptes,
- ayant adhéré au système de la télé-déclaration,

Pour le bénéfice de ce régime, l'entreprise concernée est tenue de déposer une demande à cet effet auprès du service fiscal compétent selon un modèle établi par l'administration dans un délai ne dépassant pas le 31 janvier 2016.

Le régime de restitution automatique et instantanée est applicable pour une année. Il est possible d'abandonner ce régime au cours de la même année et de revenir au régime applicable avant la date de l'adhésion au moyen d'une demande déposée à cet effet auprès du service fiscal compétent avant la fin de l'année selon un modèle établi par l'administration.

Mise en place de la caisse enregistreuse pour les services de consommation sur place

Art. 48 :

1) Est ajouté au code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés un article 59 ter ainsi libellé :

Article 59 ter : Les entreprises prestataires de services de consommation sur place doivent mettre en place « une caisse enregistreuse », et ce, pour toutes leurs transactions avec les clients.

Les modalités pratiques de la mise en place de ladite caisse sont fixées par un décret gouvernemental.

Les dispositions du présent article s'appliquent à partir du 1^{er} juin 2016.

2) Est ajouté à l'article 94 du code des droits et procédures fiscaux un tiret ainsi libellé :

- toute personne qui manque aux dispositions de l'article 59 ter du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés ou qui introduit des modifications à la caisse enregistreuse ou qui détruit ou falsifie les informations qui y sont enregistrées.

Mesures pour le renforcement de la transparence dans le domaine de l'échange de renseignements et révisión de la sanction applicable pour divulgation du secret professionnel

Art. 49 :

1) Est ajoutée après l'expression « capitalisation » mentionnée au deuxième alinéa de l'article 17 (nouveau) du code des droits et procédures fiscaux l'expression « et les contrats d'assurance-vie ».

2) Est ajouté à l'article 17 (nouveau) du code des droits et procédures fiscaux ce qui suit :

Le droit de communication prévu au troisième paragraphe du présent article est appliqué nonobstant les conditions exigibles prévues par le présent article, à toute demande d'informations émanant de pays étrangers dans le cadre de l'application des conventions internationales relatives aux échanges de renseignements et à l'assistance administrative en matière fiscale.

3) Est ajoutée à l'article 102 du code des droits et procédures fiscaux un deuxième paragraphe ainsi libellé :

La sanction est multipliée par cinq, en cas de divulgation d'informations obtenues dans le cadre de l'article 17 nouveau du présent code.

Assouplissement de l'exercice par les services fiscaux de leur droit de communication

Art. 50 :

1) Est ajouté après l'expression « par la législation fiscale » mentionnée au premier paragraphe de l'article 16 du code des droits et procédures fiscaux l'expression ci-après :

il est permis aux agents de l'administration fiscale de prendre des copies des documents consultés.

2) Est ajouté avant le dernier paragraphe de l'article 16 du code des droits et procédures fiscaux ce qui suit :

il est permis d'adopter les correspondances électroniques pour demander les documents et informations et pour en disposer .

3) Est ajouté aux dispositions de l'article 17 (nouveau) du code des droits et procédures fiscaux ce qui suit :

il est permis d'adopter les correspondances électroniques pour demander les documents et informations et pour en disposer.

4) Est ajouté au code des droits et procédures fiscaux un article 18 bis ainsi libellé :

Article 18 bis :

Les services fiscaux peuvent conclure avec les autres services administratifs et les corps chargés du contrôle des conventions portant notamment sur :

- L'obtention périodique des informations,
- La réalisation des opérations de contrôle, d'inspection et de perquisition en commun,
- L'accès aux connaissances et aux expériences acquises.

Application de la sanction de non présentation des programmes, systèmes et applications informatiques au cours des opérations de contrôle fiscal

Art. 51 :

1) Est ajoutée après l'expression « la sanction visée au premier paragraphe du présent article est appliquée » mentionnée au troisième paragraphe de l'article 97 du code des droits et procédures fiscaux l'expression suivante :

En cas de non présentation des programmes, systèmes, applications informatiques visées au premier paragraphe de l'article 9 du présent code, et les données et informations nécessaires pour leur exploitation et l'enregistrement et les traitements en découlant aux agents de l'administration fiscale sur supports magnétiques ou en cas de refus de leur permettre d'y accéder ou

2) Est ajouté à l'article 97 du code des droits et procédures fiscaux un quatrième paragraphe ainsi libellé :

Est appliquée une amende de 1000 Dinars à toute personne qui ne respecte pas les dispositions du dernier paragraphe de l'article 9 du présent code.

Lutte contre l'exercice occulte des activités et renforcement des règles de la concurrence loyale entre les opérateurs économiques

Art. 52 - Est ajouté avant le dernier paragraphe de l'article 89 du code des droits et procédures fiscaux un nouveau paragraphe ainsi libellé :

Est sanctionné d'une amende entre 1000 Dinars et 50000 Dinars toute personne n'ayant pas déposé la déclaration d'existence prévue par l'article 56 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

Renforcement du contrôle de l'obligation de la facturation et extension de la sanction fiscale pénale applicable aux opérations de fraude fiscale aux opérations de fraude en matière des factures

Art. 53 :

1) Est ajoutée après l'expression « et à procéder à des constatations matérielles des éléments relatifs à l'exercice de l'activité commerciale, industrielle ou professionnelle ou des registres et documents comptables » mentionnée au premier paragraphe de l'article 8 du code des droits et procédures fiscaux l'expression suivante :

ou les factures ou les notes d'honoraires ou les documents et actes en tenant lieu.

2) Est ajoutée après l'expression « produit des documents » mentionnée au premier tiret de l'article 101 du code des droits et procédures fiscaux l'expression :

ou factures ou notes d'honoraires.

Extension de la sanction corporelle applicable aux représentants des personnes morales à leurs dirigeants de fait

Art. 54 - Est ajoutée après l'expression « ou toute autre personne ayant qualité de représenter l'être moral » mentionnée à l'article 107 du code des droits et procédures fiscaux l'expression ci-après :

ou ayant assuré de façon effective sa direction.

Non exigibilité des taxes dues sur les véhicules automobiles en cas de justification de leur non circulation

Art. 55 - Est ajoutée aux dispositions de l'article 23 du code des droits et procédures fiscaux l'expression suivante :

ou un document attestant sa non circulation délivré par les autorités compétentes

Amélioration du recouvrement des taxes de circulation

Art. 56 :

1) Est ajouté aux dispositions de l'article 109 bis du code des droits et procédures fiscaux ce qui suit :

La délivrance des attestations d'assurance des véhicules par les entreprises d'assurance et les intermédiaires en assurance est subordonnée à la présentation d'une copie de la quittance de paiement des taxes de circulation au titre de la période dont le délai de recouvrement est échu à la date de délivrance desdites attestations.

2) Est ajouté au code des droits et procédures fiscaux un article 84 septies ainsi libellé :

Article 84 septies :

Est appliquée aux entreprises d'assurance et aux intermédiaires en assurance qui délivrent les attestations d'assurance sans l'observation des dispositions du deuxième paragraphe de l'article 109 bis du présent code, une amende fiscale administrative égale au quintuple du montant des taxes de circulation exigibles et non payées.

Maîtrise de l'assiette du droit de consommation

Art. 57 - Est ajouté à l'article 4 de la loi n° 88-62 du 2 juin 1988, portant refonte de la réglementation relative au droit de consommation telle que modifiée et complétée par les textes subséquents ce qui suit :

Le droit est liquidé pour les ventes des fabricants des produits soumis au droit de consommation dans les cas où le droit est dû selon un taux ad-valorem, sur la base du prix de vente pratiqué par les commerçants de ces produits, et ce, en cas d'existence de lien de dépendance entre les deux parties au sens du paragraphe II de l'article 2 du code de la taxe sur la valeur ajoutée.

**Mise à jour du droit en contrepartie de la prestation
de service de la formalité de l'enregistrement et son extension aux déclarations de succession**

Art. 58 :

1) Est ajoutée à l'article 46 de la loi n° 2012-1 du 16 mai 2012, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012, l'expression suivante :

Les dispositions du présent article s'appliquent aux déclarations de succession.

2) Le taux de 1% prévu par l'article 46 de la loi n° 2012-1 du 16 mai 2012, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012 est relevé à 3%.

**Encadrement du refus de la comptabilité dans le cadre
des opérations de vérification fiscales approfondies**

Art. 59 - (L'instance provisoire du contrôle de la constitutionnalité des projets de loi a prononcé l'inconstitutionnalité des dispositions du présent article, leur dissociation du projet de loi de finances pour l'année 2016 et leur transmission au Président de la République afin de les soumettre à l'Assemblée des Représentants du Peuple pour une seconde délibération, et ce, en vertu de sa décision en date du 22 décembre 2015, concernant le recours n° 04/2015)

Renforcement de la réconciliation entre le contribuable et la fiscalité

Art. 60 - (L'instance provisoire du contrôle de la constitutionnalité des projets de loi a prononcé l'inconstitutionnalité des dispositions du présent article, leur dissociation du projet de loi de finances pour l'année 2016 et leur transmission au Président de la République afin de les soumettre à l'Assemblée des Représentants du Peuple pour une seconde délibération, et ce, en vertu de sa décision en date du 22 décembre 2015, concernant le recours n° 04/2015)

**Simplification de la suspension
d'exécution des arrêtés de taxation d'office**

Art. 61 :

1) Sont abrogés, les premier et deuxième paragraphes de l'article 52 du code des droits et procédures fiscaux et remplacés par ce qui suit :

L'arrêté de taxation d'office est exécutoire nonobstant les actions en oppositions y afférentes. L'exécution de l'arrêté est suspendue par le paiement de 10% du montant de l'impôt en principal exigible ou par la production d'une caution bancaire de 15% du même montant, et ce, dans un délai de soixante jours à compter de la date de la notification. La suspension d'exécution prend effet jusqu'à la date de la notification du jugement de première instance.

Le montant de l'impôt objet de la caution bancaire est recouvrable auprès de l'établissement de crédit ayant la qualité de banque à l'expiration d'une année à compter de la date de la notification de l'arrêté de taxation. Toutefois, et en cas de prononciation du jugement de première instance et sa notification avant l'expiration dudit délai, le recouvrement sera limité au montant prononcé en première instance.

A l'expiration du délai visé par le paragraphe précédent, l'établissement de crédit ne peut, ni s'opposer au recouvrement, ni opposer aux services du recouvrement la poursuite des biens du contribuable.

2) Est ajoutée, après l'expression « par les articles » mentionnée au troisième paragraphe de l'article 52 du code des droits et procédures fiscaux l'expression « 83 et ».

**Adaptation des dispositions du code de la comptabilité publique avec le code des droits et procédures fiscaux
relatives à la notification des arrêtés de taxation d'office**

Art. 62 - Est ajouté au deuxième paragraphe de l'article 28 quinquies du code de la comptabilité publique ce qui suit :

Toutefois, les procédures de notification du titre exécutoire seront suspendues pour les créances objet d'arrêtés de taxation jusqu'à l'expiration du délai de soixante jours à compter de la date de notification de l'arrêté de taxation d'office.

Garantie des droits des contribuables et obligation des usagers au respect des obligations relatives à la retenue à la source

Art. 63 - Sont abrogées les dispositions du paragraphe premier de l'article 105 du code des droits et procédures fiscaux et remplacées par ce qui suit :

Toute personne qui s'abstient de délivrer une attestation des montants qu'elle a retenus à la source est passible d'une amende égale à 200% de ces montants sans que le montant de l'amende ne soit inférieur à 100 D ou ne dépasse 5000 D.

L'amnistie d'infractions de change et fiscales

Art. 64 - (L'instance provisoire du contrôle de la constitutionnalité des projets de loi a prononcé l'inconstitutionnalité des dispositions du présent article, leur dissociation du projet de loi de finances pour l'année 2016 et leur transmission au Président de la République afin de les soumettre à l'Assemblée des Représentants du Peuple pour une seconde délibération, et ce, en vertu de sa décision en date du 22 décembre 2015, concernant le recours n° 04/2015)

Abattement des créances fiscales et douanières constatées

Art. 65 - Sont abrogées les dispositions du troisième paragraphe de l'article 25 du code de la comptabilité publique et remplacées par ce qui suit :

Toutefois, le ministre chargé des finances ou toute autre personne déléguée par le ministre chargé des finances à cet effet peut accorder, sur la base d'une demande écrite du débiteur des créances publiques, un abattement total ou partiel du montant des pénalités de retard de recouvrement et des frais de poursuite prévus par l'article 88 du code des droits et procédures fiscaux, les articles 26 bis et 72 bis du code de la comptabilité publique et le premier paragraphe de l'article 19 du code de la fiscalité locale, sous réserve du dépôt par le débiteur des déclarations fiscales échues à la date de dépôt de la demande de l'abattement.

L'abattement du montant des pénalités de retard de recouvrement et des frais de poursuite est accordé selon les critères suivants :

- Un abattement total en cas de paiement du principal de la créance et des pénalités de contrôle au plus tard dans un délai de 3 mois à partir de la date de la première opération de poursuite qui suit la notification du titre exécutoire.
- Un abattement dans la limite de 80% en cas de paiement du principal de la créance et des pénalités de contrôle au plus tard dans un délai de 6 mois à partir de la date de la première opération de poursuite qui suit la notification du titre exécutoire.
- Un abattement dans la limite de 60% en cas de paiement du principal de la créance et des pénalités de contrôle au plus tard dans un délai de 9 mois à partir de la date de la première opération de poursuite qui suit la notification du titre exécutoire.
- Un abattement dans la limite de 50% en cas de paiement du principal de la créance et des pénalités de contrôle au plus tard dans un délai d'une année à partir de la date de la première opération de poursuite qui suit la notification du titre exécutoire.

Art. 66 - L'abattement du montant des pénalités de contrôle constatées et du montant des pénalités de retard de recouvrement et des frais de poursuite est accordé avant le 1^{er} janvier 2016 selon les mêmes taux prévus par l'article 65 de la présente loi, sous réserve du dépôt d'une demande écrite à cet effet auprès du receveur des finances compétent avant l'expiration de l'exercice 2016. Pour le calcul des taux des abattements prévus par l'article 65 de la présente loi, il est tenu compte de la date de dépôt de la demande.

Les dispositions du présent article s'appliquent au montant des pénalités de contrôle objet d'une notification des résultats de vérification fiscale émise avant le 1^{er} janvier 2016.

Art. 67 - Est accordé, un abattement du montant des pénalités douanières objet de procès-verbaux dans des affaires douanières avant le 1^{er} janvier 2016.

L'abattement s'applique comme suit :

- 90% du montant des pénalités n'excédant pas 1 million de Dinars.
- 95% du montant des pénalités excédant 1 million de Dinars.

Le reliquat des pénalités doit être réglé au plus tard le 31 décembre 2016. Le règlement du montant exigible peut avoir lieu au moyen de caution bancaire présentée pour paiement à l'expiration de 9 mois à compter de sa date.

Art. 68 - L'application des dispositions des articles de 65 à 67 de la présente loi, ne peut entraîner la restitution des montants au profit du débiteur ou la révision de l'inscription comptable des montants payés à l'exception des cas ayant fait l'objet d'un jugement définitif.

**Limitation de l'âge du matériel roulant bénéficiant
des avantages fiscaux accordés aux tunisiens à l'étranger
à l'occasion des projets qu'ils réalisent en Tunisie**

Art. 69 :

1) Est abrogé le paragraphe 3 de l'article 33 de la loi n° 74-101 du 25 décembre 1974, portant loi de finances pour l'année 1975, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment l'article 40 de la loi n° 2014-59 du 26 décembre 2014 portant loi de finances pour l'année 2015 et remplacé par le paragraphe 3 nouveau comme suit :

Paragraphe 3 (nouveau) :

3. ne sont pas admis au régime privilégié, le camion et le matériel roulant relevant des positions tarifaires du 87.01 au 87.05 et dont l'âge dépasse à la date de l'importation cinq ans à compter de la date de la première mise en circulation.

2) Les dispositions du présent article s'appliquent aux matériels roulants embarqués du pays d'exportation ou importés à compter du 1^{er} janvier 2016.

**Assouplissement des procédures de régularisation de la
situation des marchandises constituées en dépôt de douane**

Art. 70 :

1) Est remplacée l'expression « quatre mois » mentionnée au paragraphe premier de l'article 269 du code des douanes promulgué par la loi n° 2008-34 du 2 juin 2008, par l'expression « soixante jours »

2) Sont abrogées les dispositions du paragraphe (2) de l'article 269 du code des douanes promulgué par la loi n° 2008-34 du 2 juin 2008 et remplacées par ce qui suit :

Paragraphe (2) nouveau : les marchandises périssables ou en mauvais état de conservation ou encombrantes ou objet de dévalorisation par le temps, peuvent être vendues immédiatement sur autorisation du président du tribunal de première instance dont relève, territorialement, le bureau des douanes concerné et ce, à la demande du receveur des douanes.

3) Est ajouté à l'article 269 du code des douanes promulgué par la loi n° 2008-34 du 2 juin 2008 un paragraphe (2) bis ainsi libellé :

Paragraphe (2) bis : le président du tribunal de première instance dont relève, territorialement, le bureau des douanes concerné peut ordonner la destruction des marchandises visées au paragraphe (2) du présent article détériorées et ne pouvant plus être revendues.

4) Sont remplacées les expressions « mille dinars » et « quatre mois » mentionnées au paragraphe (3) de l'article 269 du code des douanes promulgué par la loi n° 2008-34 du 2 juin 2008, respectivement par les expressions « cinq mille dinars » et « soixante jours ».

Simplification des procédures d'octroi de l'agrément du commissionnaire en douane

Art. 71 - Sont abrogées les dispositions du point « e » du paragraphe (2) de l'article 102 du code des douanes promulgué par la loi n° 2008-34 du 2 juin 2008 et remplacées par le point « e » nouveau ainsi libellé :

e) réussir l'examen d'aptitude professionnelle organisé par la direction générale des douanes ou réussir un cycle de formation d'une durée de deux ans au moins dans une école de formation en matière douanière créée par une convention internationale ou agréée par arrêté du ministre chargé des finances.

Les modalités et les procédures d'organisation de l'examen d'aptitude professionnelle ainsi que les conditions d'admission et de succès au cycle de formation aux écoles dans le domaine douanier sont fixées par arrêté du ministre chargé des finances.

Habilitation des directeurs centraux et régionaux des douanes à mettre en mouvement l'action publique

Art. 72 - Sont abrogées les dispositions de l'article 318 du code des douanes promulgué par la loi n° 2008-34 du 2 juin 2008, tel que modifié et complété par les textes subséquents et remplacées par l'article 318 (nouveau) ainsi libellé :

Article 318 (nouveau) :

1. Le ministre chargé des finances ou les directeurs des administrations centrales ou régionales des douanes, mettent en mouvement l'action publique et transmettent les procès-verbaux dûment établis ainsi que les conclusions de l'administration des douanes au procureur de la république auprès du tribunal compétent.

2. Le ministre chargé des finances ou le directeur général des douanes ou les directeurs des administrations centrales ou régionales des douanes, attaquent par voie d'appel ou recours en cassation les jugements rendus en la matière à l'encontre de l'administration des douanes.

Simplification des procédures de visa de certaines dépenses à caractère confidentiel

Art. 73 - Sont abrogées les dispositions du paragraphe 2 de l'article 88 du code de la comptabilité publique promulgué par la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 97-88 du 29 décembre 1997, portant loi des finances de l'année 1998 et remplacées par ce qui suit :

- Les dépenses de la Présidence de la République ainsi que les dépenses du ministère de la défense nationale, du ministère de l'intérieur, du ministère de la justice, de la direction générale des douanes, du centre national de la cartographie et de la télédétection, de l'agence technique des télécommunications ayant un caractère confidentiel.

La procédure de visa de ces dépenses ainsi que l'approbation des marchés y afférents sont fixées par un décret gouvernemental.

Renforcement du partenariat entre la douane et les opérateurs économiques

Art. 74 - Est ajoutée au chapitre II du titre V du code des douanes promulgué par la loi n° 2008-34 du 2 juin 2008 une section I bis comme suit :

Section I bis

Article 121 bis :

1. Nonobstant les dispositions de la première section du présent chapitre, la douane peut accorder le statut de l'opérateur économique agréé à toute personne physique ou morale exerçant une activité en relation avec le commerce extérieur et satisfaisant aux conditions édictées au paragraphe (2) du présent article.

2. Le statut de l'opérateur économique agréé est accordé sur la base d'une convention établie entre les services des douanes et l'opérateur concerné qui doit remplir notamment les conditions suivantes :

- avoir une situation fiscale en règle.
- détenir une comptabilité matière informatisée permettant les contrôles douaniers.

3. L'opérateur économique agréé bénéficie des facilitations se rapportant notamment au contrôle douanier et/ou des simplifications prévues par la réglementation en vigueur.

Sont fixées par décret gouvernemental, les conditions ainsi que les procédures et les modalités de l'octroi, de la suspension et du retrait du statut de l'opérateur économique agréé.

Adaptation de la législation en vigueur avec les dispositions de la constitution

Art. 75 :

1) Est suspendue, la taxe sur la valeur ajoutée due sur les produits repris par l'annexe numéro 4 de la présente loi.

2) Sont réduits, les droits de douane dus à l'importation des produits repris par l'annexe numéro 6 de la présente loi, et ce, aux taux fixés par cette même annexe.

3) Est suspendue, la taxe due sur les produits repris par l'annexe numéro 7 de la présente loi.

Les modalités et les procédures d'octroi des avantages fiscaux prévus par les paragraphes 1, 2 et 3 du présent article, sont fixées par un décret gouvernemental.

4) Est ajouté au code de la taxe sur la valeur ajoutée un article 13 quater ainsi libellé :

Article 13 quater :

Bénéficient de la suspension de la taxe sur la valeur ajoutée, les opérations de livraison à soi-même réalisées par les centrales laitières des bouteilles en plastique utilisées pour le conditionnement du lait.

5) Est ajouté à l'article 12 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés un point 8 ainsi libellé :

8- La taxe sur la valeur ajoutée réclamée par les services du contrôle fiscal dans le cadre d'une opération de vérification fiscale à l'exception de la taxe facturée aux clients et la taxe sur la valeur ajoutée relative aux charges et aux amortissements non admis en déduction.

**Mesures de soutien des associations d'aide aux enfants atteints
de xeroderma pigmentosum, des handicapés physiques, des patients souffrants d'une insuffisance motrice
d'origine cérébrale et ceux souffrant d'une insuffisance rénale**

Art. 76 :

1) Sont suspendus les droits de douane et la taxe sur la valeur ajoutée dus sur les produits importés par les associations d'aide aux enfants atteints de xeroderma pigmentosum et repris au tableau suivant :

N° de position	Désignation des produits
Ex 33.04	Produits photo protecteurs, produits hydratants et crèmes pour la protection contre les rayons ultraviolets.
Ex 39.19	Films opaques contre les rayons ultraviolets.
Ex 51.11	Tissus en laine pour la protection contre les rayons ultraviolets.
Ex 52.08	Tissus en coton pour la protection contre les rayons ultraviolets.
Ex 54.07	Tissus synthétiques pour la protection contre les rayons ultraviolets.
Ex 85.25 Ex 90.13	Appareils de détection des lésions précancéreuses (Dermoscopes).
Ex 85.43	Lampes de protection contre les rayons ultraviolets.
Ex 90.04	Lunettes de protection contre les rayons ultraviolets.
Ex 90.30	Appareils de mesure des rayons ultraviolets.

Est suspendue la taxe sur la valeur ajoutée due à l'acquisition sur le marché local des produits ci-dessus mentionnés par les associations prévues par le présent paragraphe.

Le bénéfice des avantages prévus par le présent article est subordonné à la production d'une facture dûment revêtue de l'avis favorable des services concernés du ministère chargé de la santé publique. Aussi, la suspension de la taxe sur la valeur ajoutée est subordonnée à la production d'une attestation de la suspension de la taxe sur la valeur ajoutée délivrée par les services fiscaux compétents.

2) Sont suspendus les droits de douane et la taxe sur la valeur ajoutée dus à l'importation des chaises roulantes spécialement aménagées à l'usage des handicapés physiques et équipées d'un moteur électrique ou d'un moteur d'une cylindrée n'excédant pas 50 cm³ et relevant du numéro 87.03 du tarif des droits de douane.

Le régime fiscal privilégié prévu par le présent paragraphe est accordé sur la base de la production préalable d'une facture dûment revêtue de l'avis favorable des services concernés du ministère chargé des affaires sociales :

- aux handicapés physiques disposant d'une carte d'handicapé,
- aux organisations, associations et établissements s'occupant des handicapés et agréés par les services compétents du ministère chargé des affaires sociales,
- aux commerçants à condition de souscrire un engagement de cession de ces véhicules aux personnes handicapées disposant d'une carte d'handicapé ou aux organisations, associations et établissements prévus au présent article. La déclaration en douane pour la mise à la consommation doit être annexée à cet engagement.

Est suspendue la taxe sur la valeur ajoutée due sur les chaises roulantes susmentionnées en cas de leur acquisition locale par les handicapés physiques ou par les organisations, associations et établissements s'occupant des handicapés et agréés par les services compétents du ministère chargé des affaires sociales. La suspension de la taxe sur la valeur ajoutée est accordée sur la base d'une attestation de la suspension de la taxe sur la valeur ajoutée délivrée par les services fiscaux compétents sur la base d'une attestation délivrée par les services compétents du ministère chargé des affaires sociales.

3) Sont suspendus les droits de douane et la taxe sur la valeur ajoutée dus à l'importation des poussettes destinées au transport des enfants qui souffrent d'une insuffisance motrice d'origine cérébrale ou autre et relevant du numéro 871500100 du tarif des droits de douane.

Est suspendue la taxe sur la valeur ajoutée due à la vente sur le marché local des poussettes mentionnées sur la base d'une attestation de la suspension de la taxe sur la valeur ajoutée délivrée par les services fiscaux compétents, et ce, sur la base d'un certificat médical délivré par les médecins spécialisés.

4) Sont suspendus les droits de douane dus à l'importation des minibus d'une capacité n'excédant pas 30 places, chauffeur inclus, relevant du numéro 87.02 du tarif des droits de douane et destinés au transport des patients souffrant d'une insuffisance rénale.

5) Est suspendu le droit de consommation dû à l'importation des véhicules automobiles de 9 places, chauffeur inclus, relevant du numéro 87.03 du tarif des droits de douane et destinés au transport des patients souffrant d'une insuffisance rénale.

Les avantages fiscaux prévus par les numéros 4 et 5 du présent article sont accordés aux centres de dialyse tels que définis par la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991 relative à l'organisation sanitaire, aux cliniques multidisciplinaires comportant des unités d'hémodialyse et à la caisse nationale de sécurité sociale au titre des cliniques qui lui sont rattachées et qui comportent des unités d'hémodialyse.

Ces avantages fiscaux sont accordés dans la limite de deux véhicules pour chaque centre ou clinique durant chaque période de cinq années. Cette période est décomptée au titre de chaque véhicule importé sous le régime fiscal privilégié prévu les numéros 4 et 5 du présent article.

Nonobstant les dispositions du deuxième paragraphe de ce numéro, l'octroi de l'avantage fiscal peut être renouvelé avant l'expiration du délai de cinq années dans le cas où il est prouvé la destruction du véhicule automobile importé sous le régime fiscal privilégié prévu par les numéros 4 et 5 du présent article, et ce, en vertu d'un procès-verbal prouvant sa mise hors d'usage établi par les services concernés de l'agence technique des transports terrestres.

Les avantages fiscaux prévus par les numéros 4 et 5 du présent article sont octroyés en vertu d'un arrêté du ministre chargé des finances sur proposition du ministre chargé de la santé publique. La durée de validité de cet arrêté est fixée pour une période d'une année renouvelable une seule fois.

Les certificats d'immatriculation des véhicules automobiles bénéficiant des avantages fiscaux prévus par les numéros 4 et 5 du présent article doivent comporter l'expression "véhicule pour le transport des patients souffrant d'une insuffisance rénale incessible pendant une période de cinq ans". La période d'incessibilité est décomptée à partir de la date d'enregistrement du véhicule dans la série d'immatriculation ordinaire tunisienne.

La cession des véhicules automobiles bénéficiant des avantages fiscaux prévus par les numéros 4 et 5 du présent article avant l'expiration du délai de cinq ans susvisé au profit des centres de dialyse tels que définis par la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire, des cliniques multidisciplinaires comportant des unités d'hémodialyse et au profit de la caisse nationale de sécurité sociale au titre des cliniques qui lui sont rattachées et qui comportent des unités d'hémodialyse pour être réaffectés au même usage, est subordonnée à la production préalable d'un arrêté du ministre chargé des finances sur proposition du ministre chargé de la santé publique.

Les nouveaux certificats d'immatriculation doivent comporter, dans ce cas, l'expression "véhicule pour le transport des patients souffrant d'insuffisance rénale incessible" avec indication de la période restante par rapport à la période de cinq ans susvisée.

Les autres cas de cession des véhicules automobiles bénéficiant du régime fiscal privilégié prévu par les numéros 4 et 5 du présent article avant l'expiration de la période de cinq ans, sont subordonnées au paiement préalable des droits et taxes dus. Dans ce cas, les droits et taxes sont liquidés sur la base de la valeur du véhicule et des taux en vigueur à la date de la cession.

**Exonération des écrits se rapportant aux prêts accordés
par la banque tunisienne de solidarité des droits d'enregistrement
et du droit de timbre**

Art. 77 :

1) Est ajoutée après l'expression « les contrats de prêts accordés par la Banque Tunisienne de Solidarité » du numéro 4 de l'article 25 du code des droits d'enregistrement et de timbre l'expression « et les écrits de cautionnement par hypothèque qui s'y rapportent ».

2) Est ajouté aux dispositions du numéro 12 de l'article 118 du code des droits d'enregistrement et de timbre ce qui suit :

et les effets de commerce tirés en garantie des prêts accordés par la Banque Tunisienne de Solidarité

3) Est ajouté aux dispositions de l'article 118 du code des droits d'enregistrement et de timbre un numéro 12 bis dont la teneur suit :

12 bis- les effets de micro crédits accordés par les institutions de micro finance prévues par le décret- loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de micro finance et les effets de prêts accordés par la Banque Tunisienne de Solidarité.

Art. 78 - Les dispositions de l'article 27 de la loi n° 2015-30 du 18 août 2015, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2015 s'appliquent aux crédits agricoles accordés par les associations de microcrédits dans le cadre de la ligne de crédit gérée par la Banque Tunisienne de Solidarité dans les mêmes limites et conditions.

Art. 79 - Les techniciens issus des écoles de formation agricole, les jeunes agriculteurs, les anciens coopérants auprès de coopératives agricoles dissoutes et les ouvriers permanents au sein desdites coopératives ou au sein des fermes domaniales ayant subi une restructuration et qui sont bénéficiaires de lots agricoles domaniales et dont les lots ont subi une agression, un pillage ou un incendie sont dispensés du paiement des loyers dus au titre des années 2012 et 2013,

Les dispositions du présent article s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2016.

Les modalités et les procédures pour le bénéfice de la dispense sont fixées par un décret gouvernemental.

**Octroi de l'enregistrement au droit fixe aux donations
portant sur des logements accordés au profit des époux,
des ascendants et descendants des martyrs de la nation de l'armée,
des forces de sécurité intérieure, de la garde nationale et des douanes**

Art. 80 :

1) Est ajouté au tarif des droits d'enregistrement fixe prévu par l'article 23 du code des droits d'enregistrement et de timbre le numéro 18 quater ainsi libellé :

NATURE DES ACTES ET DES MUTATIONS	MONTANT DES DROITS EN DINARS
18 quater. les donations portant sur des logements accordés au profit des époux, ascendants et descendants des martyrs de la nation de l'armée, des forces de sécurité intérieure, de la garde nationale et des douanes	20 par acte

2) Est ajouté aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 80-88 du 31 décembre 1980, portant loi de finances pour l'année 1981, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents ce qui suit :

les donations prévues au numéro 18 quater de l'article 23 du code des droits d'enregistrement et de timbre sont inscrites moyennant un droit fixe de cent dinars.

3) Est ajouté aux dispositions de l'article 61 de la loi n° 2002-101 du 17 décembre 2002, portant loi de finances pour l'année 2003 relatif à la création d'un droit de mutation et partage des immeubles non immatriculés telle que modifiée et complétée par les textes subséquents ce qui suit :

Les donations prévues au numéro 18 quater de l'article 23 du code des droits d'enregistrement et de timbre sont soumises au droit fixe de cent dinars.

**Suppression de la taxe de départ de Tunisie
et son remplacement par la taxe due sur les vols internationaux**

Art. 81 :

1) Sont abrogées les dispositions de l'article 36 de la loi n° 2014-54 du 19 août 2014, tel que modifié par la loi n° 2015-4 du 16 mars 2015, portant institution de la taxe de départ de Tunisie et remplacées par ce qui suit :

Est instituée une taxe due par les sociétés d'aviation civile pour chaque voyageur qui entre en Tunisie par vols internationaux d'un montant égal à 20 dinars ou l'équivalent en devise recouvrée par les gestionnaires des aéroports. Les modalités de l'application et du recouvrement de la taxe sont fixées par décret gouvernemental.

2) Sont abrogées les dispositions du deuxième sous-paragraphe de l'article 59 de la loi n° 95-109 du 25 décembre 1995, portant loi de finances pour l'année 1996, tel que ajouté par l'article 64 de la loi n° 2012-27 du 29 décembre 2012, portant loi de finances pour l'année 2013 et remplacées par ce qui suit :

Le fonds est également financé par un pourcentage du rendement de la taxe due par les sociétés d'aviation civile dans la limite de 12,5% du rendement total de la taxe.

**Extension du privilège de l'enregistrement au droit fixe aux acquisitions
des logements en devises par les tunisiens non résidents**

Art. 82 :

1) Est ajouté à l'article 23 du code des droits d'enregistrement et de timbre un numéro 12 septies ainsi libellé:

NATURE DES ACTES ET DES MUTATIONS	MONTANT DES DROITS EN DINARS
..... 12 septies – les opérations de mutation à titre onéreux des logements acquis en devises par les personnes non résidentes au sens de la législation relative au change.	20 par page

2) Sont abrogées les dispositions de l'article 59 du code d'incitation aux investissements.

**Extension du champ d'application du privilège exceptionnel accordé aux hôtels touristiques aux autres
établissements touristiques, aux entreprises opérant dans le secteur de l'artisanat et aux sociétés de gestion
de zone portuaire réservée au tourisme de croisière**

Art. 83 - Est ajouté à l'article 19 de la loi n° 2015-30 du 18 août 2015, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2015, ce qui suit :

Les dispositions du présent article s'appliquent aux restaurants touristiques classés, aux agences de voyages catégorie « A », aux centres de thalassothérapie, aux entreprises opérant dans le secteur de l'artisanat et aux sociétés de gestion de zone portuaire réservée au tourisme de croisière, et ce, en cas de la baisse du chiffre d'affaires des entreprises citées au présent paragraphe de 50% au moins durant la période mentionnée au paragraphe premier du présent article.

**Dispense de l'agence foncière industrielle et de l'agence foncière touristique de la présentation
de la décision d'approbation du lotissement**

Art. 84 - Est ajoutée aux dispositions du premier tiret du paragraphe IV de l'article 23 du code des droits d'enregistrement et de timbre l'expression suivante :

à l'exception des contrats relatifs aux acquisitions effectuées auprès de l'agence foncière industrielle et de l'agence foncière touristique

**Extension de la dispense de la constitution d'hypothèque immobilière de l'autorisation préalable aux
institutions de micro finance**

Art. 85 - (L'instance provisoire du contrôle de la constitutionnalité des projets de loi a prononcé l'inconstitutionnalité des dispositions du présent article, leur dissociation du projet de loi de finances pour l'année 2016 et leur transmission au Président de la République afin de les soumettre à l'Assemblée des Représentants du Peuple pour une seconde délibération, et ce, en vertu de sa décision en date du 22 décembre 2015 concernant le recours n° 04/2015).

Art. 86 - Sont modifiées les dispositions du paragraphe 4 bis de l'article 25 du code des droits d'enregistrement et de timbre par l'ajout de l'expression « opérations de filialisation », de ce fait, elles seront ainsi libellées :

Paragraphe 4 bis : les contrats constatant les opérations de création ou d'affiliation aux unions constituées sous forme de groupement d'intérêt économique ainsi que les opérations de filialisation (le reste sans changement)

Simplification des procédures de l'accomplissement de la formalité de l'enregistrement

Art. 87 - Les dispositions du premier paragraphe de l'article 93 du code des droits d'enregistrement et de timbre, sont modifiées comme suit :

Pour les besoins de l'accomplissement de la formalité de l'enregistrement, chacune des parties doit indiquer dans l'acte ou déclaration présenté obligatoirement à l'enregistrement, son matricule fiscal ou le numéro de sa carte d'identité nationale ou le numéro de son passeport pour les parties non habilités à avoir la carte d'identité nationale.

En cas d'omission, le receveur des finances doit inviter les parties à compléter ces indications certifiées et signées, au pied de l'acte, de la déclaration, de jugement ou de l'arrêt.

Le greffier est tenu de mentionner le numéro de la carte d'identité nationale des parties en litige ou de leur matricule fiscal ou le numéro du passeport concernant les personnes non habilitées à acquérir des cartes d'identités nationales dans les minutes des jugements ou arrêts rendus par les tribunaux lors de leur dépôt à la recette des finances compétente.

Alignement de la fiscalité en matière de taxe pour la protection de l'environnement de certains produits fabriqués localement avec leurs similaires importés

Art. 88 :

1) Sont ajoutés au tableau prévu par le paragraphe I de l'article 58 de la loi n° 2002-101 du 17 décembre 2002, portant loi de finances pour l'année 2003, telle que modifiée par les textes subséquents, les produits repris au tableau ci-après :

N° de position	N° de position tarifaire	Désignation des produits
EX 73-21	73211110108	CHAUFFE-PLATS, EN FONTE, FER OU ACIER, AVEC FOUR A COMBUSTIBLES GAZEUX OU A GAZ ET AUTRES COMBUSTIBLES
	73211110904	AUTRES APPAREILS DE CUISSON, EN FONTE, FER OU ACIER, AVEC FOUR, Y COMPRIS LES FOURS SEPARÉS, A COMBUSTIBLES GAZEUX OU A GAZ ET AUTRES COMBUSTIBLES
	73211190100	CHAUFFE-PLATS, EN FONTE, FER OU ACIER, SANS FOUR, A COMBUSTIBLES GAZEUX OU A GAZ ET AUTRES COMBUSTIBLES
	73211190917	CUISINIÈRES, EN FONTE, FER OU ACIER, SANS FOUR, A COMBUSTIBLES GAZEUX OU A GAZ ET AUTRES COMBUSTIBLES
	73211190995	AUTRES APPAREILS DE CUISSON, EN FONTE, FER OU ACIER, SANS FOUR, A COMBUSTIBLES GAZEUX OU A GAZ ET AUTRES COMBUSTIBLES
	73211200018	CHAUFFE-PLATS, EN FONTE, FER OU ACIER, A COMBUSTIBLES LIQUIDES
	73211200029	CUISINIÈRES, EN FONTE, FER OU ACIER, SANS FOUR, A COMBUSTIBLES LIQUIDES
	73211200096	AUTRES APPAREILS DE CUISSON, EN FONTE, FER OU ACIER, A COMBUSTIBLES LIQUIDES
	73211900013	AUTRES CHAUFFE-PLATS, EN FONTE, FER OU ACIER, Y COMPRIS LES CHAUFFE-PLATS A COMBUSTIBLES SOLIDES
	73211900024	AUTRES CUISINIÈRES, EN FONTE, FER OU ACIER, SANS FOUR, Y COMPRIS LES CUISINIÈRES, SANS FOUR A COMBUSTIBLES SOLIDES
	73211900091	AUTRES APPAREILS DE CUISSON, EN FONTE, FER OU ACIER, Y COMPRIS LES APPAREILS A COMBUSTIBLES SOLIDES
EX 84-50	84501200014	AUTRES MACHINES A LAVER LE LINGE, AUTRES QU'ENTIEREMENT AUTOMATIQUES, D'UNE CAPACITE UNITAIRE EXPRIMEE EN POIDS DE LINGE SEC INFÉRIEURE A 2, 5 KG, AVEC ESSOREUSE CENTRIFUGE INCORPORÉE
	84501200025	AUTRES MACHINES A LAVER LE LINGE, AUTRES QU'ENTIEREMENT AUTOMATIQUES, D'UNE CAPACITE UNITAIRE EXPRIMEE EN POIDS DE LINGE SEC ÉGALE OU SUPÉRIEURE A 2, 5 KG MAIS N'EXCÉDANT PAS 6 KG, AVEC ESSOREUSE CENTRIFUGE INCORPORÉE
	84501200092	AUTRES MACHINES A LAVER LE LINGE, AUTRES QU'ENTIEREMENT AUTOMATIQUES, D'UNE CAPACITE UNITAIRE EXPRIMEE EN POIDS DE LINGE SEC EXCÉDANT 6 KG MAIS N'EXCÉDANT PAS 10KG, AVEC ESSOREUSE CENTRIFUGE INCORPORÉE
	84501900020	AUTRES MACHINES A LAVER LE LINGE, D'UNE CAPACITE UNITAIRE EXPRIMEE EN POIDS DE LINGE SEC ÉGALE OU SUPÉRIEURE A 2, 5 KG, MAIS N'EXCÉDANT PAS 6 KG
	84501900097	AUTRES MACHINES A LAVER LE LINGE, D'UNE CAPACITE UNITAIRE EXPRIMEE EN POIDS DE LINGE SEC ÉGALE OU SUPÉRIEURE A 6 KG, MAIS N'EXCÉDANT PAS 10 KG

2) Est remplacée l'expression « la liste de ces produits est fixée par décret » mentionnée au paragraphe II de l'article 58 de la loi n° 2002-101 du 17 décembre 2002, portant loi de finances pour l'année 2003, telle que modifiée par les textes subséquents par l'expression « repris au tableau ci-après ».

3) Est ajouté aux dispositions du paragraphe II de l'article 58 de la loi n° 2002-101 du 17 décembre 2002, portant loi de finances pour l'année 2003, telle que modifiée par les textes subséquents le tableau repris à l'annexe numéro 8 de la présente loi.

Prorogation des délais de paiement des taxes de circulation pour les véhicules destinés à la location et les véhicules acquis dans le cadre des contrats d'Ijara ou de leasing

Art. 89 :

1) Est ajouté au quatrième paragraphe de l'article 20 du décret de 31 mars 1955 portant fixation du budget ordinaire pour l'exercice 1955-1956 tel que modifié par les textes subséquents un sous paragraphe « d » ainsi libellé :

d- jusqu'au 5 mai de l'année suivante, pour les véhicules destinés à la location et les véhicules acquis dans le cadre des contrats d'Ijara ou de leasing

2) Est ajouté aux dispositions du troisième paragraphe de l'article 2 du décret-loi n°22 du 13 septembre 1960 portant institution d'une taxe annuelle sur les véhicules de tourisme à moteurs à huile lourde tel que modifié par les textes subséquents un sous-paragraphe « d » ainsi libellé :

d- jusqu'au 5 mai de l'année suivante, pour les véhicules destinés à la location et les véhicules acquis dans le cadre des contrats d'Ijara ou de leasing

3) Est ajouté aux dispositions de l'article 85 de la loi n°88-145 du 31 décembre 1988 telle que modifiée par les textes subséquents un sous-paragraphe « d » ainsi libellé :

d- jusqu'au 5 mai de l'année suivante, pour les véhicules destinés à la location et les véhicules acquis dans le cadre des contrats d'Ijara ou de leasing

Réduction de la taxe de circulation due sur les motocycles et vélocipèdes avec moteur auxiliaire d'une cylindrée supérieure à 125 cm³

Art. 90 - Est modifié le paragraphe I – 1- a de l'article 19 du décret du 31 mars 1955, portant fixation du budget ordinaire pour l'exercice 1955-1956, tel que modifié par l'article 58 de la loi n° 99-101 du 31 décembre 1999, portant loi de finances pour l'année 2000 comme suit :

I - I- a) Les véhicules automobiles et motocycles sont soumis à un impôt annuel fixé comme suit :

Les véhicules automobiles et motocycles soumis à la taxe de circulation	Montant de la taxe en dinars
1- LES VOITURES PARTICULIERES	
-	
-	
-	
-	
2- LES MOTOCYCLES	
-	
-	
-	
- Les motocycles et vélocipèdes avec moteur auxiliaire d'une cylindrée supérieure à 125 cm ³	250

Poursuite de la procédure d'insertion des ouvrages en métaux précieux non poinçonnés dans le circuit économique

Art. 91 - La date « 31 décembre 2015 » mentionnée au paragraphe 1 de l'article 39 de la loi n° 2014-59 du 26 décembre 2014, portant loi de finances pour l'année 2015 est remplacée par la date « 31 décembre 2016 »

Date d'application de la loi de finances pour l'année 2016

Art. 92 - Sous réserve des dispositions contraires prévues par la présente loi, les dispositions de la présente loi s'appliquent, à compter du 1^{er} janvier 2016.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.
Tunis, le 25 décembre 2015.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

TABLEAU "A"
RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT DE L'ANNEE 2016
 page 1

		En Dinars
N° Articles	Désignation des Recettes	Prévisions
RECETTES TITRE I		
PREMIERE PARTIE: Recettes Fiscales Ordinaires		
Catégorie 1 : Impôts Directs Ordinaires		
1-IRPP et IS - Avances: Retenue à la Source		
11-01	Traitements et salaires	4 200 000 000
11-02	Intérêts dépôts aux Comptes Spéciaux d'Epargne ouverts auprès des Banques	173 000 000
11-03	Revenus des Capitaux Mobiliers	309 000 000
11-04	Honoraires, Commissions Courtages, Vacations et Loyers	415 000 000
11-05	Redevances servies aux non Résidents	53 000 000
11-06	Impôts sur les plus values immobilières	23 500 000
11-07	Avances sur les produits de consommation importés	264 200 000
11-08	Avances de 1.5% sur les marchés publics	701 900 000
11-09	Valeurs mobilières non résidents	5 400 000
Total 1 :		6 145 000 000
2 - IRPP et IS - Avances : Les Acomptes Provisionnels		
12-01	Personnes Physiques : BIC	98 000 000
12-02	Personnes Physiques : BNC	56 000 000
12-03	Personnes Morales : Sociétés Pétrolières	52 000 000
12-04	Personnes Morales : Sociétés Non Pétrolières	897 000 000
Total 2 :		1 103 000 000
3 - IRPP et IS : Régularisation		
13-01	Personnes physiques	166 500 000
13-02	Sociétés pétrolières	982 000 000
13-02 bis	Impôts Complémentaires à la charge des sociétés pétrolières	14 000 000
13-03	Sociétés non pétrolières	335 000 000
13-04	Impôts sur les revenus des sociétés de personnes	2 500 000
13-05	Impôts sur les plus values immobilières	30 000 000
Total 3 :		1 530 000 000
Total Catégorie 1		8 778 000 000

TABLEAU "A"
RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT DE L'ANNEE 2016
page 2

N° Articles	Désignation des Recettes	En Dinars
		Prévisions
	Catégorie 2: Impôts et Taxes Indirects Ordinaires	
	1 : Droits de Douane	
21-01	Droits de Douane à l'importation	415 000 000
21-02	Redevances sur Prestations Douanières à l'Importation	101 000 000
21-03	Redevances sur Prestations Douanières à l'Exportation	7000 000
	Total 1 :	523 000 000
	2: Taxe sur la Valeur Ajoutée	
22-01	T V A Régime Importation	2 690 000 000
22-02	T V A Régime Intérieur	3 007 000 000
	Total 2:	5 697 000 000
	3 : Droits de Consommation	
23-01	Droit de Consommation sur les Essences et Huiles	701 000 000
23-02	Droit de Consommation sur le Tabac et les Allumettes	430 000 000
23-03	Produit de la Majoration Spécifique sur le Tabac et les Allumettes	275 000 000
23-04	Droit de Consommation sur les Boissons Alcoolisées	310 500 000
23-05	Droit de Consommation sur autres produits divers	560 500 000
	Total 3:	2 277 000 000
	4: Droits sur les Actes et Transactions (Enregistrement)	
24-01	Droits de Timbre fiscal	432 300 000
24-02	Droits sur les mutations	286 100 000
24-03	Autres droits d'enregistrement	184 500 000
24-04	Taxe unique sur les assurances	153 000 000
24-05	Autres taxes pour formalités administratives	1 100 000
	Total 4:	1 057 000 000
	5 : Droits sur les Transports et autres produits	
25-01	Taxe de compensation sur les transports	134 000 000
25-02	Taxe de circulation sur les véhicules automobiles	144 900 000
25-03	Droit de garantie sur les matières en platine, or et argent	1 100 000
	Total 5:	280 000 000
	6: Taxes	
26-02	Amendes et Condamnations Prononcées en Matière Fiscale	157 600 000
26-04	Recouvrement d'arriérés d'impôts supprimés	2 000 000
26-05	Taxes afférentes à certains produits et services	20 400 000
26-06	Excédents des recettes des Fonds Spéciaux aux Dépenses	1 195 200 000
	Total 6:	1 375 200 000
	Total Catégorie 2	11 209 200 000
	TOTAL PREMIERE PARTIE	19 987 200 000

TABLEAU "A"
RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT DE L'ANNEE 2016
 page 3

		En Dinars
N° Articles	Désignation des Recettes	Prévisions
DEUXIEME PARTIE: Recettes Non Fiscales Ordinaires		
Catégorie 3 : Revenus Financiers Ordinaires		
30-01	Transferts des Entreprises Publiques et Bénéfices de Trésorerie	541 000 000
30-02	Amendes et condamnations pécuniaires prononcées par les autorités administratives et A.S A.E par jugements ou transactions ou en vertu de la déchéance	98 100 000
30-03	Reversements de fonds	7 000 000
30-04	Frais administratifs de régie et perception pour le compte de tiers et frais de poursuites	6 000 000
30-05	Recouvrement des intérêts afférents aux emprunts	30 000 000
30-06	Remises sur crédits d'enlèvements et de droits	3 000 000
30-07	Recettes accidentelles à divers titres	32 000 000
30-08	Versements et contributions des Caisses de Sécurité Sociale	87 500 000
30-09	Contributions exceptionnelles volontaires	4 000 000
Total Catégorie 3		808 600 000
Catégorie 4 : Revenus du Domaine de l'Etat Ordinaires		
40-01	Revenus de l'exploitation pétrolière	354 000 000
40-03	Redevance au titre du passage du gazoduc	169 000 000
40-04	Produits des forêts	13 400 000
40-05	Produits de la vente des immeubles domaniaux	4 000 000
40-06	Redevance pour occupation domaine public et produits de la vente des épaves, animaux errants et marchandises abandonnées	3 000 000
40-07	Produits de la vente des meubles réformés de l'Etat	2 000 000
40-08	Loyers	30 000 000
40-09	Autres produits du domaine	12 000 000
Total Catégorie 4		587 400 000
TOTAL DEUXIEME PARTIE		1 396 000 000
TOTAL TITRE I		21 383 200 000

TABLEAU "A"
RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT DE L'ANNEE 2016
 page 4

		En Dinars
N° Articles	Désignation des Recettes	Prévisions
	RECETTES TITRE II	
	TROISIEME PARTIE : Recettes Non Ordinaires	
50-01	Catégorie 5: Recouvrement du Principal des Emprunts Recouvrement du Principal des Emprunts	130 000 000 130 000 000
60-01	Catégorie 6: Autres Recettes Non Ordinaires Produit de la Privatisation	350 000 000
60-02	Autres Recettes Non Ordinaires	350 000 000
	Total Troisième Partie	480 000 000
	QUATRIEME PARTIE: Ressources d' Emprunts	
70-01	Catégorie 7: Ressources d' Emprunts Intérieurs Ressources d' Emprunts Intérieurs	2 000 000 000
80-01	Catégorie 8: Ressources d' Emprunts Extérieurs Ressources d' Emprunts Extérieurs	3 977 000 000
90-01	Catégorie 9: Ressources d' Emprunts Extérieurs Affectées Ressources d' Emprunts Extérieurs Affectées	517 000 000
	Total Quatrième Partie	6 494 000 000
	TOTAL TITRE II	6 974 000 000
	CINQUIEME PARTIE : Ressources Des Fonds Du Trésor	
100-01	Catégorie 10: Ressources Fiscales Affectées aux Fonds du Trésor Ressources Fiscales Affectées aux Fonds du Trésor	612 800 000
110-01	Catégorie 11: Ressources Non Fiscales Affectées aux Fonds du Trésor Ressources Non Fiscales Affectées aux Fonds du Trésor	180 000 000
	Total Ressources Des Fonds Du Trésor	792 800 000
	TOTAL RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT	29 150 000 000

TABLEAU " B "
PREVISIONS DES RECETTES
DES FONDS SPECIAUX DU TRESOR
POUR L'ANNEE 2016

DESIGNATION DES COMPTES	EN DINARS RECETTES
- PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT	
- Compte d'Emploi des Frais de Contrôle Financier, des Jetons de Présence et Tantièmes revenant à l'Etat	3 000 000
- Fonds de Restructuration du Capital des Entreprises Publiques	
- MINISTERE DE L'INTERIEUR	
- Compte conjoint des Collectivités Publiques Locales	
- Fonds de la Protection Civile et de la Sécurité Routière	6 700 000
- Fonds de Prévention des Accidents de la Circulation	2 500 000
- Fonds de Coopération des collectivités locales	100 000 000
- MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE	
- Fonds du Service National	10 000 000
- MINISTERE DES FINANCES	
- Compte de Cautionnement Mutuel des Comptables Publics	100 000
- MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES	
- Fonds de Garantie des Victimes des Accidents de la Circulation	6 000 000
- Fonds de Soutien de la Délimitation du Patrimoine Foncier	5 000 000
- MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE LA PECHE	
- Fonds de Développement de la Compétitivité dans le Secteur de l'Agriculture et de la Pêche	27 000 000
- Fonds de Promotion de la Qualité des Dattes	2 000 000
- Fonds de Financement du Repos Biologique dans le Secteur de la Pêche	7 000 000
- MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DE L'ENERGIE ET DES MINES	
- Fonds de Développement de la Compétitivité dans les secteurs industriels, de services et de l'artisanat	55 000 000
- Fonds de Transition Energétique	10 000 000
- Fonds de Promotion de l'Huile d'Olive Conditionnée	2 000 000
- MINISTERE DU COMMERCE	
- Caisse Générale de Compensation	
- Fonds de Promotion des Exportations	500 000
- MINISTERE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE	
- Fonds de Développement des Communications, des Technologies de l'Information et de la télécommunication	100 000 000
- MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT	
- Fonds de Protection des Zones Touristiques	10 000 000
- Fonds de Développement de la Compétitivité dans le Secteur du Tourisme	10 000 000
- MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
- Fonds National de l'Amélioration de l'Habitat	8 000 000
- Fonds de Promotion des Logements pour les Salariés	10 000 000
- Fonds de Développement des Autoroutes	
- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	
- Fonds de la Protection et de l'Esthétique de l'Environnement	2 000 000
- Fonds de Dépollution	18 000 000
- MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE	
- Fonds de Promotion de la Création Littéraire et Artistique	4 000 000
- MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	
- Fonds National de Promotion des Sports et de la Jeunesse	20 000 000
- MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES	
- Fonds National de Solidarité Sociale	7 000 000
- Compte de Financement des Mesures Exceptionnelles de la mise à la Retraite	
- MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI	
- Fonds National de l'Emploi	330 000 000
- Fonds de Promotion de la Formation et de l'Apprentissage Professionnel	37 000 000
TOTAL =	792 800 000

TABLEAU " C "
DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2016
CREDITS DE PAIEMENT
(PAGE UNE)

EN DINARS

Désignation des Chapitres	TITRE PREMIER						
	SECTION UNE : DEPENSES DE GESTION					SECTION DEUX	TOTAL TITRE PREMIER
	PREMIERE PARTIE :	DEUXIEME PARTIE :	TROISIEME PARTIE :	QUATRIEME PARTIE :	TOTAL DE LA SECTION UNE	CINQUIEME PARTIE :	
Rémunérations publiques	Moyens des services	Interventions publiques	Dépenses de gestion imprévues		Intérêts de la dette publique		
1 - L'Assemblée des Représentants du Peuple	26 072 000	3 161 000	1 579 000	-	30 812 000	-	30 812 000
2 - Présidence de la République	65 809 000	19 242 000	5 588 000	-	90 639 000	-	90 639 000
3 - Présidence du Gouvernement	91 124 000	8 588 000	21 989 000	-	121 701 000	-	121 701 000
4 - Ministère de l'Intérieur	1 778 503 000	218 810 000	407 142 000	-	2 404 455 000	-	2 404 455 000
5 - Ministère de la Justice	366 674 000	60 033 000	5 672 000	-	432 379 000	-	432 379 000
6 - Ministère des Affaires Etrangères	123 991 000	58 144 000	18 974 000	-	201 109 000	-	201 109 000
7 - Ministère de la Défense Nationale	1 321 754 000	141 134 000	23 686 000	-	1 486 574 000	-	1 486 574 000
8 - Ministère des Affaires Religieuses	61 826 000	13 314 000	10 051 000	-	85 191 000	-	85 191 000
9 - Ministère des Finances	521 057 000	42 254 000	2 060 000	-	565 371 000	-	565 371 000
10- Ministère du Développement , de l'investissement et de la Coopération Internationale	53 518 000	7 987 000	1 411 000	-	62 916 000	-	62 916 000
11- Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	34 504 000	3 137 000	133 000	-	37 774 000	-	37 774 000
12- Ministère de l'Agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche	524 343 000	31 702 000	3 780 000	-	559 825 000	-	559 825 000
13- Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines	29 002 000	5 099 000	580 096 000	-	614 197 000	-	614 197 000
14- Ministère du Commerce	33 085 000	5 990 000	1 619 571 000	-	1 658 646 000	-	1 658 646 000
15- Ministère des Technologies de la communication et de l'économie numérique	15 659 000	2 825 000	2 029 000	-	20 513 000	-	20 513 000
16- Ministère du Tourisme et de l'artisanat	48 905 000	11 007 000	530 000	-	60 442 000	-	60 442 000
17- Ministère de l'Équipement, de l'habitat et de l'Aménagement du Territoire	95 425 000	54 633 000	762 000	-	150 820 000	-	150 820 000
18- Ministère de l'environnement et du développement durable	26 293 000	4 401 000	12 510 000	-	43 204 000	-	43 204 000
19- Ministère du Transport	15 150 000	2 343 000	433 678 000	-	451 171 000	-	451 171 000
20- Ministère de la Culture et de la sauvegarde du patrimoine	117 620 000	8 593 000	38 980 000	-	165 193 000	-	165 193 000
21- Ministère de la Jeunesse et des Sports	399 196 000	15 240 000	39 844 000	-	454 280 000	-	454 280 000
22- Ministère de la femme, de la famille et de l'enfance	81 297 000	7 358 000	14 337 000	-	102 992 000	-	102 992 000
23- Ministère de la Santé	1 506 204 000	107 700 000	4 990 000	-	1 618 894 000	-	1 618 894 000
24- Ministère des Affaires Sociales	138 676 000	14 512 000	588 484 000	-	741 672 000	-	741 672 000
25- Ministère de l'Education	4 198 409 000	93 372 000	44 725 000	-	4 336 506 000	-	4 336 506 000
26- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	1 075 336 000	87 184 000	167 618 000	-	1 330 138 000	-	1 330 138 000
27- Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	250 568 000	27 123 000	1 444 000	-	279 135 000	-	279 135 000
28- Le Conseil Supérieur de la Magistrature	-	-	1 000 000	-	1 000 000	-	1 000 000
29- Instance Supérieure Indépendante pour les Elections.	-	-	60 000 000	-	60 000 000	-	60 000 000
30- Instance de la Vérité et de Dignité	-	-	10 000 000	-	10 000 000	-	10 000 000
31- Dépenses imprévues et non réparties	-	-	-	247 651 000	247 651 000	-	247 651 000
32- Dette Publique	-	-	-	-	-	1 850 000 000	1 850 000 000
TOTAL =	13 000 000 000	1 054 886 000	4 122 663 000	247 651 000	18 425 200 000	1 850 000 000	20 275 200 000

TABLEAU " C "
DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2016
CREDITS DE PAIEMENT
(PAGE DEUX)

EN DINARS

Désignation des chapitres	TITRE DEUX						
	SECTION TROIS : DEPENSES DE DEVELOPPEMENT					SECTION QUATRE	TOTAL TITRE DEUX
	SIXIEME PARTIE : Investissements Directs	SEPTIEME PARTIE : Financement Public	HUITIEME PARTIE : Dépenses de développement imprévues	NEUVIEME PARTIE : Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées	TOTAL DE LA SECTION TROIS	DIXIEME PARTIE : Remboursement du principal de la dette publique	
1 - L'Assemblée des Représentants du Peuple	2 088 000		-		2 088 000	-	2 088 000
2 - Présidence de la République	5 242 000	1 058 000	-		6 300 000	-	6 300 000
3 - Présidence du Gouvernement	2 064 000	2 947 000	-	14 500 000	19 511 000	-	19 511 000
4 - Ministère de l'Intérieur	270 000 000	113 300 000	-		383 300 000	-	383 300 000
5 - Ministère de la Justice	58 636 000	300 000	-		58 936 000	-	58 936 000
6- Ministère des Affaires Etrangères	4 158 000		-		4 158 000	-	4 158 000
7- Ministère de la Défense Nationale	595 400 000	2 850 000	-		598 250 000	-	598 250 000
8- Ministère des Affaires Religieuses	1 949 000		-		1 949 000	-	1 949 000
9- Ministère des Finances	96 727 000	152 000 000	-		248 727 000	-	248 727 000
10- Ministère du Développement, de l'investissement et de la Coopération Internationale	730 000	474 446 000		30 000 000	505 176 000		505 176 000
11- Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	3 529 000		-		3 529 000	-	3 529 000
12- Ministère de l'Agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche	301 579 000	221 185 000	-	124 589 000	647 353 000	-	647 353 000
13- Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines	20 260 000	60 951 000	-		81 211 000	-	81 211 000
14- Ministère du Commerce	2 518 000	5 140 000	-	5 400 000	13 058 000	-	13 058 000
15- Ministère des Technologies de la communication et de l'économie numérique	17 414 000		-		17 414 000	-	17 414 000
16- Ministère du Tourisme et de l'artisanat	559 000	73 883 000	-		74 442 000	-	74 442 000
17- Ministère de l'Équipement, de l'habitat et de l'Aménagement du Territoire	613 936 000	1 900 000	-	278 061 000	893 897 000	-	893 897 000
18- Ministère de l'environnement et du développement durable	4 530 000	110 438 000	-	4 200 000	119 168 000	-	119 168 000
19- Ministère du Transport	557 000	169 070 000	-	29 000 000	198 627 000	-	198 627 000
20- Ministère de la Culture et de la sauvegarde du patrimoine	50 722 000	5 153 000	-	3 000 000	58 875 000	-	58 875 000
21- Ministère de la Jeunesse et des Sports	80 124 000	1 500 000			81 624 000		81 624 000
22- Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance	10 000 000	160 000			10 160 000		10 160 000
23- Ministère de la Santé	128 272 000	3 931 000	-		132 203 000	-	132 203 000
24- Ministère des Affaires Sociales	11 090 000	121 559 000	-		132 649 000	-	132 649 000
25- Ministère de l'Education	185 493 000	232 000	-	3 000 000	188 725 000	-	188 725 000
26- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	121 143 000	1 680 000		25 250 000	148 073 000		148 073 000
27- Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	1 359 000	11 953 000	-		13 312 000	-	13 312 000
28- Le Conseil Supérieur de la Magistrature							
29- Instance Supérieure Indépendante pour les Elections.		8 000 000	-		8 000 000	-	8 000 000
30- Instance de la Vérité et de Dignité		900 000			900 000		900 000
31- Dépenses imprévues et non réparties			150 385 000		150 385 000		150 385 000
32- Dette Publique						3 280 000 000	3 280 000 000
TOTAL =	2 590 079 000	1 544 536 000	150 385 000	517 000 000	4 802 000 000	3 280 000 000	8 082 000 000

TABLEAU " C "
DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2016
CREDITS DE PAIEMENT
(PAGE TROIS)

EN DINARS

DESIGNATION DES CHAPITRES	TOTAL DE LA SECTION UNE:	SECTION DEUX:	TOTAL DE LA SECTION TROIS:	SECTION QUATRE:	SECTION CINQ :	TOTAL GENERAL
	DEPENSES DE GESTION	INTERETS DE LA DETTE PUBLIQUE	DEPENSES DE DEVELOPPEMENT	REMBOURSEMENT DU PRINCIPAL DE LA DETTE PUBLIQUE	ONZIEME PARTIE : FONDS SPECIAUX DU TRESOR	
1 - L'Assemblée des Représentants du Peuple	30 812 000	-	2 088 000	-	-	32 900 000
2 - Présidence de la République	90 639 000	-	6 300 000	-	-	96 939 000
3 - Présidence du Gouvernement	121 701 000	-	19 511 000	-	3 000 000	144 212 000
4 - Ministère de l'Intérieur	2 404 455 000	-	383 300 000	-	109 200 000	2 896 955 000
5 - Ministère de la Justice	432 379 000	-	58 936 000	-	-	491 315 000
6 - Ministère des Affaires Etrangères	201 109 000	-	4 158 000	-	-	205 267 000
7 - Ministère de la Défense Nationale	1 486 574 000	-	598 250 000	-	10 000 000	2 094 824 000
8 - Ministère des Affaires Religieuses	85 191 000	-	1 949 000	-	-	87 140 000
9 - Ministère des Finances	565 371 000	-	248 727 000	-	100 000	814 198 000
10 - Ministère du Développement, de l'investissement et de la Coopération Internationale	62 916 000	-	505 176 000	-	-	568 092 000
11 - Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	37 774 000	-	3 529 000	-	11 000 000	52 303 000
12 - Ministère de l'Agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche	559 825 000	-	647 353 000	-	36 000 000	1 243 178 000
13 - Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines	614 197 000	-	81 211 000	-	67 000 000	762 408 000
14 - Ministère du Commerce	1 658 646 000	-	13 058 000	-	500 000	1 672 204 000
15 - Ministère des Technologies de la communication et de l'économie numérique	20 513 000	-	17 414 000	-	100 000 000	137 927 000
16 - Ministère du Tourisme et de l'artisanat	60 442 000	-	74 442 000	-	20 000 000	154 884 000
17 - Ministère de l'Équipement, de l'habitat et de l'Aménagement du Territoire	150 820 000	-	893 897 000	-	18 000 000	1 062 717 000
18 - Ministère de l'environnement et du développement durable	43 204 000	-	119 168 000	-	20 000 000	182 372 000
19 - Ministère du Transport	451 171 000	-	198 627 000	-	-	649 798 000
20 - Ministère de la Culture et de la sauvegarde du patrimoine	165 193 000	-	58 875 000	-	4 000 000	228 068 000
21 - Ministère de la Jeunesse et des Sports	454 280 000	-	81 624 000	-	20 000 000	555 904 000
22 - Ministère de la femme, de la famille et de l'enfance	102 992 000	-	10 160 000	-	-	113 152 000
23 - Ministère de la Santé	1 618 894 000	-	132 203 000	-	-	1 751 097 000
24 - Ministère des Affaires Sociales	741 672 000	-	132 649 000	-	7 000 000	881 321 000
25 - Ministère de l'Education	4 336 506 000	-	188 725 000	-	-	4 525 231 000
26 - Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	1 330 138 000	-	148 073 000	-	-	1 478 211 000
27 - Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	279 135 000	-	13 312 000	-	367 000 000	659 447 000
28 - Le Conseil Supérieur de la Magistrature	1 000 000	-	-	-	-	1 000 000
29 - Instance Supérieure Indépendante pour les Elections.	60 000 000	-	8 000 000	-	-	68 000 000
30 - Instance de la Vérité et de Dignité	10 000 000	-	900 000	-	-	10 900 000
31 - Dépenses imprévues et non réparties	247 651 000	-	150 385 000	-	-	398 036 000
32 - Dette Publique	-	1 850 000 000	-	3 280 000 000	-	5 130 000 000
TOTAL =	18 425 200 000	1 850 000 000	4 802 000 000	3 280 000 000	792 800 000	29 150 000 000

TABLEAU " D "
CREDITS DE PROGRAMMES DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2016
RECAPITULATION

EN DINARS

DESIGNATION DES CHAPITRES	INVESTISSEMENTS DIRECTS	FINANCEMENT PUBLIC	TOTAL GENERAL
1 - L'Assemblée des Représentants du Peuple	3 260 000		3 260 000
2 - Présidence de la République	5 170 000	1 260 000	6 430 000
3 - Présidence du Gouvernement	1 375 000	17 447 000	18 822 000
4 - Ministère de l'Intérieur	343 415 000	161 000 000	504 415 000
5 - Ministère de la Justice	87 726 000	300 000	88 026 000
6- Ministère des Affaires Etrangères	3 875 000		3 875 000
7- Ministère de la Défense Nationale	945 400 000	4 600 000	950 000 000
8- Ministère des Affaires Religieuses	2 230 000		2 230 000
9- Ministère des Finances	167 174 000	152 000 000	319 174 000
10- Ministère du Développement, de l'investissement et de la Coopération Internationale	1 210 000	723 964 000	725 174 000
11- Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	2 490 000		2 490 000
12- Ministère de l'Agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche	1 065 334 000	1 048 235 000	2 113 569 000
13- Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines	6 773 000	64 276 000	71 049 000
14- Ministère du Commerce	1 060 000	5 140 000	6 200 000
15- Ministère des Technologies de la communication et de l'économie numérique	36 344 000		36 344 000
16- Ministère du Tourisme et de l'artisanat	559 000	73 883 000	74 442 000
17- Ministère de l'Équipement, de l'habitat et de l'Aménagement du Territoire	1 417 725 000	1 900 000	1 419 625 000
18- Ministère de l'environnement et du développement durable	3 202 000	24 463 000	27 665 000
19- Ministère du Transport	1 347 000	893 766 000	895 113 000
20- Ministère de la Culture et de la sauvegarde du patrimoine	15 253 000	5 903 000	21 156 000
21- Ministère de la Jeunesse et des Sports	86 500 000	2 000 000	88 500 000
22- Ministère de la femme, de la famille et de l'enfance	17 071 000		17 071 000
23- Ministère de la Santé	243 375 000	4 785 000	248 160 000
24- Ministère des Affaires Sociales	6 830 000	120 988 000	127 818 000
25- Ministère de l'Education	286 641 000	215 000	286 856 000
26- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	169 751 000	2 720 000	172 471 000
27- Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	4 855 000	16 820 000	21 675 000
28- Le Conseil Supérieur de la Magistrature			
29- Instance Supérieure Indépendante pour les Elections.		8 000 000	8 000 000
30- Instance de la Vérité et de Dignité		900 000	900 000
TOTAL =	4 925 945 000	3 334 565 000	8 260 510 000

TABLEAU "D"
CREDITS DE PROGRAMMES DE L'ETAT
POUR L'ANNEE 2016

(En Dinars)

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
1-Assemblée des Représentants du Peuple	I- Investissements Directs			
	Crédits d'études	135 000		
	Aménagements divers	1 120 000		
	Aménagements extérieurs	1 060 000		
	Etudes pour la restauration du Palais de l'Assemblée	40 000		
	Restauration du Palais de l'Assemblée	400 000		
	Acquisition de matériels roulants	25 000		
	Equipements divers	180 000		
	Acquisition de photocopieurs	60 000		
	Amélioration et renforcement des équipements Audio	100 000		
	Informatisation des services de l'Assemblée	140 000		
	Total I	3 260 000		
	Total Général		3 260 000	
2- Présidence de la République	I- Investissements Directs			
	Crédits d'études	100 000		
	Aménagements des locaux de la garde républicaine	350 000		
	Acquisition de matériels roulants	1 788 000		
	Acquisition d'équipements divers	300 000		
	Acquisition d'équipements spéciaux de sécurité	500 000		
	Acquisition et maintenance des matériels de transmission	500 000		
	Acquisition d'équipements pour les brigades maritimes	100 000		
	Palais Présidentiel de Carthage	650 000		
	Villa Dar Essalam	232 000		
	Résidence Dar El Khir à Hammamet	300 000		
	Systèmes de protection des ouvrages de la Présidence de la République	350 000		
	Total I	5 170 000		
	II-Financement public			
	<u>Institut tunisien des études stratégiques</u>	<u>540 000</u>		
	Etudes	400 000		
	Equipements	20 000		
Acquisition de matériels roulants pour l'institut	70 000			
Aménagement et entretien du siège de l'institut tunisien des études stratégiques	50 000			

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
3- Présidence du Gouvernement	<u>Haute autorité indépendante de la communication audio visuelle</u>	<u>720 000</u>		
	Haute autorité indépendante de la communication audio visuelle	720 000		
	Total II	1 260 000		
	Total Général		6 430 000	
	I- Investissements Directs			
	Aménagements divers	80 000		
	Réhabilitaion des réseaux techniques – avenue de la liberté	600 000		
	Acquisition de matériels roulants	495 000		
	Aménagements divers à l'Ecole Nationale de l'Administration	10 000		
	Acquisition de matériels et de logiciels informatiques pour l'Ecole Nationale de l'Administration	50 000		
	Aménagement du siège du tribunal administratif	30 000		
	Informatisation du tribunal administratif	30 000		
	Equipement du siège du tribunal administratif	30 000		
	Acquisition de matériels informatiques au profit de la cour des comptes	30 000		
	Centre de stockage et de documentation de Megrine	20 000		
	Total I	1 375 000		
	II-Financement public			
	1-Réévaluation			
	<u>Etablissement de la télévision tunisienne</u>	<u>14 500 000</u>		
	Acquisition d'équipements audio visuels (1)	14 500 000		
	Total I	14 500 000		
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	<u>Agence tunis Afrique presse</u>	<u>207 000</u>		
	Acquisition d'équipements	45 000		
	Acquisition de matériels informatiques	15 000		
	Système de gestion des Télégraphes	147 000		
	<u>Centre d'information, de formation et des études sur les associations</u>	<u>48 000</u>		
Acquisition d'équipements	3 000			
Acquisition de matériels roulants	30 000			
Aménagements divers au siège du centre	15 000			
<u>Etablissement de la radio tunisienne</u>	<u>872 000</u>			
Equipements de sécurité	80 000			
Rénovation et modernisation des équipements de l'énergie - Ventilation	12 000			
Informatisation de l'établissement de la radio tunisienne	100 000			
Renouvellement des équipements de la radio	550 000			
Maison de la radio de Monastir	45 000			
Maison de la Radio de Sfax	35 000			
Acquisition de matériels radiophoniques	50 000			

(1) Coût initial : 41 000 000 D
Coût nouveau : 55 500 000 D
dont 50 500 000 D
sur prêts extérieurs

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
4- Ministère de l'Intérieur	<u>Etablissement de la télévision tunisienne</u>	1 770 000		
	Acquisition de matériels roulants	240 000		
	Informatisation de l'établissement de la télévision tunisienne	80 000		
	Renouvellement des équipements de la télévision	1 050 000		
	Sauvegarde des enregistrements télévisés	300 000		
	Equipements de mise à jour du standard téléphonique	100 000		
	<u>Académie tunisienne des sciences, des lettres et des arts – Beit Al Hikma</u>	30 000		
	Acquisition de matériels informatiques	15 000		
	Aménagement et équipement du bâtiment de Beit Al Hikma	15 000		
	<u>Instance nationale de lutte contre la corruption</u>	20 000		
	Développement des systèmes informatiques	20 000		
	Total 2	2 947 000		
	Total II	17 447 000		
	Total Général			18 822 000
	I- Investissements Directs			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Acquisition de terrains	50 000		
	Acquisition de terrains et d'immobiliers	100 000		
	Crédits d'études	200 000		
	Restauration des bâtiments administratifs	500 000		
	Construction du local de la police judiciaire à Gourjani	16 125 000		
	Acquisition de matériels roulants	25 000 000		
	Acquisition d'équipements et de matériels	1 100 000		
	Acquisition de groupes électrogènes	500 000		
	Acquisition de matériels roulants au profit de l'école nationale de la protection civile	100 000		
	Equipements informatiques	10 000 000		
	Equipements divers pour les écoles de la police	450 000		
	Equipements divers pour les écoles de la garde nationale	400 000		
	Ecole supérieure des forces de la sûreté intérieure	50 000		
	Equipement de l'observatoire national d'information, de formation, de documentation et des études sur la sécurité routière	10 000		
	Equipement de l'école nationale de la protection civile	150 000		
	Frais d'insertion et de publication	20 000		
	Hôpital des forces de la sûreté intérieure de la Marsa	600 000		
Acquisition de matériels spéciaux	60 000 000			
Acquisition de matériels de transmission	17 000 000			
Matériels pour le contrôle de la circulation	10 000 000			
Equipement des ateliers de réparation de la police	400 000			

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Equipement des ateliers de réparation de la garde nationale	400 000		
	Equipements pour divers casernes, brigades et postes de la direction générale de la sûreté intérieure	2 000 000		
	Equipements pour divers casernes, brigades et postes de la direction générale de la garde nationale	1 800 000		
	Acquisition de pièces de rechange spéciales	4 000 000		
	Programme Spécial d'acquisition d'équipement de sécurité	600 000		
	Equipement d'infirmeries et des centres de soins	400 000		
	Equipement de l'hôpital des forces de la sûreté intérieure de la Marsa	1 000 000		
	Electrification des postes frontaliers	250 000		
	Projet de l'énergie solaire	450 000		
	Equipement des ateliers de l'administration centrale	60 000		
	Installation des réservoirs de carburant	1 000 000		
	Acquisition de pièces de rechange pour les vedettes	1 600 000		
	Acquisition des équipements pour les commandos de la garde nationale	2 400 000		
	Acquisition de véhicules blindés	28 000 000		
	Acquisition et installation des réseaux de contrôle par caméra	2 200 000		
	Acquisition d'avions	30 000 000		
	Acquisition des gouvernorats et des délégations	2 100 000		
	Acquisition de vedettes et de bateaux	22 000 000		
	Total A	243 015 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Extension et aménagement des écoles de la sûreté nationale	4 000 000		
	Extension et aménagement des écoles de la garde nationale	4 000 000		
	Aménagement au siège de l'école nationale de la protection civile	1 000 000		
	Construction des casernes et des postes de la garde nationale	42 000 000		
	Construction et aménagement des salles de soin	3 500 000		
	Construction des casernes et des postes de la sûreté nationale	38 000 000		
	Aménagement et extension des casernes et des postes de la garde nationale	1 000 000		
	Aménagement et extension des casernes et des postes de la sûreté nationale	1 900 000		
	Aménagement des sièges des gouvernorats et des délégations	3 500 000		
	Construction des sièges des délégations et des logements	1 500 000		
	Total B	100 400 000		
	Total I	343 415 000		
	II-Financement public			
	<u>Caisse des prêts et de soutien aux collectivités locales</u>	<u>129 000 000</u>		
	Subvention au profit de la Caisse des prêts et de soutien aux collectivités locales	129 000 000		
	<u>Office des logements du ministère de l'intérieur et de développement local</u>	<u>1 000 000</u>		
	Acquisition de logements	1 000 000		
	<u>Office nationale de la protection civile</u>	<u>31 000 000</u>		
	Bâtiments	4 000 000		
	Equipements	27 000 000		
	Total II	161 000 000		
	Total Général		504 415 000	

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
5- Ministère de la Justice	I- Investissements Directs			
	1-Réévaluation			
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Aménagement et extension du tribunal cantonal de Tunis (1)	380 000		(1) Coût initial : 5 862 000 D Coût nouveau : 6 242 000 D
	Construction du siège du tribunal cantonal de Ben Arous (2)	19 000		(2) Coût initial : 2 200 000 D Coût nouveau : 2 219 000 D
	Extension du tribunal de la première instance de l'Ariana (3)	2 000 000		(3) Coût initial : 4 000 000 D Coût nouveau : 6 000 000 D
	Total B	2 399 000		
	Total 1	2 399 000		
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Crédits d'études	150 000		
	Equipement des tribunaux avec de matériels de surveillance (caméra) (tranche 2)	300 000		
	Assurance des établissements judiciaires, des juridictions et des unités pénitentiaires	2 000 000		
	Construction du siège de l'institut national de droit - étude	400 000		
	Construction d'un complexe d'archive à la Soukra - étude	350 000		
	Acquisition de matériels roulants	760 000		
	Acquisition d'équipements et de matériels divers	170 000		
	Acquisition d'équipements au profit du centre des études juridiques et judiciaires	50 000		
	Informatisation des juridictions	600 000		
	Plan directeur commun de l'informatique dans l'administration	87 000		
	Informatisation des prisons	500 000		
	Système d'information des juridictions	320 000		
	Equipement des juridictions	1 000 000		
	Equipement des prisons	1 500 000		
	Acquisition d'équipements spéciaux	18 000 000		
	Acquisition d'équipements de transmission	1 000 000		
	Diverses études	200 000		
Acquisition de matériels roulants	1 800 000			
Création de forages profonds dans quelques unités pénitentiaires et centres de rééducation	100 000			
Création d'une unité pénitentiaire à Beli – tranche 2	10 000 000			
Programme d'immatriculation foncière obligatoire	500 000			
Total A	39 787 000			
B-Projets et programmes à caractère régional				
Aménagement et construction des locaux pour l'archive	290 000			
Protection contre les incendies et entretien des réseaux électriques	300 000			
Aménagement de l'imprimerie de Bab Saadoun - études	150 000			

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations	
6- Ministère des Affaires Etrangères	Aménagement aux tribunaux cantonaux	600 000			
	Travaux de renouvellement de construction du tribunal cantonal foncier de Tozeur	1 400 000			
	Travaux de renouvellement de construction du tribunal cantonal du Kef	4 800 000			
	Travaux de construction du tribunal cantonal et une agence foncière à Mahdia	4 600 000			
	Travaux de construction du tribunal foncier à Béja	2 600 000			
	Aménagement aux tribunaux de première instance	200 000			
	Aménagements aux cours d'appel	200 000			
	Travaux de construction et d'extension du cour d'appel de Sfax	2 800 000			
	Aménagement et extension des prisons	22 200 000			
	Construction du centre de réhabilitation pour la libération à Oudhna	4 500 000			
	Construction d'une nouvelle unité pénitentiaire à Kasserine - étude	300 000			
	Construction d'une nouvelle unité pénitentiaire à Sidi Bouzid - étude	300 000			
	Etude de construction du siège de la direction générale des prisons et de rééducation	300 000			
		Total B	45 540 000		
		Total 2	85 327 000		
		Total I	87 726 000		
		II-Financement public			
		1-Réévaluation			
		<u>Office des logements des magistrats et du personnel du ministère de la justice</u>	<u>300 000</u>		(4) Coût initial : 2 520 000 D
		Aménagement de logements - Office des logements des magistrats et du personnel du ministère de la justice (4)	300 000		Coût nouveau : 2 820 000 D
		Total I	300 000		
	Total II	300 000			
	Total Général		88 026 000		
	I- Investissements Directs				
	Aménagements divers	50 000			
	Acquisition de matériels roulants pour l'administration centrale	40 000			
	Protection des bâtiments du ministère	50 000			
	Informatisation de l'administration centrale	35 000			
	Aménagement des postes à l'étranger	3 000 000			
	Protection des postes à l'étranger	100 000			
	Acquisition de voitures pour les postes à l'étranger	500 000			
	Equipement des postes à l'étranger	100 000			
	Total I	3 875 000			
	Total Général		3 875 000		
7- Ministère de la Défense Nationale	I- Investissements Directs				
	1-Réévaluation				
	Acquisition d'équipements et de matériels divers au profit des établissements publics (1)	1 773 000		(1) Coût initial : 6 651 000 D Coût nouveau : 8 424 000 D	

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
8- Ministère des Affaires Religieuses	Equipement des centres de formation et d'apprentissage professionnelle (2)	500 000		(2) Coût initial : 1 060 000 D
	Equipements médicaux (3)	4 000 000		Coût nouveau : 1 560 000 D (3) Coût initial : 6 000 000 D Coût nouveau : 10 000 000 D
	Total 1	6 273 000		
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	Equipements informatiques	2000000		
	Cartographie	2 000 000		
	Infrastructure militaire – programme 2016	45 000 000		
	Equipements militaires – programme 2016	890 127 000		
	Total 2	939 127 000		
	Total I	945 400 000		
	II-Financement public			
	1-Réévaluation			
	Office de développement de Rjim Mâatoug	2 600 000		
	Projet de développement de Rjim Mâatoug - tranche 2(4)	2 600 000		(4) Coût initial : 42 234 000 D Coût nouveau : 44 834 000 D
	Total 1	2 600 000		
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	Centre national de cartographie et de télédétection	2 000 000		
	Acquisition d'équipements spécifiques	1 000 000		
	Photographies aériennes et par satellite	900 000		
	Equipements administratifs	100 000		
Total 2	2 000 000			
Total II	4 600 000			
Total Général			950 000 000	
9- Ministère des Finances	I- Investissements Directs			
	Acquisition d'équipements divers	100 000		
	Acquisition de matériels informatiques	70 000		
	Création d'un réseau informatique	50 000		
	Grands aménagements des édifices religieux	2 000 000		
	Extraction des plans topographiques des édifices religieux	10 000		
	Total I	2 230 000		2 230 000
Total Général				
I- Investissements Directs				
1-Réévaluation				
A-Projets et programmes à caractère national				
Etude de systèmes de qualité dans les centres et les bureaux de contrôle (1)	100 000		(1) Coût initial : 322 000 D Coût nouveau : 422 000 D	

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Programme de construction ou de réaménagement des locaux endommagés (2)	200 000		(2) Coût initial : 1 687 000 D
	Extension du bureau de contrôle des impôts de Kasserine (3)	56 000		Coût nouveau : 1 887 000 D
	Total A	356 000		(3) Coût initial : 99 000 D
	Total 1	356 000		Coût nouveau : 155 000 D
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Etude de la mise en place d'un système de qualité dans les recettes des finances	30 000		
	Acquisition de terrains	440 000		
	Etudes relatives aux constructions	49 762 000		
	Etudes relatives aux constructions (Programme de commande et de soutien)	10 000		
	Etudes relatives aux constructions (Programme de la comptabilité publique)	1 300 000		
	Programme d'entretien et de réhabilitation des bâtiments administratifs	385 000		
	Programme d'entretien et de réhabilitation des bâtiments administratifs (Programme de la comptabilité publique)	120 000		
	Programme d'entretien et de réhabilitation des bâtiments administratifs (Programme des services du budget)	60 000		
	Acquisition de matériels roulants	240 000		
	Acquisition de matériels roulants (Programme de la comptabilité publique)	330 000		
	Acquisition de matériels roulants (Programme des impôts et de fiscalité)	560 000		
	Acquisition de matériels roulants (Programme des services du budget)	80 000		
	Acquisition de matériels roulants (Programme de la dette publique)	80 000		
	Acquisition de matériels informatiques	30 000		
	Acquisition de matériels informatiques (Programme de la comptabilité publique)	390 000		
	Acquisition de matériels informatiques (Programme des impôts et de fiscalité)	300 000		
	Acquisition de matériels informatiques (Programme des services du budget)	25 000		
	Acquisition de matériels informatiques (Programme de la dette publique)	4 000		
	Ecole nationale des finances (Aménagement et entretien)	100 000		
	Extension du palais des finances – avenue Taieb Mhiri -Siliana	895 000		
	Equiperment du champs des tirs à l'école nationale de la douane	2 700 000		
	Aménagement et entretien des recettes des finances	1 800 000		
	Aménagement et entretien des bureaux de contrôle	750 000		
	Construction d'une fourrière à Sidi Bouzid	4 000 000		
	Construction d'un atelier de maintenance	1 100 000		
	Acquisition des locaux pour la brigade de la garde douanière	2 000 000		
	Acquisition de matériels roulants pour les services de la douane	6 500 000		
	Acquisition des équipements spécifiques pour les services de la douane	9 000 000		
	Acquisition de bateaux rapides	5 200 000		
	Acquisition de scanners	40 000 000		
	Acquisition d'équipements et de matériels pour le centre médical de la douane	233 000		
	Acquisition des armes pour les services de la douane	1 500 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Acquisition de matériels informatiques pour les services de la douane	1 500 000		
	Acquisition des équipements de poids pour les postes frontaliers des services de la douane	1 000 000		
	Acquisition de matériels roulants pour le centre médical de la douane	105 000		
	Aménagement et entretien des locaux de la douane	600 000		
	Acquisition d'équipement de contrôle des unités d'acconage	2 400 000		
	Acquisition ou développement d'un système d'information	2 000 000		
	Total A	137 529 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Construction d'un groupement des finances à la Goulette - Bizerte	1 408 000		
	Réparation des fissures au palais des finances - Siliana	875 000		
	Aménagement du poste frontalier à Mloula	8 000 000		
	Aménagement du poste frontalier à Babouch Jendouba	8 000 000		
	Aménagement du poste frontalier à Sakiet Sidi Youssef El Kef	8 000 000		
	Construction d'un bureau de contrôle des impôts, un magasin de timbre fiscal et un garage à la recette des finances rue de l'Algérie Jendouba	1 719 000		
	Construction d'un groupement des finances à Zarzis	1 287 000		
	Total B	29 289 000		
	Total 2	166 818 000		
	Total I	167 174 000		
	II-Financement public			
	<u>Encouragements Directs</u>	60 000 000		
	Elaboration d'un plan pour le financement des interventions des sociétés régionales d'investissement	10 000 000		
	Amélioration du rythme de création de projets dans 14 gouvernorats	25 000 000		
	Mécanismes de garantie	25 000 000		
	<u>Office des logements du personnel du ministère des finances</u>	2 000 000		
	Subvention au profit de l'Office des logements du personnel du ministère des finances	2 000 000		
	<u>Banque de financement des petites et moyennes entreprises</u>	30 000 000		
	Participation de l'Etat dans l'augmentation du capital de la Banque de financement des petites et moyennes entreprises	30 000 000		
	<u>Autorité de contrôle de la microfinance</u>	60 000 000		
	Elaboration d'un plan pour le refinancement des prêts et reprêt de gestion	60 000 000		
	Total II	152 000 000		
	Total Général		319 174 000	

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
10- Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale	I- Investissements Directs			
	* Développement			
	1-Réévaluation			
	Aménagement du local du ministère (1)	100 000		(1) Coût initial : 390 000 D Coût nouveau : 490 000 D
	Acquisition de matériels roulants (2)	80 000		(2) Coût initial : 700 000 D Coût nouveau : 780 000 D
	Equipement de l'imprimerie du ministère (3)	10 000		(3) Coût initial : 50 000 D Coût nouveau : 60 000 D
	Acquisition d'équipements divers (4)	20 000		(4) Coût initial : 160 000 D Coût nouveau : 180 000 D
	Acquisition de matériels informatiques pour le ministère (5)	40 000		(5) Coût initial : 260 000 D Coût nouveau : 300 000 D
	Acquisition d'un antivirus (6)	20 000		(6) Coût initial : 25 000 D Coût nouveau : 45 000 D
	Audit périodique de la sécurité informatique (7)	30 000		(7) Coût initial : 50 000 D Coût nouveau : 80 000 D
	Total 1	300 000		
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	Manifestation de vulgarisation du plan quinquénel	100 000		
	Plan de communication du ministère	500 000		
	Total 2	600 000		
	Total *	900 000		
	** Coopération Internationale			
	Aménagement des locaux du ministère	40 000		
	Acquisition de matériels de roulants	70 000		
	Acquisition d'équipements divers	30 000		
	Equipement de l'imprimerie du ministère	20 000		
	Acquisition de matériels informatiques pour le ministère	35 000		
	Mise en place d'un site web	20 000		
Mise en place d'un système de sécurité informatique	15 000			
Manifestation de financement des grands projets de développement	80 000			
Total **	310 000			
Total I	1 210 000			
II-Financement public				
* Développement				
1-Réévaluation				
Institut national de la statistique	7 080 000		(8) Coût initial : 4 468 000 D	
Plan directeur informatique (8)	450 000		Coût nouveau : 4 918 000 D	

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Enquêtes économiques (9)	1 000 000		(9) Coût initial : 11 079 000 D Coût nouveau : 12 079 000 D
	Aménagement du siège de l'institut national de la statistique (10)	200 000		(10) Coût initial : 1 536 000 D Coût nouveau : 1 736 000 D
	Equipements divers (11)	30 000		(11) Coût initial : 1 597 000 D Coût nouveau : 1 627 000 D
	Conseil national de la statistique (12)	50 000		(12) Coût initial : 759 000 D Coût nouveau : 809 000 D
	Enquête national sur l'emploi (13)	3 000 000		(13) Coût initial : 6 776 000 D Coût nouveau : 9 776 000 D
	Enquête sur la dépense et la consommation (14)	1 500 000		(14) Coût initial : 5 850 000 D Coût nouveau : 7 350 000 D
	Acquisition de matériels roulants (15)	850 000		(15) Coût initial : 700 000 D Coût nouveau : 1 550 000 D
	<u>Institut tunisien de la compétitivité et des études quantitatives</u>	<u>510 000</u>		
	Dépenses de l'Observatoire national de la compétitivité (16)	200 000		(16) Coût initial : 1 690 000 D Coût nouveau : 1 890 000 D
	Matériels informatiques (17)	150 000		(17) Coût initial : 1 251 000 D Coût nouveau : 1 401 000 D
	Acquisition de matériels roulants (18)	100 000		(18) Coût initial : 398 000 D Coût nouveau : 498 000 D
	Equipements divers (19)	30 000		(19) Coût initial : 385 000 D Coût nouveau : 415 000 D
	Aménagements divers (20)	30 000		(20) Coût initial : 188 000 D Coût nouveau : 218 000 D
	<u>Office de développement du nord ouest</u>	<u>295 000</u>		
	Séminaires et journées d'études (21)	40 000		(21) Coût initial : 451 000 D Coût nouveau : 491 000 D
	Etudes sectorielles (22)	80 000		(22) Coût initial : 557 000 D Coût nouveau : 637 000 D
	Equipements divers (23)	20 000		(23) Coût initial : 196 000 D Coût nouveau : 216 000 D
	Acquisition de matériels roulants (24)	140 000		(24) Coût initial : 430 000 D Coût nouveau : 570 000 D
	Equipements informatiques (25)	15 000		(25) Coût initial : 464 000 D Coût nouveau : 479 000 D
	<u>Office de développement du centre ouest</u>	<u>2 047 000</u>		(26) Coût initial : 798 000 D Coût nouveau : 882 000 D
	Séminaires et études (26)	84 000		(27) Coût initial : 513 000 D Coût nouveau : 563 000 D
	Matériels informatiques (27)	50 000		(28) Coût initial : 209 000 D Coût nouveau : 229 000 D
	Equipements divers (28)	20 000		(29) Coût initial : 422 000 D Coût nouveau : 492 000 D
	Matériels roulants (29)	70 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Construction du siège de la direction régionale de Sidi Bouzid (30)	823 000		(30) Coût initial : 492 000 D Coût nouveau : 1 315 000 D
	Construction du siège de l'office (31)	1 000 000		(31) Coût initial : 2 560 000 D Coût nouveau : 3 560 000 D
	<u>Office de développement du sud</u>	<u>225 000</u>		
	Matériels informatiques (32)	30 000		(32) Coût initial : 655 000 D Coût nouveau : 685 000 D
	Equipements divers (33)	25 000		(33) Coût initial : 457 000 D Coût nouveau : 482 000 D
	Matériels roulants (34)	70 000		(34) Coût initial : 420 000 D Coût nouveau : 490 000 D
	Projet de réduction de la pauvreté par le biais de la valorisation de l'élevage dans le gouvernorat de Tataouine (35)	100 000		(35) Coût initial : 100 000 D Coût nouveau : 200 000 D
	<u>Conseils régionaux</u>	<u>541 210 000</u>		
	Renouvellement d'aménagement des zones industrielles en dehors des zones de développement régional (36)	2 000 000		(36) Coût initial : 16 000 000 D Coût nouveau : 18 000 000 D
	Participation dans l'autofinancement des projets de la banque tunisienne de solidarité (37)	25 000 000		(37) Coût initial : 75 000 000 D Coût nouveau : 100 000 000 D
	Amélioration des conditions de vie – projet régional de développement (38)	351 210 000		(38) Coût initial : 624 684 000 D Coût nouveau : 975 894 000 D
	Création et renforcement de l'emploi – projet régional de développement (39)	5 000 000		(39) Coût initial : 65 636 000 D Coût nouveau : 70 636 000 D
	Commissions au profit de l'office national des postes en contre partie de virements des subventions des ouvriers de chantiers (40)	3 000 000		(40) Coût initial : 12 681 000 D Coût nouveau : 15 681 000 D
	Subvention du prix d'achat d'Alfa (41)	1 000 000		(41) Coût initial : 20 366 000 D Coût nouveau : 21 366 000 D
	Chantiers ordinaires et circonstanciels (42)	152 000 000		(42) Coût initial : 883 165 000 D Coût nouveau : 1 035 165 000 D
	Formation professionnelle (43)	2 000 000		(43) Coût initial : 19 874 000 D Coût nouveau : 21 874 000 D
	<u>Commissariat général du développement régional</u>	<u>60 847 000</u>		
	Equipements divers - Commissariat général du développement régional (44)	70 000		(44) Coût initial : 377 000 D Coût nouveau : 447 000 D
	Equipements informatiques (45)	100 000		(45) Coût initial : 971 000 D Coût nouveau : 1 071 000 D
	Etudes et séminaires (46)	652 000		(46) Coût initial : 741 000 D Coût nouveau : 1 393 000 D

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Programme de développement intégré (47)	60 000 000		(47) Coût initial : 244 000 000 D Coût nouveau : 304 000 000 D dont 196 000 000 D sur prêts extérieurs (48) Coût initial : 209 000 D Coût nouveau : 234 000 D
	Informations régionales (48)	25 000		
	Total 1	612 214 000		
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	<u>Conseils régionaux</u>	80 000 000		
	Programme de renforcement de l'activité économique dans les régions	80 000 000		
	<u>Commissariat général du développement régional</u>	445 000		
	Bâtiments administratifs pour les commissariats régionaux	400 000		
	Aménagements divers	45 000		
	Total 2	80 445 000		
	Total *	692 659 000		
	<u>**Coopération internationale</u>			
	<u>Agence de promotion de l'investissement extérieur</u>	1 000 000		
	Activités de l'agence à l'étranger	415 000		
	Appui aux actions de promotion de l'investissement extérieur	302 000		
	Acquisition d'équipements divers	15 000		
	Matériels informatiques	68 000		
	Travaux d'aménagement au siège de l'agence	60 000		
	Renforcement du système de qualité de l'agence	20 000		
	Acquisition de matériels roulants	120 000		
	<u>Agence tunisienne de la coopération technique</u>	275 000		
	Participation aux projets de la coopération technique	60 000		
	Promotion de la coopération technique	100 000		
	Matériels informatiques	40 000		
	Suivi du système de qualité	30 000		
	Travaux d'aménagement au siège de l'agence	10 000		
	Acquisition de matériels roulants	35 000		
	<u>Banque Africaine de développement</u>	17 350 000		
	Participation dans le capital de la banque africaine de développement	12 350 000		
	Nouveau fonds de la banque africaine de développement AFRICA 50	5 000 000		
	<u>Fonds international de développement agricole</u>	550 000		
	Participation aux ressources du fonds international de développement agricole	550 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations	
11- Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	Fonds arabe pour le développement économique et social	6 319 000			
	Participation au capital du fonds arabe pour le développement économique et social	6 319 000			
	Banque arabe pour le développement économique en Afrique	2 380 000			
	Participation au capital de banque arabe pour le développement économique en Afrique	2 380 000			
	Campagne arabe d'investissement	1 197 000			
	Participation au capital de la Campagne arabe d'investissement	1 197 000			
	Campagne arabe pour la garantie des investissements et des crédits à l'exportation	860 000			
	Participation dans le capital de la campagne arabe pour la garantie des investissements et des crédits à l'exportation	860 000			
	Autorité arabe pour l'investissement et le développement agricole	110 000			
	Participation dans le capital de l'autorité arabe pour l'investissement et le développement agricole	110 000			
	Banque islamique de développement	1 264 000			
	Participation dans le capital de la Banque islamique de développement	1 264 000			
	Total **	31 305 000			
	Total II	723 964 000			
	Total Général			725 174 000	
		I- Investissements Directs			
		Acquisition d'un lot de terrain pour la construction du siège du ministère	180 000		
	Aménagements divers	200 000			
	Acquisition de matériels roulants	350 000			
	Acquisition d'équipements divers	120 000			
	Acquisition de mobiliers et de matériels de bureaux	120 000			
	Etudes et équipements informatiques	240 000			
	Immatriculation foncière	330 000			
	Délimitation du domaine privé de l'Etat	180 000			
	Frais d'enregistrement	20 000			
	Travaux topographiques divers	20 000			
	Etudes foncières	500 000			
	Test des immobiliers dédiés au développement	230 000			
	Total I	2 490 000			
	Total Général			2 490 000	

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
12- Ministère de l'Agriculture, Des Ressources Hydrauliques et de la Pêche	I- Investissements Directs			
	* Directions techniques			
	1-Réévaluation			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Plan national de lutte contre la détérioration rapide des agrumes (1)	1 000 000		(1) Coût initial : 1 131 000 D Coût nouveau : 2 131 000 D
	Plan national de lutte contre la maladie de milidou (2)	1 000 000		(2) Coût initial : 3 000 000 D Coût nouveau : 4 000 000 D
	Barrage El Harka (3)	3 411 000		(3) Coût initial : 41 665 000 D Coût nouveau : 45 076 000 D dont 23 000 000 D sur prêts extérieurs
	Barrage El Maleh (4)	500 000		(4) Coût initial : 40 700 000 D Coût nouveau : 41 200 000 D dont 24 700 000 D sur prêts extérieurs
	Barrage Douimes (5)	40 000 000		(5) Coût initial : 49 672 000 D Coût nouveau : 89 672 000 D dont 36 500 000 D sur prêts extérieurs
	Transfert des eaux du barrage El Maleh (6)	100 000		(6) Coût initial : 5 000 000 D Coût nouveau : 5 100 000 D
	Barrage Essrat (7)	8 150 000		(7) Coût initial : 61 000 000 D Coût nouveau : 69 150 000 D dont 53 150 000 D sur prêts extérieurs
	Barrage El Kébir (Gafsa) (8)	1 039 000		(8) Coût initial : 34 203 000 D Coût nouveau : 35 242 000 D dont 14 028 000 D sur prêts extérieurs
	Création d'un port à Sidi Youssef (9)	20 000 000		(9) Coût initial : 5 000 000 D Coût nouveau : 25 000 000 D
	Suivi de l'activité de la pêche du Thon (10)	80 000		(10) Coût initial : 145 000 D Coût nouveau : 225 000 D
	Total A	75 280 000		
	Total 1	75 280 000		
	2-Projets et Programmes nouveaux			
A-Projets et programmes à caractère national				
Aménagements divers	800 000			

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Acquisition de matériels roulants	600 000		
	Acquisition d'équipements pour l'administration centrale	140 000		
	Plan directeur informatique	350 000		
	Création d'un réseau informatique national des recherches et d'enseignement agricole	350 000		
	Frais d'insertion et de publication	30 000		
	Equipement de l'agence de prospection de l'eau	1 000 000		
	Cédits à répartir	500 000		
	Protection des forêts contre les incendies	300 000		
	Réforme des plans d'aménagement des forêts	100 000		
	Etudes relatives à la conservation des eaux et du sol	100 000		
	Renouvellement de forages profonds	400 000		
	Etude des ressources en eau	150 000		
	Réseau de mesure et de contrôle	150 000		
	Recherche et exploitation des nappes aquifères	50 000		
	Alimentation des nappes aquifères	300 000		
	Remplacement des forages profonds	6 000 000		
	Renforcement des groupes hydrauliques dans le domaine d'entretien des systèmes en eau potable	1 000 000		
	Renforcement des groupes hydrauliques dans le domaine d'irrigation dans les périmètres irrigués	1 500 000		
	Institut national de recherches agronomiques de Tunis	120 000		
	Institut national de recherches en génie rural, eaux et forêts	60 000		
	Etudes pédologiques	70 000		
	Etudes relatives au développement économique agricole	1 300 000		
	Dépenses de gestion relatives au projet de recherches	900 000		
	Equipement de l'agence de l'enseignement supérieur et des recherches agricoles	20 000		
	Institut national des recherches vétérinaires	265 000		
	Renforcement de la recherche agricole	300 000		
	Institut national des sciences et technologies de la mer	600 000		
	Exploitation et entretien d'un bateau de recherches	300 000		
	Etude de l'aménagement foncier	1 000 000		
	Equipement de l'agence de vulgarisation et de formation agricole	60 000		
	Protection des arbres et des plantes	2 000 000		
	Protection et qualité des produits agricoles	250 000		
	Centre national de la veille zoo sanitaire	500 000		
	Equipement d'un laboratoire d'analyse des fourrages animaliers	150 000		
	Agriculture biologique	70 000		
	Etudes techniques, économiques et sociales de la pêche	450 000		
	Réhabilitation d'une salle par un serveur des services internet	500 000		
	Projet de curage d'Oued Medjerda et aménagement de ses berges	20 000 000		(11) dont 12 800 000 D
	Projet de développement agricole rural autour des lacs montagneux (11)	19 200 000		sur prêts extérieurs

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Augmentation de la capacité de stockage du barrage Bouhertma et rénovation du canal Medjerda – Cap Bon (12)	85 900 000		(12) dont 59 100 000 D
	Renouvellement d'aménagement du canal Nebhana et ouvrages annexes	9 000 000		sur prêts extérieurs
	Dépenses de fonctionnement des projets des barrages Réservoir Essaida (13)	220 000		(13) dont 71 200 000 D
	Réservoir El Kalaa El Kobra (14)	104 000 000		sur prêts extérieurs
		93 000 000		(14) dont 74 000 000 D
	Canal Essaida – Beli (15)	182 000 000		sur prêts extérieurs
	Assainissement des établissements d'enseignement dans les zones rurales	6 500 000		(15) dont 132 000 000 D
	Réseau de recherches dans le domaine des eaux	660 000		sur prêts extérieurs
	Recensement général de l'Agriculture	10 300 000		
	Approvisionnement des établissements d'enseignement en eau potable dans les zones rurales	7 000 000		
	Plan national de lutte contre le charançon rouge du palmier	2 336 000		
	Réparation du port de Kélibia	15 000 000		
	Extension du port de Teboulba	50 000 000		
	Total A	627 851 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Ecole nationale de médecine vétérinaire	350 000		
	Institut national des sciences agricoles	400 000		
	Ecole supérieure de l'agriculture de Mograne	175 000		
	Ecole supérieure des ingénieurs en équipement rural de Medjez El Bab	15 000		
	Institut sylvo-pastoral de Tabarka	165 000		
	Institut Supérieur des sciences agricoles de Chott Mariem	175 000		
	Ecole supérieure des industries alimentaires de Tunis	20 000		
	Ecole supérieure d'agriculture de Mateur	185 000		
	Ecole supérieure d'agriculture du Kef	180 000		
	Centre de formation professionnelle de la pêche de Tabarka	135 000		
	Equipement des instituts d'enseignement de la pêche	350 000		
	Aménagement des écoles et des centres de formation professionnelle de la pêche	170 000		
	Formation professionnelle agricole	2 600 000		
	Institut des études préparatoires de la Soukra	50 000		
	Institut supérieur de la pêche et de l'aquaculture	140 000		
	Centre régional de recherches en horticulture et en agriculture biologique de Chott Mariem	230 000		
	Centre régional de recherches en agriculture oasienne de Dguèche	230 000		
	Centre régional de recherches en agriculture de Sidi Bouzid	30 000		
	Centre régional de recherches en grandes cultures de Béja	165 000		
	Total B	5 765 000		
	Total 2	633 616 000		
	Total *	708 896 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	** Commissariats Régionaux de développement agricole			
	1-Réévaluation Projets Spécifiques			
	<u>Diminution</u>			
	<u>Kasserine</u>	- 200 000		
	Création d'un périmètre irrigué à Zelfane et Henchir Eddawla (16)	- 200 000		(16) Coût initial : 4 400 000 D
	Total de la diminution	- 200 000		Coût nouveau : 4 200 000 D
	<u>Augmentation</u>			
	<u>Ben Arous</u>	900 000		
	Construction du siège du commissariat (17)	900 000		(17) Coût initial : 800 000 D Coût nouveau : 1 700 000 D
	<u>Nabeul</u>	1 000 000		
	Réhabilitation des réseaux de drainage à Zaouia Jdidi (18)	1 000 000		(18) Coût initial : 2 000 000 D Coût nouveau : 3 000 000 D dont 800 000 D sur prêts extérieurs
	<u>Jendouba</u>	3 100 000		
	Amélioration de gestion des ressources naturelles (19)	3 100 000		(19) Coût initial : 16 900 000 D Coût nouveau : 20 000 000 D dont 16 600 000 D sur prêts extérieurs
	<u>Le Kef</u>	12 009 000		
	Création d'un périmètre irrigué au Barrage Essrat (20)	12 009 000		(20) Coût initial : 71 900 000 D Coût nouveau : 83 909 000 D dont 30 800 000 D sur prêts extérieurs
	<u>Siliana</u>	1 000 000		
	Protection de la plaine Bouarada contre l'engorgement (21)	1 000 000		(21) Coût initial : 4 000 000 D Coût nouveau : 5 000 000 D
	<u>Kasserine</u>	5 000 000		
	Amélioration de gestion des ressources naturelles (22)	5 000 000		(22) Coût initial : 24 000 000 D Coût nouveau : 29 000 000 D dont 24 000 000 D sur prêts extérieurs
	<u>Sidi Bouzid</u>	14 700 000		
	Projet de développement agricole intégré à Sidi Bouzid (23)	14 700 000		(23) Coût initial : 37 000 000 D Coût nouveau : 51 700 000 D dont 35 200 000 D sur prêts extérieurs
	<u>Sousse</u>	1 000 000		
	Renouvellement d'aménagement du périmètre irrigué avec les eaux traitées à Ezzaouia (24)	1 000 000		(24) Coût initial : 500 000 D Coût nouveau : 1 500 000 D
	<u>Tozeur</u>	860 000		
	Amélioration de gestion des eaux des oasis du sud – phase 2 (25)	860 000		(25) Coût initial : 27 940 000 D Coût nouveau : 28 800 000 D dont 22 300 000 D sur prêts extérieurs

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	<u>Kebili</u>	3 420 000		
	Amélioration de gestion des eaux des oasis du sud – phase 2 (26)	3 420 000		(26) Coût initial : 28 300 000 D Coût nouveau : 31 720 000 D dont 24 800 000 D sur prêts extérieurs
	<u>Gabes</u>	400 000		
	Création d'un périmètre irrigué à Om Ezzitouna (27)	400 000		(27) Coût initial : 1 173 000 D Coût nouveau : 1 573 000 D
	<u>Medenine</u>	3 949 000		
	Amélioration de gestion des ressources naturelles (28)	3 949 000		(28) Coût initial : 20 242 000 D Coût nouveau : 24 191 000 D dont 19 491 000 D sur prêts extérieurs
	Total de l'augmentation	47 338 000		
	Total des projets spécifiques	47 138 000		
	Total 1	47 138 000		
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	<u>Projets communs</u>			
	Acquisition de matériels roulants	2 200 000		
	Acquisition de matériels informatiques	390 000		
	Frais d'insertion et de publication	180 000		
	Crédits à répartir	900 000		
	Travaux des forêts	66 800 000		
	Travaux de conservation des eaux et du sol	54 800 000		
	Recherche et exploitation des nappes aquifères	5 000 000		
	Equipement de forages profonds existants (29)	1 885 000		(29) dont 1 505 000 D sur prêts extérieurs
	Maintenance des canaux d'irrigation	4 080 000		
	Maintenance des stations de pompage	4 170 000		
	Aménagement des pistes agricoles dans les périmètres irrigués	4 000 000		
	Electrification des stations de pompage	1 730 000		
	Etudes pédologiques	371 000		
	Etudes agro-économiques et statistiques	235 000		(30) dont 10 584 000 D sur prêts extérieurs
	Alimentation en eau potable des zones rurales (30)	15 290 000		
	Réhabilitation des systèmes d'alimentation en eau potable (31)	36 240 000		(31) dont 30 713 000 D sur prêts extérieurs
	Actions de protection des plantes	190 000		
	Développement de la production animale	11 000 000		
	Amélioration de l'exploitation des fermes privés	120 000		
	Suivi des crédits agricoles	120 000		
	Action de vulgarisation agricole	912 000		
	Promotion de l'agriculture biologique	200 000		
	Actions de vulgarisation de la pêche	115 000		
	Total des projets communs	210 928 000		
	<u>Projets spécifiques</u>			
	<u>Ariana</u>	445 000		
	Entretien des bâtiments	129 000		
	Equipements de l'administration	16 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Curage des oueds	300 000		
	<u>Ben Arous</u>	<u>2 021 000</u>		
	Entretien des bâtiments administratifs	15 000		
	Equipements de l'administration	16 000		
	Acquisition de débimètres	80 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds (32)	110 000		(32) dont 88 000 D
	Liaison entre la zones irriguée à El Ksibi et les eaux du canal Oued Medjerda	1 800 000		sur prêts extérieurs
	<u>Manouba</u>	<u>1 090 000</u>		
	Entretien des bâtiments	81 000		
	Equipements administratifs	59 000		
	Maintenance des réseaux de sèchage	250 000		
	Curage des oueds	250 000		
	Acquisition de débimètres	50 000		
	Entretien des anciens systèmes dans les périmètres irrigués publics – gouvernorat de Manouba	400 000		
	<u>Nabeul</u>	<u>310 000</u>		
	Entretien des bâtiments	74 000		
	Equipement de l'administration	16 000		
	Acquisition de débimètres	70 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds (33)	150 000		(33) dont 120 000 D sur prêts extérieurs
	<u>Zaghouan</u>	<u>803 000</u>		
	Entretien des bâtiments	11 000		
	Equipements administratifs	12 000		
	Acquisition de débimètres	50 000		
	Création de forages profonds pour l'irrigation	150 000		
	Création de forages profonds pour l'eau potable	480 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds (34)	100 000		(34) dont 80 000 D sur prêts extérieurs
	<u>Bizerte</u>	<u>8 001 000</u>		
	Entretien des bâtiments	15 000		
	Equipement de l'administration	16 000		
	Maintenance des canaux d'assainissement et de drainage	100 000		
	Acquisition de débimètres	70 000		
	Curage des oueds	300 000		
	Aménagement des canaux de drainage à Sejnane	500 000		
	Amélioration du taux d'approvisionnement en eau potable autour de l'axe Essraya (35)	7 000 000		(35) dont 5 932 000 D sur prêts extérieurs
	<u>Beja</u>	<u>4 607 000</u>		
	Entretien des bâtiments administratifs	15 000		
	Equipement de l'administration	12 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Acquisition de débitmètres	80 000		
	Maintenance des canaux de drainage	100 000		
	Curage des oueds	200 000		
	Sèchage du périmètre irrigué du Medjez El Bab (36)	1 000 000		(36) dont 800 000 D
	Renouvellement des équipements de la station de pompage de Testour	500 000		sur prêts extérieurs
	Aménagement des pistes agricoles du périmètre irrigué de Ain Younes	2 600 000		
	Entretien des barrages et des lacs	100 000		
	<u>Jendouba</u>	<u>3 387 000</u>		
	Entretien des bâtiments	15 000		
	Equipement de l'administration	12 000		
	Acquisition de débitmètres	60 000		
	Installation de débitmètres pour mesurer le débit de l'eau	100 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds (37)	200 000		(37) dont 160 000 D sur prêts extérieurs
	Réhabilitation des stations de pompage et des réseaux d'irrigation à Boussalem Balta Bououn Jendouba (38)	3 000 000		(38) dont 2 400 000 D sur prêts extérieurs
	<u>Le Kef</u>	<u>3 575 000</u>		
	Entretien des bâtiments	29 000		
	Equipements administratifs	16 000		
	Curage des oueds	1 260 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds (39)	100 000		(39) dont 80 000 D
	Renouvellement d'aménagement du périmètre irrigué à Neber	2 000 000		sur prêts extérieurs
	Création de forages profonds en eau potable	170 000		
	<u>Siliana</u>	<u>2 203 000</u>		
	Entretien des bâtiments	22 000		
	Equipement de l'administration	16 000		
	Curage des oueds	300 000		
	Renouvellement d'aménagement du périmètre irrigué à El Kharrouba	365 000		
	Aménagement des pistes agricoles à El Kharrouba	1 500 000		
	<u>Kairouan</u>	<u>2 776 000</u>		
	Entretien des bâtiments	22 000		
	Equipements administratifs	24 000		
	Création de forages profonds pour l'exploitation	350 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds (40)	150 000		(40) dont 120 000 D
	Modernisation du périmètre irrigué El Ain El Baidha 3	880 000		sur prêts extérieurs
	Création du périmètre irrigué – Jardins NasrAllah	870 000		
	Création de forages profonds pour l'eau potable	480 000		
	<u>Kasserine</u>	<u>938 000</u>		
	Entretien des bâtiments	37 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Equipement de l'administration	31 000		
	Entretien des barrages et des lacs	100 000		
	Acquisition de débitmètres	100 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds (41)	320 000		(41) dont 256 000 D
	Renouvellement d'aménagement du périmètre irrigué – Henchir Gharsallah	350 000		sur prêts extérieurs
	<u>Sidi Bouzid</u>	<u>1 533 000</u>		
	Entretien des bâtiments administratifs	15 000		
	Equipements administratifs	8 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds (42)	150 000		(42) dont 120 000 D
	Création de forages profonds pour l'irrigation	500 000		sur prêts extérieurs
	Acquisition de débitmètres	60 000		
	Création de forages profonds pour l'eau potable	800 000		
	<u>Sousse</u>	<u>3 138 000</u>		
	Equipements administratifs	8 000		
	Création de forages profonds pour l'exploitation	90 000		
	Acquisition de débitmètres	40 000		
	Aménagement du périmètre irrigué à El Kalaa El Kobra	3 000 000		
	<u>Monastir</u>	<u>365 000</u>		
	Entretien des bâtiments	18 000		
	Equipements administratifs	12 000		
	Acquisition de débitmètres	35 000		
	Aménagement du périmètre irrigué à Bimbla 1 (43)	300 000		(43) dont 240 000 D sur prêts extérieurs
	<u>Mahdia</u>	<u>1 472 000</u>		
	Entretien des bâtiments	110 000		
	Equipement de l'administration	12 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds (44)	150 000		(44) dont 120 000 D
	Création de forages profonds pour l'irrigation	600 000		sur prêts extérieurs
	Aménagement et modernisation du périmètre irrigué à Chiba 1	600 000		
	<u>Sfax</u>	<u>276 000</u>		
	Entretien de bâtiments administratifs	110 000		
	Equipement de l'administration	26 000		
	Equipement des stations de pompage avec l'énergie solaire	140 000		
	<u>Gafsa</u>	<u>36 054 000</u>		
	Entretien des bâtiments	18 000		
	Equipements administratifs	16 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds (45)	150 000		(45) dont 120 000 D
	Equipement des forages profonds avec l'énergie solaire	120 000		sur prêts extérieurs
	Entretien des réseaux de drainage	100 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Création de forages profonds pour l'eau potable	550 000		
	Programme de développement agricole intégré à la frontière – Gouvernorat de Gafsa	17 600 000		
	Création des zones pour l'irrigation complémentaire	3 000 000		
	Création des périmètres irrigués	3 000 000		
	Création de forages profonds compensatoires	1 500 000		
	Aménagement du réseau d'alimentation du périmètre irrigué avec les eaux d'irrigation à Rich Ennaam	3 000 000		
	Aménagement des pistes agricoles	7 000 000		
	<u>Tozeur</u>	<u>7 964 000</u>		
	Entretien des bâtiments	18 000		
	Equipements administratifs	16 000		
	Entretien des réseaux de drainage	300 000		
	Création de forages profonds pour l'exploitation	4 370 000		
	Maintenance des équipements de refroidissement	80 000		
	Création d'un périmètre irrigué à Ain El Karma	590 000		
	Rénovation du réseau principal d'irrigation à l'ancienne oasis de Nefta	1 840 000		
	Renforcement de l'irrigation à l'oasis Tazrarit 2 et à l'oasis Daghmous Bouhlel	750 000		
	<u>Kebili</u>	<u>11 283 000</u>		
	Entretien des bâtiments	161 000		
	Equipements de l'administration	12 000		
	Maintenance des équipements de refroidissement	100 000		
	Entretien des réseaux de drainage	150 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds (46)	150 000		(46) dont 120 000 D
	Curage des réseaux de drainage	100 000		sur prêts extérieurs
	Aménagement des points d'eau	90 000		
	Renforcement des projets des eaux géothermiques	200 000		
	Maintenance des équipements de l'énergie solaire	70 000		
	Entretien de la zone de Rjim Mâatoug	70 000		
	Acquisition de débitmètres	30 000		
	Remplacement de forages profonds	6 000 000		
	Equipement des points d'eau en énergie solaire	50 000		
	Aménagement du réseau principal d'irrigation à l'oasis Om El Farth 1, Om El Farth 2 et la ferme Neji	450 000		
	Rénovation de l'oasis Fatnassa (47)	700 000		(47) dont 560 000 D
	Rénovation de l'oasis El Kliaa (48)	450 000		sur prêts extérieurs (48) dont 360 000 D
	Acquisition de matériels lourds	500 000		sur prêts extérieurs
	Détection interne des forages profonds géothermiques	2 000 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	<u>Gabes</u>	<u>3 118 000</u>		
	Entretien des bâtiments	26 000		
	Equipements administratifs	12 000		
	Curage des réseaux de drainage	100 000		
	Maintenance des équipements de refroidissement	80 000		
	Création de forages pour l'exploitation	800 000		
	Renforcement des projets des eaux géothermiques	90 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds (49)	100 000		(49) dont 80 000 D
	Equipement des points d'eau avec l'énergie solaire	100 000		sur prêts extérieurs
	Création d'un périmètre irrigué à EL Mwazir 2	960 000		
	Renforcement du périmètre irrigué à El Zarat 2	500 000		
	Création de forages profonds pour l'eau potable	250 000		
	Réhabilitation du réseau de l'eau potable au complexe Zaten	100 000		
	<u>Medenine</u>	<u>1 775 000</u>		
	Entretien des bâtiments	37 000		
	Equipements administratifs	16 000		
	Maintenance des réservoirs d'eau	100 000		
	Entretien des points d'eau dans les zones pastorales	80 000		
	Equipement des points d'eau dans les zones pastorales	80 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds (50)	100 000		(50) dont 80 000 D
	Acquisition de débitmètres	30 000		sur prêts extérieurs
	Electrification des forages profonds	150 000		
	Modernisation et aménagement des périmètres irrigués à El Fjij et Bouhamed	300 000		
	Extension du périmètre irrigué avec les eaux traitées à Aghir	782 000		
	Création de forages profonds pour l'eau potable	100 000		
	<u>Tataouine</u>	<u>1 238 000</u>		
	Entretien de bâtiments	22 000		
	Equipement de l'administration	16 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds (51)	150 000		(51) dont 120 000 D
	Création de forages profonds pour l'irrigation	390 000		sur prêts extérieurs
	Réhabilitation des points d'eau dans les zones pastorales	30 000		
	Acquisition de débitmètres	30 000		
	Création d'un périmètre irrigué à El Kasba	600 000		
	Total des projets spécifiques	<u>98 372 000</u>		
	Total 2	<u>309 300 000</u>		
	Total **	<u>356 438 000</u>		
	Total I	<u>1065 334 000</u>		
	II-Financement public			
	* Directions techniques			
	<u>Encouragements Directs</u>	<u>186 800 000</u>		
	Subventions des hydrocarbures pour le secteur agricole et de la pêche	50 800 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Encouragement de l'Etat sur l'investissement dans le secteur agricole et de la pêche	79 000 000		
	Subvention pour le secteur laitier	57 000 000		
	<u>Société nationale d'exploitation et de distribution des eaux</u>	<u>839 500 000</u>		
	Station de dessalement des eaux de la mer à Sfax (52)	650 000 000		(52) dont 532 000 000 D sur prêts extérieurs
	Station de dessalement des eaux de la mer à Ezzarat (53)	189 000 000		(53) dont 155 000 000 D
	Plan directeur pour améliorer l'approvisionnement de la ville de Gafsa en eau potable	500 000		sur prêts extérieurs
	<u>Agence foncière agricole</u>	<u>1 200 000</u>		
	Equipements	150 000		
	Opérations relatives à la réforme agraire	1 050 000		
	<u>Agence de promotion des investissements agricoles</u>	<u>1 340 000</u>		
	Equipements	210 000		
	Dépenses relatives au développement du secteur agricole et des opérations de publicité	1 130 000		
	<u>Fondation nationale de l'amélioration de la race chevaline</u>	<u>340 000</u>		
	Equipements	285 000		
	Aménagements des centres pour l'amélioration de la race chevaline	55 000		
	<u>Office de l'élevage et des pâturages</u>	<u>5 335 000</u>		
	Projet de l'amélioration chevaline	1 400 000		
	Programme d'encadrement du secteur laitier	200 000		
	Aménagements des bâtiments et équipements	200 000		
	Encadrement de l'élevage ovin, caprin et camélin	650 000		
	Acquisition de matériels roulants	105 000		
	Plan directeur informatique et comptabilité analytique	460 000		
	Programme d'hybridation de vaches avec des souches à l'alimentation	600 000		
	Projet de développement des ressources fouragères	1 720 000		
	<u>Office de céréales</u>	<u>10 900 000</u>		
	Subvention pour la constitution d'un stock prévisionnel stratégique des semences	9 400 000		
	Importation des semences El Qusaybah	1 500 000		
	<u>Société générale de protection des plantes</u>	<u>1 480 000</u>		
	Aménagements et équipements	1 480 000		
	<u>Institut des régions arides</u>	<u>960 000</u>		
	Aménagements divers	400 000		
	Acquisition de matériels roulants	70 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations	
13- Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines	Acquisition d'équipements divers	220 000			
	Valorisation des résultats des recherches	20 000			
	Acquisition de matériels informatiques	50 000			
	Etudes	30 000			
	Construction des bureaux et des laboratoires	100 000			
	Equipements et matériels scientifiques	70 000			
	<u>Pôle technologique de sud</u>	<u>380 000</u>			
	Acquisition de matériels roulants	100 000			
	Acquisition de matériels informatiques	40 000			
	Acquisition d'équipements divers	130 000			
	Etudes	30 000			
	Aménagements et réparations divers	80 000			
		Total *	1048 235 000		
		Total II	1048 235 000		
		Total Général		2 113 569 000	
		I- Investissements Directs			
		1-Réévaluation			
		Construction du centre des ressources technologiques de Bizerte (1)	1 800 000		(1) Coût initial : 4 907 000 D Coût nouveau : 6 707 000 D dont 1 407 000 D sur prêts extérieurs
		Construction des centres des ressources technologiques au pôle technologique de Sousse (2)	2 500 000		(2) Coût initial : 6 130 000 D Coût nouveau : 8 630 000 D dont 2 730 000 D sur prêts extérieurs
		Construction des centres des ressources technologiques au pôle technologique de Monastir (3)	2 190 000		(3) Coût initial : 5 558 000 D Coût nouveau : 7 748 000 D dont 2 308 000 D sur prêts extérieurs
	Total 1	6 490 000			
	2-Projets et Programmes nouveaux				
	Acquisition de matériels roulants	140 000			
	Plan directeur informatique	133 000			
	Programme de la mise en place d'un système de qualité des directions générales du ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines	10 000			
	Total 2	283 000			
	Total I	6 773 000			

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	II-Financement public			
	1-Réévaluation			
	<u>Office nationale des mines</u>	<u>485 000</u>		
	Plan directeur informatique (4)	85 000		(4) Coût initial : 2 724 000 D Coût nouveau : 2 809 000 D
	Construction d'un complexe des informations (5)	400 000		(5) Coût initial : 1 600 000 D Coût nouveau : 2 000 000 D
	<u>Agence nationale pour la maîtrise de l'énergie</u>	<u>550 000</u>		(6) Coût initial : 3 953 000 D
	Programmes divers pour la rationalisation de la consommation de l'énergie (6)	300 000		Coût nouveau : 4 253 000 D
	Suivi et contrôle de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (7)	250 000		(7) Coût initial : 450 000 D Coût nouveau : 700 000 D
	<u>Programme de développement de l'infrastructure industrielle des zones intérieures</u>	<u>2 300 000</u>		
	Programme de développement de l'infrastructure industrielle des zones intérieures (8)	2 300 000		(8) Coût initial : 8 006 000 D Coût nouveau : 10 306 000 D
	Total 1	<u>3 335 000</u>		
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	<u>Agence de promotion de l'industrie</u>	<u>1 726 000</u>		
	Promotion de l'investissement	780 000		
	Acquisition d'équipements	30 000		
	Assistance aux jeunes promoteurs	460 000		
	Aménagement du siège social	140 000		
	Acquisition de matériels roulants	30 000		
	Journée nationale des pépinières d'entreprises	120 000		
	Plan directeur informatique	166 000		
	<u>Office national des mines</u>	<u>790 000</u>		
	Recherches géologiques	170 000		
	Recherches minières	110 000		
	Acquisition d'équipements	210 000		
	Promotion du secteur minier	60 000		
	Acquisition de matériels roulants	40 000		
	Aménagement et entretien du siège social	200 000		
	<u>Laboratoire central des analyses et des essais</u>	<u>2 285 000</u>		
	Acquisition de matériels pour les laboratoires	1 588 000		
	Acquisition d'équipements administratifs	25 000		
	Acquisition de matériels roulants	95 000		
	Formation et accréditation des laboratoires	30 000		
	Plan directeur informatique	225 000		
	Création d'une agence régionale pour le département des métaux précieux à Sfax	322 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
14- Ministère du Commerce	<u>Agence nationale pour la maîtrise de l'énergie</u>	<u>1 110 000</u>		
	Maintenance des équipements	160 000		
	Equipements	40 000		
	Acquisition de matériels roulants	20 000		
	Sensibilisation	850 000		
	Plan directeur informatique	40 000		
	<u>Fonds de promotion et de décentralisation industrielle</u>	<u>55 000 000</u>		
	Fonds de promotion et de décentralisation industrielle	55 000 000		
	<u>Conseil national d'accréditation</u>	<u>30 000</u>		
	Acquisition de matériels informatiques et bureautiques	30 000		
	Total 2	60 941 000		
	Total II	64 276 000		
	Total Général		71 049 000	
	I- Investissements Directs			
	1-Réévaluation			
	Construction du siège de la direction régionale du commerce de Sidi Bouzid (1)	105 000		(1) Coût initial : 958 000 D Coût nouveau : 1 063 000 D
	Construction du siège de la direction régionale du commerce de Béja (2)	70 000		(2) Coût initial : 875 000 D Coût nouveau : 945 000 D
	Total 1	175 000		
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	Etudes divers	80 000		
	Etudes pour l'institut national de la consommation	160 000		
	Recensement et enquêtes pour l'institut national de la consommation	50 000		
	Acquisition de matériels roulants	300 000		
	Acquisition d'équipements divers	90 000		
	Acquisition d'équipements de la métrologie légale et de contrôle de qualité	30 000		
	Acquisition de matériels roulants pour le conseil de la compétitivité	40 000		
	Acquisition de matériels informatiques	70 000		
Acquisition de matériels informatiques pour le conseil de la compétitivité	10 000			
Opérations publicitaires et de sensibilisation pour l'institut national de la consommation	25 000			
Construction du siège de la direction régionale du commerce de Kairouan	10 000			
Construction du siège de la direction régionale du commerce de Kasserine	10 000			
Construction du siège de la direction régionale du commerce de Zaghouan	10 000			
Total 2	885 000			
Total I	1 060 000			
II-Financement public				
2-Projets et Programmes nouveaux				

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
15- Ministère des Technologies de la Communication et de l'Economie Numérique	Centre de promotion des exportations	5 140 000		
	Acquisition de matériels informatiques	90 000		
	Promotion des exportations	600 000		
	Foires et manifestations	4 400 000		
	Acquisition d'équipements divers	50 000		
	Total 2	5 140 000		
	Total II	5 140 000		
	Total Général		6 200 000	
	I- Investissements Directs			
	1-Révaluation			
	Ecole supérieure des communications (1)	1 170 000		(1) Coût initial : 23 999 000 D Coût nouveau : 25 169 000 D
	Institut supérieur des études technologiques en communications (2)	600 000		(2) Coût initial : 5 975 000 D Coût nouveau : 6 575 000 D
	Acquisition d'un système de vidéoconférence à la salle des réunions (3)	60 000		(3) Coût initial : 80 000 D Coût nouveau : 140 000 D
Acquisition, installation et mise à jour des équipements et application du système de contrôle de mouvements de communication pour l'agence technique des communications (4)	34 000 000		(4) Coût initial : 10 000 000 D Coût nouveau : 44 000 000 D	
Total 1	35 830 000			
2-Projets et Programmes nouveaux				
Equipements de climatisation	10 000			
Agence technique de communication	304 000			
Création d'un espace électronique au profit des structures des systèmes d'informations	200 000			
Total 2	514 000			
Total I	36 344 000			
Total Général		36 344 000		
16- Ministère du Tourisme et de l'Artisanat	I- Investissements Directs			
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	Acquisition de matériels roulants	70 000		
	Acquisition d'équipements divers	10 000		
	Acquisition de matériels informatiques	20 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Equipements pédagogiques et universitaires pour l'institut des études supérieures de tourisme de Sidi Dhrif	20 000		
	Acquisition de matériels informatiques	20 000		
	Equipements pour le restaurant de l'institut des études supérieures de tourisme de Sidi Dhrif	20 000		
	Aménagements divers à l'institut des études supérieures de tourisme de Sidi Dhrif	20 000		
	Participation à la protection et à l'amélioration de l'environnement touristique	379 000		
	Total 2	559 000		
	Total I	559 000		
	II-Financement public			
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	<u>Office national tunisien du tourisme</u>	<u>67 168 000</u>		
	Infrastructure et aménagements touristiques	4 287 000		
	Etudes et recherches	50 000		
	Aménagements et équipements au siège	150 000		
	Aménagements et équipements aux commissariats	250 000		
	Acquisition de voitures	100 000		
	Acquisition de matériels informatiques	200 000		
	Aménagement des centres de formation	300 000		
	Equipement des centres de formation	300 000		
	Aide de l'Etat pour les promoteurs des projets touristiques	8 500 000		
	Programme de publicité et d'insertion	53 000 000		
	Remboursement d'emprunt	31 000		
	<u>Office national de l'artisanat</u>	<u>6 605 000</u>		
	Opérations de développement du service de l'artisanat	2 950 000		
	Equipements divers	60 000		
	Aménagements divers	80 000		
	Acquisition de matériels informatiques	70 000		
	Séminaires régionaux	29 000		
	Fonds de roulement pour les artisans	3 000 000		
	Création d'un village artisanal à Jerba	30 000		
	Maison de l'artisanat à Ben Arous	386 000		
	<u>Centre technique de création, d'innovation et d'encadrement du tapis et du tissage</u>	<u>110 000</u>		
	Etudes et recherches	40 000		
	Opérations de partenariat avec des designers pour la réalisation de nouveaux modèles	15 000		
	Atelier d'expérimentation pilote	45 000		
	Séminaires régionaux	5 000		
	Foires et manifestations	5 000		
	Total 2	73 883 000		
	Total II	73 883 000		
	Total Général		74 442 000	

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
17- Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire	Changement d'intitulé de deux projets			
	Au lieu : Aménagement de 1000 Km de pistes rurales			
	Lire : Aménagement de 349 Km de pistes rurales			
	Au lieu : Jardin de l'ancien président de la république			
	Lire : Jardin Al Bourguiba			
	I- Investissements Directs			
	1-Réévaluation			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Diminution			
	Acquisition de terrains et d'immeubles et transformation du réseau routier dans les auto-routes (1)	-30 000 000		(1) Coût initial : 92 215 000 D
Aménagement de 349 Km de pistes rurales (2)	-84 930 000		Coût nouveau : 62 215 000 D (2) Coût initial : 291 400 000 D Coût nouveau : 206 470 000 D dont 103 670 000 D sur prêts extérieurs	
Voieries structurantes des grandes villes – programme 2012 (3)	-25 000 000		(3) Coût initial : 393 500 000 D Coût nouveau : 368 500 000 D dont 217 000 000 D sur prêts extérieurs	
Renforcement du réseau routier classé – programme 2014 (4)	-50 000 000		(4) Coût initial : 154 000 000 D Coût nouveau : 104 000 000 D dont 62 000 000 D sur prêts extérieurs	
Etudes et recherches divers sur le terrain (5)	- 228 000		(5) Coût initial : 451 000 D Coût nouveau : 223 000 D	
Levée topographique et cartographie (6)	- 506 000		(6) Coût initial : 608 000 D Coût nouveau : 102 000 D	
Plan directeur du Grand Tunis (7)	- 110 000		(7) Coût initial : 401 000 D Coût nouveau : 291 000 D dont 150 000 D sur prêts extérieurs	
Schéma directeur d'aménagement du territoire national (8)	- 711 000		(8) Coût initial : 1 033 000 D Coût nouveau : 322 000 D	

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Schémas directeurs pour les zones sensibles (9)	- 657 000		(9) Coût initial : 1 108 000 D Coût nouveau : 451 000 D
	Etude de l'aménagement territorial et tissu industriel (10)	- 103 000		(10) Coût initial : 200 000 D Coût nouveau : 97 000 D
	Etude des bassins du nord (11)	- 300 000		(11) Coût initial : 500 000 D Coût nouveau : 200 000 D
	Préparation des schémas directeurs de l'aménagement et du développement dans les gouvernorats de Sidi Bouzid, Kasserine, Jendouba et du Kef (12)	- 50 000		(12) Coût initial : 400 000 D Coût nouveau : 350 000 D
	Total de la Diminution	-192 595 000		
	Augmentation			
	Protection de Tunis d'ouest contre les inondations (13)	22 000 000		(13) Coût initial : 100 500 000 D Coût nouveau : 122 500 000 D dont 97 300 000 D sur prêts extérieurs
	Aménagement des postes frontaliers (14)	1 000 000		(14) Coût initial : 20 814 000 D Coût nouveau : 21 814 000 D
	Voieries structurantes des grandes villes – programme 2013 (15)	7 000 000		(15) Coût initial : 53 458 000 D Coût nouveau : 60 458 000 D dont 17 900 000 D sur prêts extérieurs
	Construction des ponts – programme 2008 et 2009 (16)	1 150 000		(16) Coût initial : 47 320 000 D Coût nouveau : 48 470 000 D dont 25 320 000 D sur prêts extérieurs
	Voies du Grand Tunis – programme 2008 (17)	11 490 000		(17) Coût initial : 169 982 000 D Coût nouveau : 181 472 000 D dont 83 989 000 D sur prêts extérieurs
	Voies du Grand Tunis – programme 2009 (18)	52 400 000		(18) Coût initial : 161 650 000 D Coût nouveau : 214 050 000 D dont 103 050 000 D sur prêts extérieurs
	Développement du réseau routier régional – programme 2010 (19)	23 800 000		(19) Coût initial : 42 057 000 D Coût nouveau : 65 857 000 D dont 25 904 000 D sur prêts extérieurs
	Traitement des points noirs dans les routes classés (20)	2 300 000		(20) Coût initial : 20 000 000 D Coût nouveau : 22 300 000 D
	Voies du Grand Tunis – programme 2012 (21)	41 650 000		(21) Coût initial : 138 000 000 D Coût nouveau : 179 650 000 D dont 89 050 000 D sur prêts extérieurs

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Aménagements de la sécurité routière sur le réseau routier classé (22)	59 000 000		(22) Coût initial : 42 658 000 D Coût nouveau : 101 658 000 D dont 53 558 000 D sur prêts extérieurs
	Aménagement du réseau routier classé – programme 2014 (23)	16 855 000		(23) Coût initial : 231 000 000 D Coût nouveau : 247 855 000 D dont 143 050 000 D sur prêts extérieurs
	Construction des ponts – programme 2014 (24)	2 750 000		(24) Coût initial : 55 000 000 D Coût nouveau : 57 750 000 D dont 32 890 000 D sur prêts extérieurs
	Voies du Grand Tunis – programme 2014 (25)	35 000 000		(25) Coût initial : 35 000 000 D Coût nouveau : 70 000 000 D dont 37 000 000 D sur prêts extérieurs
	Virage de Tala – gouvernorat de Kasserine (26)	5 700 000		(26) Coût initial : 20 000 000 D Coût nouveau : 25 700 000 D dont 13 800 000 D sur prêts extérieurs
	Protection de la ville de Rdaief contre les inondations (27)	725 000		(27) Coût initial : 15 065 000 D Coût nouveau : 15 790 000 D
	Total de l'Augmentation	282 820 000		
	Total A	90 225 000		
	Total 1	90 225 000		
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Etudes relatives aux bâtiments civiles	350 000		
	Aménagement et entretien des logements administratifs	100 000		
	Règlement de la situation administratif des bâtiments administratifs	70 000		
	Acquisition de matériels roulants	500 000		
	Acquisition d'équipements divers	50 000		
	Frais d'insertion et de publication	150 000		
	Frais de suivi de réalisation des projets des bâtiments administratifs	1 150 000		
	Frais de suivi de réalisation des projets des ouvrages maritimes	100 000		
	Biens publics maritimes	400 000		
	Protection du littoral de Mahdia contre l'érosion maritime	500 000		
	Protection du littoral de Sfax contre l'érosion maritime	700 000		
	Protection du littoral d'El Mamounia contre l'érosion maritime	800 000		
	Entretien périodique des ouvrages de protection des villes contre les inondations	5 500 000		
	Protection des villes de Nabeul, El Mrezga et Hammamet contre les inondations	1 500 000		
	Protection de la ville du Kef contre les inondations	3 000 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Protection de la ville du Ghar Dimaou contre les inondations	1 500 000		
	Levée topographique	1 280 000		
	Photos aériennes et cartographie des villes	300 000		
	Plans d'aménagement	100 000		
	Travaux de géodésie	2 000 000		
	Equipements relatives aux plans d'aménagement urbain	50 000		
	Jardin Al Bourguiba	200 000		
	Programme d'investissement de l'agence urbaine du Grand Tunis	610 000		
	Mise en place des standards téléphoniques dans les directions régionales	50 000		
	Entretien périodique du réseau routier et des ponts – programme 2016	110 000 000		
	Voies du Grand Tunis – programme 2016 (28)	100 800 000		(28) dont 49 520 000 D sur prêts extérieurs
	Aménagement du réseau routier classé – programme 2016 (29)	237 000 000		(29) dont 136 800 000 D sur prêts extérieurs
	Renforcement du réseau routier classé – programme 2016 (30)	302 600 000		(30) dont 177 800 000 D sur prêts extérieurs
	Construction des ponts – programme 2016 (31)	50 000 000		(31) dont 28 500 000 D sur prêts extérieurs
	Projets dans les gouvernorats prioritaires	90 000 000		
	Acquisition de terrains pour le projet de l'autoroute en direction de Gafsa	10 000 000		
	Acquisition de terrains pour les projets des voiries structurantes des villes et du pont du Bizerte	10 000 000		
	Acquisition de terrains pour les projets de deux routes X20 et X30	35 000 000		
	Route X4 reliant les deux routes X et X20 (32)	60 000 000		(32) dont 48 000 000 D sur prêts extérieurs
	Aménagement des pistes rurales – programme 2016 (33)	188 000 000		(33) dont 109 000 000 D sur prêts extérieurs
	Protection de la ville de Tala contre les inondations	2 000 000		
	Etude sur l'aménagement territorial et patrimoine immobilier	100 000		
	Entretien périodique des bacs de Djerba	5 000 000		
	Total A	1221 460 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Construction , extension et aménagement des sièges des brigades	200 000		
	Extension de la direction régionale de Medenine	15 000		
	Construction des clôtures	270 000		
	Aménagement de la direction régionale de Béja	80 000		
	Extension de la direction régionale de Kebili	20 000		
	Aménagement de la direction régionale de Gafsa	90 000		
	Aménagement de la direction régionale de Jendouba	40 000		
	Extension de la direction régionale de Sfax	200 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations	
18- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	Aménagement de la direction régionale de Ben Arous	60 000			
	Aménagement de la direction régionale de Tunis	50 000			
	Aménagement de la direction régionale de l'Ariana	15 000			
	Entretien périodique du réseau des pistes rurals – programme 2016	55 000 000			
	Entrées des villes ville – programme 2016	50 000 000			
	Total B	106 040 000			
	Total I	1327 500 000			
	Total I	1417 725 000			
	II-Financement public				
	2-Projets et Programmes nouveaux				
	<u>Société des études et d'aménagement du littoral nord de la ville de Sfax</u>	1 300 000			
	Frais de suivi des travaux de réhabilitation et d'aménagement du côté nord de la ville de Sfax	800 000			
	Etudes relatives au projet de réhabilitation et d'aménagement des côtes nord de la ville de Sfax	270 000			
	Entretien et gardiennage du projet de Taparoura	230 000			
	<u>Centre d'essais et des techniques de la construction</u>	600 000			
	Acquisition de matériels de recherche	600 000			
	Total 2	1 900 000			
	Total II	1 900 000			
	Total Général			1 419 625 000	
		I- Investissements Directs			
		1-Réévaluation			
		Programme de l'informatique pour le ministère (1)	20 000		(1) Coût initial : 1 579 000 D Coût nouveau : 1 599 000 D
		Applications spécifiques pour le système informatique pour l'environnement (2)	42 000		(2) Coût initial : 568 000 D Coût nouveau : 610 000 D
	Etudes sur les perspectives de la responsabilité sociale des entreprises (3)	100 000		(3) Coût initial : 100 000 D Coût nouveau : 200 000 D	
	Total 1	162 000			
	2-Projets et Programmes nouveaux				
	Acquisition de matériels roulants	300 000			
	Acquisition de meubles et de matériels	20 000			
	Acquisition de matériels informatiques et bureautiques	20 000			
	Programme de l'informatique pour le ministère	50 000			
	Acquisition des systèmes de gestion et de suivi	100 000			
	Acquisition de matériels informatiques	70 000			
	Acquisition des systèmes et applications informatiques	20 000			

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Applications spécifiques pour le système informatique pour l'environnement	50 000		
	Etudes pour l'informatique	70 000		
	Qualité des services administratifs	30 000		
	Programme de sensibilisation	350 000		
	Programme de la journée de l'environnement	50 000		
	Renforcement de la banque nationale des gènes – équipement des laboratoires	350 000		
	Mise en oeuvre de certains services dans le cadre des activités de bureau d'appui à l'économie verte	250 000		
	Développement du cadre institutionnel et législatif de lutte contre les insectes et les fléaux dans les zones urbaines et rurales	100 000		
	Préparation des schémas verts pour le renforcement de la biodiversité et la réduction des effets du changement climatique dans les grandes villes	300 000		
	Préparation d'une stratégie et d'un plan de travail national de prévention de gestion et de lutte contre les éléments étrangers gazeux	100 000		
	Renforcement de la mise en oeuvre d'un cadre national de biosécurité	70 000		
	Gestion durable dans les systèmes pastoraux dans le centre tunisien	40 000		
	Etude sur la préparation d'un projet intégré de décontamination dans la région du Golf de Gabes	250 000		
	Etude sur la préparation d'un projet intégré de décontamination dans la région du bassin d'oued Medjerda	150 000		
	Mise en place d'une stratégie et d'un plan de travail national dans le domaine environnemental 2016-2020	200 000		
	Mise en place du chemin des bâtiments durables et préparation des normes de la construction écologique	100 000		
	Total 2	3 040 000		
	Total I	3 202 000		
	II-Financement public			
	1-Réévaluation			
	<u>Agence nationale de protection de l'environnement</u>	<u>300 000</u>		
	Équipement du laboratoire mobile pour le suivi de la qualité de l'air de source (4)	200 000		(4) Coût initial : 300 000 D Coût nouveau : 500 000 D
	Réseau de suivi de la contamination du sol (5)	100 000		(5) Coût initial : 310 000 D Coût nouveau : 410 000 D
	<u>Agence de protection et d'aménagement du littoral</u>	<u>4 000 000</u>		
	travaux de protection du littoral de Rafraf contre l'érosion maritime (6)	4 000 000		(6) Coût initial : 2 000 000 D Coût nouveau : 6 000 000 D
	<u>Agence nationale de gestion des déchets</u>	<u>1 950 000</u>		
	Création de 3 centres de transformation – gouvernorat de Kébili (7)	400 000		(7) Coût initial : 1 400 000 D Coût nouveau : 1 800 000 D dont 840 000 D sur prêts extérieurs

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Travaux d'extension des champs réservés à l'enfouissement des déchets – Décharge de Sfax et de Gabes (8)	550 000		(8) Coût initial : 3 050 000 D
	Etude de réalisation d'un décharge contrôlé à Grand Tunis (9)	1 000 000		Coût nouveau : 3 600 000 D dont 1 800 000 D sur prêts extérieurs
	Total 1	6 250 000		(9) Coût initial : 50 000 D
	2-Projets et Programmes nouveaux			Coût nouveau : 1 050 000 D
	<u>Agence nationale de protection de l'environnement</u>	696 000		
	Programme de sensibilisation	200 000		
	Acquisition de matériels roulants	100 000		
	Aménagement du parc d'Ichkeul	80 000		
	Réseau de contrôle de la qualité de l'air	216 000		
	Réhabilitation de l'informatique à l'agence	100 000		
	<u>Centre international des technologies de l'environnement de Tunis</u>	215 000		
	Equipement des laboratoires	70 000		
	Matériels informatiques	40 000		
	Renforcement des activités du centre et encadrement technique aux industriels	105 000		
	<u>Agence de protection et d'aménagement du littoral</u>	4 090 000		
	Formation et sensibilisation	90 000		
	Acquisition de matériels roulants	100 000		
	Participation dans l'entretien des plages	700 000		
	Ramassage des algues	50 000		
	Entretien des plages	150 000		
	Travaux de protection du littoral de Hergla à Sousse contre l'érosion maritime	3 000 000		
	<u>Agence nationale de gestion des déchets</u>	13 212 000		
	Acquisition de matériels roulants	30 000		
	Projet d'extraction et de traitement des gazs aux décharges de contrôle	6 812 000		
	Etude sur le système de gestion des déchets à Jerba	500 000		
	Etude sur le système de gestion des déchets à Monastir, Sousse et Mahdia	500 000		
	Etude sur le système de gestion des déchets à Tataouine	370 000		
	Projet d'extension du champs 2 réservé à l'enfouissement des déchets au gouvernorat de Sfax (10)	5 000 000		(10) dont 3 000 000 D
	Total 2	18 213 000		sur prêts extérieurs
	Total II	24 463 000		
	Total Général		27 665 000	

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
19- Ministère du Transport	I- Investissements Directs			
	1-Réévaluation			(1) Coût initial : 25 000 D Coût nouveau : 950 000 D
	Construction du siège du ministère (1)	925 000		
	Installation et exploitation du système national de gestion des documents publics et de l'archive (2)	2 000		(2) Coût initial : 50 000 D
	Total 1	927 000		Coût nouveau : 52 000 D
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	Acquisition de matériels roulants	140 000		
	Acquisition d'équipements administratifs	80 000		
	Concrétisation du schéma directeur informatique	100 000		
	Etude sur les éventuelles impacts du ciel ouvert avec l'union européenne sur l'économie nationale	100 000		
	Total 2	420 000		
	Total I	1 347 000		
	II-Financement public			
	1-Réévaluation			
	<u>Société nationale de chemins de fer tunisienne</u>	4 406 000		
Protection contre les inondations et l'ensablement (3)	500 000		(3) Coût initial : 15 149 000 D Coût nouveau : 15 649 000 D dont 3 000 000 D sur prêts extérieurs	
Communication radio sol train (4)	2 500 000		(4) Coût initial : 48 022 000 D Coût nouveau : 50 522 000 D dont 25 276 000 D sur prêts extérieurs	
Organisation de la maintenance et réhabilitation des communications (5)	850 000		(5) Coût initial : 7 490 000 D Coût nouveau : 8 340 000 D dont 1 750 000 D sur prêts extérieurs	
Equipement des communications sur la ligne Tunis Ghar Dimaou (6)	446 000		(6) Coût initial : 29 291 000 D Coût nouveau : 29 737 000 D dont 25 332 000 D sur prêts extérieurs	
Electrification de la ligne de banlieue sud de la ville de Tunis (7)	110 000		(7) Coût initial : 319 621 000 D Coût nouveau : 319 731 000 D dont 264 599 000 D sur prêts extérieurs	
<u>Société du transport de Tunis – Transport par métro léger</u>	120 660 000		sur prêts extérieurs	
Amélioration de la capacité du tronc commun du métro (8)	120 000 000		(8) Coût initial : 43 000 000 D Coût nouveau : 163 000 000 D dont 120 000 000 D sur prêts extérieurs	

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Renouvellement et entretien des chemins de fer (9)	660 000		(9) Coût initial : 29 200 000 D
	Total 1	125 066 000		Coût nouveau : 29 860 000 D
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	<u>Société nationale de chemins de fer tunisienne</u>	<u>717 900 000</u>		
	Renouvellement de la voie	20 000 000		
	Clôture des emprises	400 000		
	Protection contre les inondations et l'ensablement	100 000		
	Communication radio sol train	9 500 000		
	Equipements de la sécurité	13 600 000		
	Etudes	2 000 000		
	Passages de dessus et de dessous dans les banlieues sud	300 000		
	Organisation de la maintenance et réhabilitation des communications	3 650 000		
	Aménagement des voies dans les gares	1 000 000		
	Aménagement des centres de la maintenance	7 500 000		
	Programme de la grosse maintenance	15 000 000		
	Modernisation des voies du sud pour le transport du phosphate	550 000		
	Réhabilitation de l'infrastructure de la station du transport des marchandises	7 000 000		
	Réhabilitation de la ligne 6 entre Tunis et Kasserine	7 800 000		
	Aménagement de la station de la goulette du transport des marchandises	4 500 000		
	Acquisition des voitures au profit du réseau ferroviaire rapide (10)	625 000 000		(10) dont 622 000 000 D sur prêts extérieurs
	<u>Société du transport de Tunis – Transport par métro léger</u>	<u>31 600 000</u>		
	Aménagement de l'infrastructure	1 600 000		
	Renouvellement de l'infrastructure de la ligne Tunis la Goulette et la Marsa	5 000 000		
	Nouveau système de paie	1 000 000		
	Aménagement et extension des entrepôts	500 000		
	Renouvellement et maintenance des chemins de fer	7 500 000		
	Aménagement et extension de l'entrepôt de Tunis Marine	16 000 000		
	<u>Société du transport de Tunis – transport par bus</u>	<u>3 950 000</u>		
	Aménagement des stations	700 000		
	Aménagement de l'entrepôt de Zahrouni	1 330 000		
	Aménagement de l'entrepôt de Sijoumi	1 920 000		
	<u>Société nouvelle du transport de Kerkennah</u>	<u>1 600 000</u>		
	Programme de la grosse maintenance	1 300 000		
	Acquisition d'équipements de sécurité	100 000		
	Acquisition d'un moteur des base réserve pour le navire Hached et Kerkennah	200 000		
	<u>Sociétés régionales du transport</u>	<u>12 000 000</u>		
	Subventions d'investissement au profit des sociétés régionales du transport	12 000 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
20- Ministère de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine	Institut national de la météorologie	1 650 000		
	Acquisition de voitures pour l'institut national de la météorologie	100 000		
	Modernisation du réseau de mesure des éléments atmosphériques	400 000		
	Aménagement des stations régionales de la météorologie	300 000		
	Aménagement du siège de l'institut national de la météorologie	300 000		
	Acquisition d'équipements administratifs au profit de l'institut national de la météorologie	50 000		
	Renforcement des capacités de calcul, d'informatique et de communication	500 000		
	Total 2	768 700 000		
	Total II	893 766 000		
	Total Général		895 113 000	
	Changement d'intitulé de trois projets :			
	Au lieu de:			
	Centre national culturel de Tunis			
	Aménagement et équipement de la maison de culture de Hamam Sousse (Projet présidentiel)			
	Etude stratégique sur le secteur du cinéma et de l'image			
	Lire :			
	Cité de la culture de Tunis			
	Aménagement et équipement de la maison de culture de Hamam Sousse			
	Etudes relatives au secteur du cinéma et de l'image			
	I- Investissements Directs			
	1-Réévaluation			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Diminution			
	Création d'un centre culturel à Paris sous le nom de la maison de Tunis (1)	-5 000 000		(1) Coût initial : 5 000 000 D Coût nouveau : Néant
	Numérisation du patrimoine audiovisuel de Tunis (2)	- 500 000		(2) Coût initial : 2 250 000 D Coût nouveau : 1 750 000 D
	Temple des eaux de Zaghouan (3)	- 87 000		(3) Coût initial : 170 000 D Coût nouveau : 83 000 D
	Monument de Hannibal (4)	-2 191 000		(4) Coût initial : 2 500 000 D Coût nouveau : 309 000 D
	Aménagement de la ville antique du Kef (5)	- 300 000		(5) Coût initial : 600 000 D Coût nouveau : 300 000 D
	Musée des coutumes et des traditions du Kessra (6)	- 100 000		(6) Coût initial : 150 000 D Coût nouveau : 50 000 D
	Aménagement et restauration de la ville antique de Kebili et création d'un espace culturel (7)	- 300 000		(7) Coût initial : 600 000 D Coût nouveau : 300 000 D

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Aménagement et restauration du temple des eaux de Zaghouan (8)	- 220 000		(8) Coût initial : 440 000 D Coût nouveau : 220 000 D
	Création d'un musée à Sidi Bouzid (9)	- 50 000		(9) Coût initial : 500 000 D Coût nouveau : 450 000 D
	Projet de restauration de la Kasba du Kef (10)	- 50 000		(10) Coût initial : 100 000 D Coût nouveau : 50 000 D
	Aménagement du musée de Rakkada et la fontaine des aghlabides au gouvernorat de kairouan (11)	-4 400 000		(11) Coût initial : 6 000 000 D Coût nouveau : 1 600 000 D
	Restauration du palais d'El Jem (12)	- 80 000		(12) Coût initial : 80 000 D Coût nouveau : Néant
	Entrepôt de Ksar Said (13)	- 50 000		(13) Coût initial : 50 000 D Coût nouveau : Néant
	Total de la diminution	-13 328 000		
	Augmentation			
	Equipement de la nouvelle bibliothèque national (14)	150 000		(14) Coût initial : 4 925 000 D Coût nouveau : 5 075 000 D
	Centre pour la science et la technologie du patrimoine (15)	100 000		(15) Coût initial : 70 000 D Coût nouveau : 170 000 D
	Restauration et sauvegarde des monuments et des sites au Sud Ouest (16)	200 000		(16) Coût initial : 150 000 D Coût nouveau : 350 000 D
	Restauration du Palais El Abdellia La Marsa (17)	400 000		(17) Coût initial : 50 000 D Coût nouveau : 450 000 D
	Total de l'augmentation	850 000		
	Total A	-12 478 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Construction des maisons de culture (18)	1 170 000		(18) Coût initial : 17 622 000 D Coût nouveau : 18 792 000 D
	Classe pour les enfants – bibliothèque régional de Gabes (19)	100 000		(19) Coût initial : 500 000 D Coût nouveau : 600 000 D
	Maison de culture de Gaafour (20)	300 000		(20) Coût initial : 1 600 000 D Coût nouveau : 1 900 000 D
	Maison de culture de Battan (21)	300 000		(21) Coût initial : 1 600 000 D Coût nouveau : 1 900 000 D
	Création d'une maison de culture au Kef Ouest (22)	100 000		(22) Coût initial : 1 800 000 D Coût nouveau : 1 900 000 D
	Maison de culture à Ouled Haffouz (23)	300 000		(23) Coût initial : 1 300 000 D Coût nouveau : 1 600 000 D
	Extension de la bibliothèque publique de Sayada (24)	150 000		(24) Coût initial : 300 000 D Coût nouveau : 450 000 D
	Centre des arts drammatiques et scéniques du Kef – tranche 2 (25)	340 000		(25) Coût initial : 1 413 000 D Coût nouveau : 1 753 000 D
	Monuments et sites – Gouvernorat de Bizerte (26)	50 000		(26) Coût initial : 150 000 D Coût nouveau : 200 000 D
	Monuments et sites – Gouvernorat du Kef (27)	150 000		(27) Coût initial : 150 000 D Coût nouveau : 300 000 D

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Monuments et sites – Gouvernorat de Tunis (28)	400 000		(28) Coût initial : 100 000 D Coût nouveau : 500 000 D
	Monuments et sites – Gouvernorat de Nabeul (29)	100 000		(29) Coût initial : 150 000 D Coût nouveau : 250 000 D
	Monuments et sites – Gouvernorat de Ben Arous (30)	200 000		(30) Coût initial : 150 000 D Coût nouveau : 350 000 D
	Monuments et sites – Gouvernorat de Jendouba (31)	50 000		(31) Coût initial : 150 000 D Coût nouveau : 200 000 D
	Restauration des monuments et des sites – Gouvernorat de Béja (32)	50 000		(32) Coût initial : 150 000 D Coût nouveau : 200 000 D
	Restauration des monuments et des sites – Gouvernorat de Zaghouan (33)	100 000		(33) Coût initial : 100 000 D Coût nouveau : 200 000 D
	Restauration des monuments et des sites – Gouvernorat de Siliana (34)	100 000		(34) Coût initial : 150 000 D Coût nouveau : 250 000 D
	Total B	3 960 000		
	Total 1	-8 518 000		
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Aménagement des locaux des commissariats régionaux de la culture et de la sauvegarde du patrimoine	100 000		
	Acquisition de voitures	250 000		
	Equipements des commissariats régionaux de la culture et de la sauvegarde du patrimoine	220 000		
	Acquisition et installation de matériels informatiques	300 000		
	Equipement des écoles de musique et de danse	100 000		
	Aménagement et extension des maisons de culture	3 300 000		
	Equipement des maisons de culture	1 500 000		
	Programme spécial de climatisation des établissements culturels	1 200 000		
	Aménagement des centres et des espaces culturels	90 000		
	Programme d'entretien et de maintenance des équipements de climatisation	200 000		
	Aménagement des bibliothèques publiques	2 270 000		
	Acquisition de bibliobus	160 000		
	Acquisition de livres tunisiens	1 400 000		
	Aménagement des espaces du théâtre national	400 000		
	Equipement des centres des arts dramatiques et scéniques en informatique multimédia	20 000		
	Délimitation et levée topographique des sites archéologiques	90 000		
	Acquisition de groupes de bibelots archéologiques	40 000		
	Sauvegarde des découvertes fortuites	10 000		
	Aménagement des musées	700 000		
	Sauvegarde de patrimoine	350 000		
	Equipements pour la sauvegarde des entrepôts archéologiques	50 000		
	Carte nationale des sites archéologiques et des monuments historiques	100 000		
	Restauration et codification des collections muséographiques	250 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Sauvegarde du site archéologique de Carthage	180 000		
	Acquisition de voiture et d'engins roulants	230 000		
	Construction et aménagement des maisons des sites archéologiques	80 000		
	Acquisition de matériels informatiques	200 000		
	Acquisition d'équipements pour la gestion administrative	100 000		
	Restauration et sauvegarde des palais et des villages montagneux du sud tunisien	100 000		
	Inventaire numérique des collections muséographiques et acquisition de matériels informatiques	50 000		
	Equipement des laboratoires du patrimoine	50 000		
	Sauvegarde et aménagement du musée de Ksar Said	596 000		
	Ateliers d'entretien du patrimoine	100 000		
	Programme de formation, de réhabilitation et d'apprentissage	50 000		
	Entretien et sauvegarde de la calligraphie	60 000		
	Patrimoine sous marin	40 000		
	Sécurité et gardiennage des monuments historiques et des sites archéologiques	100 000		
	Protection des entrepôts archéologiques	80 000		
	Programme de formation, de réhabilitation, d'apprentissage et de recyclage	50 000		
	Equipement des écoles de musique et de danse en informatique multimédia	30 000		
	Renforcement du système de la sécurité informatique	550 000		
	Total A	15 746 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Aménagement des centres d'arts dramatiques et scéniques	25 000		
	Construction du complexe culturel d'El Medina Jadida	4 000 000		
	Bibliothèque publique Djerba Ajim	600 000		
	Bibliothèque publique Oued Mliz	600 000		
	Bibliothèque publique El Faouar	600 000		
	Bibliothèque régionale de Kebili – tranche 2	600 000		
	Bibliothèque publique Ghar El Melh	600 000		
	Bibliothèque publique Mogren	600 000		
	Bibliothèque publique El Kalaa El Kobra – tranche 2	400 000		
	Total B	8 025 000		
	Total 2	23 771 000		
	Total I	15 253 000		
	II-Financement public			
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	<u>Agence de mise en valeur du patrimoine et de la promotion culturelle</u>	1 300 000		
	Projet de liaison du site archéologique Oudhna avec de l'eau potable et le réseau électrique	800 000		
	Projet de construction des structures d'accueil et aménagement du musée du site archéologique de Oudhna	500 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
21- Ministère de la Jeunesse et des Sports	<u>Centre national de traduction</u>	<u>30 000</u>		
	Acquisition d'équipements administratifs	30 000		
	<u>Organisme tunisien de protection des droits de l'auteur</u>	<u>53 000</u>		
	Acquisition de matériels roulants	53 000		
	<u>Théâtre national</u>	<u>450 000</u>		
	Acquisition de matériels roulants	200 000		
	Acquisition d'équipements divers	250 000		
	<u>Centre national du cinéma et de l'image</u>	<u>3 900 000</u>		
	Encouragement pour la production cinématographique	3 700 000		
	Projet de numérisation du patrimoine audio visuel tunisien	200 000		
	<u>Maison de la méditerranée de la culture et des arts</u>	<u>170 000</u>		
	Acquisition de matériels roulants	75 000		
	Acquisition des équipements son et lumière	95 000		
	Total 2	5 903 000		
	Total II	5 903 000		
	Total Général		21 156 000	
	I- Investissements Directs			
	<u>*Jeunesse</u>			
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Equipement des établissements sociaux et éducatifs	2 000 000		
	Equipement des établissements de la jeunesse avec les nouveaux technologies	600 000		
	Total A	2 600 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Crédits d'études	500 000		
	Centres de camping	1 450 000		
	Centres de séjour	1 800 000		
Clubs de jeunes	9 000 000			
Création d'un complexe de la jeunesse à Metlaoui	400 000			
Etude de la création d'un complexe de la jeunesse à cité Ibna Sina Tunis	300 000			
Transformation de la maison des jeunese de Medenine en un complexe de la jeunesse	350 000			
Aménagement du centre de séjour de Ain Drahem	700 000			
Centre de séjour de Mahdia	1 400 000			
Réhabilitation du centre de camping d'Ezzarat	1 500 000			
Centre culturel et sportif de la jeunesse de Menzah 6	200 000			
Total B	17 600 000			
Total 2	20 200 000			
Total *	20 200 000			

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	**Sports			
	1-Réévaluation			
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Centre de formation des jeunes joueurs de Béja (1)	100 000		(1) Coût initial : 690 000 D Coût nouveau : 790 000 D
	Centre régional d'athlétisme de Gafsa (2)	300 000		(2) Coût initial : 2 120 000 D Coût nouveau : 2 420 000 D
	Total B	400 000		
	Total 1	400 000		
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Acquisition de matériels roulants	700 000		
	Acquisition d'équipements pour les services centraux et régionaux	500 000		
	Informatisation du ministère	700 000		
	Cité sportive et de la jeunesse de Tunis	1 700 000		
	Equipements sportives	2 400 000		
	Equipements pour la médecine du sport	200 000		
	Equipements sportives pour l'éducation sportive	2 400 000		
	Total A	8 600 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Crédits d'études	700 000		
	Aménagements aux services centraux et régionaux	700 000		
	Construction du commissariat régional de Gafsa	250 000		
	Construction du commissariat régional de Kairouan	100 000		
	Construction du commissariat régional de Nabeul	300 000		
	Construction du commissariat régional de Kasserine	300 000		
	Construction du commissariat régional de Sidi Bouzid	200 000		
	Construction du commissariat régional de Manouba	1 000 000		
	Institut supérieur des sports et de l'éducation physique de Ksar Said	4 150 000		
	Institut supérieur des sports et de l'éducation physique de Sfax	2 200 000		
	Aménagement des stades	14 000 000		
	Piscines	900 000		
	Salles des sports	6 700 000		
	Complexes sportifs	1 700 000		
	Centre de stage des équipes nationales à Aïn Drahem	350 000		
	Engazonnement des stades	2 500 000		
	Construction du siège du centre national de la médecine du sport	400 000		
	Centre national de football de Borj Cedria	2 800 000		
	Centre régional de la médecine du sport de Kairouan	100 000		
	Entretien des espaces nationaux sportifs	200 000		
	Création d'un parc sportif à Oued Ezzarga	500 000		
	Création d'une salle des sports collectifs à El Fahs	2 300 000		
	Création d'une salle des sports individuels à Souk Jdid	750 000		
	Création d'une salle des sports collectifs à Bir Lahfay	2 300 000		
	Création d'une salle des sports collectifs à Moknine	2 300 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
22- Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance	Création d'une salle des sports collectifs à El Kalaa El Kobra	2 300 000		
	Création d'une salle des sports collectifs à Gafsa Sud	2 300 000		
	Construction d'une piscine couverte à Jendouba	5 000 000		
	Total B	57 300 000		
	Total 2	65 900 000		
	Total **	66 300 000		
	Total I	86 500 000		
	II-Financement public			
	**Sports			
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	<u>Cité nationale sportive à El Menzah</u>	2 000 000		
	Cité national à El Menzah	1 615 000		
	Ville sportive à Rades	385 000		
	Total 2	2 000 000		
	Total **	2 000 000		
	Total II	2 000 000		
	Total Général			88 500 000
	I- Investissements Directs			
	* Femme			
	1-Réévaluation			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Renouvellement de construction des centres des personnes âgées (1)	800 000		
	Total A	800 000		
Total 1	800 000			
2-Projets et Programmes nouveaux				
A-Projets et programmes à caractère national				
Autorisation économique et sociale de la femme rural	400 000			
Création d'un centre de conseil et d'orientation de la famille	100 000			
Etude du phénomène de la violence contre la femme	55 000			
Acquisition d'un bus au profit du centre des personnes âgées de Kasserine	130 000			
Acquisition d'une voiture au profit du centre des personnes âgées de Sidi Bouzid	50 000			
Total A	735 000			
B-Projets et programmes à caractère régional				
Aménagement des centres de la femme rurale	560 000			
Equipement des centres de la femme rurale	90 000			
Aménagement des pôles de vulgarisation	320 000			
Equipement des pôles de vulgarisation	60 000			
Renouvellement de construction des unités de vie et de l'administration au centre des personnes âgées de Béja	1 000 000			
Total B	2 030 000			
Total 2	2 765 000			
Total *	3 565 000			
			(1) Coût initial : 4 100 000 D	
			Coût nouveau : 4 900 000 D	

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	** Enfance			
	1-Réévaluation			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Centres intégrés de la jeunesse et de l'enfance (2)	-12 216 000		(2) Coût initial : 27 126 000 D Coût nouveau : 14 910 000 D
	Construction d'un espace de la famille et de l'enfance (3)	1 640 000		(3) Coût initial : 500 000 D Coût nouveau : 2 140 000 D
	Total A	-10 576 000		
	Total 1	-10 576 000		
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Renforcement et développement de l'infrastructure informatique du ministère de la femme, de la famille et de l'enfance	60 000		
	Acquisition d'équipements au profit de l'administration générale des services communs	50 000		
	Installation du système Adeb pour 14 directions régionales	76 000		
	Acquisition d'équipements pour l'institut supérieur des cadres de l'enfance	50 000		
	Acquisition d'une voiture de service pour l'institut supérieur des cadres de l'enfance	35 000		
	Aménagement des centres régionaux de l'informatique pour l'enfant	230 000		
	Aménagement des complexes de l'enfance	700 000		
	Etude de création des complexes de l'enfance	240 000		
	Renouvellement de construction d'un complexe de l'enfance à Meknassi	960 000		
	Renouvellement de construction d'un complexe de l'enfance à El Ksour	960 000		
	Construction d'un complexe de l'enfance à Ouled Haffouz	400 000		
	Construction d'un complexe de l'enfance à Mareth	900 000		
	Construction et aménagement des espaces de l'enfance précoce	7 000 000		
	Aménagement des jardins d'enfants municipales	2 000 000		
	Equipements pour les établissements de l'enfance	1 096 000		
	Total A	14 757 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Aménagement du centre de l'informatique pour l'enfant	185 000		
	Création d'un complexe de l'enfance à Ajim Jerba	960 000		
	Achèvement de construction du complexe de l'enfance à El Ala	500 000		
	Transformation du club d'enfants d'Edhhiba en un complexe de l'enfance	200 000		
	Création d'un complexe de l'enfance à El Metouia	900 000		
	Création d'un complexe de l'enfance à Cité Ezzouhour	900 000		
	Création d'un centre de camping pour l'enfant à Zarzis	5 000 000		
	Création dun club d'enfants à Haffouz	680 000		
	Total B	9 325 000		
	Total 2	24 082 000		
	Total **	13 506 000		
	Total I	17 071 000		
	Total Général		17 071 000	

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
23- Ministère de la Santé	I- Investissements Directs			
	*Administration centrale			
	1-Réévaluation			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Création d'un service de la médecine interne à l'hôpital Farhat Hachad de Sousse – Etudes (1)	1 750 000		(1) Coût initial : 150 000 D Coût nouveau : 1 900 000 D
	Aménagement et extension du service de réanimation médicale pour les enfants à l'hôpital Hédi Chaker de Sfax – Etudes (2)	730 000		(2) Coût initial : 70 000 D Coût nouveau : 800 000 D
	Construction d'un service de la chirurgie esthétique à l'hôpital Habib Bourguiba Sfax – Etudes (3)	720 000		(3) Coût initial : 80 000 D Coût nouveau : 800 000 D
	Aménagement de 4 chambres d'hospitalisation et des espaces pour l'installation d'un appareil de Battascan à l'hôpital Habib Bourguiba de Sfax (4)	400 000		(4) Coût initial : 900 000 D Coût nouveau : 1 300 000 D
	Renouvellement de construction du service Ibn Nafiss à l'hôpital Abderrahmen Mami de l'Ariana (5)	1 300 000		(5) Coût initial : 2 000 000 D Coût nouveau : 3 300 000 D
	Renouvellement des réseaux électriques et protection contre les incendies au complexe de santé de Jbel El Ouest (6)	850 000		(6) Coût initial : 1 150 000 D Coût nouveau : 2 000 000 D
	Construction et aménagement des espaces pour héberger les lourds équipements dans les établissements hospitaliers (7)	1 220 000		(7) Coût initial : 2 500 000 D Coût nouveau : 3 720 000 D
	Acquisition de deux appareils d'imagerie asyllabique pour la radiothérapie (8)	730 000		(8) Coût initial : 2 000 000 D Coût nouveau : 2 730 000 D
	Total A	7 700 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Construction du siège de la direction régionale de la santé publique de Tunis (9)	400 000		(9) Coût initial : 3 300 000 D Coût nouveau : 3 700 000 D
	Construction d'un service d'urgence à l'hôpital Taher Sfar à Mahdia – tranche 2 – études (10)	3 000 000		(10) Coût initial : 250 000 D Coût nouveau : 3 250 000 D
	Renouvellement des services d'ophtalmologie et ORL à l'hôpital régional de Menzel Bourguiba (11)	1 500 000		(11) Coût initial : 2 500 000 D Coût nouveau : 4 000 000 D
	Aménagement et extension des salles d'opérations à l'hôpital régional du Kef (12)	3 300 000		(12) Coût initial : 1 500 000 D Coût nouveau : 4 800 000 D
	Construction d'un service d'anesthésie et de réanimation à l'hôpital régional du Kef (13)	700 000		(13) Coût initial : 700 000 D Coût nouveau : 1 400 000 D
	Aménagement est entretien du service de maternité de Bizerte et renouvellement des réseaux techniques (14)	750 000		(14) Coût initial : 1 000 000 D Coût nouveau : 1 750 000 D

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Extension de l'hôpital régional de kasserine - Etudes Services de neurologie, des glandes, de diabète, de dermatologie et unités de chimiothérapie (15)	3 250 000		(15) Coût initial : 250 000 D Coût nouveau : 3 500 000 D
	Extension de l'hôpital régional de Zaghouan – Etudes (16)	6 000 000		(16) Coût initial : 250 000 D Coût nouveau : 6 250 000 D
	Construction d'un hôpital régional catégorie B à Sbeitla (17)	8 000 000		(17) Coût initial : 15 000 000 D Coût nouveau : 23 000 000 D
	Construction de 5 centres régionaux pour la médecine scolaire et universitaire de l'Ariana, du Kef, de Ben Arous et Bizerte et Medenine(18)	750 000		(18) Coût initial : 3 250 000 D Coût nouveau : 4 000 000 D
	Aménagement et extension de l'hôpital régional de Kebili Etudes (19)	1 800 000		(19) Coût initial : 200 000 D Coût nouveau : 2 000 000 D
	Construction de 5 unités d'hémodialyse à Menzel Bouzayen, El Nefidha, El Kram, El Ktar, Tebourba et Tunis Etudes (20)	6 700 000		(20) Coût initial : 300 000 D Coût nouveau : 7 000 000 D
	Renouvellement des réseaux techniques au centre de maternité Bizerte – tranche 2 (21)	750 000		(21) Coût initial : 1 000 000 D Coût nouveau : 1 750 000 D
	Construction d'un espace pour l'installation d'une unité d'imagerie par résonance magnétique à l'hôpital Habib Bougatfa (22)	250 000		(22) Coût initial : 250 000 D Coût nouveau : 500 000 D
	Aménagement et extension de l'hôpital régional de Tozeur Etudes (23)	900 000		(23) Coût initial : 100 000 D Coût nouveau : 1 000 000 D
	Création d'un service de chirurgie orthopédique et de gastronomie à l'hôpital régional de Kebili – Etudes (24)	2 700 000		(24) Coût initial : 300 000 D Coût nouveau : 3 000 000 D
	Construction des consultations externes à l'hôpital régional de Tataouine – Tranche 2 Etudes (25)	900 000		(25) Coût initial : 100 000 D Coût nouveau : 1 000 000 D
	Renouvellement du réseau routier et des réseaux divers à l'hôpital régional de Jendouba – Etudes (26)	1 400 000		(26) Coût initial : 100 000 D Coût nouveau : 1 500 000 D
	Aménagement de l'hôpital de circonscription d'El Ktar (27)	400 000		(27) Coût initial : 450 000 D Coût nouveau : 850 000 D
	Aménagement et extension du centre de santé de base de Jadhiane et sa transformation à la catégorie 4 (28)	200 000		(28) Coût initial : 150 000 D Coût nouveau : 350 000 D
	Création d'un service d'hospitalisation de jour à l'hôpital de Béni Khdech (29)	400 000		(29) Coût initial : 500 000 D Coût nouveau : 900 000 D

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Développement de l'hôpital de circonscription de Tajerouine (30)	3 200 000		(30) Coût initial : 200 000 D Coût nouveau : 3 400 000 D
	Création d'un service de pédiatrie et d'une unité de médecine de nourisson à l'hôpital de circonscription de Mdhila (31)	200 000		(31) Coût initial : 500 000 D Coût nouveau : 700 000 D
	Aménagement de l'hôpital de circonscription de Belkhir (32)	200 000		(32) Coût initial : 500 000 D Coût nouveau : 700 000 D
	Remplacement de l'hôpital de circonscription de Teboursok (33)	1 000 000		(33) Coût initial : 2 500 000 D Coût nouveau : 3 500 000 D
	Construction d'un nouveau hôpital de circonscription à Nafta (34)	2 500 000		(34) Coût initial : 4 500 000 D Coût nouveau : 7 000 000 D
	Construction d'un hôpital de circonscription à la délégation de Sammar (35)	500 000		(35) Coût initial : 2 500 000 D Coût nouveau : 3 000 000 D
	Création d'un service de la chirurgie générale et des salles d'opérations à l'hôpital de circonscription de Bouhajla (36)	1 500 000		(36) Coût initial : 2 700 000 D Coût nouveau : 4 200 000 D
	Création d'un service de la chirurgie générale et des salles d'opérations à l'hôpital de circonscription de Meknassi (37)	1 800 000		(37) Coût initial : 2 200 000 D Coût nouveau : 4 000 000 D
	Création d'un service de la chirurgie générale et des salles d'opérations à l'hôpital de circonscription d'Erregueb (38)	1 400 000		(38) Coût initial : 2 600 000 D Coût nouveau : 4 000 000 D
	Renouvellement de construction du groupement de santé de base de Tataouine (39)	1 000 000		(39) Coût initial : 2 000 000 D Coût nouveau : 3 000 000 D
	Construction d'un centre intermédiaire à la cité Erriadh Délégation de Slimane (40)	100 000		(40) Coût initial : 750 000 D Coût nouveau : 850 000 D
	Construction du siège de l'administration et des entrepôts à l'hôpital de circonscription d'El Ksour – Etudes (41)	600 000		(41) Coût initial : 60 000 D Coût nouveau : 660 000 D
	Aménagement extension de l'hôpital de circonscription de Foussana – Etudes (42)	150 000		(42) Coût initial : 300 000 D Coût nouveau : 450 000 D
	Aménagement extension de l'hôpital de circonscription de Menzel Bouzaïen – Etudes (43)	500 000		(43) Coût initial : 50 000 D Coût nouveau : 550 000 D
	Construction des consultations externes à l'hôpital de circonscription de meknassi – Etudes (44)	800 000		(44) Coût initial : 80 000 D Coût nouveau : 880 000 D
	Aménagement et extension des consultations externes, de l'administration et construction d'une unité d'une pharmacie à l'hôpital de Bir Lahfay – Etudes (45)	640 000		(45) Coût initial : 60 000 D Coût nouveau : 700 000 D
	Aménagement et extension des services généraux à l'hôpital de circonscription de Hazoua – Etudes (46)	540 000		(46) Coût initial : 60 000 D Coût nouveau : 600 000 D

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Rénovation de l'hôpital de circonscription de Souk Lahad	1 800 000		(47) Coût initial : 200 000 D
	Kebili tranche 3 – Etudes (47)			Coût nouveau : 2 000 000 D
	Equipement du service des maladies héréditaires à l'hôpital universitaire Hédi Chaker Sfax – tranche 1 (48)	360 000		(48) Coût initial : 360 000 D
				Coût nouveau : 720 000 D
	Total B	62 840 000		
	Total 1	70 540 000		
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Acquisition de terrains et d'immeubles	3 000 000		
	Crédits d'études	600 000		
	Aménagement des garages et des entrepôts	100 000		
	Aménagement du siège du ministère	600 000		
	Construction de deux agences du ministère de la santé à Bab Saadoun - Etudes	3 000 000		
	Aménagement des sièges des directions régionales de la santé	300 000		
	Acquisition de matériels roulants	1 000 000		
	Equipement de l'administration centrale et régionale	500 000		
	Equipement des établissements publics à caractère administratif	1 000 000		
	Acquisition de matériels informatiques	1 300 000		
	Equipement des établissements de formation	200 000		
	Aménagement des établissements de formation	300 000		
	Frais d'insertion et de publication	100 000		
	Réhabilitation des unités de la médecine dentaire	2 000 000		
	Campagne de lutte contre la malaria	275 000		
	Campagne de lutte contre la tuberculose	1 200 000		
	Vaccination	12 350 000		
	Education pour la santé	100 000		
	campagne de lutte contre la rage	2 800 000		
	Rhumatisme articulaire aigue	30 000		
	Lutte contre les maladies diarrhéiques chez les enfants	300 000		
	Acquisition des médicaments pour les maladies sociales	300 000		
	Programme national pour la médecine scolaire et universitaire	1 350 000		
	Programme d'hygiène et de protection de l'environnement	4 200 000		
	Campagne de lutte contre la VIH - Sida	2 000 000		
	Lutte anti-scorpionnique	500 000		
	Programme de prévention avant et après accouchement	700 000		
	Contrôle des laboratoires	90 000		
	Prévention de la cécité	230 000		
	Dépistage de l'hépatite virale de type C	1 200 000		
	Programme de promotion des campagnes de don du sang	50 000		
	Programme de la résistance aux maladies chroniques, diabète, l'hypertension artérielle	800 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Programme national de la santé des personnes âgées	400 000		
	Programme national de lutte contre le cancer	300 000		
	Programme national de lutte contre le tabagisme	300 000		
	Promotion de la santé mentale	40 000		
	Programme de prévention de la grippe	150 000		
	Programme national de lutte contre la carence en iode	10 000		
	Crédits d'études	300 000		
	Préparation des plans directeurs des hôpitaux universitaires	1 500 000		
	Crédits d'études	300 000		
	Aménagement des centres de santé de base (programme 2016)	8 000 000		
	Apurement des anciens projets	100 000		
	Equipped des centres de santé de base (programme 2016)	3 000 000		
	Renouvellement et renforcement des équipements des centres de santé de base (programme 2016)	1 000 000		
	Equipped du centre régional de la médecine scolaire et universitaire de Ben Arous	300 000		
	Equipped d'une unité de réhabilitation des personnes handicapées de Béja	30 000		
	Equipped d'un nouveau local du complexe de la santé et d'un entrepôt de médicaments de Jendouba	80 000		
	Acquisition d'un appareil de cathétérisme cardiaque au profit de l'hôpital régional de Gabes	1 100 000		
	Equipped et aménagement de l'unité de l'imagerie, des consultations externes et de la cuisine à l'hôpital régional Tleli de Nabeul	350 000		
	Acquisition de conteneurs de transport des médicaments au profit des hôpitaux régionaux - DJIN	300 000		
	Acquisition d'équipements de contrôle de qualité, de mesure et de normes des équipements médicaux	300 000		
	Acquisition des ambulances – Programme 2016	1 000 000		
	Equipped des hôpitaux – programme 2016	8 000 000		
	Acquisition de deux appareils pour le cathétérisme au profit de l'hôpital Sahloul de Sousse et l'hôpital Habib Thameur	2 200 000		
	Acquisition de 3 scanners de 128 coupes	3 600 000		
	Acquisition d'un appareil de haute technologie pour l'Institut Salah Azaiez	4 000 000		
	Acquisition de conteneurs de transport des médicaments au profit des hôpitaux universitaires - DJIN	1 200 000		
	Réhabilitation des équipements des unités de l'archive médicale centrale des établissements hospitaliers	600 000		
	Equipped des hôpitaux universitaires – programme 2016	15 000 000		
	Maintenance des machines lourdes – programme 2016	2 000 000		
	Total A	97 935 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Programme national de lutte contre la leishmaniose	100 000		
	Programme national de lutte contre l'hépatite	1 600 000		
	Aménagement des services hospitaliers dans les hôpitaux régionaux	4 000 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Aménagement des hôpitaux de circonscription – programme 2016	4 000 000		
	Opérations d'aménagement et de réhabilitation – programme 2016	13 000 000		
	Equipement des centres d'hémodialyse – programme 2016	2 000 000		
	Equipement des hôpitaux régionaux – programme 2016	9 000 000		
	Equipement des hôpitaux de circonscription – programme 2016	4 000 000		
	Total B	37 700 000		
	Total 2	135 635 000		
	Total *	206 175 000		
	**Etablissements hospitaliers			
	1-Réévaluation			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Construction du pavillon administratif du service de la chirurgie à l'hôpital de Mongi Slim de la Marsa (49)	300 000		(49) Coût initial : 600 000 D Coût nouveau : 900 000 D
	Equipement du service des consultations externes à l'Institut Hédi Raies d'ophtalmologie (50)	500 000		(50) Coût initial : 300 000 D Coût nouveau : 800 000 D
	Total A	800 000		
	Total 1	800 000		
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Construction des services de la réanimation et de l'urgence à l'hôpital universitaire Sahloul Sousse - Etudes	500 000		
	Aménagement d'une deuxième salle pour l'imagerie au service de la radiologie et d'une salle de linge à l'institut de neurologie de Tunis	200 000		
	Aménagement des salles des opérations au service de maternité et de gynécologie à l'hôpital Aziza Othmana	4 000 000		
	Renouvellement des réseaux de climatisation et d'électricité au service des consultations externes à l'hôpital Taher Sfar Mahdia	300 000		
	Aménagement des services du diabète, des glandes et de la médecine interne à l'hôpital Taher Sfar Mahdia	250 000		
	Aménagements divers à l'institut national de nutrition	1 600 000		
	Renouvellement des réseaux de climatisation et de l'électricité au centre de maternité et de la médecine de nourisson de Tunis	600 000		
	Aménagement et extension de la cuisine au centre de maternité et de la médecine de nourisson de Tunis	400 000		
	Aménagement de l'ancien siège du service de l'urgence pour héberger les services généraux et l'archive à l'hôpital Charles Nicolle	600 000		
	Aménagement du service de la médecine légiste à l'hôpital Charles Nicolle	1 600 000		
	Installation d'un groupement électrique pour le transformateur électrique à l'hôpital La Rabta	650 000		
	Renouvellement du réseau de protection contre les incendies au centre de blessures et de brûlure graves de Ben Arous	500 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Renouvellement du réseau de protection contre les incendies à l'hôpital Fattouma Bourguiba de Monastir	1 400 000		
	Aménagement divers à l'hôpital universitaire Habib Bourguiba Sfax	1 400 000		
	Aménagements divers au complexe de santé de Jbel El Oust	300 000		
	Acquisition d'équipements au profit de service de traitement des maladies cancéreuses à l'hôpital Habib Bourguiba de Sfax	600 000		
	Acquisition d'une unité de la chirurgie cardiaque au profit du service de la chirurgie cardio-vasculaire à l'hôpital La Rabta	800 000		
	Equipement, aménagement et extension du service de la réanimation médicale pour les enfants à l'hôpital Hédi Chaker Sfax	400 000		
	Equipement du laboratoire des analyses biologiques à l'hôpital Aziz Othmana	400 000		
	Equipement, aménagement et extension du service d'urgence à l'hôpital Farhat Hached Sousse	500 000		
	Renforcement des équipements du pavillon d'hospitalisation au service de cardiologie à l'hôpital universitaire la Marsa	400 000		
	Renforcement des équipements du service de la chirurgie cardiovasculaire à l'hôpital universitaire Sahloul de Sousse	300 000		
	Equipement des unités d'hospitalisation de jour à l'institut Salah azaiez	200 000		
	Acquisition d'équipement au profit du projet du développement des alternatives de l'hospitalisation à l'hôpital Farhat Hached	500 000		
	Acquisition d'équipements et de matériels pour la réhabilitation des salles d'opérations dans les établissements de la santé	15 000 000		
	Remplacement des bains de la balnéothérapie et les équipements de la kinésithérapie au centre de la santé de Jbel El Oust	1 000 000		
	Maintenance d'équipements lourds – programme 2016	2 000 000		
	Total A	36 400 000		
	Total 2	36 400 000		
	Total **	37 200 000		
	Total I	243 375 000		
	II-Financement public			
	* Administration centrale			
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	<u>Office nationale de la famille et de la population</u>	1 375 000		
	Acquisition d'équipements et de matériels médicales	300 000		
	Aménagement et équipement des centres régionaux	450 000		
	Acquisition de matériels roulants	210 000		
	Equipement de l'imprimerie	15 000		
	Recherches et études	100 000		
	Construction et aménagement des espaces de jeunesse dans les régions	100 000		
	Matériels informatiques	100 000		
	Aménagement du siège du commissariat régional du Kef	100 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
24- Ministère des Affaires Sociales	<u>Comité national d'accréditation dans le domaine de la santé</u>	<u>540 000</u>		
	Production des outils d'accréditation et des normes de qualité et la sécurité thérapeutique	10 000		
	Matériels et programmes informatiques	240 000		
	Développement des capacité du comité dans le domaine d'accréditation et l'évaluation médicale et économique	50 000		
	sensibilisation, communication et information	30 000		
	Equipements et matériels	50 000		
	Préparation du cadre juridique, ordinaire et procédurale du comité	45 000		
	Acquisition de matériels roulants	115 000		
	<u>Agence nationale de contrôle sanitaire et environnemental des produits</u>	<u>570 000</u>		
	Matériels informatiques	20 000		
	Acquisition de matériels roulants	42 000		
	Acquisition d'équipements et de matériels	15 000		
	Etudes	50 000		
	Réalisation des plans de contrôle	70 000		
	Opérations de sensibilisation	90 000		
	Programmes informatiques	30 000		
	Sécurité informatique	103 000		
	Construction du siège de l'agence nationale de contrôle sanitaire et environnemental des produits - études	150 000		
	<u>Office de thermalisme</u>	<u>1 780 000</u>		
	Développement du secteur du thermalisme	880 000		
	Etudes et recherches	690 000		
	Acquisition d'équipements et de matériels	120 000		
	Acquisition de matériels informatiques	90 000		
	<u>Centre informatique du ministère de la santé publique</u>	<u>520 000</u>		
	Formation : Centre informatique du ministère de la santé publique	80 000		
	Matériels informatiques	440 000		
	Total 2	4 785 000		
Total *	4 785 000			
Total II	4 785 000			
Total Général		248 160 000		
I- Investissements Directs				
1-Réévaluation				
B-Projets et programmes à caractère régional				
Extension de la direction régionale de mahdia (1)	80 000		(1) Coût initial : 250 000 D Coût nouveau : 330 000 D	
Construction et équipement du centre de défense et d'intégration sociale à Kebili (2)	100 000		(2) Coût initial : 750 000 D Coût nouveau : 850 000 D	

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Aménagement du centre social et éducatif " ESSNED" (3)	110 000		(3) Coût initial : 665 000 D Coût nouveau : 775 000 D
	Construction et équipement du centre de défense et d'intégration sociale à Tataouine (4)	150 000		(4) Coût initial : 850 000 D Coût nouveau : 1 000 000 D
	Extension de la direction régionale du Kef (5)	200 000		(5) Coût initial : 200 000 D Coût nouveau : 400 000 D
	Aménagement de l'institut pour la promotion des personnes handicapées (6)	250 000		(6) Coût initial : 1 835 000 D Coût nouveau : 2 085 000 D
	Construction d'unités locales de promotion sociale (7)	560 000		(7) Coût initial : 17 007 000 D Coût nouveau : 17 567 000 D
	Total B	1 450 000		
	Total I	1 450 000		
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Aménagements divers	1 000 000		
	Acquisition d'équipements divers (Programme 1 / Sous programme 3)	100 000		
	Acquisition d'équipements divers (Programme 1 / Sous programme 1)	250 000		
	Acquisition d'équipements divers (Programme 3 / Sous programme 1)	50 000		
	Acquisition d'équipements divers (Programme 3 / Sous programme 2)	100 000		
	Acquisition d'équipements divers (Programme 3 / Sous programme 3)	100 000		
	Acquisition d'équipements divers (Programme 9 / Sous programme 1)	200 000		
	Acquisition de matériels roulants	150 000		
	Réhabilitation du serveur téléphonique	80 000		
	Acquisition de matériels roulants	300 000		
	Sécurité informatique	120 000		
	Acquisition de matériels informatiques (Programme 1 / Sous programme 1)	70 000		
	Acquisition de matériels informatiques (Programme 1 / Sous programme 3)	10 000		
	Total A	2 530 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Construction d'un complexe administratif à Sfax	1 600 000		
	Aménagement des centres de défense et d'intégration sociale	50 000		
	Construction des unités locales de promotion sociale	400 000		
	Aménagement et extension du service de la promotion sociale	800 000		
	Total B	2 850 000		
	Total 2	5 380 000		
	Total I	6 830 000		
	II-Financement public			
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	Caisse nationale de la sécurité sociale	120 788 000		
	Prise en charge par l'Etat de la contribution patronale au régime de la sécurité sociale	41 788 000		
	Règlement de la caisse nationale de la sécurité sociale	4 000 000		
	Interventions exceptionnelles au profit du secteur touristique	75 000 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
25- Ministère de l'Education	Office des tunisiens à l'étranger	200 000		
	Aménagement des sièges des commissariats régionaux	10 000		
	Aménagement du siège principal de l'office et le parking	190 000		
	Total 2	120 988 000		
	Total II	120 988 000		
	Total Général		127 818 000	
	I- Investissements Directs			
	1-Changement de répartition des crédits			
	*Services centraux			
	Construction de 8 collèges – programme de l'année 2013 (1)			(1) Coût : 18 400 000 D sur les ressources globales du budget au lieu de 18 400 000 D dont 8 400 000 D sur prêts extérieurs
Construction de 6 lycées secondaires dont un avec internat – programme de l'année 2013 (2)			(2) Coût : 17 500 000 D sur les ressources globales du budget au lieu de 17 500 000 D dont 7 940 000 D sur prêts extérieurs	
Construction d'un lycée pilote avec internat à Siliana– programme de l'année 2013 (3)			(3) Coût : 3 750 000 D sur les ressources globales du budget au lieu de 3 750 000 D dont 1 690 000 D sur prêts extérieurs	
2-Réévaluation				
*Services centraux				
Construction de 10 collèges – programme de l'année 2007 (4)	886 000		(4) Coût initial : 19 023 000 D Coût nouveau : 19 909 000 D dont 6 160 000 D sur prêts extérieurs	
Construction de 4 collèges – programme de l'année 2011 (5)	250 000		(5) Coût initial : 9 000 000 D Coût nouveau : 9 250 000 D	
Construction de deux collèges pilotes – programme de l'année 2012 et de 2 lycées pilotes programme de l'année 2013 (6)	1 300 000		(6) Coût initial : 14 500 000 D Coût nouveau : 15 800 000 D dont 1 690 000 D sur prêts extérieurs	

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Construction de 3 collèges dont un avec un internat – programme 2014 (7)	1 050 000		(7) Coût initial : 4 900 000 D Coût nouveau : 5 950 000 D
	Construction d'un noyau de collège à Carthage dermech Tunis – programme de l'année 2014 (8)	350 000		(8) Coût initial : 800 000 D Coût nouveau : 1 150 000 D
	Construction de 4 lycées secondaires – programme de l'année 2007 (9)	1 400 000		(9) Coût initial : 11 556 000 D Coût nouveau : 12 956 000 D dont 4 009 000 D sur prêts extérieurs
	Construction de 5 lycées pilotes avec internats – programme de l'année 2014 (10)	1 500 000		(10) Coût initial : 18 750 000 D Coût nouveau : 20 250 000 D
	Construction de deux lycées secondaires – programme de l'année 2014 (11)	550 000		(11) Coût initial : 5 500 000 D Coût nouveau : 6 050 000 D
	Total 2	7 286 000		
	3-Projets nouveaux			
	A-Projets à caractère régional			
	Construction de 9 collèges – programme de l'année 2016 (12)	20 800 000		(12) dont 9 360 000 D sur prêts extérieurs
	Construction d'un collège pilote à Houmet Essouk – Jerba Medenine– programme de l'année 2016 (13)	3 500 000		(13) dont 1 575 000 D sur prêts extérieurs
	Construction de 4 lycées secondaires – programme de l'année 2016 (14)	11 000 000		(14) dont 4 950 000 D sur prêts extérieurs
	Construction d'un internat au lycée pilote de Khézama Ouest – Sousse – programme de l'année 2016	825 000		
	Total A	36 125 000		
	B-Projets à caractère national			
	Acquisition de terrains et d'immeubles	1 500 000		
	Acquisition de terrains auprès de l'agence foncière de l'habitat	500 000		
	Crédits d'études	800 000		
	Aménagement et extension des commissariats régionaux de l'Education	7 400 000		
	Construction et aménagement des services centraux	400 000		
	Aménagement et extension des inspections de l'enseignement primaire	600 000		
	Aménagement de la direction générale des examens – 2ème tranche	100 000		
	Rénovation du réseau électrique au siège du ministère de l'éducation	400 000		
	Installation des appareils de surveillance aux dépôts du ministère de Mégrine	175 000		
	Installation des équipements de sécurité incendie au siège du ministère	650 000		
	Acquisition de matériels roulants	600 000		
	Equipement des centres régionaux de l'éducation et de la formation continue	200 000		
	Equipement de l'administration centrale	500 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Equipement des commissariats régionaux de l'éducation	500 000		
	Equipement des inspections de l'enseignement	200 000		
	Equipement du garage pour véhicules	50 000		
	Equipements informatiques pour l'administration centrale et régionale	500 000		
	Exploitation des licences des systèmes et logiciels Microsoft	800 000		
	Formation des cadres	500 000		
	Aménagement des centres régionaux de l'éducation et de la formation continue	500 000		
	Acquisition d'équipements didactiques pour les écoles primaires – programme 2016	3 000 000		
	Acquisition de photocopieurs pour les écoles primaires – programme 2016	1 500 000		
	Acquisition d'équipements informatiques pour les écoles primaires – programme 2016	5 000 000		
	Achat de livres scolaires	100 000		
	Acquisition d'équipements au profit des établissements scolaires (photocopieurs, micro-ordinateurs, imprimantes ...)	1 500 000		
	Acquisition d'équipements didactiques pour les collèges et lycées – programme 2016	10 000 000		
	Acquisition d'équipements informatiques pour les collèges et lycées – programme 2016	8 000 000		
	Aménagement des espaces culturels au lycée pilote Bourguiba à Tunis	540 000		
	Total B	46 515 000		
	Total 3	82 640 000		
	Total *	89 926 000		
	**Commissariats régionaux de l'éducation			
	-Projets communs			
	Construction et extension des écoles primaires – programme de l'année 2016	25 960 000		
	Aménagement et entretien des écoles primaires – programme de l'année 2016	53 000 000		
	Aménagement et construction des classes préparatoires – programme de l'année 2016	1 200 000		
	Extension des collèges – programme de l'année 2016	9 500 000		
	Aménagement et entretien des collèges – programme de l'année 2016 (15)	34 000 000		(15) dont 4 000 000 D
	Extention des lycées – programme de l'année 2016	8 863 000		sur prêts extérieurs
	Aménagement et entretien des lycées – programme de l'année 2016 (16)	28 000 000		(16) dont 5 000 000 D
	Construction d'internats, dortoirs, cuisines, refectoirs et chambres froides	3 352 000		sur prêts extérieurs
	Aménagement et entretien des internats et refectoirs	12 000 000		
	Acquisition d'équipements pour les espaces des classes préparatoires	840 000		
	Equipement des écoles primaires (équipements ordinaires)	10 000 000		
	Equipements des collèges et des lycées (équipements ordinaires)	10 000 000		
	Total **	196 715 000		
	Total I	286 641 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
26- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	II-Financement public			
	<u>Centre national des technologies en éducation</u>	<u>215 000</u>		
	<u>Projets nouveaux</u>			
	Mise à niveau des réseaux informatiques internes dans les établissements éducatifs	30 000		
	Acquisition de licences d'exploitation des systèmes informatiques de détection des infiltrations	75 000		
	Aménagement du centre de surveillance et de soutien des utilisateurs du réseau éducatif	50 000		
	Acquisition de matériels roulants	60 000		
	Total II	215 000		
	Total Général		286 856 000	
	I- Investissements Directs			
	*Services centraux			
	1-Réévaluation			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Institut préparatoire aux études littéraires et de sciences humaines de Tunis (1)	800 000		(1) Coût initial : 2 350 000 D Coût nouveau : 3 150 000 D
	Institut supérieur des études appliquées en humanité de Mahdia (2)	1 000 000		(2) Coût initial : 3 200 000 D Coût nouveau : 4 200 000 D
	Village des langues de Mahdia (3)	2 800 000		(3) Coût initial : 6 000 000 D Coût nouveau : 8 800 000 D
	Institut supérieur des études technologiques de Sliana (4)	1 300 000		(4) Coût initial : 800 000 D Coût nouveau : 2 100 000 D
	Extension de l'institut supérieur des arts et métiers de Kairouan (5)	100 000		(5) Coût initial : 500 000 D Coût nouveau : 600 000 D
	Cité universitaire de Jendouba (6)	1 700 000		(6) Coût initial : 10 927 000 D Coût nouveau : 12 627 000 D
	Total A	7 700 000		
B-Projets et programmes à caractère régional				
Faculté des sciences économiques et de gestion de Sousse (7)	200 000		(7) Coût initial : 13 350 000 D Coût nouveau : 13 550 000 D dont 8 250 000 D sur prêts extérieurs	
Ecole nationale des ingénieurs de Bizerte (8)	900 000		(8) Coût initial : 20 500 000 D Coût nouveau : 21 400 000 D dont 18 050 000 D sur prêts extérieurs	
Faculté de pharmacie et de médecine dentaire de Monastir (9)	150 000		(9) Coût initial : 300 000 D Coût nouveau : 450 000 D	

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Faculté des sciences de Sfax (10)	300 000		(10) Coût initial : 2 100 000 D Coût nouveau : 2 400 000 D
	Total B	1 550 000		
	Total 1	9 250 000		
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Crédits d'études	6 000 000		
	Construction du siège de l'université de Gafsa	700 000		
	Office des oeuvres universitaires pour le nord	3 500 000		
	Acquisition de matériels roulants	200 000		
	Acquisition d'équipements divers pour l'administration centrale	50 000		
	Acquisition de matériels roulants pour le comité national d'évaluation, de la garantie de la qualité et de l'accréditation	45 000		
	Acquisition de matériels roulants pour les instituts supérieurs des études technologiques	410 000		
	Acquisition de matériels roulants pour l'office des oeuvres universitaires pour le nord	130 000		
	Acquisition de matériels roulants pour l'office des oeuvres universitaires pour le centre	120 000		
	Acquisition de matériels roulants pour l'office des oeuvres universitaires pour le sud	120 000		
	Acquisition de matériels informatiques pour l'administration centrale	900 000		
	frais d'assurance décennale des bâtiments	300 000		
	Frais de Leasing	3 000 000		
	Programme de réforme du système de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	380 000		
	Institut supérieur de gestion de Tunis	400 000		
	Extension de la faculté de Médecine de Tunis	500 000		
	Institut supérieur des études technologiques de Jendouba	520 000		
	Institut supérieur des sciences humaines de Tunis	500 000		
	Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Bizerte	230 000		
	Institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de Gabes	1 000 000		
	Construction des entrepôts pour les matériaux dangereux dans les établissements de l'enseignement supérieur	500 000		
	Institut supérieur de gestion de Gabes	700 000		
	Institut supérieur des études appliquées en humanité de Gafsa	400 000		
	Faculté des lettres et des sciences humaines de Sfax	200 000		
	Entretien et réhabilitation des établissements de l'enseignement supérieur	500 000		
	Faculté de médecine de Monastir	600 000		
	Institut supérieur de l'animation pour la jeunesse et de la culture Bir El Bey	800 000		
	Ecole nationale des ingénieurs de Monastir	600 000		
	Institut supérieur des études technologiques du kef	600 000		
	Maison supérieure des instituteurs de Tunis	400 000		
	Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Kairouan	250 000		
	Institut supérieur des études technologiques de Sfax	500 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Institut supérieur des études technologiques de Zaghouan	200 000		
	Acquisition d'équipements pour l'internet	200 000		
	Equipements pour le centre de calcul El Khwarezmi	560 000		
	Centre universitaire de l'animation pour la jeunesse et de la culture de Gafsa	1 600 000		
	Protection des institutions universitaires et des centres d'hébergement	5 000 000		
	Travaux d'entretien et de réhabilitation des établissements des oeuvres universitaires	3 000 000		
	Entretien et réhabilitation des établissements sous tutelle de l'office des oeuvres universitaires pour le nord	650 000		
	Entretien et réhabilitation des établissements sous tutelle de l'office des oeuvres universitaires pour le centre	300 000		
	Entretien et réhabilitation des établissements sous tutelle de l'office des oeuvres universitaires pour le sud	300 000		
	Foyer universitaire de Sbeitla	600 000		
	Aménagement des stades et des espaces sportifs dans les établissements universitaires	2 400 000		
	Equipements au profit de l'office des oeuvres universitaires pour le centre	700 000		
	Equipements au profit de l'office des oeuvres universitaires pour le nord	800 000		
	Equipements au profit de l'office des oeuvres universitaires pour le sud	500 000		
	Equipement du foyer universitaire de Sousse (11)	350 000		(11) dont 280 000 D sur prêts extérieurs
	Transmission des données au centre de calcul El Khwarezmi	6 000 000		
	Total A	48 215 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Ecole nationale des ingénieurs de Tunis	300 000		
	Faculté des sciences de Bizerte	200 000		
	Total B	500 000		
	Total 2	48 715 000		
	Total *	57 965 000		
	**Universités			
	Université de Zitouna	330 000		
	Acquisition de matériels roulants – Université de Zitouna	30 000		
	Aménagement des établissements sous tutelle de l'université de Zitouna	210 000		
	Equipement d'enseignement divers	40 000		
	Renforcement de la capacité de formation en informatique	50 000		
	Université de Tunis	2 060 000		
	Acquisition de matériels roulants	160 000		
	Aménagement des établissements sous tutelle de l'université de Tunis	300 000		
	Equipement d'enseignement divers	400 000		
	Renforcement de la capacité de formation en informatique	400 000		
	Equipement des établissements de l'enseignement supérieur	800 000		
	Université de Tunis El Manar	2 460 000		
	Acquisition de matériels roulants	90 000		
	Acquisition de matériels roulants pédagogiques	170 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Equipement d'enseignement divers	500 000		
	Renforcement de la capacité de formation en informatique	600 000		
	Equipements scientifiques au profit des établissements de l'enseignement supérieur	1 100 000		
	<u>Université de Carthage</u>	<u>2 590 000</u>		
	Acquisition de matériels roulants	120 000		
	Acquisition de matériels roulants pédagogiques	170 000		
	Aménagement des établissements sous tutelle de l'université de Carthage	500 000		
	Equipement d'enseignement divers	300 000		
	Renforcement de la capacité de formation en informatique	500 000		
	Equipements scientifiques au profit des établissements de l'enseignement supérieur	1 000 000		
	<u>Université de Manouba</u>	<u>1 340 000</u>		
	Acquisition de matériels roulants – Université de Manouba	70 000		
	Acquisition de matériels roulants pédagogiques – université de Manouba	170 000		
	Aménagement des établissements sous tutelle de l'université de Manouba	200 000		
	Equipement d'enseignement divers – université de Manouba	400 000		
	Equipements scientifiques au profit des établissements de l'enseignement supérieur – université de Manouba	200 000		
	Renforcement de la capacité de formation en informatique – université de Manouba	300 000		
	<u>Université de Sousse</u>	<u>2 310 000</u>		
	Equipement d'enseignement divers	300 000		
	Renforcement de la capacité de formation en informatique – université de Sousse	250 000		
	Equipements scientifiques au profit des établissements de l'enseignement supérieur – université de Sousse	800 000		
	Acquisition de matériels roulants – Université de Sousse	90 000		
	Acquisition de matériels roulants pédagogiques – université de Sousse	170 000		
	Aménagement des établissements sous tutelle de l'université de Sousse	700 000		
	<u>Université de Sfax</u>	<u>5 060 000</u>		
	Acquisition de matériels roulants – Université de Sfax	90 000		
	Acquisition de matériels roulants pédagogiques – université de Sfax	170 000		
	Aménagement des établissements sous tutelle de l'université de Sfax	400 000		
	Equipement d'enseignement divers – université de Sfax	600 000		
	Renforcement de la capacité de formation en informatique – université de Sfax	600 000		
	Equipements scientifiques au profit des établissements de l'enseignement supérieur – université de Sfax	3 200 000		
	<u>Université de Jendouba</u>	<u>1 150 000</u>		
	Acquisition de matériels roulants – Université de Jendouba	150 000		
	Aménagement des établissements sous tutelle de l'université de Jendouba	300 000		
	Equipement d'enseignement divers – université de Jendouba	200 000		
	Renforcement de la capacité de formation en informatique – université de Jendouba	200 000		
	Equipements scientifiques au profit des établissements de l'enseignement supérieur – université de Jendouba	300 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	<u>Université de Gabes</u>	<u>3 490 000</u>		
	Acquisition de matériels roulants – Université de Gabes	120 000		
	Acquisition de matériels roulants pédagogiques – université de Gabes	170 000		
	Aménagement des établissements sous tutelle de l'université de Gabes	400 000		
	Equipement d'enseignement divers – université de Gabes	400 000		
	Renforcement de la capacité de formation en informatique – université de Gabes	400 000		
	Equipements scientifiques au profit des établissements de l'enseignement supérieur – université de Gabes	2 000 000		
	<u>Université de Monastir</u>	<u>10 460 000</u>		
	Equipement d'enseignement divers – université de Monastir	1 100 000		
	Renforcement de la capacité de formation en informatique – université de Monastir	1 500 000		
	Equipements scientifiques au profit des établissements de l'enseignement supérieur – université de Monastir	7 000 000		
	Acquisition de matériels roulants – Université de Monastir	90 000		
	Acquisition de matériels roulants pédagogiques – université de Monastir	170 000		
	Aménagement des établissements sous tutelle de l'université de Monastir	600 000		
	<u>Université de Kairouan</u>	<u>6 590 000</u>		
	Acquisition de matériels roulants pédagogiques – université de Kairouan	170 000		
	Equipement d'enseignement divers – université de Kairouan	700 000		
	Aménagement des établissements sous tutelle de l'université de Kairouan	300 000		
	Renforcement de la capacité de formation en informatique – université de Kairouan	300 000		
	Equipements scientifiques au profit des établissements de l'enseignement supérieur – université de Kairouan	5 000 000		
	Acquisition de matériels roulants – Université de Kairouan	120 000		
	<u>Université de Gafsa</u>	<u>2 960 000</u>		
	Acquisition de matériels roulants – Université de Gafsa	90 000		
	Acquisition de matériels roulants pédagogiques – université de Gafsa	170 000		
	Aménagement des établissements sous tutelle de l'université de Gafsa	500 000		
	Equipement d'enseignement divers – université de Gafsa	400 000		
	Renforcement de la capacité de formation en informatique – université de Gafsa	300 000		
	Equipements scientifiques au profit des établissements de l'enseignement supérieur – université de Gafsa	1 500 000		
	<u>Université virtuelle de Tunis</u>	<u>386 000</u>		
	Université virtuelle de Tunis	386 000		
	Total **	41 186 000		
	*** Recherche scientifique			
	1-Réévaluation			
	A-Projets et programmes à caractère national			(12) Coût initial : 868 000 D
	Construction d'un espace pour la technologie dans le centre de biotechnologie de Sfax (12)	150 000		Coût nouveau : 1 018 000 D

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Programme national pour la recherche scientifique programme 2014 (13)	14 600 000		(13) Coût initial : 9 700 000 D
	Programme national pour la recherche scientifique (14)	14 000 000		Coût nouveau : 24 300 000 D (14) Coût initial : 17 500 000 D Coût nouveau : 31 500 000 D
	Total A	28 750 000		
	Total 1	28 750 000		
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Equipment du siège du centre des études et des recherches économiques et sociales	180 000		
	Acquisition de matériels roulants	180 000		
	Acquisition de matériels roulants au profit du centre des recherches et des technologies de l'énergie	30 000		
	Acquisition de matériels roulants au profit du centre universitaire de documentation scientifique et technique	30 000		
	Acquisition de matériels roulants au profit du centre de recherche en microélectronique et nanotechnologie de Sousse	30 000		
	Réseau unique de la recherche scientifique	14 000 000		
	Programme de développement des abonnements électroniques	100 000		
	Frais d'assurance décennal des bâtiments	100 000		
	Ecoles doctorales	2 000 000		
	Valorisation des résultats de la recherche et enregistrement des brevets	500 000		
	Contrats de maintenance des équipements scientifiques	200 000		
	Projets de recherches scientifiques	3 000 000		
	Programme national de la recherche scientifique – programme 2016	10 000 000		
	Equipment du centre de recherche en sciences et technologie du tissage au pôle technologique de Monastir (15)	6 000 000		(15) dont 4 800 000 D sur prêts extérieurs
	Subvention de la culture scientifique	500 000		
	Subvention de la coopération scientifique	5 000 000		
	Total A	41 850 000		
	Total 2	41 850 000		
	Total ***	70 600 000		
	Total I	169 751 000		
	II-Financement public			
	*Services centraux			
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	Cité des sciences de Tunis	820 000		
	Cité des sciences de Tunis	820 000		
	Total 2	820 000		
	Total *	820 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	***Recherche scientifique			
	1-Révaluation			
	<u>Centre national des sciences et des technologies nucléaires</u>	<u>250 000</u>		
	Recharge du source Cobalt (16)	250 000		(16) Coût initial : 1 175 000 D Coût nouveau : 1 425 000 D
	Total 1	250 000		
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	<u>Institut national de recherche et d'analyse physico-chimique</u>	<u>930 000</u>		
	Maintenance des gros équipements scientifiques - Institut national de recherche et d'analyse physico-chimique	200 000		
	Matériels informatiques - Institut national de recherche et d'analyse physico-chimique	30 000		
	Maintenance de la climatisation centrale - Institut national de recherche et d'analyse physico-chimique	200 000		
	Equipements scientifiques - Institut national de recherche et d'analyse physico-chimique	500 000		
	<u>Agence national de la promotion et de la recherche scientifique</u>	<u>30 000</u>		
	Equipements administratifs	30 000		
	<u>Centre national de recherches en sciences des matériaux</u>	<u>30 000</u>		
	Acquisition d'un système de gestion comptable	30 000		
	<u>Centre de biotechnologie de Sfax</u>	<u>620 000</u>		
	Acquisition de matériels informatiques	20 000		
	Entretien du bâtiment du centre	400 000		
	Pavage des routes	200 000		
	<u>Centre de recherche et des technologies des eaux</u>	<u>20 000</u>		
	Matériels informatiques	20 000		
	<u>Centre de recherches et des technologies de l'énergie</u>	<u>20 000</u>		
	Acquisition de matériels informatiques	20 000		
	Total 2	1 650 000		
	Total ***	1 900 000		
	Total II	2 720 000		
	Total Général		172 471 000	

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
27- Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	I- Investissements Directs			
	*Emploi			
	1-Réévaluation			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Aménagements divers (1)	210 000		(1) Coût initial : 635 000 D Coût nouveau : 845 000 D
	Construction des services centraux du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi et structures annexes (2)	1 000 000		(2) Coût initial : 20 098 000 D Coût nouveau : 21 098 000 D
	Acquisition de matériels roulants (3)	471 000		(3) Coût initial : 3 773 000 D Coût nouveau : 4 244 000 D dont 46 000 D sur prêts extérieurs
	Equipement de l'imprimerie du ministère (4)	29 000		(4) Coût initial : 489 000 D Coût nouveau : 518 000 D
	Equipement des administrations régionaux (5)	50 000		(5) Coût initial : 518 000 D Coût nouveau : 568 000 D
	Equipement de l'administration centrale (6)	50 000		(6) Coût initial : 475 000 D Coût nouveau : 525 000 D
	Acquisition de matériels informatiques (7)	200 000		(7) Coût initial : 2 155 000 D Coût nouveau : 2 355 000 D
	Observatoire national de l'emploi et des qualifications (8)	70 000		(8) Coût initial : 4 576 000 D Coût nouveau : 4 646 000 D dont 3 216 000 D sur prêts extérieurs
	Publication des documents (9)	15 000		(9) Coût initial : 316 000 D Coût nouveau : 331 000 D
	Total A	2 095 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Construction du complexe régional de l'emploi à Sfax (10)	1 310 000		(10) Coût initial : 2 100 000 D Coût nouveau : 3 410 000 D
	Total B	1 310 000		
	Total 1	3 405 000		
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	A-Projets et programmes à caractère national			
Conception et mise en place d'un système de commande et de gestion des programmes	800 000			
Conception et mise en place d'un système d'accompagnement	100 000			
Total A	900 000			
B-Projets et programmes à caractère régional				
Construction du siège de l'administration régionale de Siliana	50 000			
Total B	50 000			
Total 2	950 000			
Total *	4 355 000			

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	**Formation professionnelle			
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Etude sur l'approche de mise à jour de la carte régionale de la formation professionnelle	100 000		
	Etude sur l'organisation des relations participatives dans le domaine de la formation professionnelle	100 000		
	Mise en place d'un système national de certification	100 000		
	Préparation d'un guide sur l'offre nationale de la formation professionnelle	50 000		
	Organisation des forums de sensibilisation dans le cadre de mise en place de l'agence nationale pour l'information et l'orientation	50 000		
	Mettre un cadre général de référence pour la formation à distance	30 000		
	Organisation des forums de sensibilisation sur l'évaluation du système de la formation professionnelle et l'approbation des gains d'expériences	50 000		
	Mise en place d'un système national de réhabilitation des établissements de la formation professionnelle	20 000		
	Total A	500 000		
	Total 2	500 000		
	Total **	500 000		
	Total I	4 855 000		
	II-Financement public			
	*Emploi			
	1-Réévaluation			
	Agence nationale de l'emploi et du travail indépendant	1 130 000		
	Acquisition du siège du complexe de l'emploi et du travail indépendant de Sfax (11)	800 000		(11) Coût initial : 2 500 000 D Coût nouveau : 3 300 000 D
	Construction de l'espace initiative de l'Ariana (12)	100 000		(12) Coût initial : 400 000 D Coût nouveau : 500 000 D
	Renouvellement de construction du bureau de l'emploi d'El Fahs (13)	230 000		(13) Coût initial : 400 000 D Coût nouveau : 630 000 D
	Encouragements Directs	10 662 000		
	Fonds national de promotion de l'artisanat et des petits métiers (14)	10 662 000		(14) Coût initial : 191 550 000 D Coût nouveau : 202 212 000 D
	Total 1	11 792 000		
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	Agence nationale de l'emploi et du travail indépendant	4 275 000		
	Réparations et équipements pour le renforcement des bureaux de l'emploi et du travail indépendant	600 000		
	Acquisition de matériels roulants	250 000		
	Etudes divers	20 000		
	Publication de la revue de l'agence, publication des documents et organisation de manifestation de sensibilisation	50 000		
	Acquisition des ordinateurs	350 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Formation des agents de l'agence	150 000		
	Installation d'un système de qualité	50 000		
	Acquisition d'un lot de terrain pour la construction du siège social de l'agence	2 500 000		
	Sécurité des systèmes d'information et sécurité des logiciels	145 000		
	Intégration des nouveaux programmes d'emploi avec le système d'information	60 000		
	Installation d'un système de communication à travers l'internet	50 000		
	Création d'une banque des données pour le développement des rapports d'activité des services régionaux	50 000		
	Total 2	4 275 000		
	Total *	16 067 000		
	** Formation professionnelle			
	1-Réévaluation			
	<u>Centre national de formation continue et de promotion professionnelle</u>	400 000		
	Réhabilitation des agents et des cadres de l'agence (15)	40 000		(15) Coût initial : 260 000 D Coût nouveau : 300 000 D
	Acquisition de matériels roulants (16)	40 000		(16) Coût initial : 961 000 D Coût nouveau : 1 001 000 D
	Etudes divers (17)	10 000		(17) Coût initial : 463 000 D Coût nouveau : 473 000 D
	Programmes publicitaires pour la formation continue (18)	20 000		(18) Coût initial : 171 000 D Coût nouveau : 191 000 D
	Acquisition d'équipements (19)	50 000		(19) Coût initial : 466 000 D Coût nouveau : 516 000 D
	Aménagements et réparations divers (20)	30 000		(20) Coût initial : 206 000 D Coût nouveau : 236 000 D
	Mise en place d'un système de qualité (21)	15 000		(21) Coût initial : 101 000 D Coût nouveau : 116 000 D
	Organisation et développement des méthodes de travail (22)	180 000		(22) Coût initial : 512 000 D Coût nouveau : 692 000 D
	Mise en place de la fonction vigilance et de l'observatoire de la formation continue (23)	15 000		(23) Coût initial : 60 000 D Coût nouveau : 75 000 D
	<u>Centre national de formation de formateurs et d'ingénierie de formation</u>	353 000		
	Mise en place d'un système de qualité dans le centre suivant les normes ISO (24)	43 000		(24) Coût initial : 100 000 D Coût nouveau : 143 000 D
	Préparation des programmes de formation et de formation des formateurs (25)	40 000		(25) Coût initial : 1 100 000 D Coût nouveau : 1 140 000 D

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
29- Instance Supérieure Indépendante pour les Elections	Formation des cadres de formation (26)	100 000		(26) Coût initial : 1 355 000 D Coût nouveau : 1 455 000 D (27) Coût initial : 1 670 000 D Coût nouveau : 1 840 000 D
	Développement des fonctions du centre (27)	170 000		
	Total I	753 000		
	Total **	753 000		
	Total II	16 820 000		
	Total Général		21 675 000	
	II- Financement public			
	Instance Supérieure Indépendante pour les Elections	8 000 000		
	Total II	8 000 000		
	Total Général		8 000 000	
30- Instance de la Vérité et de la Dignité	II- Financement public			
	Instance de la Vérité et de la Dignité	900 000		
	Total II	900 000		
	Total Général		900 000	
Total général des crédits de programme : 8 260 510 000 dinars				

TABLEAU " E "
CREDITS D'ENGAGEMENT DE DEPENSES DE CAPITAL DU BUDGET
DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2016

EN DINARS

Désignation des chapitres	TITRE DEUX				
	SECTION TROIS : DEPENSES DE DEVELOPPEMENT				
	SIXIEME PARTIE : INVESTISSEMENTS DIRECTS	SEPTIEME PARTIE : Financement Public	HUITIEME PARTIE : Dépenses de développement imprévues	NEUVIEME PARTIE : Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées	TOTAL SECTION TROIS
1 - L'Assemblée des Représentants du Peuple	3 000 000	-	-	-	3 000 000
2 - Présidence de la République	5 170 000	1 358 000	-	-	6 528 000
3 - Présidence du Gouvernement	1 585 000	2 947 000	-	14 500 000	19 032 000
4 - Ministère de l'Intérieur	343 415 000	161 000 000	-	-	504 415 000
5 - Ministère de la Justice	88 820 000	300 000	-	-	89 120 000
6- Ministère des Affaires Etrangères	3 932 000	-	-	-	3 932 000
7- Ministère de la Défense Nationale	945 400 000	4 600 000	-	-	950 000 000
8- Ministère des Affaires Religieuses	2 461 000	-	-	-	2 461 000
9- Ministère des Finances	167 174 000	152 000 000	-	-	319 174 000
10- Ministère du Développement, de l'investissement et de la Coopération Internationale	1 210 000	663 064 000	-	60 000 000	724 274 000
11- Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	2 490 000	-	-	-	2 490 000
12- Ministère de l'Agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche	625 109 000	343 635 000	-	1028 125 000	1 996 869 000
13- Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines	38 144 000	71 376 000	-	-	109 520 000
14- Ministère du Commerce	1 130 000	5 140 000	-	5 400 000	11 670 000
15- Ministère des Technologies de la communication et de l'économie numérique	26 344 000	-	-	-	26 344 000
16- Ministère du Tourisme et de l'artisanat	559 000	73 883 000	-	-	74 442 000
17- Ministère de l'Équipement, de l'habitat et de l'Aménagement du Territoire	1073 914 000	1 900 000	-	1006 300 000	2 082 114 000
18- Ministère de l'environnement et du développement durable	3 551 000	115 753 000	-	11 000 000	130 304 000
19- Ministère du Transport	1 363 000	180 080 000	-	652 386 000	833 829 000
20 Ministère de la Culture et de la sauvegarde du patrimoine	59 929 000	5 903 000	-	-	65 832 000
21- Ministère de la Jeunesse et des Sports	86 500 000	2 000 000	-	-	88 500 000
22- Ministère de la femme, de la famille et de l'enfance	35 851 000	270 000	-	-	36 121 000
23- Ministère de la Santé	242 475 000	4 785 000	-	-	247 260 000
24- Ministère des Affaires Sociales	8 430 000	121 559 000	-	-	129 989 000
25- Ministère de l'Éducation	261 756 000	215 000	-	24 885 000	286 856 000
26- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	171 021 000	2 720 000	-	5 930 000	179 671 000
27- Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	4 855 000	16 820 000	-	-	21 675 000
28- Le Conseil Supérieur de la Magistrature	-	-	-	-	-
29- Instance Supérieure Indépendante pour les Elections.	-	8 000 000	-	-	8 000 000
30- Instance de la Vérité et de Dignité	-	900 000	-	-	900 000
31- Dépenses imprévues et non réparties	-	-	700 835 000	-	700 835 000
TOTAL =	4 205 588 000	1 940 208 000	700 835 000	2 808 526 000	9 655 157 000

TABLEAU " F "
RECETTES DES BUDGETS
RATTACHES POUR ORDRE AU BUDGET DE L'ETAT
POUR L'ANNEE 2016
Récapitulation

EN DINARS

DESIGNATION DES CHAPITRES	PREVISIONS			DEPENSES
	RECETTES			
	SUBVENTIONS DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
2 - Présidence de la République	514 000		514 000	514 000
3 - Présidence du Gouvernement	6 298 000	937 000	7 235 000	7 235 000
4 - Ministère de l'Intérieur	13 884 000	1 940 000	15 824 000	15 824 000
5 - Ministère de la Justice	45 573 000	3 700 000	49 273 000	49 273 000
6- Ministère des Affaires Etrangères	35 000		35 000	35 000
7- Ministère de la Défense Nationale	22 534 000	14 450 000	36 984 000	36 984 000
8- Ministère des Affaires Religieuses	266 000		266 000	266 000
9- Ministère des Finances	1 500 000	755 000	2 255 000	2 255 000
11- Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières		45 980 000	45 980 000	45 980 000
12- Ministère de l'Agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche	26 968 000	47 362 000	74 330 000	74 330 000
14- Ministère du Commerce	1 821 000		1 821 000	1 821 000
15- Ministère des Technologies de la communication et de l'économie numérique	3 700 000	248 000	3 948 000	3 948 000
16- Ministère du Tourisme et de l'artisanat	1 400 000	2 127 000	3 527 000	3 527 000
17- Ministère de l'Équipement, de l'habitat et de l'Aménagement du Territoire	2 400 000	3 600 000	6 000 000	6 000 000
18- Ministère de l'environnement et du développement durable	280 000	700 000	980 000	980 000
20- Ministère de la Culture et de la sauvegarde du patrimoine	19 199 000	431 000	19 630 000	19 630 000
21- Ministère de la Jeunesse et des Sports	15 021 000	13 035 000	28 056 000	28 056 000
22- Ministère de la femme, de la famille et de l'enfance	9 178 000	285 000	9 463 000	9 463 000
23- Ministère de la Santé	105 475 000	258 465 000	363 940 000	363 940 000
24- Ministère des Affaires Sociales	6 459 000	84 000	6 543 000	6 543 000
25- Ministère de l'Éducation	112 190 000	22 726 000	134 916 000	134 916 000
26- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	133 046 000	35 355 000	168 401 000	168 401 000
Total	527 741 000	452 180 000	979 921 000	979 921 000

TABLEAU "F"
RECETTES ET DEPENSES DES BUDGETS
RATTACHES POUR ORDRE AU BUDGET DE L'ETAT
POUR L'ANNEE 2016

(En dinars)

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RECETTES		DEPENSES
			RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
CHAPITRE 2: PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE					
-	Établissements de Souveraineté	514 000		514 000	514 000
1	Haut Comité du Contrôle Administratif et Financier	249 000		249 000	249 000
2	Services du Médiateur Administratif	265 000		265 000	265 000
2	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Présidence de la République	514 000		514 000	514 000
CHAPITRE 3: PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT					
-	Établissements de Souveraineté	2 137 000		2 137 000	2 137 000
1	Tribunal Administratif	962 000		962 000	962 000
2	Cour des Comptes	1 175 000		1 175 000	1 175 000
-	Établissements d'Administration Générale	354 000	90 000	444 000	444 000
3	Les Archives Nationales	354 000	90 000	444 000	444 000
-	Établissements de Formation	3 680 000	627 000	4 307 000	4 307 000
4	Ecole Nationale d'Administration	3 680 000	490 000	4 170 000	4 170 000
5	Centre Africain de Perfectionnement des Journalistes et Communicateurs		137 000	137 000	137 000
-	Établissements Culturels	127 000	220 000	347 000	347 000
6	Centre de Documentation National	127 000	220 000	347 000	347 000
6	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Présidence du Gouvernement	6 298 000	937 000	7 235 000	7 235 000
CHAPITRE 4: MINISTERE DE L'INTERIEUR					
-	Établissements d'Administration Générale	215 000	90 000	305 000	305 000
1	Observatoire National d'Information, de Formation, de Documentation et d'Etudes sur la Sécurité Routière	215 000	90 000	305 000	305 000
-	Établissements de Formation	8 669 000	1 780 000	10 449 000	10 449 000
2	Ecole Nationale de Formation des Agents et Cadres Actifs de la Police et de la Sûreté Nationale	750 000	50 000	800 000	800 000
3	Centre de Formation Spécialisée de la Manouba	240 000	7 000	247 000	247 000
4	Ecole Nationale de Formation des Inspecteurs de Police à Sousse	583 000	90 000	673 000	673 000
5	Ecole Nationale de Formation des Agents Astreint au Port de la Tenue à Sidi Saâd	1 630 000	500 000	2 130 000	2 130 000
6	Ecole Nationale de Formation des Officiers de Police Adjoins à Bizerte	492 000	80 000	572 000	572 000
7	Centre National de Formation Continue de la Sûreté Nationale de Carthage Byrsa	960 000	10 000	970 000	970 000
8	Ecole Nationale de la Garde Nationale et de la Protection Civile	2 200 000	600 000	2 800 000	2 800 000
9	Centre de Formation et d'Appui à la Décentralisation	235 000	361 000	596 000	596 000
10	Ecole Supérieure des Forces de la Sécurité Intérieure	275 000		275 000	275 000
11	Ecole des Commandos de la Garde Nationale à Oued Zerga	502 000	50 000	552 000	552 000
12	Ecole Nationale de la Formation Continue de la Garde Nationale à Chbika	222 000	20 000	242 000	242 000
13	Ecole de la Formation Polyvalente de la Garde Nationale à Mornaguia	287 000	12 000	299 000	299 000
14	Ecole Nationale de la Protection Civile à Tunis	293 000		293 000	293 000
-	Établissements de Santé	4 700 000	70 000	4 770 000	4 770 000
15	Hôpital des Forces de Sécurité Intérieure de la Marsa	4 700 000	70 000	4 770 000	4 770 000
-	Établissements de Réhabilitation Sociale	300 000		300 000	300 000
16	Centre d'Accueil et d'Orientation de Tunis-El Ouardia	300 000		300 000	300 000
16	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Intérieur	13 884 000	1 940 000	15 824 000	15 824 000
CHAPITRE 5: MINISTERE DE LA JUSTICE					
-	Établissements de Souveraineté	232 000		232 000	232 000
1	Instance Nationale de Protection des Données à Caractère Personnel	232 000		232 000	232 000
-	Établissements de Recherche	414 000		414 000	414 000
2	Centre d'Etudes Juridiques et Judiciaires	414 000		414 000	414 000
-	Établissements de Formation	1 868 000		1 868 000	1 868 000
3	Ecole Nationale des Prisons et de la Rééducation	1 110 000		1 110 000	1 110 000
4	Institut Supérieur de la Magistrature	488 000		488 000	488 000
5	Institut Supérieur de la Profession d'Avocat	270 000		270 000	270 000
-	Établissements de Réhabilitation Sociale	43 059 000	3 700 000	46 759 000	46 759 000
6	Etablissement de Réhabilitation Sociale	10 957 500	42 500	11 000 000	11 000 000
7	Centre de Rééducation des Enfants Délinquants de Gammarth	79 000	59 000	138 000	138 000
8	Centre de Rééducation des Enfants Délinquants de Sidi El Heni	193 000	147 000	340 000	340 000
9	Centre de Rééducation des Enfants Délinquants d'Agareb-Sfax	36 000	34 000	70 000	70 000
10	Centre de Rééducation des Enfants Délinquants de Mezez El Bab	252 000	18 000	270 000	270 000
11	Centre de Rééducation des Enfants Délinquants d'El Mourouj	355 000	15 000	370 000	370 000
12	Centre de Rééducation des Enfants Délinquants de M'Ghira	196 000	34 000	230 000	230 000
13	Centre de Rééducation des Mineurs Délinquants de Souk Jedid	279 000	21 000	300 000	300 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
14	Prison d'El Haouareb	776 000	424 000	1 200 000	1 200 000
15	Prison de Kebili	897 000	3 000	900 000	900 000
16	Prison du Sers	791 500	228 500	1 020 000	1 020 000
17	Prison de Mornaguia	7 475 000	875 000	8 350 000	8 350 000
18	Prison des Femmes à la Manouba	663 500	136 500	800 000	800 000
19	Prison de Sfax	1 747 500	2 500	1 750 000	1 750 000
20	Prison de Borj Roumi	1 445 000	405 000	1 850 000	1 850 000
21	Prison de Nadhour	797 500	202 500	1 000 000	1 000 000
22	Prison de Saouaf	945 500	204 500	1 150 000	1 150 000
23	Prison de Kasserine	1 197 000	93 000	1 290 000	1 290 000
24	Prison du Kef	719 000	1 000	720 000	720 000
25	Prison de Gafsa	753 000	17 000	770 000	770 000
26	Prison de Bizerte	649 000	1 000	650 000	650 000
27	Prison de Mahdia	1 572 500	127 500	1 700 000	1 700 000
28	Prison de Gabès	368 500	1 500	370 000	370 000
29	Prison de Béja	464 000	56 000	520 000	520 000
30	Prison de Monastir	938 000	12 000	950 000	950 000
31	Prison de Harboub-Médenine	899 000	1 000	900 000	900 000
32	Prison de Kairouan	838 500	1 500	840 000	840 000
33	Prison de Siliana	698 500	1 500	700 000	700 000
34	Prison de Sidi Bouzid	698 500	1 500	700 000	700 000
35	Prison de Mornag	1 020 000	50 000	1 070 000	1 070 000
36	Prison Eddy au Kef	254 000	376 000	630 000	630 000
37	Prison de Zaghuan	1 000		1 000	1 000
38	Prison de Jendouba	588 000	2 000	590 000	590 000
39	Prison de la Rabta	369 000	1 000	370 000	370 000
40	Prison de Borj El Amri	1 898 000	102 000	2 000 000	2 000 000
41	Prison d'El Messadine	1 247 500	2 500	1 250 000	1 250 000
41	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Justice	45 573 000	3 700 000	49 273 000	49 273 000
	CHAPITRE 6: MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES				
	Etablissements de Formation	35 000		35 000	35 000
1	Institut Diplomatique de Formation et des Etudes	35 000		35 000	35 000
1	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des affaires étrangères	35 000		35 000	35 000
	CHAPITRE 7: MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE				
	Etablissements de Souveraineté	1 000 000		1 000 000	1 000 000
1	Agence des Investigations de la sûreté et de Défense Nationale	1 000 000		1 000 000	1 000 000
	Etablissements de Recherche	22 600	400 000	422 600	422 600
2	Centre Hydrographie et Océanographie	22 600	400 000	422 600	422 600
	Etablissements de Formation	4 869 600	200 000	5 069 600	5 069 600
3	Académie Militaire	1 006 600		1 006 600	1 006 600
4	Académie Navale	293 800		293 800	293 800
5	Institut de la Défense Nationale	78 700		78 700	78 700
6	Ecole d'Etat Major	140 100		140 100	140 100
7	Ecole des Sous-officiers à Bizerte	185 300		185 300	185 300
8	Ecole Technique de l'Armée de Terre	162 700		162 700	162 700
9	Ecole d'Application d'Armes à Bouficha	115 700		115 700	115 700
10	Ecole des Sports Militaires	27 100		27 100	27 100
11	Ecole des sous-officiers de l'aviation militaire	94 900		94 900	94 900
12	Ecole des Spécialités Aéronautiques	99 400		99 400	99 400
13	Ecole des Caporaux	117 500		117 500	117 500
14	Ecole de l'Aviation de Borj El Amri	813 200	200 000	1 013 200	1 013 200
15	Ecole des sous-officiers Navale	108 500		108 500	108 500
16	Centre d'Instruction de Défense Antiaérienne	36 200		36 200	36 200
17	Centre d'Instruction de Génie Militaire	22 600		22 600	22 600
18	Centre d'Instruction Aéronautique	24 400		24 400	24 400
19	Ecole de la Santé Militaire	45 200		45 200	45 200
20	Ecole d'Application du Service de Santé des Armées	36 200		36 200	36 200
21	Ecole Supérieure de Guerre	94 900		94 900	94 900
22	Centre de Formation Professionnelle à Béja	45 200		45 200	45 200
23	Centre de Formation Professionnelle El Kharouba à Bizerte	31 600		31 600	31 600
24	Centre de Formation Professionnelle Fondouk El Jedid	31 600		31 600	31 600
25	Centre de Formation Professionnelle à Gabès	36 200		36 200	36 200
26	Ecole militaire de Musique	37 000		37 000	37 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
27	Ecole des corporaux de Meknessi	83 000		83 000	83 000
28	Ecole des corporaux de Kondar	248 000		248 000	248 000
29	Ecole des corporaux de l'armée de la mer	85 000		85 000	85 000
30	Deuxième centre d'instruction de l'armée de l'air	10 000		10 000	10 000
31	Centre d'instruction d'Artillerie	23 000		23 000	23 000
32	Centre d'instruction de signalisation	86 000		86 000	86 000
33	Centre Militaire de canines	438 000		438 000	438 000
34	Centre Militaire de Formation Professionnelle de Manouba	40 000		40 000	40 000
35	Centre Militaire de Formation Professionnelle d'Oued El lil	80 000		80 000	80 000
36	Centre Militaire de Formation Professionnelle de Gafsa	52 000		52 000	52 000
37	Centre Militaire de Formation Professionnelle de ksar Gafsa	40 000		40 000	40 000
-	Etablissements de Santé	16 578 600	13 840 000	30 418 600	30 418 600
38	Centre d'Expertise de la Médecine Aéronautique	117 500	200 000	317 500	317 500
39	Centre Militaire de Transfusion Sanguine	162 700	450 000	612 700	612 700
40	Centre de la Médecine de Plongée Sous-marine	36 200		36 200	36 200
41	Hôpital Militaire Principal d'Instruction de Tunis	15 131 300	13 000 000	28 131 300	28 131 300
42	Hôpital Militaire à Gabès	502 900	130 000	632 900	632 900
43	Hôpital Militaire à Bizerte	628 000	60 000	688 000	688 000
-	Etablissements Culturels	63 200	10 000	73 200	73 200
44	Musée National Militaire	63 200	10 000	73 200	73 200
44	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Défense Nationale	22 534 000	14 450 000	36 984 000	36 984 000
CHAPITRE 8: MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES					
-	Etablissements d'Enseignement Supérieur	266 000		266 000	266 000
1	Institut Supérieur des Sciences Religieuses de Tunis	146 000		146 000	146 000
2	Institut Supérieur de la rhétorique et de l'orientation religieuse	120 000		120 000	120 000
2	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Affaires Religieuses	266 000		266 000	266 000
CHAPITRE 9: MINISTERE DES FINANCES					
-	Etablissements de Formation	400 000	105 000	505 000	505 000
1	Ecole Nationale des Finances	400 000	105 000	505 000	505 000
-	Etablissements de Santé	1 100 000	650 000	1 750 000	1 750 000
2	Centre Médical des Douanes	1 100 000	650 000	1 750 000	1 750 000
2	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Finances	1 500 000	755 000	2 255 000	2 255 000
CHAPITRE 11: MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES					
-	Etablissement d'Administration Générale		45 980 000	45 980 000	45 980 000
1	Conservation de la Propriété Foncière		45 980 000	45 980 000	45 980 000
1	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières		45 980 000	45 980 000	45 980 000
CHAPITRE 12: MINISTERE DE L'AGRICULTURE , DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE LA PECHE					
-	Etablissements de Recherche	3 977 000	1 645 000	5 622 000	5 622 000
1	Institut National des Sciences et des Technologies de la Mer	519 000	150 000	669 000	669 000
2	Institut National de la Recherche Agronomique de Tunis	476 000	323 000	799 000	799 000
3	Institut de Recherche du Génie Rural, Eaux et Forêts	495 000	85 000	580 000	580 000
4	Institut de l'Olivier	391 000	90 000	481 000	481 000
5	Institut de la Recherche Vétérinaire de Tunis	252 000	710 000	962 000	962 000
6	Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricole	722 000	7 000	729 000	729 000
7	Centre Régional de Recherche en Horticulture et dans l'Agriculture Biologique de Chott Mariem	317 000	50 000	367 000	367 000
8	Centre Régional de Recherche dans l'Agriculture Oasienne de Degueche	218 000	10 000	228 000	228 000
9	Centre Régional de la Recherche Agronomique de Sidi Bouzid	216 000	50 000	266 000	266 000
10	Centre Régional des Grandes Cultures de Béja	371 000	170 000	541 000	541 000
-	Etablissements d'Enseignement Supérieur	5 638 000	2 056 000	7 694 000	7 694 000
11	Ecole Nationale de Médecine Vétérinaire de Sidi Thabet	587 000	200 000	787 000	787 000
12	Institut National des Sciences Agricoles de Tunis	643 000	249 000	892 000	892 000
13	Ecole Supérieure d'Agriculture de Mograne	505 000	265 000	770 000	770 000
14	Ecole Supérieure des Ingénieurs de l'Équipement Rural de Mejez El Bab	730 000	195 000	925 000	925 000
15	Institut Sylvio-Pastoral de Tabarka	392 000	265 000	657 000	657 000
16	Institut Supérieur des Sciences Agricoles de Chott Mariem	882 000	280 000	1 162 000	1 162 000
17	Ecole Supérieure des Industries Alimentaires à Tunis	266 000	64 000	330 000	330 000
18	Ecole Supérieure d'Agriculture de Mateur	380 000	240 000	620 000	620 000
19	Ecole Supérieure d'Agriculture du Kef	560 000	193 000	753 000	753 000
20	Institut Supérieur de Pêche et de l'Aquaculture de Bizerte	340 000	40 000	380 000	380 000
21	Institut Supérieur des Etudes Préparatoires en Biologie et en Géologie à la Soukra	353 000	65 000	418 000	418 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
-	Etablissements de Formation	4 460 000	4 155 000	8 615 000	8 615 000
22	Agence de Vulgarisation et de Formation Agricole	366 000	16 000	382 000	382 000
23	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Zarzis	97 400	20 000	117 400	117 400
24	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Gabès	99 700	16 000	115 700	115 700
25	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Ghar El Melh	102 900	16 000	118 900	118 900
26	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Tébourba	97 700	10 000	107 700	107 700
27	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Mahdia	178 700	50 000	228 700	228 700
28	Lycée Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Agrumiculture et Viticulture de Bou-chrik	242 600	105 000	347 600	347 600
29	Lycée Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Elevage de Bovins de Thibar	194 800	165 000	359 800	359 800
30	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle en Mécanique Navale de Kélibia	258 200	67 000	325 200	325 200
31	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Sfax	130 900	18 000	148 900	148 900
32	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Tabarka	196 200	99 000	295 200	295 200
33	Institut National Pédagogique et de Formation Continue Agricole de Sidi Thabet	146 000	268 000	414 000	414 000
34	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole de l'Arboriculture en Zones Arides de Boughrara	70 200	112 000	182 200	182 200
35	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Grandes Cultures de Bou-Salem	88 200	143 000	231 200	231 200
36	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Phoniculture de Degueche	50 500	305 500	356 000	356 000
37	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Culture Maraîchères de Primeurs de Chott-Mariem	177 200	55 000	232 200	232 200
38	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Machinisme Agricole de Jouggar	94 500	75 000	169 500	169 500
39	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Aménagement des Périmètres Irrigués de Barrouta	84 500	100 000	184 500	184 500
40	Centre de Formation Professionnelle Agricole dans le Secteur de l'Elevage Bovin de Sidi Thabet	102 200	220 000	322 200	322 200
41	Centre de Formation Professionnelle Agricole dans le Secteur de l'Aviculture de Sidi Thabet	101 500	294 000	395 500	395 500
42	Centre de Formation Professionnelle Agricole dans le Domaine de la Mécanique à El-Kantara	62 200	105 000	167 200	167 200
43	Centre de Formation Professionnelle Agricole dans le Secteur des Forêts de Rimel	63 200	24 000	87 200	87 200
44	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Oueslatia	60 100	125 000	185 100	185 100
45	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Sbeitla	55 400	107 000	162 400	162 400
46	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Hakim-Sud	109 300	115 000	224 300	224 300
47	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Thibar	70 200	75 000	145 200	145 200
48	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Sidi Bouzid	97 300	120 000	217 300	217 300
49	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Souassi	59 200	168 000	227 200	227 200
50	Centre de Formation Professionnelle Agricole d'El Alia	102 200	115 000	217 200	217 200
51	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Sidi Bourouis	33 500	303 500	337 000	337 000
52	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Testour	79 300	38 000	117 300	117 300
53	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Zarkine	90 000	139 000	229 000	229 000
54	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Takelsa	83 200	135 000	218 200	218 200
55	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Jammel	48 500	116 000	164 500	164 500
56	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Gafsa	86 300	85 000	171 300	171 300
57	Centre de Formation Professionnelle Agricole d'El Fajja Médenine	99 800	63 000	162 800	162 800
58	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Gourdhah Tataouine	73 400	43 000	116 400	116 400
59	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Ben Arous	56 200	14 000	70 200	70 200
60	Centre de Formation Professionnelle Agricole du Kef	70 200	31 000	101 200	101 200
61	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Kébili	79 300	45 000	124 300	124 300
62	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Manouba	101 300	34 000	135 300	135 300
-	Etablissements de Promotion Sectorielle	71 000	1 000	72 000	72 000
63	Observatoire National de l'Agriculture	71 000	1 000	72 000	72 000
-	Etablissements de Développement Agricole	12 822 000	39 505 000	52 327 000	52 327 000
64	Bureau de Contrôle des Unités de Production Agricole	138 500		138 500	138 500
65	Régie des Sondages Hydrauliques		6 800 000	6 800 000	6 800 000
66	Régie de Matériel, de Terrassement et d'Hydraulique Agricole		3 934 000	3 934 000	3 934 000
67	Régie de l'Exploitation Forestière		2 800 000	2 800 000	2 800 000
68	Bureau de l'Inventaire et des Recherches Hydrauliques		768 000	768 000	768 000
69	Laboratoire Central d'Analyse des Aliments du Bétail	204 000	166 000	370 000	370 000
70	Centre National de Veille Zoo-Sanitaire	189 000	36 000	225 000	225 000
71	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Tunis	223 500	11 000	234 500	234 500
72	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de l'Ariana	616 000	1 132 000	1 748 000	1 748 000
73	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Ben Arous	354 000	696 000	1 050 000	1 050 000
74	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Nabeul	523 000	3 998 000	4 521 000	4 521 000
75	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Zaghouan	549 000	94 000	643 000	643 000
76	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Bizerte	531 000	2 114 000	2 645 000	2 645 000
77	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Jendouba	388 000	4 959 000	5 347 000	5 347 000
78	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Béja	509 000	2 836 000	3 345 000	3 345 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
79	Commissariat Régional pour le Développement Agricole du Kef	811 000	290 000	1 101 000	1 101 000
80	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Siliana	345 000	1 023 000	1 368 000	1 368 000
81	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Kairouan	668 000	928 000	1 596 000	1 596 000
82	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Kasserine	725 000	275 000	1 000 000	1 000 000
83	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Sidi Bouzid	794 000	215 000	1 009 000	1 009 000
84	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Sousse	349 000	1 071 000	1 420 000	1 420 000
85	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Monastir	187 000	945 000	1 132 000	1 132 000
86	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Mahdia	552 000	152 000	704 000	704 000
87	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Sfax	797 000	108 000	905 000	905 000
88	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Gafsa	857 000	280 000	1 137 000	1 137 000
89	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Tozeur	250 000	330 000	580 000	580 000
90	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Kébili	491 000	260 000	751 000	751 000
91	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Gabès	530 000	304 000	834 000	834 000
92	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Médenine	536 000	147 000	683 000	683 000
93	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Tataouine	420 000	233 000	653 000	653 000
94	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de la Manouba	285 000	2 600 000	2 885 000	2 885 000
94	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche	26 968 000	47 362 000	74 330 000	74 330 000
	CHAPITRE 14: MINISTERE DU COMMERCE				
-	Etablissements de L'Administration Générale	1 170 000		1 170 000	1 170 000
1	Conseil de la Concurrence	1 170 000		1 170 000	1 170 000
-	Etablissements de Promotion Sectorielle	651 000		651 000	651 000
2	Institut National de la Consommation	651 000		651 000	651 000
2	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère du Commerce	1 821 000		1 821 000	1 821 000
	CHAPITRE 15: MINISTERE DE LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE				
-	Etablissements d'Enseignement Supérieur	2 635 000	248 000	2 883 000	2 883 000
1	Ecole Supérieure des Communications	1 334 000	123 000	1 457 000	1 457 000
2	Institut Supérieur des Etudes Technologiques des Communications	1 301 000	125 000	1 426 000	1 426 000
-	Autres Etablissements	1 065 000		1 065 000	1 065 000
3	Agence technique de la Communication	1 065 000		1 065 000	1 065 000
3	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère De La Technologie de la Communication et de l'Economie numérique	3 700 000	248 000	3 948 000	3 948 000
	CHAPITRE 16: MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT				
1	Etablissements d'Enseignement Supérieur	1 400 000	2 127 000	3 527 000	3 527 000
1	Institut Supérieur du Tourisme à Sidi Dhriif	1 400 000	2 127 000	3 527 000	3 527 000
1	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère du Tourisme et de l'Artisanat	1 400 000	2 127 000	3 527 000	3 527 000
	CHAPITRE 17: MINISTERE DE L'EQUIPEMENT DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE				
-	Etablissements de Recherche	300 000	3 373 000	3 673 000	3 673 000
1	Centre d'Essais et de Techniques de la Construction	300 000	3 373 000	3 673 000	3 673 000
-	Etablissements de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire	2 100 000	227 000	2 327 000	2 327 000
2	Agence Urbaine du Grand Tunis	2 100 000	227 000	2 327 000	2 327 000
2	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Equipement de l'habitat de l'Aménagement du Territoire et du développement durable	2 400 000	3 600 000	6 000 000	6 000 000
	CHAPITRE 18: MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE				
-	Etablissements de Recherche	280 000	700 000	980 000	980 000
1	Banque Nationale des Gènes	280 000	700 000	980 000	980 000
1	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Environnement et du développement durable	280 000	700 000	980 000	980 000
	CHAPITRE 20: MINISTERE DE LA CULTURE ET DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE				
-	Etablissements Culturels	19 199 000	431 000	19 630 000	19 630 000
1	Institut National de Musique	24 000		24 000	24 000
2	Institut National du Patrimoine	1 703 000	5 000	1 708 000	1 708 000
3	Bibliothèque Nationale	1 250 000		1 250 000	1 250 000
4	Centre National de Communication Culturelle	37 000		37 000	37 000
5	Centre National de Musique et des Arts Populaires	10 000		10 000	10 000
6	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Tunis	1 286 000	18 000	1 304 000	1 304 000
7	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de l'Ariana	388 000	5 000	393 000	393 000
8	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Ben Arous	741 000	59 000	800 000	800 000
9	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Bizerte	632 000	10 000	642 000	642 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
10	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Nabeul	837 000	35 000	872 000	872 000
11	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Béja	553 000	6 000	559 000	559 000
12	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Jendouba	556 000	5 000	561 000	561 000
13	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Zaghuan	387 000	5 000	392 000	392 000
14	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Siliana	565 000	7 000	572 000	572 000
15	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine du Kef	817 000	5 000	822 000	822 000
16	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Kasserine	628 000	3 000	631 000	631 000
17	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Kairouan	822 000	16 000	838 000	838 000
18	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Sousse	809 000	50 000	859 000	859 000
19	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Monastir	708 000	40 000	748 000	748 000
20	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Mahdia	685 000	20 000	705 000	705 000
21	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine Sfax	1 032 000	60 000	1 092 000	1 092 000
22	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Gabès	648 000	10 000	658 000	658 000
23	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Sidi Bouzid	498 000	5 000	503 000	503 000
24	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Gafsa	820 000	33 000	853 000	853 000
25	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Tozeur	566 000	2 000	568 000	568 000
26	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Kébili	484 000	5 000	489 000	489 000
27	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Médenine	667 000	13 000	680 000	680 000
28	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Tataouine	542 000	4 000	546 000	546 000
29	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de la Manouba	504 000	10 000	514 000	514 000
29	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Culture et de la sauvegarde du patrimoine	19 199 000	431 000	19 630 000	19 630 000
CHAPITRE 18: MINISTERE Des SPORTS ET DE LA JEUNESSE					
* JEUNESSE					
-	Etablissements de Recherche	275 000	100 000	375 000	375 000
1	Observatoire National des Jeunes	275 000	100 000	375 000	375 000
-	Etablissements de la Jeunesse et de l'Enfance	6 546 000	9 010 000	15 556 000	15 556 000
2	Centre culturel et sportif des jeunes de Menzah 6	181 000	900 000	1 081 000	1 081 000
3	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Tunis	386 000	60 000	446 000	446 000
4	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Ben Arous	285 000	80 000	365 000	365 000
5	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de l'Ariana	162 000	20 000	182 000	182 000
6	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Bizerte	200 000	700 000	900 000	900 000
7	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Nabeul	229 000	600 000	829 000	829 000
8	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Béja	188 000	40 000	228 000	228 000
9	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Jendouba	265 000	550 000	815 000	815 000
10	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Zaghuan	270 000	130 000	400 000	400 000
11	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Siliana	260 000	120 000	380 000	380 000
12	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique du Kef	197 000	250 000	447 000	447 000
13	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Kasserine	135 000	200 000	335 000	335 000
14	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Kairouan	241 000	150 000	391 000	391 000
15	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Sousse	282 000	110 000	392 000	392 000
16	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Monastir	305 000	200 000	505 000	505 000
17	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Mahdia	405 000	20 000	425 000	425 000
18	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Sfax	325 000	350 000	675 000	675 000
19	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Gabès	416 000	40 000	456 000	456 000
20	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Sidi Bouzid	305 000	250 000	555 000	555 000
21	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Gafsa	203 000	120 000	323 000	323 000
22	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Tozeur	115 000	120 000	235 000	235 000
23	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Kébili	325 000	100 000	425 000	425 000
24	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Médenine	331 000	600 000	931 000	931 000
25	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Tataouine	102 000	60 000	162 000	162 000
26	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de la Manouba	186 000	40 000	226 000	226 000
27	Complexe de jeunesse d'El Marsa	34 000	550 000	584 000	584 000
28	Complexe Maghrébin de jeunesse de Rades	37 000	300 000	337 000	337 000
29	Complexe de jeunesse de Nabeul	34 000	400 000	434 000	434 000
30	Complexe de jeunesse de Hammamat	34 000	300 000	334 000	334 000
31	Complexe de jeunesse de Sousse	34 000	500 000	534 000	534 000
32	Complexe de jeunesse de Sahloul	39 000	400 000	439 000	439 000
33	Centre d'Accueil et de Tourisme des Jeunes de Aghir	35 000	750 000	785 000	785 000
33	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Sports et de la Jeunesse (JEUNESSE)	6 821 000	9 110 000	15 931 000	15 931 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
-	* SPORTS				
-	Etablissements de Recherche	116 000	50 000	166 000	166 000
1	Observatoire National des Sports	116 000	50 000	166 000	166 000
-	Etablissements d'Enseignement Supérieur	2 568 000	875 000	3 443 000	3 443 000
2	Institut Supérieur des Sports et de l'Education Physique à Ksar Saïd	860 000	325 000	1 185 000	1 185 000
3	Institut Supérieur des Sports et de l'Education Physique à Sfax	775 000	300 000	1 075 000	1 075 000
4	Institut Supérieur des Sports et de l'Education Physique au Kef	586 000	200 000	786 000	786 000
5	Institut Supérieur des Sports et de l'Education Physique à Gafsa	347 000	50 000	397 000	397 000
-	Etablissements de Formation	102 000	40 000	142 000	142 000
6	Centre National de Formation et de Recyclage des Cadres du Sport	102 000	40 000	142 000	142 000
-	Etablissements de Santé	285 000	400 000	685 000	685 000
7	Centre National de la Médecine et des Sciences du Sport	285 000	400 000	685 000	685 000
-	Etablissements de la Jeunesse et de l'Enfance	4 926 000	2 360 000	7 286 000	7 286 000
8	Complexe Sportif de Borj Cedria	245 000	800 000	1 045 000	1 045 000
9	Complexe Sportif International d'Aïn Draham	97 000	400 000	497 000	497 000
10	Centre d'Athlétisme de Gafsa	192 000	20 000	212 000	212 000
11	Centre d'Athlétisme de Sidi Bouzid	213 000	10 000	223 000	223 000
12	Centre d'Athlétisme de Kairouan	188 000	30 000	218 000	218 000
13	Centre d'Athlétisme de Rades	157 000	20 000	177 000	177 000
14	Centre d'Athlétisme de Kébili	154 000	30 000	184 000	184 000
15	Centre d'Athlétisme de Gabès	116 000	50 000	166 000	166 000
16	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Tunis	162 000	50 000	212 000	212 000
17	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Ben Arous	148 000	10 000	158 000	158 000
18	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de l'Ariana	105 000	10 000	115 000	115 000
19	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Bizerte	133 000	10 000	143 000	143 000
20	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Nabeul	198 000	20 000	218 000	218 000
21	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Béja	146 000	10 000	156 000	156 000
22	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Jendouba	147 000	10 000	157 000	157 000
23	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Zaghouan	72 000	10 000	82 000	82 000
24	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Siliiana	120 000	20 000	140 000	140 000
25	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique du Kef	170 000	50 000	220 000	220 000
26	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Kasserine	172 000	10 000	182 000	182 000
27	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Kairouan	138 000	10 000	148 000	148 000
28	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Sousse	157 000	10 000	167 000	167 000
29	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Monastir	140 000	10 000	150 000	150 000
30	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Mahdia	191 000	250 000	441 000	441 000
31	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Sfax	260 000	10 000	270 000	270 000
32	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Gabès	161 000	250 000	411 000	411 000
33	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Sidi Bouzid	134 000	160 000	294 000	294 000
34	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Gafsa	132 000	10 000	142 000	142 000
35	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Tozeur	126 000	10 000	136 000	136 000
36	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Kébili	114 000	10 000	124 000	124 000
37	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Médenine	213 000	20 000	233 000	233 000
38	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Tataouine	126 000	20 000	146 000	146 000
39	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de la Manouba	99 000	20 000	119 000	119 000
-	Autres Etablissements	203 000	200 000	403 000	403 000
40	Agence Nationale de Lutte Contre le Dopage	203 000	200 000	403 000	403 000
40	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Sports et de la Jeunesse (sports)	8 200 000	3 925 000	12 125 000	12 125 000
73	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Sports et de la Jeunesse	15 021 000	13 035 000	28 056 000	28 056 000
	CHAPITRE 22: MINISTERE DE LA FEMME DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE				
	* Enfance				
-	Etablissements d'Enseignement Supérieur	256 000	31 000	287 000	287 000
1	Institut Supérieur des Cadres de l'Enfance	256 000	31 000	287 000	287 000
-	Etablissements de la Jeunesse et de l'Enfance	3 348 000	254 000	3 602 000	3 602 000
2	Centre National de l'Informatique pour l'Enfant	152 000	170 000	322 000	322 000
3	Observatoire National de l'Enfance	167 000		167 000	167 000
4	Centre de Villégiature à Hammamet	85 000	70 000	155 000	155 000
5	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance au Bardo	97 000	5 000	102 000	102 000
6	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance Cité El khadra	130 000	5 000	135 000	135 000
7	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Hammam Lif	68 000		68 000	68 000
8	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Rades	96 000		96 000	96 000
9	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Mornag	152 000		152 000	152 000
10	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Mégrine	65 000		65 000	65 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
11	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Bizerte	165 000		165 000	165 000
12	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Ain Drahem	151 000		151 000	151 000
13	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance au Kef	202 000		202 000	202 000
14	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Sekia	175 000		175 000	175 000
15	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Sousse	117 000	3 000	120 000	120 000
16	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Monastir	83 000		83 000	83 000
17	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Kasserine	207 000		207 000	207 000
18	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Haffouz	162 000		162 000	162 000
19	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Sfax	109 000		109 000	109 000
20	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Gafsa	153 000		153 000	153 000
21	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Sidi Bouzid	268 000		268 000	268 000
22	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Ben Guerdane	69 000		69 000	69 000
23	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Douz	150 000	1 000	151 000	151 000
24	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Béja	135 000		135 000	135 000
25	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Souassi	50 000		50 000	50 000
26	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Borj EL Amri	140 000		140 000	140 000
	COMMISSARIATS REGIONAUX DES AFFAIRES DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE:	5 574 000		5 574 000	5 574 000
27	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Tunis	276 000		276 000	276 000
28	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille d' Ariana	162 000		162 000	162 000
29	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de la Manouba	197 000		197 000	197 000
30	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Ben Arous	135 000		135 000	135 000
31	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Zaghouan	190 000		190 000	190 000
32	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Bizerte	189 000		189 000	189 000
33	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Nabeul	239 000		239 000	239 000
34	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Beja	257 000		257 000	257 000
35	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Jendouba	242 000		242 000	242 000
36	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille du Kef	161 000		161 000	161 000
37	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Seliana	204 000		204 000	204 000
38	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Kasseine	415 000		415 000	415 000
39	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Sousse	202 000		202 000	202 000
40	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Kerouan	242 000		242 000	242 000
41	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Monastir	157 000		157 000	157 000
42	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Mahdia	253 000		253 000	253 000
43	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Sfax	282 000		282 000	282 000
44	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Gafsa	212 000		212 000	212 000
45	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Sidi Bouzid	311 000		311 000	311 000
46	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Tozeur	270 000		270 000	270 000
47	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Gabès	209 000		209 000	209 000
48	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Kébili	277 000		277 000	277 000
49	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Médnine	235 000		235 000	235 000
50	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Tatatouine	257 000		257 000	257 000
50	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Ministère de la femme, de la famille et de l'Enfance (Enfance)	9 178 000	285 000	9 463 000	9 463 000
50	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Ministère de la femme, de la famille et de l'Enfance	9 178 000	285 000	9 463 000	9 463 000
	CHAPITRE 23 : MINISTERE DE LA SANTE				
-	Etablissements d'Enseignement Supérieur	2 690 000	480 000	3 170 000	3 170 000
1	Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé à Tunis	530 000	130 000	660 000	660 000
2	Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé à Monastir	420 000	110 000	530 000	530 000
3	Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé à Sfax	460 000	65 000	525 000	525 000
4	Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé à Sousse	430 000	60 000	490 000	490 000
5	Institut Supérieur des Sciences d'Infirmier à Tunis	250 000	45 000	295 000	295 000
6	Institut Supérieur des Sciences d'Infirmier au Kef	140 000	20 000	160 000	160 000
7	Institut Supérieur des Sciences d'Infirmier à Sousse	170 000	20 000	190 000	190 000
8	Institut Supérieur des Sciences d'Infirmier à Sfax	220 000	20 000	240 000	240 000
9	Institut Supérieur des Sciences d'Infirmier à Gabès	70 000	10 000	80 000	80 000
-	Etablissements de Formation	790 000	80 000	870 000	870 000
10	Institut National de la Santé Publique	80 000		80 000	80 000
11	Centre National de Formation Continue des Cadres de la santé à Monastir	55 000	60 000	115 000	115 000
12	Centre de Formation Pédagogique des Cadres de la Santé Publique	75 000	20 000	95 000	95 000
13	Ecole des Sciences Infirmières à Menzel Bourguiba	68 000		68 000	68 000
14	Ecole des Sciences Infirmières de Nabeul	53 000		53 000	53 000
15	Ecole des Sciences Infirmières de Jendouba	34 000		34 000	34 000
16	Ecole des Sciences Infirmières à Béja	52 000		52 000	52 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
17	Ecole des Sciences Infirmières de Sliana	30 000		30 000	30 000
18	Ecole des Sciences Infirmières à Kasserine	35 000		35 000	35 000
19	Ecole des Sciences Infirmières à Kairouan	53 000		53 000	53 000
20	Ecole des Sciences Infirmières à Mehdià	35 000		35 000	35 000
21	Ecole des Sciences Infirmières à Gafsa	40 000		40 000	40 000
22	Ecole des Sciences Infirmières à Tozeur	30 000		30 000	30 000
23	Ecole des Sciences Infirmières à Sidi bouzid	40 000		40 000	40 000
24	Ecole des Sciences Infirmières à Kebili	40 000		40 000	40 000
25	Ecole des Sciences Infirmières à Medenine	30 000		30 000	30 000
26	Ecole des Sciences Infirmières à Tataouine	40 000		40 000	40 000
-	Établissements de Santé	101 995 000	257 105 000	359 100 000	359 100 000
27	Centre National de Transfusion Sanguine		5 700 000	5 700 000	5 700 000
28	Centre d'Assistance Médicale Urgente	2 310 000	300 000	2 610 000	2 610 000
29	Centre National de Radioprotection		480 000	480 000	480 000
30	Centre National de Pharmacovigilance	170 000	420 000	590 000	590 000
31	Centre National de Médecine Scolaire et Universitaire	310 000		310 000	310 000
32	Centre National de Greffe de la Moelle Osseuse		6 800 000	6 800 000	6 800 000
33	Laboratoire Nationale de contrôle des médicaments		4 900 000	4 900 000	4 900 000
34	Hôpital Khéreddine		2 000 000	2 000 000	2 000 000
35	Groupement de la Santé de Base de Tunis Nord	2 570 000	380 000	2 950 000	2 950 000
36	Centre National pour la Promotion de la Transplantation d'Organes	250 000	100 000	350 000	350 000
37	Groupement de la Santé de Base de Ben Arous	2 935 000	750 000	3 685 000	3 685 000
38	Hôpital de Tébourba	875 000	500 000	1 375 000	1 375 000
39	Hôpital de Douar Hicher Ettadhamen	1 110 000	550 000	1 660 000	1 660 000
40	Groupement de la Santé de Base de l'Ariana	1 350 000	300 000	1 650 000	1 650 000
41	Hôpital de l'Ariana		3 550 000	3 550 000	3 550 000
42	Hôpital de Menzel Bourguiba		10 350 000	10 350 000	10 350 000
43	Hôpital "Habib Bougatfa" de Bizerte		12 300 000	12 300 000	12 300 000
44	Hôpital "Hassen Belkhouja" de Ras Jebel	1 010 000	500 000	1 510 000	1 510 000
45	Hôpital de Mateur	795 000	350 000	1 145 000	1 145 000
46	Hôpital d'El Alia	495 000	190 000	685 000	685 000
47	Hôpital de Séjnane	645 000	260 000	905 000	905 000
48	Groupement de la Santé de Base de Bizerte	1 375 000	300 000	1 675 000	1 675 000
49	Hôpital de Nabeul		5 400 000	5 400 000	5 400 000
50	Hôpital "Mohamed Ettaher El Amouri à Nabeul		13 300 000	13 300 000	13 300 000
51	Hôpital de Grombalia	880 000	600 000	1 480 000	1 480 000
52	Hôpital de Menzel Bouzelfa	395 000	240 000	635 000	635 000
53	Hôpital de Béni Khallèd	480 000	200 000	680 000	680 000
54	Hôpital de Soliman	620 000	250 000	870 000	870 000
55	Hôpital de Menzel Témmim		5 800 000	5 800 000	5 800 000
56	Hôpital de Kélibia	570 000	320 000	890 000	890 000
57	Hôpital de Houaria	570 000	140 000	710 000	710 000
58	Hôpital de Korba	615 000	270 000	885 000	885 000
59	Hôpital de Hammamet	515 000	300 000	815 000	815 000
60	Groupement de la Santé de Base de Nabeul	1 200 000	300 000	1 500 000	1 500 000
61	Hôpital de Zaghouan		4 600 000	4 600 000	4 600 000
62	Hôpital de Fahs	740 000	280 000	1 020 000	1 020 000
63	Hôpital Ennadhour	460 000	180 000	640 000	640 000
64	Groupement de la Santé de Base de Zaghouan	790 000	160 000	950 000	950 000
65	Hôpital de Jendouba		6 700 000	6 700 000	6 700 000
66	Hôpital de Bou Salem	935 000	420 000	1 355 000	1 355 000
67	Hôpital de Ghardimaou	985 000	290 000	1 275 000	1 275 000
68	Hôpital de Aïn Drahem	960 000	190 000	1 150 000	1 150 000
69	Hôpital de Fernana	635 000	210 000	845 000	845 000
70	Groupement de Santé de Base de Jendouba	1 285 000	140 000	1 425 000	1 425 000
71	Hôpital de Béja	0	8 350 000	8 350 000	8 350 000
72	Hôpital de Téboursoúk	590 000	190 000	780 000	780 000
73	Hôpital de Nefza	625 000	230 000	855 000	855 000
74	Hôpital de Mejez El Bab		2 250 000	2 250 000	2 250 000
75	Hôpital de Testour	615 000	180 000	795 000	795 000
76	Hôpital de Amdoun	495 000	100 000	595 000	595 000
77	Hôpital de Guebllat	360 000	60 000	420 000	420 000
78	Groupement de la Santé de Base de Béja	1 120 000	130 000	1 250 000	1 250 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
79	Hôpital "M'Hamed Bourguiba" du Kef		7 100 000	7 100 000	7 100 000
80	Hôpital de Dahmani	500 000	180 000	680 000	680 000
81	Hôpital de Sakiet Sidi Youssef	490 000	100 000	590 000	590 000
82	Hôpital de Tejerouine	1 215 000	280 000	1 495 000	1 495 000
83	Hôpital d'El Ksour	300 000	90 000	390 000	390 000
84	Groupement de la Santé de Base du Kef	805 000	140 000	945 000	945 000
85	Hôpital de Siliana		6 900 000	6 900 000	6 900 000
86	Hôpital de Gâafour	585 000	90 000	675 000	675 000
87	Hôpital de Bouarada	505 000	120 000	625 000	625 000
88	Hôpital de Makthar	895 000	170 000	1 065 000	1 065 000
89	Hôpital de Rouhia	485 000	130 000	615 000	615 000
90	Hôpital de Krib	425 000	130 000	555 000	555 000
91	Hôpital de Bargou	405 000	80 000	485 000	485 000
92	Hôpital de Kesra	420 000	90 000	510 000	510 000
93	Hôpital de Sidi Bourouis	355 000	60 000	415 000	415 000
94	Groupement de la Santé de Base de Siliana	1 280 000	110 000	1 390 000	1 390 000
95	Hôpital de Kasserine		8 000 000	8 000 000	8 000 000
96	Hôpital de Feriana	605 000	220 000	825 000	825 000
97	Hôpital de Sbeitla	875 000	350 000	1 225 000	1 225 000
98	Hôpital de Sbiba	755 000	320 000	1 075 000	1 075 000
99	Hôpital de Thela	1 045 000	260 000	1 305 000	1 305 000
100	Groupement de la Santé de Base de Kasserine	1 410 000	210 000	1 620 000	1 620 000
101	Hôpital de Foussana	530 000	200 000	730 000	730 000
102	Hôpital "Ibn El Jazzar" à Kairouan		15 600 000	15 600 000	15 600 000
103	Hôpital de Hajeb El Ayoun	695 000	210 000	905 000	905 000
104	Hôpital de Haffouz	740 000	220 000	960 000	960 000
105	Hôpital de Oueslatia	645 000	120 000	765 000	765 000
106	Hôpital de Bouhajla	695 000	440 000	1 135 000	1 135 000
107	Hôpital de Nasrallah	535 000	160 000	695 000	695 000
108	Hôpital de Sbukha	495 000	200 000	695 000	695 000
109	Hôpital de Chebika	430 000	140 000	570 000	570 000
110	Hôpital d'El Ala	550 000	150 000	700 000	700 000
111	Groupement de la Santé de Base de Kairouan	1 320 000	380 000	1 700 000	1 700 000
112	Hôpital d'Enfidha	695 000	350 000	1 045 000	1 045 000
113	Hôpital de M'Saken		4 050 000	4 050 000	4 050 000
114	Hôpital "Habib Bayar" de Kalaâ Kébira	625 000	350 000	975 000	975 000
115	Hôpital de Sidi Bouali	370 000	110 000	480 000	480 000
116	Hôpital de Kalaâ Sghira	310 000	60 000	370 000	370 000
117	Groupement de la Santé de Base de Sousse	1 695 000	700 000	2 395 000	2 395 000
118	Hôpital de Bouficha	320 000	130 000	450 000	450 000
119	Clinique de Chirurgie Dentaire de Monastir	350 000	430 000	780 000	780 000
120	Hôpital de Ksar Helal		3 300 000	3 300 000	3 300 000
121	Hôpital "Mohamed Ben Saleh" à Moknine		3 300 000	3 300 000	3 300 000
122	Hôpital de Jammel	770 000	410 000	1 180 000	1 180 000
123	Hôpital de Bekalta	315 000	70 000	385 000	385 000
124	Hôpital de Té Boulba	460 000	230 000	690 000	690 000
125	Hôpital de Zeramdine	370 000	70 000	440 000	440 000
126	Hôpital de Ouerdanine	310 000	170 000	480 000	480 000
127	Hôpital de Bou-Hjar	315 000	60 000	375 000	375 000
128	Hôpital de Sahlina	295 000	90 000	385 000	385 000
129	Hôpital de Ksibet El Mediouni	295 000	70 000	365 000	365 000
130	Groupement de la Santé de Base de Monastir	1 045 000	220 000	1 265 000	1 265 000
131	Hôpital de Souassi	590 000	260 000	850 000	850 000
132	Hôpital de Chebba	505 000	150 000	655 000	655 000
133	Hôpital de d'El Jem	875 000	580 000	1 455 000	1 455 000
134	Hôpital de Chorbane	370 000	140 000	510 000	510 000
135	Hôpital d'Ouled Chamekh	310 000	110 000	420 000	420 000
136	Hôpital de Sidi Alouane	345 000	120 000	465 000	465 000
137	Hôpital de Boumerdès	315 000	140 000	455 000	455 000
138	Hôpital de Malloulech	270 000	100 000	370 000	370 000
139	Hôpital Ksour Essef	490 000	150 000	640 000	640 000
140	Hôpital de H'бира	310 000	50 000	360 000	360 000
141	Groupement de la Santé de Base de Mahdia	950 000	200 000	1 150 000	1 150 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
142	Hôpital de Mahrès		2 600 000	2 600 000	2 600 000
143	Hôpital de Jébéniana		2 600 000	2 600 000	2 600 000
144	Hôpital de Kerkennah		2 800 000	2 800 000	2 800 000
145	Hôpital de Bir Ali Ben Khélifa	460 000	260 000	720 000	720 000
146	Hôpital de Skhira	420 000	190 000	610 000	610 000
147	Groupement de la Santé de Base de Sfax	4 000 000	800 000	4 800 000	4 800 000
148	Hôpital "Houcine Bouzaïene" de Gafsa		9 300 000	9 300 000	9 300 000
149	Hôpital de Metlaoui		3 000 000	3 000 000	3 000 000
150	Hôpital de Belkhir	320 000	50 000	370 000	370 000
151	Hôpital de Sened	610 000	120 000	730 000	730 000
152	Hôpital de M'Dhila	550 000	70 000	620 000	620 000
153	Hôpital de Moularès	995 000	100 000	1 095 000	1 095 000
154	Hôpital de Redeyef	705 000	150 000	855 000	855 000
155	Hôpital de d'El Guetar	485 000	110 000	595 000	595 000
156	Groupement de la Santé de Base de Gafsa	1 250 000	270 000	1 520 000	1 520 000
157	Hôpital de Tozeur		4 400 000	4 400 000	4 400 000
158	Hôpital de Degueche	545 000	120 000	665 000	665 000
159	Hôpital de Hezoua	315 000	20 000	335 000	335 000
160	Hôpital de Tameghza	335 000	30 000	365 000	365 000
161	Groupement de la Santé de Base de Tozeur	790 000	80 000	870 000	870 000
162	Hôpital de Sidi Bouzid		6 400 000	6 400 000	6 400 000
163	Hôpital de Regueb	580 000	260 000	840 000	840 000
164	Hôpital de Menzel Bouzaïene	435 000	100 000	535 000	535 000
165	Hôpital de Ben Aoun	385 000	120 000	505 000	505 000
166	Hôpital de Mknassy	610 000	120 000	730 000	730 000
167	Hôpital de Mazzouana	465 000	150 000	615 000	615 000
168	Hôpital de d'Ouled Haffouz	465 000	120 000	585 000	585 000
169	Hôpital de Jelma	505 000	170 000	675 000	675 000
170	Hôpital de Bir El Hefay	390 000	140 000	530 000	530 000
171	Groupement de la Santé de Base de Sidi Bouzid	955 000	135 000	1 090 000	1 090 000
172	Hôpital "Docteur Mohamed Ben Sassi" de Gabès		12 800 000	12 800 000	12 800 000
173	Hôpital d'El Hamma	690 000	410 000	1 100 000	1 100 000
174	Hôpital de Mareth	665 000	330 000	995 000	995 000
175	Hôpital de Matmata	515 000	130 000	645 000	645 000
176	Hôpital de Ouedhref	555 000	190 000	745 000	745 000
177	Groupement de la Santé de Base de Gabès	880 000	220 000	1 100 000	1 100 000
178	Hôpital de Kébili		6 050 000	6 050 000	6 050 000
179	Hôpital de Douz	585 000	240 000	825 000	825 000
180	Hôpital d'El Faouar	430 000	130 000	560 000	560 000
181	Hôpital de Souk El Ahad	520 000	190 000	710 000	710 000
182	Groupement de la Santé de Base de Kébili	845 000	130 000	975 000	975 000
183	Hôpital "Habib Bourguiba" de Médenine		5 500 000	5 500 000	5 500 000
184	Hôpital "Sadok M'Kaddem" Jerba		8 200 000	8 200 000	8 200 000
185	Hôpital de Zarzis		4 400 000	4 400 000	4 400 000
186	Hôpital de Ben Guerdane		2 900 000	2 900 000	2 900 000
187	Hôpital de Midoune	365 000	210 000	575 000	575 000
188	Hôpital de Béni Khedache	425 000	110 000	535 000	535 000
189	Hôpital de Sidi Makhlouf	385 000	100 000	485 000	485 000
190	Groupement de la Santé de Base de Médenine	850 000	140 000	990 000	990 000
191	Groupement de la Santé de Base de Jerba	785 000	230 000	1 015 000	1 015 000
192	Hôpital de Tataouine		4 400 000	4 400 000	4 400 000
193	Hôpital de Ghomrassen	585 000	130 000	715 000	715 000
194	Hôpital de Remada	485 000	110 000	595 000	595 000
195	Groupement de la Santé de Base de Tataouine	1 040 000	280 000	1 320 000	1 320 000
196	Groupement de la Santé de base de Tunis Sud	3 020 000	530 000	3 550 000	3 550 000
197	Centre d'Imagerie par Résonance Magnétique du Centre		1 520 000	1 520 000	1 520 000
198	Groupement de la Santé de Base de La Manouba	1 570 000	330 000	1 900 000	1 900 000
199	Groupement de la Santé de Base de Menzel Cheker Agareb	1 080 000	210 000	1 290 000	1 290 000
200	Hôpital de Bembla	360 000	130 000	490 000	490 000
201	Hôpital de Ben Arous		6 600 000	6 600 000	6 600 000
202	Hôpital de Mejel Belabbes	420 000	110 000	530 000	530 000
203	Hôpital de Neber	390 000	80 000	470 000	470 000
204	Observatoire National des Maladies Nouvelles et Emergentes	290 000		290 000	290 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
205	Groupeement de la Santé de Base de Jbeniana	930 000	150 000	1 080 000	1 080 000
206	Hôpital Régional de Nafta		1 200 000	1 200 000	1 200 000
207	Hôpital Régional de Tabarka		1 950 000	1 950 000	1 950 000
208	Hôpital Régional de Seres	260 000	100 000	360 000	360 000
-	Autre Etablissements		800 000	800 000	800 000
209	Centre des Etudes techniques et maintenance biologique		800 000	800 000	800 000
209	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Santé	1 054 750 000	258 465 000	3 639 400 000	3 639 400 000
CHAPITRE 24: MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES					
-	Etablissement d'enseignement supérieur	850 000	60 000	910 000	910 000
1	Institut National du Travail et des Etudes Sociales	850 000	60 000	910 000	910 000
-	Etablissements d'Action Sociale	5 609 000	24 000	5 633 000	5 633 000
2	Institut de la Santé et de la Sécurité de Travail		2 000	2 000	2 000
3	Centre de Formation Professionnelle des Handicapés Sourds de Ksar Helal	48 500	2 000	50 500	50 500
4	Complexe Sanitaire et Educatif des Insuffisants Moteurs de Nabeul	55 000	1 000	56 000	56 000
5	Centre de Réadaptation Professionnelle des Handicapés Moteurs et des Accidentés de la Vie à Ksar Saïd	10 000		10 000	10 000
6	Centre Social et Educatif "Essanad"	700 000	4 000	704 000	704 000
7	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Daouar Hicher	45 000		45 000	45 000
8	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Mellassine	90 000		90 000	90 000
9	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Sfax	50 000		50 000	50 000
10	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Kairouan	35 000		35 000	35 000
11	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Kasserine	40 000		40 000	40 000
12	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Gafsa	20 000		20 000	20 000
13	Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Dar Chaabâane El Fehri	40 000		40 000	40 000
14	Institut National de Protection de l'Enfance	1 899 000	2 000	1 901 000	1 901 000
15	Centre Social d'observation des enfants à Manouba	206 000	2 000	208 000	208 000
16	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Sousse	70 000	1 000	71 000	71 000
17	Centre d'Encadrement et d'Orientation Sociale de Tunis	288 000	1 000	289 000	289 000
18	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Gabès	35 000		35 000	35 000
19	Centre "El Amen" de Zahrouni	540 000		540 000	540 000
20	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Jendouba	50 000		50 000	50 000
21	Centre de Protection Sociale des Enfants de Tunis	190 000		190 000	190 000
22	Centre d'Observation et d'Orientation Sociale de Sousse	137 000	1 000	138 000	138 000
23	Centre de défense et d'intégration Sociale de Fouchana	98 000		98 000	98 000
24	Centre de défense et d'intégration Sociale de Sidi Bouzid	45 000		45 000	45 000
25	Centre de défense et d'intégration Sociale de Elfahs	50 000		50 000	50 000
26	Centre de défense et d'intégration Sociale de La Soukra	50 000		50 000	50 000
27	Centre de défense et d'intégration Sociale de Medenine	40 500		40 500	40 500
28	Centre d'encadrement et d'orientation sociale de Sfax	147 000		147 000	147 000
29	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Beja	10 000		10 000	10 000
30	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Tozeur	20 000		20 000	20 000
31	Centre de Protection Sociale des Enfants de Sidi Bou Zid	100 000		100 000	100 000
32	Institut supérieur de l'éducation spécialisée	500 000	8 000	508 000	508 000
32	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Affaires Sociales	6 459 000	84 000	6 543 000	6 543 000
CHAPITRE 25 : MINISTERE DE L'EDUCATION					
566	Etablissements d'Enseignement Secondaire :	27 991 000	9 164 000	37 155 000	37 155 000
-	A- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Tunis I :	1 638 000	317 000	1 955 000	1 955 000
1	Collège Sadiki de Tunis	123 000	14 500	137 500	137 500
2	Lycée Pilote Bourguiba - Tunis	65 000	61 400	126 400	126 400
3	Lycée Alaoui	67 000	7 300	74 300	74 300
4	Lycée de Montfleury à Tunis	50 000	7 400	57 400	57 400
5	Lycée rue du Pacha à Tunis	50 000	7 700	57 700	57 700
6	Lycée rue de Russie à Tunis	78 000	9 900	87 900	87 900
7	Lycée de Carthage Présidence	57 000	10 400	67 400	67 400
8	Lycée de Carthage Hannibal	44 000	7 200	51 200	51 200
9	Lycée rue 2 mars 1934 à La Goulette	38 000	6 100	44 100	44 100
10	Lycée Mohamed El-Arbi Chammari à El Ouardia	60 000	9 500	69 500	69 500
11	Lycée Sportif Pierre de Coubertin à El Menzah	250 000	49 800	299 800	299 800
12	Lycée El Ahd El Jedid à El Kabaria	52 000	8 100	60 100	60 100
13	Lycée avenue 9 avril 1938 à Tunis	71 000	7 800	78 800	78 800
14	Lycée Bab El Khadra à Tunis	55 000	9 700	64 700	64 700
15	Lycée Le Kram	47 000	7 100	54 100	54 100

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
16	Lycée Aïcha Bellagha rue de Marseille à Tunis	49 000	7 700	56 700	56 700
17	Lycée de Jebel Jeloud	40 000	7 700	47 700	47 700
18	Lycée Ibn Abi Dhiyf à Marsa Essaada	47 000	8 100	55 100	55 100
19	Lycée de Carthage Birsà	37 000	7 600	44 600	44 600
20	Lycée Ibn Sina à El Kabbaria	51 000	8 000	59 000	59 000
21	Lycée Rue Sayada à El Ouardia	35 000	5 600	40 600	40 600
22	Lycée de Marsa Erriadh	44 000	8 700	52 700	52 700
23	Lycée El Aouina	55 000	10 900	65 900	65 900
24	Lycée rue 36 Cité El Kadhra - Tunis	33 000	7 100	40 100	40 100
25	Lycée de Kabaria	60 000	7 000	67 000	67 000
26	Lycée Ali Douaji La Marsa Essaada	50 000	8 400	58 400	58 400
27	Lycée de Carthage Dermech	30 000	6 300	36 300	36 300
-	B- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Tunis II :	979 000	183 000	1 162 000	1 162 000
28	Lycée du Bardo	68 000	11 000	79 000	79 000
29	Lycée Mohamed Atia à Khaznadar	72 000	11 000	83 000	83 000
30	Lycée Radhia El Haddad à El Omrane	75 000	22 000	97 000	97 000
31	Lycée rue Imam Muslim d'El Menzah	62 000	21 000	83 000	83 000
32	Lycée Cité Ibn Khaldoun à Tunis	65 000	9 800	74 800	74 800
33	Lycée de Séjoumi	71 000	10 200	81 200	81 200
34	Lycée d'El Menzah IX	46 000	8 100	54 100	54 100
35	Lycée de Zahrouni	82 000	11 700	93 700	93 700
36	Lycée Cité Jardin	45 000	9 300	54 300	54 300
37	Lycée Mahmoud Messaâdi à Bardo	55 000	7 600	62 600	62 600
38	Lycée d'El Omrane Supérieur	45 000	8 000	53 000	53 000
39	Lycée El Imtiyaze à Sidi Hassine	53 000	9 100	62 100	62 100
40	Lycée des arts à El Omrane	15 000	4 500	19 500	19 500
41	Lycée d'El Harayria	67 000	8 100	75 100	75 100
42	Lycée Cité Bougatfa 2 à Sidi Hassine	42 000	8 800	50 800	50 800
43	Lycée de Sidi Hassine - Tunis	56 000	9 600	65 600	65 600
44	Lycée Mohamed Dachraoui El Menzah 9	26 000	6 800	32 800	32 800
45	Lycée d'El Harayria 2	34 000	6 400	40 400	40 400
-	C- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de l'Ariana :	1 098 000	191 000	1 289 000	1 289 000
46	Lycée Pilote Mohammed Fredj Chedli à l'Ariana	106 000	31 000	137 000	137 000
47	Lycée El Menzah VI	60 000	9 500	69 500	69 500
48	Lycée Kheireddine à l'Ariana	52 000	7 700	59 700	59 700
49	Lycée Aboulkacem Echabi à Cité Ettadhamen	65 000	9 000	74 000	74 000
50	Lycée El Wafa route de Raoued à l'Ariana	49 000	10 200	59 200	59 200
51	Lycée de Kalaât El Andalous	47 000	7 700	54 700	54 700
52	Lycée Hassen Hosni Abdelwaheb à El Mnihla	50 000	6 900	56 900	56 900
53	Lycée Hannibal à l'Ariana	100 000	8 600	108 600	108 600
54	Lycée rue El Attarine à l'Ariana	56 000	7 700	63 700	63 700
55	Lycée Rafaha à M'Nihla	47 000	8 000	55 000	55 000
56	Lycée de Sidi Thabet	33 000	6 400	39 400	39 400
57	Lycée de Soukra	35 000	7 400	42 400	42 400
58	Lycée Cité Ennasser à Ariana	44 000	8 400	52 400	52 400
59	Lycée El Ahd El Jedid à Cité Ettadhamen	55 000	5 900	60 900	60 900
60	Lycée de Borj Louzir	50 000	7 000	57 000	57 000
61	Lycée Cité des Journalistes El Ghazala à Raoued	38 000	7 600	45 600	45 600
62	Lycée Mahmoud El Messaâdi à Cité Ettadhamen	27 000	7 100	34 100	34 100
63	Lycée Dar Fadhal à Soukra	65 000	5 300	70 300	70 300
64	Lycée de Raoued	30 000	7 000	37 000	37 000
65	Lycée Hamida Bakir El M'Nihla	45 000	5 600	50 600	50 600
66	Lycée pilote Bayrem V à El Menzeh 8	44 000	17 000	61 000	61 000
-	D- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de du Commissariat Régional de Manouba :	902 000	119 000	1 021 000	1 021 000
67	Lycée Hannibal à Tébourba	110 000	14 800	124 800	124 800
68	Lycée Ibn Abi Dhiyf à Manouba	100 000	14 300	114 300	114 300
69	Lycée El Farabi à Mornaguia	65 000	10 200	75 200	75 200
70	Lycée Ibn Arafà à Jedaïda	42 000	6 100	48 100	48 100
71	Lycée Assad Ibn El Fourat à Oued Ellil	54 000	6 700	60 700	60 700
72	Lycée Hamouda Bacha à Manouba	66 000	8 000	74 000	74 000
73	Lycée route Chouigui à Tebourba	59 000	6 000	65 000	65 000
74	Lycée des Jeunes à Douar Hicher	73 000	6 600	79 600	79 600

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
75	Lycée Ibn Mandhour à Borj El Amri	28 000	6 800	34 800	34 800
76	Lycée Khaled Ibn El Oualid à Douar Hicher	57 000	7 200	64 200	64 200
77	Lycée Avenue de l'indépendance à Chabbaou - Oued Ellil	52 000	7 200	59 200	59 200
78	Lycée El Imtiyaz à Jedaida	32 000	5 100	37 100	37 100
79	Lycée El Battane	36 000	3 700	39 700	39 700
80	Lycée de Oued Ellil	37 000	4 100	41 100	41 100
81	Lycée de Tebourba	24 000	3 800	27 800	27 800
82	Lycée de Manouba	29 000	4 000	33 000	33 000
83	Lycée de Douar Hicher	38 000	4 400	42 400	42 400
-	E- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Ben Arous :	1 194 000	232 000	1 426 000	1 426 000
84	Lycée Ibn Rachik à Ezzahra	73 000	12 300	85 300	85 300
85	Lycée de Ben Arous	76 000	10 900	86 900	86 900
86	Lycée de Hammam-Lif	58 000	10 800	68 800	68 800
87	Lycée Ibn Khaldoun à Radès	49 000	7 600	56 600	56 600
88	Lycée rue Taha Hussein à Megrine	46 000	9 900	55 900	55 900
89	Lycée Walid Méchlaoui à Mornag	53 000	8 500	61 500	61 500
90	Lycée El M'hamdia 2	64 000	12 000	76 000	76 000
91	Lycée Ibn Mandhour à la Nouvelle Médina	35 000	8 000	43 000	43 000
92	Lycée El Mourouj 1	62 000	10 000	72 000	72 000
93	Lycée de Fouchana	58 000	11 500	69 500	69 500
94	Lycée Farhat Hached à Radès	88 000	22 600	110 600	110 600
95	Lycée El Mourouj 4	65 000	11 400	76 400	76 400
96	Lycée Cité Essalem à Boumhel	40 000	8 100	48 100	48 100
97	Lycée de Borj Cedria	55 000	8 800	63 800	63 800
98	Lycée Cité El Amel à Fouchana	60 000	10 600	70 600	70 600
99	Lycée Aboul Kacem Chebbi à Mornag	48 000	9 000	57 000	57 000
100	Lycée de la Nouvelle Médina 3	40 000	8 100	48 100	48 100
101	Lycée de M'Hamdia	38 000	8 900	46 900	46 900
102	Lycée Mohamed Brahmî à El Mourouj 6	49 000	10 700	59 700	59 700
103	Lycée Béchir Nebhani à Hammam-Lif	35 000	7 000	42 000	42 000
104	Lycée El M'ghira à Fouchana	35 000	7 200	42 200	42 200
105	Lycée Kheireddine Bacha à El Mourouj - Bir El Kasaâ	27 000	7 800	34 800	34 800
106	Lycée 9 avril 1938 à BouMhel	20 000	5 300	25 300	25 300
107	Lycée d'El-Mourouj 6	20 000	5 000	25 000	25 000
-	F- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Zaghouan :	506 000	249 000	755 000	755 000
108	Lycée Slimène Ben Slimène à Zaghouan	78 000	22 800	100 800	100 800
109	Lycée Mahmoud El Messaâdi à El Fahs	56 000	26 800	82 800	82 800
110	Lycée Ibn Charaf à Nadhour	70 000	45 300	115 300	115 300
111	Lycée Cité Ennozha à Zaghouan	60 000	22 700	82 700	82 700
112	Lycée Ibn Charaf à Zriba	58 000	15 800	73 800	73 800
113	Lycée Ibn Rachik à Bir Mécharga	32 000	16 500	48 500	48 500
114	Lycée El Farabi à El Fahs	39 000	24 500	63 500	63 500
115	Lycée Ibn Sina à El Fahs	24 000	6 200	30 200	30 200
116	Lycée Ibn El Haythem à Saouef	39 000	23 400	62 400	62 400
117	Lycée El Ghazali à Nadhour	50 000	45 000	95 000	95 000
-	G- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Bizerte :	1 205 000	371 000	1 576 000	1 576 000
118	Lycée Habib Thameur à Bizerte	60 000	12 000	72 000	72 000
119	Lycée de Menzel Bourguiba	47 000	10 000	57 000	57 000
120	Lycée de Mateur	115 000	49 900	164 900	164 900
121	Lycée rue Bach Hamba à Bizerte	45 000	9 200	54 200	54 200
122	Lycée Mohamed Ali Annabi à Ras Jebel	60 000	10 700	70 700	70 700
123	Lycée Farhat Hached à Bizerte	55 000	14 000	69 000	69 000
124	Lycée d' El Alia	40 000	7 900	47 900	47 900
125	Lycée route de Tabarka à Mateur	39 000	6 700	45 700	45 700
126	Lycée de Sejnane	75 000	18 500	93 500	93 500
127	Lycée El Canal à Menzel Abderrahmen	51 000	9 000	60 000	60 000
128	Lycée Avicenne à Menzel Bourguiba	72 000	29 300	101 300	101 300
129	Lycée de Bizerte	75 000	24 000	99 000	99 000
130	Lycée de Menzel Jamil	47 000	7 400	54 400	54 400
131	Lycée de Bazina	110 000	28 000	138 000	138 000
132	Lycée de Ras jebel	41 000	7 400	48 400	48 400
133	Lycée Ibn Rochd à Menzel Bourguiba	31 000	6 500	37 500	37 500

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
134	Lycée Pilote 15 octobre 1963 à Bizerte	48 000	28 400	76 400	76 400
135	Lycée de Ghezala	60 000	46 200	106 200	106 200
136	Lycée de Tinja	26 000	5 100	31 100	31 100
137	Lycée 15 octobre 1963 à Séjnane	27 000	4 500	31 500	31 500
138	Lycée d'Utique	27 000	13 300	40 300	40 300
139	Lycée Mohamed Selama à Aousja	20 000	4 200	24 200	24 200
140	Lycée de Jebel Essemen	34 000	18 800	52 800	52 800
-	H- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Nabeul :	1 181 000	336 000	1 517 000	1 517 000
141	Lycée Bourguiba à Hammam El Ghéjaz	50 000	9 000	59 000	59 000
142	Lycée de Korba	79 000	28 900	107 900	107 900
143	Lycée Abdel Aziz Khouja à Kélibia	37 000	28 000	65 000	65 000
144	Lycée Mohamed Boudhina à Hammamet	61 000	13 400	74 400	74 400
145	Lycée de Béni Khiar	42 000	9 200	51 200	51 200
146	Lycée à El Hawaria	78 000	22 300	100 300	100 300
147	Lycée Cité El Bousten à Kélibia	44 000	8 500	52 500	52 500
148	Lycée d'El Mida	25 000	7 100	32 100	32 100
149	Lycée Mahmoud Messaâdi à Nabeul	76 000	12 300	88 300	88 300
150	Lycée route de la Plage à Soliman	36 000	10 000	46 000	46 000
151	Lycée Grombalia	100 000	27 100	127 100	127 100
152	Lycée rue Taieb M'Hiri à Menzel Temime	100 000	30 300	130 300	130 300
153	Lycée Pilote de Nabeul	55 000	32 600	87 600	87 600
154	Lycée de Menzel Bouzelfa	37 000	9 300	46 300	46 300
155	Lycée rue El Menzah à Béni Khalled	33 000	10 100	43 100	43 100
156	Lycée de Dar Chaâbane El Fehri	43 000	10 500	53 500	53 500
157	Lycée avenue Ali Belahouane à Nabeul	73 000	17 700	90 700	90 700
158	Lycée de Bouargoub	18 000	7 800	25 800	25 800
159	Lycée de Takelsa	28 000	7 000	35 000	35 000
160	Lycée Atef Cheyeb à Hammamet	48 000	7 800	55 800	55 800
161	Lycée 7 avril 1943 à Menzel Temime	40 000	6 600	46 600	46 600
162	Lycée El Ahd El Jedid à Zaouiet El Megaiez	29 000	6 300	35 300	35 300
163	Lycée 2 mars 1934 à Korba	25 000	8 000	33 000	33 000
164	Lycée Ibn Sina à Grombalia	24 000	6 200	30 200	30 200
-	I- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Béja :	965 000	374 000	1 339 000	1 339 000
165	Lycée Ibn El Haïthem à Béjà	63 000	9 600	72 600	72 600
166	Lycée Amor Kalchani à Béjà	57 000	41 200	98 200	98 200
167	Lycée Tahar Ben Achour à Nefza	108 000	27 600	135 600	135 600
168	Lycée Béchir Sfar à Amdoun	55 000	44 400	99 400	99 400
169	Lycée Ibn Abi Dhiyf à Teboursouk	55 000	22 000	77 000	77 000
170	Lycée El Ahd El Jedid à Thibar	51 000	24 500	75 500	75 500
171	Lycée Ibn Zaydoun à Testour	44 000	23 600	67 600	67 600
172	Lycée 2 mars 1934 à Goubellat	51 000	30 700	81 700	81 700
173	Lycée Ibn Mandhour d'El M'Zara à Béjà	59 000	13 900	72 900	72 900
174	Lycée Ibn El Baytar à Mejez El Bab	34 000	6 700	40 700	40 700
175	Lycée Aboul kacem Echebbi à Mejez El Bab	80 000	25 500	105 500	105 500
176	Lycée 2 mars 1934 à Béjà	88 000	59 000	147 000	147 000
177	Lycée avenue de l'environnement à Béjà	30 000	6 700	36 700	36 700
178	Lycée de Nefza	34 000	7 400	41 400	41 400
179	Lycée Ali Belahouane à Béjà	39 000	7 000	46 000	46 000
180	Lycée Mahmoud El Mesaâdi à Medjez El Bab	28 000	6 100	34 100	34 100
181	Lycée Ibn Zohr à Testour	30 000	6 100	36 100	36 100
182	Lycée Chedli Khaznadar à Teboursouk	29 000	5 900	34 900	34 900
183	Lycée Amara Farhat à Nefza	30 000	6 100	36 100	36 100
-	J- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Jendouba :	1 390 000	625 000	2 015 000	2 015 000
184	Lycée avenue de la Liberté à Jendouba	80 000	21 000	101 000	101 000
185	Lycée d'Ain Draham	96 000	50 800	146 800	146 800
186	Lycée 2 mars 1934 à Tabarka	54 000	33 600	87 600	87 600
187	Lycée de Bousalem	103 000	38 000	141 000	141 000
188	Lycée de Ghardimaou	120 000	100 200	220 200	220 200
189	Lycée Khemaïes El Hajri à Jendouba	59 000	8 800	67 800	67 800
190	Lycée Abdel Hamid El Gazouani à Fernana	125 000	91 000	216 000	216 000
191	Lycée Aboul Kacem Chabbi à Ghardimaou	36 000	7 900	43 900	43 900
192	Lycée de Tabarka	60 000	20 700	80 700	80 700

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
193	Lycée 9 avril 1938 à Jendouba	45 000	8 600	53 600	53 600
194	Lycée avenue de l'environnement à Bousalem	65 000	40 200	105 200	105 200
195	Lycée Mohamed Ali Ellakti à Jendouba Nord	97 000	38 100	135 100	135 100
196	Lycée de Oued M'Liz	56 000	31 200	87 200	87 200
197	Lycée Kheireddine Bacha à Bousalem	58 000	40 600	98 600	98 600
198	Lycée de Jendouba	60 000	8 000	68 000	68 000
199	Lycée de Khemir à Ain Drahem	62 000	31 600	93 600	93 600
200	Lycée Ibn Khaldoun à Fernana	81 000	33 800	114 800	114 800
201	Lycée de Bellaregia à Jendouba-nord	32 000	6 000	38 000	38 000
202	Lycée Farhat Hached à Ghardimaou	50 000	6 600	56 600	56 600
203	Lycée Ibn Khaldoun à Ain Drahem	21 000	6 300	27 300	27 300
204	Lycée Pilote de Jendouba	30 000	2 000	32 000	32 000
-	<u>K- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional du Kef :</u>	835 000	445 000	1 280 000	1 280 000
205	Lycée Pilote du Kef	65 000	27 300	92 300	92 300
206	Lycée de Tajerouine	50 000	48 800	98 800	98 800
207	Lycée avenue Mongi Slim au Kef	65 000	33 600	98 600	98 600
208	Lycée Habib Bourguiba à Dahmani	46 000	45 500	91 500	91 500
209	Lycée de Jérissa	40 000	12 900	52 900	52 900
210	Lycée du Sers	25 000	42 500	67 500	67 500
211	Lycée de Kalaât-Snane	54 000	18 500	72 500	72 500
212	Lycée de Kalaâ El Khasba au Kef	20 000	5 800	25 800	25 800
213	Lycée de Neber	45 000	43 200	88 200	88 200
214	Lycée rue Ahmed Amara au Kef	119 000	10 100	129 100	129 100
215	Lycée 8 Février 1958 à Sakiet Sidi Youssef	56 000	32 200	88 200	88 200
216	Lycée 2 mars 1934 au Kef	40 000	24 700	64 700	64 700
217	Lycée Ali El Housari à Tajerouine	25 000	5 500	30 500	30 500
218	Lycée Farhat Hached au Kef Ouest	30 000	6 800	36 800	36 800
219	Lycée de Touiref	18 000	5 100	23 100	23 100
220	Lycée Mahmoud El Mesaâdi à Dahmani	28 000	6 200	34 200	34 200
221	Lycée Salah Ben Youssef à El Ksour	65 000	60 100	125 100	125 100
222	Lycée Ibn El Jazzar à Neber	13 000	5 400	18 400	18 400
223	Lycée 20 mars 1956 à Sers	31 000	10 800	41 800	41 800
-	<u>L- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Siliana :</u>	1 001 000	589 000	1 590 000	1 590 000
224	Lycée de Siliana	83 000	42 000	125 000	125 000
225	Lycée de Bou Arada	58 000	32 000	90 000	90 000
226	Lycée de Bargou	50 000	52 000	102 000	102 000
227	Lycée d'El Krib	80 000	47 000	127 000	127 000
228	Lycée d'Errouhia	47 000	42 000	89 000	89 000
229	Lycée de Makthar	40 000	69 000	109 000	109 000
230	Lycée 2 mars 1934 à Siliana	86 000	37 000	123 000	123 000
231	Lycée Gaâfour	59 000	22 000	81 000	81 000
232	Lycée avenue Farhat Hached à Makthar	34 000	6 500	40 500	40 500
233	Lycée Cité El Hayet à Sidi Bourouis	50 000	22 000	72 000	72 000
234	Lycée de Kesra	41 000	57 000	98 000	98 000
235	Lycée de Gaâfour 2	26 000	5 500	31 500	31 500
236	Lycée Ibn Khaldoun à Siliana	70 000	52 000	122 000	122 000
237	Lycée Farhat Hached à Bouarada	40 000	5 500	45 500	45 500
238	Lycée Cité Mongi Slim à Siliana	46 000	7 000	53 000	53 000
239	Lycée Beji El Messaoudi à El-Krib	21 000	5 000	26 000	26 000
240	Lycée Abou El Kacem Chebbi à Kesra	20 000	5 000	25 000	25 000
241	Lycée Cité El Ouns 1 à Rouhia	55 000	47 000	102 000	102 000
242	Lycée Cité El-kraoua à Makthar	21 000	5 000	26 000	26 000
243	Lycée avenue Ibn Sina à Laâroussa	31 000	6 000	37 000	37 000
244	Lycée route de Tunis à Bargou	22 000	5 500	27 500	27 500
245	Lycée d'El Kantara	21 000	17 000	38 000	38 000
-	<u>M- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Kasserine :</u>	1 678 000	748 000	2 426 000	2 426 000
246	Lycée 2 mars 1934 à Kasserine	36 000	6 300	42 300	42 300
247	Lycée Sbeitla	120 000	47 000	167 000	167 000
248	Lycée Ibn Charaf à Thala	73 000	45 000	118 000	118 000
249	Lycée Chabbi à Kasserine	57 000	11 600	68 600	68 600
250	Lycée Sbiba	64 000	42 200	106 200	106 200
251	Lycée Fériana	61 000	8 700	69 700	69 700

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
252	Lycée Foussana	60 000	67 000	127 000	127 000
253	Lycée de Mejel Bel Abbès	125 000	63 000	188 000	188 000
254	Lycée de Kasserine	105 000	44 500	149 500	149 500
255	Lycée Cité El Manar à Kasserine	66 000	10 300	76 300	76 300
256	Lycée El Athar à Sbeitla	55 000	7 200	62 200	62 200
257	Lycée de Jedelian	76 000	26 700	102 700	102 700
258	Lycée de Thala	80 000	53 200	133 200	133 200
259	Lycée de Sebeitla 2	80 000	54 400	134 400	134 400
260	Lycée Cité Ezzouhour à Kasserine	56 000	7 400	63 400	63 400
261	Lycée d'El Ayoun	54 000	57 400	111 400	111 400
262	Lycée de Telepte	58 000	24 100	82 100	82 100
263	Lycée El Intiyaze à Foussana	33 000	6 000	39 000	39 000
264	Lycée El Ahd El Jedid à Thala	35 000	5 400	40 400	40 400
265	Lycée Mongi Slim à Sebiba	36 000	7 000	43 000	43 000
266	Lycée de Hassi El Frid	127 000	32 700	159 700	159 700
267	Lycée Farhat Hached à Rekhmet	30 000	31 200	61 200	61 200
268	Lycée de Hydra	65 000	36 500	101 500	101 500
269	Lycée Ibn Sina à Bouzguem	26 000	6 100	32 100	32 100
270	Lycée Aboul Kacem Echabi à Feriana	30 000	6 600	36 600	36 600
271	Lycée Pilote à Kasserine	50 000	37 500	87 500	87 500
272	Lycée de Majel Bel Abbes 1	20 000	3 000	23 000	23 000
-	<u>N- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Sousse :</u>	<u>1 334 000</u>	<u>289 000</u>	<u>1 623 000</u>	<u>1 623 000</u>
273	Lycée Pilote de Sousse	110 000	53 900	163 900	163 900
274	Lycée avenue Tahar Sfar de Sousse	70 000	12 500	82 500	82 500
275	Lycée Abdelaziz El Behi de Sousse	64 000	8 300	72 300	72 300
276	Lycée Ali Bourguiba de Kalaâ Kébira	75 000	11 500	86 500	86 500
277	Lycée de Hammam Sousse	73 000	11 500	84 500	84 500
278	Lycée Farhat Hached de M'Saken	36 000	8 200	44 200	44 200
279	Lycée de Sidi Bou Ali	26 000	7 400	33 400	33 400
280	Lycée Cité Erriadh de Sousse	40 000	7 600	47 600	47 600
281	Lycée Salem Ben Hamida de Akouda	46 000	9 300	55 300	55 300
282	Lycée 2 mars 1934 de Sousse	68 000	15 000	83 000	83 000
283	Lycée Othman Chatti de M'Saken	65 000	12 900	77 900	77 900
284	Lycée Ahmed Nouredine de Sousse	75 000	10 000	85 000	85 000
285	Lycée Cité Erromana de Kalaâ Séghira	32 000	8 000	40 000	40 000
286	Lycée Ibn Rochd Cité Riadh de Sousse	40 000	7 600	47 600	47 600
287	Lycée d'Enfidha	91 000	20 500	111 500	111 500
288	Lycée El Jawhara de Sousse	36 000	7 600	43 600	43 600
289	Lycée Ibn Sina de Msaken	42 000	8 200	50 200	50 200
290	Lycée Cité Riadh de Bouficha	36 000	7 200	43 200	43 200
291	Lycée Aboul Kacem Chebbi de Kalâa Kébira	45 000	7 600	52 600	52 600
292	Lycée de Hammam-Sousse 2	55 000	9 700	64 700	64 700
293	Lycée d'Enfidha 2	36 000	7 300	43 300	43 300
294	Lycée Mahmoud El Messaâdi de Sidi Abdel Hamid - Sousse	42 000	7 400	49 400	49 400
295	Lycée de Zaouia, Ksiba et Thrayet	30 000	7 400	37 400	37 400
296	Lycée de Sidi El-Hani	32 000	5 800	37 800	37 800
297	Lycée Essalem Cité Erriadh de Sousse	23 000	6 000	29 000	29 000
298	Lycée de Shloul 4	26 000	5 600	31 600	31 600
299	Lycée Al khawarezmi de Msaken	20 000	5 000	25 000	25 000
-	<u>O- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Kairouan :</u>	<u>1 273 000</u>	<u>595 000</u>	<u>1 868 000</u>	<u>1 868 000</u>
300	Lycée Ibn Rachik à Kairouan	61 000	13 000	74 000	74 000
301	Lycée Rakkada à Kairouan	50 000	27 000	77 000	77 000
302	Lycée de Nasrallah	70 000	35 000	105 000	105 000
303	Lycée de Haffouz	80 000	72 000	152 000	152 000
304	Lycée de Bou Hajla	55 000	36 000	91 000	91 000
305	Lycée de Oueslatia	52 000	35 000	87 000	87 000
306	Lycée de Sbukha	72 000	51 000	123 000	123 000
307	Lycée Okba Ibn Nafaâ à Kairouan	49 000	9 000	58 000	58 000
308	Lycée Ali Zaouaoui à Hajeb El Ayoun	43 000	58 000	101 000	101 000
309	Lycée d'El Ala	62 000	58 000	120 000	120 000
310	Lycée de Cherarda	40 000	32 000	72 000	72 000
311	Lycée Dar El Amen à Kairouan	79 000	25 000	104 000	104 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
312	Lycée Ibn El Jazzar à Kairouan	54 000	8 500	62 500	62 500
313	Lycée rue Ibn Arafa à Chbika	28 000	6 500	34 500	34 500
314	Lycée Ibn Khaldoun à El Oueslatia	53 000	42 000	95 000	95 000
315	Lycée les Aghlabides à Kairouan	49 000	7 000	56 000	56 000
316	Lycée Ibn Sina à Nasrallah	25 000	5 000	30 000	30 000
317	Lycée de Menzel M'Hiri	34 000	5 000	39 000	39 000
318	Lycée Pilote de Kairouan	100 000	25 500	125 500	125 500
319	Lycée Aboul Kacem Chebbi à Hajeb El Ayoun	34 000	6 500	40 500	40 500
320	Lycée Mahmoud El Messaâdi à Sbikha	28 000	6 500	34 500	34 500
321	Lycée Farhat Hached à Haffouz	29 000	6 500	35 500	35 500
322	Lycée Tahar ElHadded à Bouhajla	30 000	7 000	37 000	37 000
323	Lycée de Kairouan	32 000	6 000	38 000	38 000
324	Lycée Chedli Atallah à Kairouan	42 000	7 000	49 000	49 000
325	Lycée de Baten	22 000	5 000	27 000	27 000
-	P- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Monastir :	1 118 000	246 000	1 364 000	1 364 000
326	Lycée Bourguiba à Monastir	64 000	13 300	77 300	77 300
327	Lycée Said Abi Baker à Moknine	67 000	13 000	80 000	80 000
328	Lycée de Jemmal	72 000	12 000	84 000	84 000
329	Lycée de Téoulba	53 000	11 500	64 500	64 500
330	Lycée de Bekalta	31 000	6 600	37 600	37 600
331	Lycée de Sayada	33 000	7 000	40 000	40 000
332	Lycée de Béni Hassen	29 000	4 900	33 900	33 900
333	Lycée de Ksibet El Mediouni à Monastir	38 000	7 100	45 100	45 100
334	Lycée Ali Bourguiba de Bembla	43 000	6 600	49 600	49 600
335	Lycée de Khénis	25 000	4 400	29 400	29 400
336	Lycée de Sahline	38 000	7 000	45 000	45 000
337	Lycée avenue Fattouma Bourguiba à Monastir	63 000	14 900	77 900	77 900
338	Lycée 2 mars 1934 à Ksar-Hellal	58 000	8 800	66 800	66 800
339	Lycée de Moknine	42 000	8 000	50 000	50 000
340	Lycée de Zeramdine	45 000	7 500	52 500	52 500
341	Lycée Cité Erriadh 2 à Ksar Hellal	31 000	5 500	36 500	36 500
342	Lycée d'El Ouerdanine	34 000	5 800	39 800	39 800
343	Lycée de Menzel Hayet	27 000	12 800	39 800	39 800
344	Lycée Abou El Kacem Chebbi à Jemmel	32 000	5 000	37 000	37 000
345	Lycée de Amiret El Hajjej à Moknine	31 000	6 000	37 000	37 000
346	Lycée de Lamta	19 000	5 000	24 000	24 000
347	Lycée Pilote Mohammed Fredj Chedli à Monastir	95 000	42 800	137 800	137 800
348	Lycée de Bennane-Boudhar	30 000	7 600	37 600	37 600
349	Lycée de Sekrine à Teboulba	24 000	5 600	29 600	29 600
350	Lycée Hedi Khefacha à Monastir	52 000	9 300	61 300	61 300
351	Lycée Ibn khaldoun à Jammel	22 000	4 000	26 000	26 000
352	Lycée de Menzel Nour	20 000	4 000	24 000	24 000
-	Q- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Mahdia :	856 000	408 000	1 264 000	1 264 000
353	Lycée de Ksour Essaf	68 000	30 100	98 100	98 100
354	Lycée Aboul Kacem Echebbi à Chebba	48 000	16 000	64 000	64 000
355	Lycée d'El Jem	52 000	37 400	89 400	89 400
356	Lycée Tahar Sfar à Mahdia	50 000	9 000	59 000	59 000
357	Lycée de Chorbane	43 000	23 500	66 500	66 500
358	Lycée de Boumerdès	49 000	21 300	70 300	70 300
359	Lycée de Rejiche	27 000	5 500	32 500	32 500
360	Lycée de Sidi Alouane	28 000	30 900	58 900	58 900
361	Lycée de H'Bira	50 000	52 000	102 000	102 000
362	Lycée de Souassi	58 000	62 000	120 000	120 000
363	Lycée Ibn Sina à Mahdia	110 000	12 000	122 000	122 000
364	Lycée de Melloulech	11 000	8 000	19 000	19 000
365	Lycée de Ouled Chamakh	50 000	47 500	97 500	97 500
366	Lycée Abou El Kacem Chebbi à Ksour Essef	32 000	6 500	38 500	38 500
367	Lycée de Telelsa	25 000	5 600	30 600	30 600
368	Lycée Ibn Rochd à Chebba	27 000	7 000	34 000	34 000
369	Lycée de Sidi Zid	20 000	4 000	24 000	24 000
370	Lycée de Sakiet El Khadem	20 000	9 800	29 800	29 800
371	Lycée de Nafatia	22 000	5 100	27 100	27 100

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
372	Lycée de Bradaâ	23 000	6 000	29 000	29 000
373	Lycée de Karkar	25 000	3 800	28 800	28 800
374	Lycée Mahmoud El Messaâdi à El Jem	18 000	5 000	23 000	23 000
-	R- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Sfax 1:	1 325 000	451 000	1 776 000	1 776 000
375	Lycée Pilote Farhat Hached à Sfax	73 000	55 600	128 600	128 600
376	Lycée 15 Novembre 1955 à Sfax	94 000	16 400	110 400	110 400
377	Lycée Hédi Chaker à Sfax	67 000	13 000	80 000	80 000
378	Lycée Majida Boulila à Sfax	69 000	18 500	87 500	87 500
379	Lycée Habib Maâzoun à Sfax	43 000	9 800	52 800	52 800
380	Lycée Mohamed Ali à Sfax	65 000	14 100	79 100	79 100
381	Lycée d'Agareb	49 000	11 400	60 400	60 400
382	Lycée de Bir Ali Ben Khelifa	53 000	29 100	82 100	82 100
383	Lycée Cité El Habib à Sfax	54 000	9 600	63 600	63 600
384	Lycée 20 mars 1956 à Sfax	42 000	10 300	52 300	52 300
385	Lycée 9 avril 1938 à Sfax	57 000	11 900	68 900	68 900
386	Lycée Ali Bourguiba à Maharès	94 000	44 000	138 000	138 000
387	Lycée El Ahd El Jedid à Skhira	75 000	35 000	110 000	110 000
388	Lycée Mahmoud Megdiche à Sfax	34 000	10 300	44 300	44 300
389	Lycée Abou El Hassen El Lakhmi à Sfax	26 000	4 600	30 600	30 600
390	Lycée de Ghraiba	76 000	33 400	109 400	109 400
391	Lycée de Bir Ali Ben Khélifa 2	85 000	26 500	111 500	111 500
392	Lycée Hédi Soussi à Sfax	36 000	13 000	49 000	49 000
393	Lycée de Agareb 2	25 000	4 700	29 700	29 700
394	Lycée Mustapha El Fourati à Sfax	26 000	7 400	33 400	33 400
395	Lycée Taieb M'hiri route El-Ayne à Sfax	34 000	10 100	44 100	44 100
396	Lycée Ibn Abi Dhiab à Bir Ali Ben Khalifa	63 000	19 900	82 900	82 900
397	Lycée Ibn Khaldoun à Skhira	69 000	36 400	105 400	105 400
398	Lycée Hatem El Mekki à El Mahres	16 000	6 000	22 000	22 000
-	S- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Sfax 2:	663 000	228 000	891 000	891 000
399	Lycée 25 Juillet 1957 à Sfax	45 000	6 600	51 600	51 600
400	Lycée Habib Thameur à Sfax	42 000	9 400	51 400	51 400
401	Lycée Farhat Hached à Kerkennah	27 000	21 300	48 300	48 300
402	Lycée 18 Janvier 1952 à Jébeniana	44 000	40 600	84 600	84 600
403	Lycée El Hancha	75 000	28 500	103 500	103 500
404	Lycée Mongi Slim à Sakiet Ezzit	54 000	12 300	66 300	66 300
405	Lycée de Menzel Chaker	82 000	44 000	126 000	126 000
406	Lycée de Hzag	30 000	4 600	34 600	34 600
407	Lycée Aboul Kacem Echebbi à Chihia	40 000	8 500	48 500	48 500
408	Lycée d' El Amra	37 000	5 900	42 900	42 900
409	Lycée Sadok Féki à Sakiet Eddayer	28 000	6 400	34 400	34 400
410	Lycée Fadhel Ben Achour route El Mahdia à Sakiet Eddayer	25 000	7 800	32 800	32 800
411	Lycée Ibn Rachick Cité El Ons à Sakiat Ezit	33 000	9 300	42 300	42 300
412	Lycée Mahmoud El Messaâdi à El Hancha	22 000	4 800	26 800	26 800
413	Lycée El Khalij route Sidi Mansour à Sfax	37 000	5 900	42 900	42 900
414	Lycée Abou Ishak Jebeniani à Jebeniana	22 000	3 600	25 600	25 600
415	Lycée de Gremda	20 000	8 500	28 500	28 500
-	T- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Gafsa :	1 563 000	439 000	2 002 000	2 002 000
416	Lycée Pilote de Gafsa	86 000	41 000	127 000	127 000
417	Lycée Houcine Bouzaïeni à Gafsa	72 000	9 900	81 900	81 900
418	Lycée Cité des Jeunes Gafsa	93 000	37 000	130 000	130 000
419	Lycée Ahmed Tilili à Gafsa Ksar	46 000	8 600	54 600	54 600
420	Lycée 2 mars 1934 à Redeyef	72 000	25 200	97 200	97 200
421	Lycée 9 avril 1938 à Moularès	45 000	8 200	53 200	53 200
422	Lycée de M'Dhila	33 000	7 200	40 200	40 200
423	Lycée d'El Guetar	64 000	17 900	81 900	81 900
424	Lycée de Sned	56 000	19 600	75 600	75 600
425	Lycée de Métlaoui	50 000	9 300	59 300	59 300
426	Lycée Ibn Rached à Gafsa	42 000	8 000	50 000	50 000
427	Lycée route de Gafsa à Métlaoui	28 000	5 400	33 400	33 400
428	Lycée Ahmed Senoussi à Gafsa	151 000	7 900	158 900	158 900
429	Lycée Ibn Mandhour à El Métlaoui	46 000	7 600	53 600	53 600
430	Lycée Abdelaziz adeb El Akermi à Ksar Gafsa	41 000	6 100	47 100	47 100

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
431	Lycée El Farabi à El Guetar	34 000	6 700	40 700	40 700
432	Lycée de Belkhir	36 000	6 900	42 900	42 900
433	Lycée Cité Sidi AbdelKader à Redeyef	30 000	5 600	35 600	35 600
434	Lycée de Zannouch	47 000	30 100	77 100	77 100
435	Lycée de Haoual El Ouedi - Belkhir	26 000	29 700	55 700	55 700
436	Lycée 18 Janvier 1952 à Redeyef	31 000	6 400	37 400	37 400
437	Lycée route de Tozeur à Métlouli	46 000	6 300	52 300	52 300
438	Lycée Ouled Bou Omrane	29 000	20 000	49 000	49 000
439	Lycée Ibn Chabbat à Redeyef	29 000	6 400	35 400	35 400
440	Lycée Ibn Khaldoun à Sidi Aïche	38 000	5 800	43 800	43 800
441	Lycée El Imtiyaze à Moulare	69 000	6 200	75 200	75 200
442	Lycée cité Essourour à Gafsa	59 000	8 400	67 400	67 400
443	Lycée Aboul Kacem Echabi cité des Jeunes à Gafsa	25 000	5 600	30 600	30 600
444	Lycée de Sidi Boubaker	31 000	24 100	55 100	55 100
445	Lycée Ibn Rachik à Sned	22 000	5 200	27 200	27 200
446	Lycée Alim à Sned	16 000	5 700	21 700	21 700
447	Lycée Ibn Sina à Gafsa	26 000	7 600	33 600	33 600
448	Lycée de Goussa à Sned	24 000	27 900	51 900	51 900
449	Lycée El Ayaycha à Belkhir	20 000	5 500	25 500	25 500
-	U- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Sidi Bouzid :	1 432 000	739 000	2 171 000	2 171 000
450	Lycée de Sidi Bouzid	95 000	50 000	145 000	145 000
451	Lycée de Meknassy	76 000	33 400	109 400	109 400
452	Lycée de Jelma	80 000	32 400	112 400	112 400
453	Lycée de Sidi Ali Ben Aoun	62 000	21 000	83 000	83 000
454	Lycée d'Ouled Haffouz	45 000	30 600	75 600	75 600
455	Lycée de Regueb	65 000	46 500	111 500	111 500
456	Lycée Chawki Nasri à Menzel Bouzaïene	77 000	49 300	126 300	126 300
457	Lycée de Bir El Hafey	63 000	42 100	105 100	105 100
458	Lycée de Mezouna	48 000	39 300	87 300	87 300
459	Lycée 2 mars 1934 à Sidi Bouzid	53 000	35 400	88 400	88 400
460	Lycée Lassouda à Sidi Bouzid	77 000	65 400	142 400	142 400
461	Lycée de Sebbala	56 000	44 600	100 600	100 600
462	Lycée 9 avril 1938 à Sidi Bouzid	93 000	24 000	117 000	117 000
463	Lycée Ibn Khaldoun à Sidi Bouzid	55 000	7 000	62 000	62 000
464	Lycée Tahar Haddad à Regueb	48 000	37 500	85 500	85 500
465	Lycée Ibn Rochd à Meknassy	35 000	5 500	40 500	40 500
466	Lycée Ibn Arafa à Souk Jedid	40 000	18 700	58 700	58 700
467	Lycée de Faiedh	48 000	15 800	63 800	63 800
468	Lycée 20 Mars 1956 à Essaida	45 000	22 400	67 400	67 400
469	Lycée El Imtiyaze à Sidi Bouzid	38 000	5 400	43 400	43 400
470	Lycée Mahmoud El Messaâdi à Bir Lahfey	30 000	6 100	36 100	36 100
471	Lycée Houcine Bouzaïene à Menzel Bouzaïene	35 000	4 900	39 900	39 900
472	Lycée El Khawarezmi à Jelma	44 000	40 500	84 500	84 500
473	Lycée Ibn Mandhour à Ouled Haffouz	30 000	5 300	35 300	35 300
474	Lycée Ibn Hazm à Mazouna	30 000	18 900	48 900	48 900
475	Lycée Ibn El Jazzar à Sidi Ali Ben Oun	20 000	4 800	24 800	24 800
476	Lycée Pilote de Sidi Bouzid	34 000	27 200	61 200	61 200
477	Lycée de Héchrîa	10 000	5 000	15 000	15 000
-	V- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Tozeur :	336 000	83 000	419 000	419 000
478	Lycée de Nafta	48 000	8 000	56 000	56 000
479	Lycée 2 mars 1934 à Dégache	43 000	6 900	49 900	49 900
480	Lycée Aboul Kacem Chebbi à Tozeur	59 000	9 600	68 600	68 600
481	Lycée El Imtiyaze à Tozeur	48 000	8 000	56 000	56 000
482	Lycée Béchir Khéraïef à Nafta	29 000	6 200	35 200	35 200
483	Lycée d' El Mahassen	28 000	5 700	33 700	33 700
484	Lycée de Tamagza	39 000	28 000	67 000	67 000
485	Lycée de Hezoua	23 000	5 500	28 500	28 500
486	Lycée de Hammet Jerid	19 000	5 100	24 100	24 100
-	W- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Gabès :	1 119 000	326 000	1 445 000	1 445 000
487	Lycée Cité El Manara à Gabès	37 000	9 700	46 700	46 700
488	Lycée Mohamed Ali à El Hamma	65 000	26 400	91 400	91 400
489	Lycée de Mareth	73 000	24 300	97 300	97 300

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
490	Lycée Boulbaba à Gabès	48 000	10 000	58 000	58 000
491	Lycée Ibn Khaldoun à Metouia	37 000	7 000	44 000	44 000
492	Lycée d'Oasis Chenini à Gabès	38 000	6 700	44 700	44 700
493	Lycée Tahar Haddad à El Hamma	59 000	7 000	66 000	66 000
494	Lycée avenue de la République à Gabès	46 000	7 500	53 500	53 500
495	Lycée Nouvelle Matmata	51 000	14 500	65 500	65 500
496	Lycée Aboul Kacem Chebbi à Gabès	61 000	15 300	76 300	76 300
497	Lycée El Argoub à Mareth	55 000	34 000	89 000	89 000
498	Lycée de Sombat	71 000	27 000	98 000	98 000
499	Lycée de Ghannouche	37 000	6 000	43 000	43 000
500	Lycée Pilote de Gabès	61 000	27 000	88 000	88 000
501	Lycée Cité El Amel à Gabès	42 000	7 600	49 600	49 600
502	Lycée de D'Khilet Toujane	24 000	26 000	50 000	50 000
503	Lycée de Zarat	27 000	5 500	32 500	32 500
504	Lycée de Menzel Habib	106 000	40 000	146 000	146 000
505	Lycée Ibn El Haïthem à Matmata Nouvelle	31 000	4 500	35 500	35 500
506	Lycée de Métouia	41 000	5 500	46 500	46 500
507	Lycée Ibn El Haïthem à Ghannouche	36 000	4 500	40 500	40 500
508	Lycée Ouadi Ennour à El Hamma	37 000	4 000	41 000	41 000
509	Lycée Farhat Hached à Gabès	36 000	6 000	42 000	42 000
-	X- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Kébili :	537 000	138 000	675 000	675 000
510	Lycée de Douz	43 000	6 400	49 400	49 400
511	Lycée Ibn Mandhour à Kébili	54 000	12 400	66 400	66 400
512	Lycée Ibn El Haïthem à Souk Lahad	50 000	6 600	56 600	56 600
513	Lycée El Ahd El Jedid à Douz	39 000	6 500	45 500	45 500
514	Lycée Ibn Khaldoun à Tombar	30 000	5 200	35 200	35 200
515	Lycée Kheireddine à Janoura	35 000	5 900	40 900	40 900
516	Lycée rue Ibn Sina à Kébili	55 000	27 000	82 000	82 000
517	Lycée El Imtiyaze à Douz	38 000	6 800	44 800	44 800
518	Lycée El Faouar	61 000	29 000	90 000	90 000
519	Lycée de Menchia	35 000	6 000	41 000	41 000
520	Lycée de Jemna	29 000	6 200	35 200	35 200
521	Lycée de Béchri	24 000	4 900	28 900	28 900
522	Lycée de Rejim Mâatoug	24 000	9 700	33 700	33 700
523	Lycée d'El Kalaa	20 000	5 400	25 400	25 400
-	Y- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Médenine :	1 307 000	317 000	1 624 000	1 624 000
524	Lycée de Ben Guerdane	86 000	28 000	114 000	114 000
525	Lycée de Midoune	35 000	4 500	39 500	39 500
526	Lycée 2 mars 1934 à Zarzis	38 000	3 500	41 500	41 500
527	Lycée route de Gabès à Médenine	37 000	5 500	42 500	42 500
528	Lycée d'El May	36 000	3 600	39 600	39 600
529	Lycée Pilote de Medenine	66 000	23 000	89 000	89 000
530	Lycée de Béni Khedache	70 000	25 000	95 000	95 000
531	Lycée de Ajim à Jerba	39 000	3 200	42 200	42 200
532	Lycée Ibn Arafa à Houmet Essouk - Jerba	29 000	5 600	34 600	34 600
533	Lycée de Ben Guerdane 2	47 000	5 200	52 200	52 200
534	Lycée de Medenine	118 000	52 000	170 000	170 000
535	Lycée Houmet Essouk à Jerba	88 000	22 500	110 500	110 500
536	Lycée de Zarzis	59 000	15 200	74 200	74 200
537	Lycée Ibn Rochd à Zarzis	34 000	4 000	38 000	38 000
538	Lycée Ibn Maja à Médenine	39 000	4 300	43 300	43 300
539	Lycée Ibn Sina route de Tataouine à Médenine	37 000	4 400	41 400	41 400
540	Lycée de Sidi Makhlof	53 000	20 500	73 500	73 500
541	Lycée Ibn Hazm route El Marsa à Ben Gardane	34 000	3 500	37 500	37 500
542	Lycée de Sidi Zékri à Jerba	22 000	2 200	24 200	24 200
543	Lycée de Ksar Jedid	38 000	17 500	55 500	55 500
544	Lycée Ibn El Haïthem à Ben Guerdane	35 000	3 300	38 300	38 300
545	Lycée Abou El Kacem Chebbi à Medenine	40 000	3 000	43 000	43 000
546	Lycée Dhouiher à Zarzis	35 000	3 700	38 700	38 700
547	Lycée Ibn Khaldoun à Medenine	51 000	18 000	69 000	69 000
548	Lycée Riadh à Houmt Souk	21 000	2 400	23 400	23 400
549	Lycée Ibn Rochd à Midoune - Jerba	25 000	3 200	28 200	28 200

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
550	Lycée Ibn Khaldoun à Ben Guerdane	25 000	1 600	26 600	26 600
551	Lycée de Guellala	24 000	1 600	25 600	25 600
552	Lycée de Boughrara	46 000	27 000	73 000	73 000
-	Z- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Tataouine :				
		556 000	126 000	682 000	682 000
553	Lycée de Tataouine	80 000	24 000	104 000	104 000
554	Lycée 2 mars 1934 à Ghomrassen	37 000	5 000	42 000	42 000
555	Lycée de Rogba à Tataouine	38 000	7 000	45 000	45 000
556	Lycée de Tataouine 2	63 000	23 300	86 300	86 300
557	Lycée Cité Mahrajen à Tataouine	44 000	3 000	47 000	47 000
558	Lycée de Bir Lahmar	33 000	1 100	34 100	34 100
559	Lycée de Remada	50 000	20 500	70 500	70 500
560	Lycée Cité Broumet à Tataouine	33 000	2 500	35 500	35 500
561	Lycée de Smar à Tataouine	33 000	3 900	36 900	36 900
562	Lycée de Ghomrassen	20 000	11 000	31 000	31 000
563	Lycée Cité Ennou à Tataouine Nord	40 000	13 500	53 500	53 500
564	Lycée Abou El Kacem Chebbi à Tataouine Sud	27 000	2 500	29 500	29 500
565	Lycée de Bir Lahmar 2	28 000	1 500	29 500	29 500
566	Lycée Beni M'Hira à Smar	30 000	7 200	37 200	37 200
929	Etablissements du deuxième Cycle de l'Enseignement de Base:	26 160 000	10 395 000	36 555 000	36 555 000
-	A - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Tunis I :				
		1 132 000	292 000	1 424 000	1 424 000
1	Collège avenue Bab Djedid - Tunis	24 000	5 000	29 000	29 000
2	Collège d'El Hafsia Tunis	18 000	4 500	22 500	22 500
3	Collège de Carthage Dermech	44 000	7 300	51 300	51 300
4	Collège Place Leader - Tunis	19 000	4 200	23 200	23 200
5	Collège Ibn Rochd - Tunis	13 000	3 600	16 600	16 600
6	Collège rue Abderrazak Chraïbi à Tunis	18 000	3 900	21 900	21 900
7	Collège rue du Maroc - Tunis	25 000	5 500	30 500	30 500
8	Collège d'Essarajine	16 000	3 500	19 500	19 500
9	Collège avenue Béchir Sfar - Tunis	22 000	3 900	25 900	25 900
10	Collège Cité El Khadra - Tunis	36 000	6 100	42 100	42 100
11	Collège avenue 15 Octobre 1961 à El Kabaria	26 000	5 600	31 600	31 600
12	Collège d' El Aouina	40 000	7 200	47 200	47 200
13	Collège rue de la Gare - Tunis	22 000	3 600	25 600	25 600
14	Collège rue Mejez El Bab - Tunis	18 000	3 900	21 900	21 900
15	Collège rue El Hédi Chaker - Tunis	15 000	4 200	19 200	19 200
16	Collège El Ouardia à Tunis	39 000	6 800	45 800	45 800
17	Collège rue El Jahedh - le Kram	34 000	5 500	39 500	39 500
18	Collège rue des Tulipes El Ouardia	20 000	4 400	24 400	24 400
19	Collège Fadhel Ben Achour - La Marsa	25 000	5 600	30 600	30 600
20	Collège Cité Essalama - Kabaria 2	23 000	4 900	27 900	27 900
21	Collège Rawya Mami Abid à Cité Ibn Sina 1	27 000	5 000	32 000	32 000
22	Collège El Farabi à La-Goulette	20 000	4 300	24 300	24 300
23	Collège El Mourouj 2	25 000	4 700	29 700	29 700
24	Collège Assad Ibn Elfouerrat El Kram Ouest	35 000	5 900	40 900	40 900
25	Collège rue des Glacières à Tunis	16 000	3 100	19 100	19 100
26	Collège rue de Lénine Tunis	31 000	5 600	36 600	36 600
27	Collège Cité Ibn Sina 2 - El Kabaria	28 000	4 800	32 800	32 800
28	Collège rue de Skikda - Djebel Jeloud	21 000	4 600	25 600	25 600
29	Collège de Sidi Daoued	23 000	5 000	28 000	28 000
30	Collège avenue Taieb M'Hiri - La Marsa	30 000	5 900	35 900	35 900
31	Collège 2 mars 1934 à Jebel Jeloud	16 000	4 800	20 800	20 800
32	Collège Sidi Amor à El Kram Ouest	21 000	4 800	25 800	25 800
33	Collège rue Louis Bray Cité El Khadhra à Tunis	31 000	5 100	36 100	36 100
34	Collège de la Marsa	19 000	5 600	24 600	24 600
35	Collège Cité Riadh à la Marsa	30 000	6 600	36 600	36 600
36	Collège Pilote avenue Ali Trad à Tunis	40 000	45 200	85 200	85 200
37	Collège Technique d'El Ouardia	17 000	3 200	20 200	20 200
38	Collège Technique de la Goulette	16 000	2 800	18 800	18 800
39	Collège Pilote à Dhifef El Bouhayra	45 000	40 000	85 000	85 000
40	Collège Tehnique Rue des Glacières à Tunis	17 000	2 800	19 800	19 800

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS				
	RECETTES			DEPENSES	
	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES		
41	Collège Technique Impasse Sidi Abderraouf Rue El Mar - Tunis	17 000	2 800	19 800	19 800
42	Collège Technique de Bab El Khadra - Tunis	17 000	3 000	20 000	20 000
43	Collège Technique Rue la Vienne El Ouardia	17 000	3 100	20 100	20 100
44	Collège Tehnique Rue de la Résistance à la Goulette	16 000	3 100	19 100	19 100
45	Collège Zoubair Tourki à El Aouina 2	40 000	7 000	47 000	47 000
46	Collège Ibn Sina 3	20 000	4 000	24 000	24 000
-	B - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Tunis II :	1 031 000	216 000	1 247 000	1 247 000
47	Collège Cité Ibn Sina Ksar Said - le Bardo	20 000	3 800	23 800	23 800
48	Collège rue Habib Thameur le Bardo	31 000	5 900	36 900	36 900
49	Collège à Bir Kram El Omrane	32 000	5 500	37 500	37 500
50	Collège d'El Manar 2	28 000	5 100	33 100	33 100
51	Collège Beau Site El Menzah	26 000	4 500	30 500	30 500
52	Collège de Mellassine	29 000	4 900	33 900	33 900
53	Collège rue El Aghlab Temimi El Omrane	19 000	3 500	22 500	22 500
54	Collège "El Imam Ibn Arafat" Cité Souissi le Bardo	33 000	5 700	38 700	38 700
55	Collège Okba Ibn Nafaa à Harayria	38 000	6 700	44 700	44 700
56	Collège Kheireddine - Le Bardo	38 000	6 800	44 800	44 800
57	Collège 20 mars 1956 à Sidi Hassine	29 000	4 700	33 700	33 700
58	Collège rue Errassas à El Menzah	17 000	5 400	22 400	22 400
59	Collège Cité Bougatfa à Ezzahrouni	42 000	7 800	49 800	49 800
60	Collège d'El Manar I	24 000	4 300	28 300	28 300
61	Collège rue Jughurta au Bardo	21 000	4 200	25 200	25 200
62	Collège El Agba	38 000	6 200	44 200	44 200
63	Collège rue Karachi - Le Bardo	21 000	4 500	25 500	25 500
64	Collège de Cité Ettahrir	22 000	4 900	26 900	26 900
65	Collège route Mejez El Bab Sidi Hassine	33 000	7 700	40 700	40 700
66	Collège Ibn Abi Dhiaf à Sidi Hassine	50 000	9 500	59 500	59 500
67	Collège Cité Bach Hamba - Ezzouhour	27 000	5 800	32 800	32 800
68	Collège rue Ibn Hasnia Cité Ettahrir	20 000	5 100	25 100	25 100
69	Collège Ibn Khaldoun 4	20 000	3 500	23 500	23 500
70	Collège Fattouma Bourguiba - Le Bardo	23 000	5 300	28 300	28 300
71	Collège de la Cité Ibn Khaldoun	34 000	5 900	39 900	39 900
72	Collège de Sejoumi	25 000	5 400	30 400	30 400
73	Collège à El Omrane Supérieur	25 000	6 200	31 200	31 200
74	Collège d'El Harayria	31 000	5 200	36 200	36 200
75	Collège Ibn Rochd à El Omrane Superieur	22 000	4 100	26 100	26 100
76	Collège Ali Douaji à Sidi Hassine	23 000	4 800	27 800	27 800
77	Collège de Sidi Hassine	33 000	4 000	37 000	37 000
78	Collège Cité Omar El Mokhtar à Tunis 2	42 000	6 000	48 000	48 000
79	Collège Aboul Kacem Chebbi à El Omrane	30 000	5 200	35 200	35 200
80	Collège Technique Cité Ibn Khaldoun	23 000	3 700	26 700	26 700
81	Collège Pilote à Kaznadar	45 000	30 600	75 600	75 600
82	Collège Cité El Waha à El Agba 2	17 000	3 600	20 600	20 600
-	C - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de l'Ariana :	1 022 000	198 000	1 220 000	1 220 000
83	Collège Cité El Ghazala Ariana	37 000	6 600	43 600	43 600
84	Collège 18 Janvier 1952 l'Ariana	44 000	5 000	49 000	49 000
85	Collège Cité El Bousten Ariana	24 000	5 900	29 900	29 900
86	Collège d'El Menzah VI	24 000	4 600	28 600	28 600
87	Collège Borj Louzir l'Ariana	35 000	6 200	41 200	41 200
88	Collège d'El Menzah V	30 000	3 700	33 700	33 700
89	Collège Cité de la République M'Nihla	36 000	5 700	41 700	41 700
90	Collège El Farabi - Jaâfar	26 000	5 400	31 400	31 400
91	Collège M'Nihla	24 000	4 100	28 100	28 100
92	Collège Cité Ettadhamen	50 000	6 400	56 400	56 400
93	Collège de Borj El Baccouche à l'Ariana	24 000	5 500	29 500	29 500
94	Collège Cité El Mourouj - Kalaât El Andalous	36 000	3 800	39 800	39 800
95	Collège Dar Fadhal - La Soukra	38 000	5 000	43 000	43 000
96	Collège Cité El Bassatine - El M'Nihla	55 000	7 000	62 000	62 000
97	Collège 9 avril 1938 à Cité Ettadhamen	25 000	4 000	29 000	29 000
98	Collège Riadh Ennasr à l'Ariana	26 000	4 800	30 800	30 800

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS				DEPENSES
	RECETTES				
	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES		
99	Collège 18 janvier 1952 à Cité Ettadhamen	32 000	4 500	36 500	36 500
100	Collège Cité Rafaha à El M'Nihla	26 000	2 900	28 900	28 900
101	Collège de Sidi Thabet	32 000	6 100	38 100	38 100
102	Collège de Raoued	50 000	6 300	56 300	56 300
103	Collège Ettadhamen 5 à l'Ariana	19 000	2 800	21 800	21 800
104	Collège à El M'Nihla Supérieur	31 000	3 300	34 300	34 300
105	Collège de Kalaât El Andalous	28 000	4 500	32 500	32 500
106	Collège Pilote à El Menzah 5	68 000	30 000	98 000	98 000
107	Collège Technique de l'Ariana	26 000	2 500	28 500	28 500
108	Collège de Nkhilette	20 000	2 800	22 800	22 800
109	Collège de Borj Touil	20 000	2 800	22 800	22 800
110	Collège Ibn Khaldoun à l'Ariana	136 000	45 800	181 800	181 800
-	<u>D - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Manouba :</u>	848 000	158 000	1 006 000	1 006 000
111	Collège Echabbi à Mornaguia	32 000	4 500	36 500	36 500
112	Collège Erriadh à Jedaïda	40 000	4 000	44 000	44 000
113	Collège Khaznadar Den-Den Manouba	30 000	8 500	38 500	38 500
114	Collège Ibn Sina Oued Ellil	37 000	4 300	41 300	41 300
115	Collège rue Abou Taieb Moutanabi la Manouba	29 000	4 600	33 600	33 600
116	Collège El Ahd El Jedid à El Battan	38 000	5 000	43 000	43 000
117	Collège Ibnou Rochd à Denden	30 000	3 000	33 000	33 000
118	Collège Ulysse à Tebourba	25 000	4 000	29 000	29 000
119	Collège de Douar Hicher	22 000	2 200	24 200	24 200
120	Collège 20 mars Mornaguia	37 000	5 000	42 000	42 000
121	Collège Cité de la Radio à Jedaïda	34 000	5 700	39 700	39 700
122	Collège Kheireddine à Manouba	26 000	4 500	30 500	30 500
123	Collège Chabaou Oued Ellil	35 000	5 500	40 500	40 500
124	Collège Ibn Rachik - Douar Hicher	30 000	4 100	34 100	34 100
125	Collège 20 mars 1956 à Douar Hicher	31 000	4 600	35 600	35 600
126	Collège Cité Errimel Tebourba	34 000	5 100	39 100	39 100
127	Collège Cité Mouezia - Oued Ellil	30 000	4 800	34 800	34 800
128	Collège Bir Zitoune à Tebourba	26 000	3 600	29 600	29 600
129	Collège Aboul Kacem Chebbi à Douar Hicher	17 000	4 300	21 300	21 300
130	Collège de Féjjet-Khémakhem à Mornaguia	25 000	3 500	28 500	28 500
131	Collège Ibn Khaldoun à Mannouba	27 000	2 900	29 900	29 900
132	Collège Cité Echabab à Daouar Hicher	34 000	4 100	38 100	38 100
133	Collège de Dekhila - Tebourba	23 000	2 800	25 800	25 800
134	Collège de Borj El Amri	27 000	4 900	31 900	31 900
135	Collège à Essaida - Oued Ellil	40 000	4 400	44 400	44 400
136	Collège Technique de Mornaguia	13 000	2 000	15 000	15 000
137	Collège Technique de Manouba	19 000	2 100	21 100	21 100
138	Collège Pilote de Manouba	57 000	44 000	101 000	101 000
-	<u>E - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Ben Arous :</u>	1 169 000	262 000	1 431 000	1 431 000
139	Collège Aboul Abbès Ahmed Al Abyani à Boumhel	30 000	6 100	36 100	36 100
140	Collège de Fouchana	32 000	6 700	38 700	38 700
141	Collège Abdallah Farhat - Radès	29 000	6 400	35 400	35 400
142	Collège 2 mars 1934 Ezzahra	25 000	5 900	30 900	30 900
143	Collège avenue de la République Hammam-Lif	26 000	5 300	31 300	31 300
144	Collège Taieb M'Hiri à Mégrine Riadh	18 000	4 000	22 000	22 000
145	Collège Mongi Slim à Sidi Rezig	29 000	5 500	34 500	34 500
146	Collège Aboul Kacem Chebbi de Ben Arous	31 000	6 300	37 300	37 300
147	Collège Ahmed Ibn Abi Dhiâf à Mhamdia	28 000	5 700	33 700	33 700
148	Collège la Nouvelle Medina	25 000	4 800	29 800	29 800
149	Collège de Khélidia	27 000	5 500	32 500	32 500
150	Collège Tahar ElHaddad à Ben Arous	23 000	4 900	27 900	27 900
151	Collège Moufida Bourguiba Hammam-Lif	26 000	4 600	30 600	30 600
152	Collège de Nâassane	36 000	7 600	43 600	43 600
153	Collège El Mourouj 3	27 000	5 100	32 100	32 100
154	Collège Assad Ibn El Fourat Hammam Chott	20 000	5 000	25 000	25 000
155	Collège Mustapha Kraïef Mhamdia	40 000	7 700	47 700	47 700
156	Collège de Mornag	38 000	7 100	45 100	45 100
157	Collège Mongi Slim Ezzahra	21 000	5 400	26 400	26 400
158	Collège à El Mourouj 5	32 000	6 300	38 300	38 300

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
159	Collège Fadhel Ben Achour à Cité Chaker Megrine	19 000	5 100	24 100	24 100
160	Collège Cité Erromanna la Nouvelle Médina 3	28 000	6 000	34 000	34 000
161	Collège 2 mars 1934 à Radès	48 000	7 300	55 300	55 300
162	Collège de Yasminate	35 000	5 500	40 500	40 500
163	Collège à El Mourouj 6	34 000	7 400	41 400	41 400
164	Collège Habib Thameur à Hammam-Lif	22 000	4 900	26 900	26 900
165	Collège Abou El Hassan Ibn El Haithem à Mornag	35 000	6 900	41 900	41 900
166	Collège à El Mourouj 1	28 000	5 300	33 300	33 300
167	Collège à Bir El Bey	20 000	4 800	24 800	24 800
168	Collège Cité El Ksar à M'Hamdia	36 000	8 900	44 900	44 900
169	Collège Rachidia à El Mourouj 3	34 000	7 100	41 100	41 100
170	Collège Tahar Sfar à El Mourouj 3	33 000	5 200	38 200	38 200
171	Collège Cité Sportive à Radès	23 000	4 700	27 700	27 700
172	Collège de Bou M'hel	22 000	5 300	27 300	27 300
173	Collège Mahmoud El Messaâdi à Mornag	24 000	4 200	28 200	28 200
174	Collège Technique de Ben Arous	15 000	3 700	18 700	18 700
175	Collège Technique de Hammam-Lif	19 000	3 500	22 500	22 500
176	Collège Technique de Radès	74 000	4 000	78 000	78 000
177	Collège Mohamed Salah Eljebri Cité Nozhat Sultan à Hammam Echat	19 000	5 100	24 100	24 100
178	Collège Pilote à Megrine	38 000	41 200	79 200	79 200
-	F - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Zaghouan :	542 000	292 000	834 000	834 000
179	Collège Tahar ElHadded à Hammam Zriba	55 000	23 600	78 600	78 600
180	Collège Aboul Kacem Echhebi à El Fahs	22 000	5 300	27 300	27 300
181	Collège Ibn Rochd à Nadhour	45 000	36 900	81 900	81 900
182	Collège Kheireddine El Fahs	54 000	41 800	95 800	95 800
183	Collège El Hnaya Zaghouan	17 000	4 600	21 600	21 600
184	Collège avenue de l'Indépendance Zaghouan	19 000	4 500	23 500	23 500
185	Collège Ibn Sina à Sminja	25 000	20 100	45 100	45 100
186	Collège Okba Ibn Nafaâ à Saouef	40 000	40 700	80 700	80 700
187	Collège Ibn Khaldoun à El Fahs	24 000	5 800	29 800	29 800
188	Collège Cité El Araies - Zaghouan	18 000	3 900	21 900	21 900
189	Collège 9 avril 1938 à Mogren	30 000	25 400	55 400	55 400
190	Collège Habib Thameur à Bir Mécharga	21 000	4 900	25 900	25 900
191	Collège Farhat Hached à Sidi Néji	34 000	25 800	59 800	59 800
192	Collège Farhat Hached à Zriba Village	17 000	3 500	20 500	20 500
193	Collège de Sidi Aouidete	17 000	24 000	41 000	41 000
194	Collège Pilote Ibn Abi Dhiâf à Zaghouan	18 000	3 100	21 100	21 100
195	Collège de Jebel El Wast	17 000	3 800	20 800	20 800
196	Collège Ibn El Jazar à Ennadhour	21 000	4 900	25 900	25 900
197	Collège El Khawarezmi à Bouslim	16 000	3 200	19 200	19 200
198	Collège Technique de Zaghouan	18 000	3 400	21 400	21 400
199	Collège Technique d'El Fahs	14 000	2 800	16 800	16 800
-	G - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Bizerte :	1 361 000	386 000	1 747 000	1 747 000
200	Collège Boukhris Bizerte	25 000	3 500	28 500	28 500
201	Collège Pilote Farhat Hached à Bizerte	32 000	25 900	57 900	57 900
202	Collège Habib El Haddad Bizerte	38 000	8 000	46 000	46 000
203	Collège El Kehna Menzel Bourguiba	18 000	2 600	20 600	20 600
204	Collège Pasteur Mateur	19 000	2 500	21 500	21 500
205	Collège Ibn Abi Dhiâf Menzel Bourguiba	17 000	3 100	20 100	20 100
206	Collège Mohamed Touhami ben Saïd à Metline	32 000	6 200	38 200	38 200
207	Collège de Rafrâf	20 000	4 100	24 100	24 100
208	Collège de Ghar El Melh	17 000	3 500	20 500	20 500
209	Collège de Joumine	85 000	32 800	117 800	117 800
210	Collège rue de Tunis Tinja	22 000	5 000	27 000	27 000
211	Collège 9 avril Menzel Bourguiba	27 000	4 600	31 600	31 600
212	Collège Ibn Sina à El Alia	22 000	3 200	25 200	25 200
213	Collège de Ras Jebel	35 000	6 500	41 500	41 500
214	Collège Ibn Charaf Menzel Bourguiba	27 000	5 000	32 000	32 000
215	Collège à Oum Héni	15 000	2 400	17 400	17 400
216	Collège de Zarzouna	23 000	4 200	27 200	27 200
217	Collège de Aousja	22 000	3 300	25 300	25 300
218	Collège de Sejnane	60 000	24 900	84 900	84 900

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
219	Collège Evacuation Bizerte	23 000	4 000	27 000	27 000
220	Collège de Mateur 2	20 000	4 100	24 100	24 100
221	Collège Zehana	38 000	14 300	52 300	52 300
222	Collège de Ghezala	80 000	55 800	135 800	135 800
223	Collège de Menzel Jamil	26 000	3 500	29 500	29 500
224	Collège rue Salah Eddine El Ayoubi Ras Jebel	31 000	4 900	35 900	35 900
225	Collège Habib Bougatfa Bizerte	40 000	5 500	45 500	45 500
226	Collège de Tamra	36 000	2 300	38 300	38 300
227	Collège de Henchir Methline	36 000	28 000	64 000	64 000
228	Collège El Ahd El Jedid - El Alia	30 000	4 400	34 400	34 400
229	Collège avenue Bourguiba - Bizerte	24 000	4 000	28 000	28 000
230	Collège El Hayette à Mateur - Bizerte	21 000	3 800	24 800	24 800
231	Collège Cité El Ikbale à Tinja	25 000	3 200	28 200	28 200
232	Collège de Menzel Abderrahmane	24 000	5 500	29 500	29 500
233	Collège de Mateur	23 000	4 100	27 100	27 100
234	Collège Bouchemla à Zarzouna	26 000	4 800	30 800	30 800
235	Collège de Jebel Semmène à Joumine	55 000	20 800	75 800	75 800
236	Collège Route de Tunis à Mateur	33 000	25 400	58 400	58 400
237	Collège Sahnoun 3 à Menzel Bourguiba	21 000	3 200	24 200	24 200
238	Collège de sejenane 2	26 000	3 600	29 600	29 600
239	Collège de Menzel Jemil 2	20 000	4 600	24 600	24 600
240	Collège de Khetmine	18 000	2 900	20 900	20 900
241	Collège de Pecherie - Bizerte	22 000	5 400	27 400	27 400
242	Collège Technique de Mateur	17 000	3 200	20 200	20 200
243	Collège Technique de Menzel Jemil	18 000	2 100	20 100	20 100
244	Collège Technique de Menzel Bourguiba	20 000	3 700	23 700	23 700
245	Collège Technique de Bizerte	8 000	2 200	10 200	10 200
246	Collège Hedi chaker - Bizerte	44 000	5 400	49 400	49 400
-	H- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Nabeul :	1 339 000	460 000	1 799 000	1 799 000
247	Collège de Soliman	47 000	24 300	71 300	71 300
248	Collège Karat Sassi Korba	20 000	4 400	24 400	24 400
249	Collège Asmar à Kélibia	26 000	6 300	32 300	32 300
250	Collège Taher Haded Nabeul	34 000	8 900	42 900	42 900
251	Collège Avenue Bourguiba à Korba	32 000	11 100	43 100	43 100
252	Collège à Errainine	20 000	4 300	24 300	24 300
253	Collège de Somaâ	20 000	4 600	24 600	24 600
254	Collège de Tazerka	18 000	4 500	22 500	22 500
255	Collège de Azmour	20 000	4 000	24 000	24 000
256	Collège de Zaouiet M'Guaez	17 000	4 400	21 400	21 400
257	Collège à Bir Bouregba	29 000	5 900	34 900	34 900
258	Collège à Grombalia	32 000	7 300	39 300	39 300
259	Collège à Boukrim	15 000	3 700	18 700	18 700
260	Collège de Zaouit Ejdidi	15 000	4 100	19 100	19 100
261	Collège à Menzel Hor	18 000	16 100	34 100	34 100
262	Collège à Saheb Jebel	17 000	4 400	21 400	21 400
263	Collège à Maâmoura	18 000	4 400	22 400	22 400
264	Collège de Fondk Jedid	26 000	5 300	31 300	31 300
265	Collège Rue Hédi Wali à Hammamet	30 000	8 400	38 400	38 400
266	Collège de Skalba	16 000	4 200	20 200	20 200
267	Collège avenue de la République à Menzel Témime	28 000	5 200	33 200	33 200
268	Collège avenue de Tunis à Kélibia	25 000	6 000	31 000	31 000
269	Collège à El Haouaria	40 000	5 100	45 100	45 100
270	Collège à El Kermia - Grombalia	15 000	3 800	18 800	18 800
271	Collège de Menzel Bouzelfa	31 000	8 300	39 300	39 300
272	Collège Place des Martyrs à Nabeul	26 000	5 100	31 100	31 100
273	Collège Aboul Kacem Echebbi à Hammamet	29 000	7 100	36 100	36 100
274	Collège Habib Bougatfa à Grombalia	16 000	5 000	21 000	21 000
275	Collège El Ahd El Jedid à Nabeul	30 000	7 400	37 400	37 400
276	Collège El Ahd El Jédid à Korba	21 000	4 200	25 200	25 200
277	Collège Farhat Hached à Hammamet	28 000	7 000	35 000	35 000
278	Collège Tahar Ben Achour à Dar Chaâbane El Fehri	47 000	6 700	53 700	53 700
279	Collège Ali Belahouane à Kelibia	28 000	6 600	34 600	34 600
280	Collège à El Mida	22 000	34 100	56 100	56 100

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
281	Collège de Dar-Allouche	17 000	4 300	21 300	21 300
282	Collège Mohamed El Bachrouch à Dar Chaâbane El Fehri	22 000	6 300	28 300	28 300
283	Collège 23 janvier 1952 à Béni Khalled	43 000	21 200	64 200	64 200
284	Collège de Bouargoub	51 000	42 900	93 900	93 900
285	Collège de Chrifette - Soliman	36 000	4 400	40 400	40 400
286	Collège à Rahma - Menzel Bouzelfa	18 000	3 900	21 900	21 900
287	Collège de Takelsa	33 000	44 500	77 500	77 500
288	Collège Technique de Nabeul	20 000	4 100	24 100	24 100
289	Collège Technique de Grombalia	18 000	3 400	21 400	21 400
290	Collège de Beni Khiar	28 000	6 700	34 700	34 700
291	Collège rue El Andalous à Menzel Temime	52 000	8 900	60 900	60 900
292	Collège Technique de Korba	15 000	3 400	18 400	18 400
293	Collège Technique de Béni Khalled	16 000	3 200	19 200	19 200
294	Collège Technique de Menzel Temime	16 000	3 300	19 300	19 300
295	Collège Technique de Kélibia	17 000	3 200	20 200	20 200
296	Collège Technique de Soliman	16 000	3 400	19 400	19 400
297	Collège de Nyanou	17 000	4 000	21 000	21 000
298	Collège Pilote Moncef Bey à Nabeul	33 000	32 000	65 000	65 000
299	Collège de Sidi Jédi di à Hammamet	15 000	4 700	19 700	19 700
-	I - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Béja :	905 000	498 000	1 403 000	1 403 000
300	Collège Mongi Slim de Mezez El Bab	24 000	4 900	28 900	28 900
301	Collège Tahar Haddad Mezez El Bab	35 000	39 400	74 400	74 400
302	Collège Habib Bourguiba à Teboursouk	56 000	21 900	77 900	77 900
303	Collège Ibn El Jazzar de Ouechteta	34 000	14 500	48 500	48 500
304	Collège Ibn Rochd de Testour	28 000	32 100	60 100	60 100
305	Collège Ibn Khaldoun de Mâagoula Béjà	18 000	4 000	22 000	22 000
306	Collège Kheireddine Pacha Sidi Ismaïl de Béjà	45 000	29 600	74 600	74 600
307	Collège Ibn Rachik d'Oued Ezzarga	20 000	4 400	24 400	24 400
308	Collège Ibn Arafa de Mehala Béjà	28 000	5 200	33 200	33 200
309	Collège Taieb M'Hiri de Goussa	27 000	44 400	71 400	71 400
310	Collège Ibn Charaf de Nefza	46 000	17 000	63 000	63 000
311	Collège avenue Bourguiba Béjà	26 000	4 900	30 900	30 900
312	Collège Fadhel Ben Achour de Slouguia	28 000	18 200	46 200	46 200
313	Collège Jugurtha de Toukaber	15 000	3 300	18 300	18 300
314	Collège Farhat Hached route Kasseb Béjà	38 000	45 500	83 500	83 500
315	Collège Farhat Hached à Goubellat	40 000	46 200	86 200	86 200
316	Collège El Ayadhi El Béji à Béjà	60 000	42 500	102 500	102 500
317	Collège Ben Sahl - Testour	22 000	4 200	26 200	26 200
318	Collège Ibn Sina à Amdoun	24 000	5 200	29 200	29 200
319	Collège Ali Kalsadi à Béjà	35 000	22 700	57 700	57 700
320	Collège Cité Ibn Khaldoun à Thibar	50 000	31 600	81 600	81 600
321	Collège Errached à Béjà	16 000	4 300	20 300	20 300
322	Collège Abou El Kacem Chebbi à Tébaba	24 000	14 000	38 000	38 000
323	Collège Mahmoud El Messaâdi à Teboursouk	18 000	4 000	22 000	22 000
324	Collège Mahmoud El Messaâdi à Néfza	24 000	5 100	29 100	29 100
325	Collège Medallah Houria à Mezez El Bab	15 000	4 000	19 000	19 000
326	Collège la Liberté avenue de Bourguiba à Béja	18 000	3 900	21 900	21 900
327	Collège Ali Douaji à Goubellat	16 000	3 600	19 600	19 600
328	Collège Technique de Mezez El Bab	10 000	3 100	13 100	13 100
329	Collège de Béjà Mustakbel	25 000	4 900	29 900	29 900
330	Collège Technique de Béjà	15 000	3 300	18 300	18 300
331	Collège Technique de Nefza	10 000	3 200	13 200	13 200
332	Collège Technique de Teboursouk	15 000	2 900	17 900	17 900
-	J - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Jendouba :	1 330 000	755 000	2 085 000	2 085 000
333	Collège El Morjène Tabarka	38 000	34 000	72 000	72 000
334	Collège Pilote de Jendouba	50 000	16 900	66 900	66 900
335	Collège Mustapha Kheraief Jendouba	31 000	5 400	36 400	36 400
336	Collège de Bousalem	60 000	82 500	142 500	142 500
337	Collège de Bou Aouen	15 000	3 400	18 400	18 400
338	Collège de Babouch	43 000	38 000	81 000	81 000
339	Collège de Souk Essebt	30 000	4 500	34 500	34 500
340	Collège de Bellaregia	53 000	25 400	78 400	78 400

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
341	Collège de Ain Draham	29 000	5 500	34 500	34 500
342	Collège de Ghardimaou	79 000	30 800	109 800	109 800
343	Collège de Balta	40 000	30 500	70 500	70 500
344	Collège à Ain Sobh	22 000	25 500	47 500	47 500
345	Collège de Béni MTir	48 000	21 300	69 300	69 300
346	Collège 2 mars 1934 Jendouba	28 000	4 300	32 300	32 300
347	Collège 4 avril 1938 Oued MLiz	95 000	35 400	130 400	130 400
348	Collège Hédi Ben Hassine Jendouba	36 000	6 200	42 200	42 200
349	Collège Boussalem la Gare	35 000	6 800	41 800	41 800
350	Collège Ain Soltane	41 000	53 600	94 600	94 600
351	Collège Fajri El Boussaidi à Fernana	60 000	66 400	126 400	126 400
352	Collège route de Tunis Jendouba	33 000	6 200	39 200	39 200
353	Collège Cité El Khadhra à Bousalem	23 000	5 600	28 600	28 600
354	Collège Sidi Belgacem à Ghardimaou	30 000	35 100	65 100	65 100
355	Collège 18 Janvier 1952 à Tabarka	48 000	8 200	56 200	56 200
356	Collège de Ain El Beya	41 000	61 700	102 700	102 700
357	Collège Souk El Jomaa	28 000	27 500	55 500	55 500
358	Collège de Hammam Bourguiba	55 000	37 300	92 300	92 300
359	Collège Hédi Khélib à Bousalem	32 000	4 000	36 000	36 000
360	Collège Liberté à Ghardimaou	50 000	5 600	55 600	55 600
361	Collège El Mourouj à Jendouba	38 000	5 800	43 800	43 800
362	Collège d'El Fjouj à Fernana	27 000	20 400	47 400	47 400
363	Collège El Jalil à Ghardimaou	45 000	31 300	76 300	76 300
364	Collège Technique de Jendouba	15 000	2 900	17 900	17 900
365	Collège de Jendouba	17 000	4 000	21 000	21 000
366	Collège Technique de Ghardimaou	15 000	3 000	18 000	18 000
-	<u>K - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional du Kef :</u>	<u>745 000</u>	<u>510 000</u>	<u>1 255 000</u>	<u>1 255 000</u>
367	Collège El Imam Sohoun à Dahmani	25 000	4 200	29 200	29 200
368	Collège de Kalaât Sname	35 000	24 400	59 400	59 400
369	Collège de Neber	35 000	33 100	68 100	68 100
370	Collège "Ibn Khaldoun" le Kef	33 000	6 500	39 500	39 500
371	Collège de Tajerouine	14 000	3 100	17 100	17 100
372	Collège de Touiref	21 000	35 500	56 500	56 500
373	Collège El Imam Ibn Arafa à Sers	30 000	27 000	57 000	57 000
374	Collège "Jugurtha" Le Kef	22 000	4 200	26 200	26 200
375	Collège de Menzel Salem	16 000	3 000	19 000	19 000
376	Collège Aboul Kacem Echabi à Dahmani	34 000	51 500	85 500	85 500
377	Collège à El Ksour	40 000	39 900	79 900	79 900
378	Collège Aboul Kacem Chabbi Tajerouine	20 000	5 200	25 200	25 200
379	Collège de Borj El Ifa	24 000	39 100	63 100	63 100
380	Collège de Jerissa	34 000	13 000	47 000	47 000
381	Collège de Sidi M'tir	20 000	3 100	23 100	23 100
382	Collège de Sidi Rabeh	28 000	14 800	42 800	42 800
383	Collège de Kalaâ El Khasba	20 000	3 900	23 900	23 900
384	Collège du Sers	31 000	36 500	67 500	67 500
385	Collège de Barnoussa	35 000	5 600	40 600	40 600
386	Collège de la Cité El Intilaka - Sakiet Sidi Youssef	21 000	29 500	50 500	50 500
387	Collège Ibn Sina Le Kef	17 000	3 700	20 700	20 700
388	Collège Cité Eddir - Le Kef	40 000	31 200	71 200	71 200
389	Collège Souani El Ineb - Le Kef	22 000	4 000	26 000	26 000
390	Collège Ibn El Haithem à Tejerouine	21 000	3 900	24 900	24 900
391	Collège Pilote - Le Kef	46 000	43 800	89 800	89 800
392	Collège Ibn Ennafis à El Ksour	36 000	37 000	73 000	73 000
393	Collège Technique du Kef	25 000	3 300	28 300	28 300
-	<u>L - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Siliana :</u>	<u>854 000</u>	<u>632 000</u>	<u>1 486 000</u>	<u>1 486 000</u>
394	Collège Abou El Kacem Chebbi à Rouhia	59 000	51 000	110 000	110 000
395	Collège à El Aroussa	42 000	38 000	80 000	80 000
396	Collège de Gaâfour	22 000	4 500	26 500	26 500
397	Collège Sayar Makthar	17 000	3 500	20 500	20 500
398	Collège Abou El Kacem Chebbi à Siliana	49 000	54 000	103 000	103 000
399	Collège Ibn Abi Dhiyf El Kantara	61 000	37 000	98 000	98 000
400	Collège Ibn Arafa Lakhouet	32 000	26 000	58 000	58 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
401	Collège Ibn Charaf - Borj El Messaoudi	35 000	26 000	61 000	61 000
402	Collège Ibn Rochd Makthar	40 000	41 000	81 000	81 000
403	Collège de Bou Arada	50 000	27 000	77 000	77 000
404	Collège de Kesra	53 000	69 000	122 000	122 000
405	Collège de Sidi Bourouis	55 000	29 500	84 500	84 500
406	Collège à Errouhia	50 000	39 500	89 500	89 500
407	Collège de Bargou	72 000	50 000	122 000	122 000
408	Collège Cité Ennour Siliana	29 000	5 500	34 500	34 500
409	Collège à El Krib	48 000	36 000	84 000	84 000
410	Collège de Makthar	70 000	58 000	128 000	128 000
411	Collège Technique de Seliana	9 000	3 000	12 000	12 000
412	Collège Technique de Gaâfour	11 000	3 000	14 000	14 000
413	Collège Technique de Makthar	11 000	3 000	14 000	14 000
414	Collège El Hebabsa à Rouhia	21 000	24 000	45 000	45 000
415	Collège Pilote à Siliana	18 000	3 500	21 500	21 500
-	M - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Kasserine :	1 322 000	967 000	2 289 000	2 289 000
416	Collège El Abedla Sbeitla	27 000	5 300	32 300	32 300
417	Collège Mejel Bel Abbès	49 000	86 000	135 000	135 000
418	Collège Cité Ennour Kasserine	35 000	5 600	40 600	40 600
419	Collège de Hassi El Ferid	70 000	48 800	118 800	118 800
420	Collège Cité Ezzouhour Kasserine	39 000	7 600	46 600	46 600
421	Collège de Télépte	39 000	30 400	69 400	69 400
422	Collège Ibn El Fourat de Thala	17 000	3 900	20 900	20 900
423	Collège El Ayoun	53 000	102 900	155 900	155 900
424	Collège 25 Juillet 1957 de Thala	50 000	45 100	95 100	95 100
425	Collège Pilote Ibn Rochd à Kasserine	45 000	42 000	87 000	87 000
426	Collège Cité El Khadra Sbeitla	60 000	53 100	113 100	113 100
427	Collège Sidi S'hil	45 000	38 200	83 200	83 200
428	Collège Cité El Fath à Kasserine	40 000	7 600	47 600	47 600
429	Collège Bouzgem	52 000	32 800	84 800	84 800
430	Collège Khmouda	39 000	37 600	76 600	76 600
431	Collège Lahouach	38 000	6 300	44 300	44 300
432	Collège Echerrai	32 000	44 300	76 300	76 300
433	Collège Ain Khemaisia	42 000	37 200	79 200	79 200
434	Collège Doghra	50 000	41 100	91 100	91 100
435	Collège de Rakhmeth	25 000	45 100	70 100	70 100
436	Collège Ibn Arafa à Sbitla	45 000	33 200	78 200	78 200
437	Collège de Foussana	21 000	5 200	26 200	26 200
438	Collège de Sbiba	49 000	36 500	85 500	85 500
439	Collège à Foussana 2	33 000	63 800	96 800	96 800
440	Collège Cité El Bassatine à Kasserine	33 000	6 600	39 600	39 600
441	Collège de Fériana	35 000	6 300	41 300	41 300
442	Collège Ibn Khaldoun à Kasserine	23 000	4 800	27 800	27 800
443	Collège de Jedeliane	64 000	36 000	100 000	100 000
444	Collège Sahraoui à Foussana	40 000	18 500	58 500	58 500
445	Collège Mahmoud El Messaâdi à Sbiba	38 000	4 900	42 900	42 900
446	Collège Kheireddine Bacha à Majel Bel Abbes	20 000	4 700	24 700	24 700
447	Collège Technique de Kasserine	17 000	2 900	19 900	19 900
448	Collège Technique de Sbeitla	18 000	4 600	22 600	22 600
449	Collège Technique de Feriana	15 000	2 900	17 900	17 900
450	Collège Bouderyes à Foussana	24 000	15 200	39 200	39 200
-	N - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Sousse :	1 219 000	384 000	1 603 000	1 603 000
451	Collège Pilote Porte Nord - Sousse	63 000	44 600	107 600	107 600
452	Collège 2 mars 1934 M'Saken	38 000	8 600	46 600	46 600
453	Collège Ibn Khaldoun à M'Saken	35 000	8 300	43 300	43 300
454	Collège rue Constantine à Sousse	15 000	5 300	20 300	20 300
455	Collège Tahar El Haddad à Kalaâ Kébira	35 000	7 500	42 500	42 500
456	Collège Al-Farabi à M'Saken	23 000	4 500	27 500	27 500
457	Collège de Zaouia, Ksiba, Thrayet	34 000	9 000	43 000	43 000
458	Collège Hergla	17 000	4 100	21 100	21 100
459	Collège à Sidi El Hénî	33 000	16 900	49 900	49 900
460	Collège rue de Soudan Sousse	16 000	4 300	20 300	20 300

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
461	Collège à El Knaies	22 000	3 800	25 800	25 800
462	Collège de Borjine	20 000	4 300	24 300	24 300
463	Collège de Kendar	38 000	31 300	69 300	69 300
464	Collège Cité Khezama Sousse	24 000	4 400	28 400	28 400
465	Collège Sahloul Hammam-Sousse	28 000	8 300	36 300	36 300
466	Collège rue El Adjmi Ben Saâd Kalaâ Kébira	23 000	4 800	27 800	27 800
467	Collège Akouda	21 000	5 800	26 800	26 800
468	Collège de Sidi Bou Ali	22 000	5 100	27 100	27 100
469	Collège Messaâdine	16 000	4 500	20 500	20 500
470	Collège Cité Ezzouhour Sousse	28 000	6 000	34 000	34 000
471	Collège de la Cité Erriadh Sousse	30 000	6 400	36 400	36 400
472	Collège Ali Belhouane Kalaâ Kébira	18 000	4 300	22 300	22 300
473	Collège Mohamed El Hedi Amri à Kalaâ Séghira	31 000	6 400	37 400	37 400
474	Collège Mohamed El Aroui de Sousse	70 000	8 600	78 600	78 600
475	Collège de Bou Hassina	20 000	4 600	24 600	24 600
476	Collège Cité El Yassamine - Enfidha	25 000	5 700	30 700	30 700
477	Collège El Bhaeir - Hammam Sousse	24 000	5 800	29 800	29 800
478	Collège à Sousse-Nouvelle	28 000	6 500	34 500	34 500
479	Collège Cité Zahra à Sousse	20 000	7 500	27 500	27 500
480	Collège Ibn Rochd à M'Saken	23 000	5 900	28 900	28 900
481	Collège route de Zaghuan à Enfidha	35 000	7 100	42 100	42 100
482	Collège El Farabi à Kalaâ Kébira	23 000	5 700	28 700	28 700
483	Collège Ahmed El Aouani à Sidi Bou Ali	15 000	4 600	19 600	19 600
484	Collège El Bairouni à Enfidha	40 000	27 600	67 600	67 600
485	Collège avenue de l'environnement à Akouda	22 000	5 900	27 900	27 900
486	Collège Tarek Ibn Ziad à Khezama-Est - Sousse	17 000	5 500	22 500	22 500
487	Collège Cité Riadh 5 à Sousse	25 000	6 300	31 300	31 300
488	Collège de Bouficha	33 000	29 800	62 800	62 800
489	Collège Ibn Arafa à Sidi Abdel Hamid - Sousse	22 000	5 100	27 100	27 100
490	Collège à Kalaâ Séghira	35 000	5 900	40 900	40 900
491	Collège El Jawhara à Sahloul - Sousse	27 000	5 800	32 800	32 800
492	Collège Technique de Sousse	10 000	4 200	14 200	14 200
493	Collège Technique d'Enfidha	15 000	3 600	18 600	18 600
494	Collège Technique d'Akouda	15 000	3 100	18 100	18 100
495	Collège Technique de Kalaâ Kébira	15 000	3 500	18 500	18 500
496	Collège Technique de Sidi Bou Ali	15 000	3 000	18 000	18 000
497	Collège Technique de M'Saken	15 000	4 200	19 200	19 200
-	<u>O - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Kairouan :</u>	<u>1 332 000</u>	<u>866 000</u>	<u>2 198 000</u>	<u>2 198 000</u>
498	Collège Dar El Amen Kairouan	29 000	7 500	36 500	36 500
499	Collège Markez Bouhajla	27 000	6 000	33 000	33 000
500	Collège Cherarda	34 000	37 000	71 000	71 000
501	Collège 2 mars 1934 à Kairouan	27 000	8 000	35 000	35 000
502	Collège El Houssari Kairouan	30 000	6 000	36 000	36 000
503	Collège de Menzel M'Hiri Nasrallah	39 000	29 000	68 000	68 000
504	Collège de Haffouz	48 000	81 000	129 000	129 000
505	Collège El Imam Souhnoun à Bouhajla	40 000	69 000	109 000	109 000
506	Collège de Oueslatia	44 000	67 000	111 000	111 000
507	Collège de Chbika	20 000	21 000	41 000	41 000
508	Collège de Ain Jeloula Oueslatia	44 000	61 000	105 000	105 000
509	Collège Ibn Abi Dhiâf à Hajeb El Ayoun	47 000	53 000	100 000	100 000
510	Collège à El Kabbara Nasrallah	20 000	4 000	24 000	24 000
511	Collège Dar El Jamiâ Sbikha	40 000	30 000	70 000	70 000
512	Collège à El M'said - El Ala	29 000	27 000	56 000	56 000
513	Collège Bir El Wesfan Cherarda	34 000	29 000	63 000	63 000
514	Collège de Jehina - Bouhajla	28 000	23 000	51 000	51 000
515	Collège à El Mansoura Kairouan	24 000	6 500	30 500	30 500
516	Collège Ibn El-Héni à Kairouan	33 000	6 000	39 000	39 000
517	Collège de Zemla - Haffouz	37 000	27 000	64 000	64 000
518	Collège de Sbikha	50 000	39 000	89 000	89 000
519	Collège de Nasrallah	22 000	5 000	27 000	27 000
520	Collège à El Ala	41 000	71 000	112 000	112 000
521	Collège Ibn Rochd à Sbikha	25 000	5 500	30 500	30 500
522	Collège de Hajeb El Ayoun	35 000	5 500	40 500	40 500

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
523	Collège Cité Zayatine à Haffouz	22 000	5 000	27 000	27 000
524	Collège Ibn Charaf à Kairouan	18 000	6 000	24 000	24 000
525	Collège de Rakada - Kairouan	24 000	6 500	30 500	30 500
526	Collège Assad Ibn El Fourat à Kairouan	25 000	5 500	30 500	30 500
527	Collège Chebbi à Oueslatia	18 000	4 000	22 000	22 000
528	Collège à El Baten à Kairouan	20 000	14 000	34 000	34 000
529	Collège de Dhibette à El Ala	20 000	14 000	34 000	34 000
530	Collège Mongi Slim à Sbkha	24 000	5 000	29 000	29 000
531	Collège de Bouhajla	27 000	6 000	33 000	33 000
532	Collège El Manar à Kairouan	22 000	4 500	26 500	26 500
533	Collège à El Ala El Habib	14 000	4 000	18 000	18 000
534	Collège El Manara - Nasrallah	14 000	3 400	17 400	17 400
535	Collège Sidi Saad - Nasrallah	15 000	3 400	18 400	18 400
536	Collège Abou Zomaâ El Balaoui à Kairouan	23 000	4 800	27 800	27 800
537	Collège de Sidi Ali Ben Salem	16 000	3 600	19 600	19 600
538	Collège Technique de Haffouz	14 000	3 000	17 000	17 000
539	Collège Beit El Hikma à Kairouan	29 000	4 800	33 800	33 800
540	Collège Es-Serja à Hajeb El Ayoun	14 000	4 000	18 000	18 000
541	Collège Chouayhia à Cherarda	18 000	4 000	22 000	22 000
542	Collège Technique Rue Fès Kairouan	17 000	3 000	20 000	20 000
543	Collège Technique de Nasrallah	14 000	3 000	17 000	17 000
544	Collège Technique de Bouhajla	17 000	3 000	20 000	20 000
545	Collège Pilote jâafar Majed à Kairouan	60 000	27 500	87 500	87 500
-	<u>P - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Monastir :</u>	1 172 000	259 000	1 431 000	1 431 000
546	Collège Cité El Fath Jammel	34 000	6 000	40 000	40 000
547	Collège de Bembla	33 000	5 000	38 000	38 000
548	Collège Amirat Touazra Moknine	24 000	10 200	34 200	34 200
549	Collège Sidi Bennour Moknine	16 000	2 200	18 200	18 200
550	Collège de Amirat El Hajjej - Moknine	18 000	2 800	20 800	20 800
551	Collège Moufida Bourguiba à Monastir	24 000	4 000	28 000	28 000
552	Collège de Ksar Hellal	35 000	5 500	40 500	40 500
553	Collège Tahar Haded de Moknine	29 000	6 000	35 000	35 000
554	Collège 3 janvier 1934 Ksar Hellal	24 000	5 000	29 000	29 000
555	Collège de Sahline	28 000	6 100	34 100	34 100
556	Collège Ali Bourguiba de Monastir	22 000	5 000	27 000	27 000
557	Collège Ettahadi à Khénis	26 000	5 600	31 600	31 600
558	Collège Haj Mabrouk Lazrak de Menzel Nour	29 000	4 700	33 700	33 700
559	Collège Zaouiet Kontech	20 000	3 300	23 300	23 300
560	Collège de Touza	21 000	4 700	25 700	25 700
561	Collège de Chrahil	20 000	2 500	22 500	22 500
562	Collège de Menzel Fersi	17 000	2 700	19 700	19 700
563	Collège de Menzel Kamel	21 000	3 500	24 500	24 500
564	Collège de Teboulba	30 000	6 000	36 000	36 000
565	Collège de Jemmel	31 000	6 000	37 000	37 000
566	Collège Mahmoud Ben Dhia à Moknine	29 000	6 400	35 400	35 400
567	Collège de Ksibet El Mediouni	24 000	4 300	28 300	28 300
568	Collège de Bennène	27 000	4 500	31 500	31 500
569	Collège de Bekalta	28 000	5 000	33 000	33 000
570	Collège avenue Bourguiba - Téboulba	27 000	5 200	32 200	32 200
571	Collège de Amirat Fhoul	18 000	2 500	20 500	20 500
572	Collège 2 mars 1934 à Ouerdanine	25 000	4 300	29 300	29 300
573	Collège de Sayada	29 000	4 600	33 600	33 600
574	Collège El Imtiyaze à Monastir	27 000	7 200	34 200	34 200
575	Collège de Zaremdine	34 000	5 600	39 600	39 600
576	Collège de Béni Hassen	22 000	3 000	25 000	25 000
577	Collège Abdessalam el Mokni à Moknine	23 000	4 800	27 800	27 800
578	Collège Ahmed Ayed à Ksar Helal	19 000	3 500	22 500	22 500
579	Collège à El Mezaougha	21 000	3 000	24 000	24 000
580	Collège Mahmoud El Messaâdi à Jammel	20 000	3 700	23 700	23 700
581	Collège de Bouhjar	20 000	4 000	24 000	24 000
582	Collège El Moustakbel à El Ouardanine	21 000	3 100	24 100	24 100
583	Collège Pilote à Monastir	55 000	53 600	108 600	108 600
584	Collège Technique de Monastir	17 000	2 800	19 800	19 800

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
585	Collège Technique de Moknine	18 000	2 000	20 000	20 000
586	Collège Technique de Ksar Hellal	15 000	2 000	17 000	17 000
587	Collège Mohamed Mohsen Elbaoueb à Monastir	18 000	3 700	21 700	21 700
588	Collège de Sidi Ameer	18 000	4 000	22 000	22 000
589	Collège de Ghenada	15 000	2 100	17 100	17 100
590	Collège 5 septembre 1934 à Moknine	24 000	6 300	30 300	30 300
591	Collège Technique de Ksibet El Mediouni	23 000	2 000	25 000	25 000
592	Collège Technique El Kassas à Jemmal	19 000	2 500	21 500	21 500
593	Collège Technique de Teboulba	15 000	2 000	17 000	17 000
594	Collège rue Salem Bechir à Monastir	19 000	4 500	23 500	23 500
	Q - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Mahdia :	964 000	431 000	1 395 000	1 395 000
595	Collège avenue Bourguiba Boumerdès	32 000	29 500	61 500	61 500
596	Collège rue 25 Juillet 1957 Chorban	19 000	4 100	23 100	23 100
597	Collège de Nefetia Chorban	14 000	4 100	18 100	18 100
598	Collège de Sakiet El Khadem Sidi Alouane	25 000	3 500	28 500	28 500
599	Collège avenue Habib Bourguiba Mahdia	30 000	6 500	36 500	36 500
600	Collège de Sidi Alouane	32 000	33 500	65 500	65 500
601	Collège de Souassi	41 000	61 500	102 500	102 500
602	Collège de Ouled Chamekh	40 000	44 000	84 000	84 000
603	Collège Ezzahra - Mahdia	30 000	6 500	36 500	36 500
604	Collège Abou El Kacem Chebbi à El Jem	42 000	32 800	74 800	74 800
605	Collège de Melloulech	25 000	14 400	39 400	39 400
606	Collège de Bradâa	28 000	4 600	32 600	32 600
607	Collège de Hakaïma	32 000	23 100	55 100	55 100
608	Collège de Karkar	30 000	17 600	47 600	47 600
609	Collège Ibn Khaldoun Ksour Essaf	30 000	5 800	35 800	35 800
610	Collège Farhat Hached de Chebba	30 000	6 600	36 600	36 600
611	Collège avenue Bourguiba Ksour Essaf	30 000	6 500	36 500	36 500
612	Collège de Sidi Zid - Souassi	36 000	24 000	60 000	60 000
613	Collège de Tlalsa - El Jem	23 000	33 800	56 800	56 800
614	Collège de Hiboun	31 000	4 300	35 300	35 300
615	Collège Ibn Charaf de Chebba	28 000	7 000	35 000	35 000
616	Collège Nouvelle Cité - El Jem	20 000	4 100	24 100	24 100
617	Collège de Habira	23 000	2 200	25 200	25 200
618	Collège route El Jem à Souassi	23 000	4 400	27 400	27 400
619	Collège Borj El Arif à Mahdia	25 000	2 300	27 300	27 300
620	Collège route de la plage à Rejiche	23 000	3 500	26 500	26 500
621	Collège de Zelba	25 000	11 000	36 000	36 000
622	Collège de Chéhimat-Nord	19 000	2 600	21 600	21 600
623	Collège Assad Ibn El Fourat à El Jem	20 000	3 200	23 200	23 200
624	Collège à El Ksasba - Souassi	20 000	3 500	23 500	23 500
625	Collège à Ouled Abdallah - Malloulech	17 000	2 700	19 700	19 700
626	Collège de Rcharcha	28 000	3 300	31 300	31 300
627	Collège Technique de Mahdia	14 000	2 400	16 400	16 400
628	Collège Technique d'El Jem	12 000	2 500	14 500	14 500
629	Collège Technique de Souassi	8 000	2 300	10 300	10 300
630	Collège Technique de la Chebba	16 000	2 500	18 500	18 500
631	Collège Technique de Ksour Essaf	20 000	2 200	22 200	22 200
632	Collège de Salakta	23 000	2 600	25 600	25 600
	R- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Sfax1 :	989 000	480 000	1 469 000	1 469 000
633	Collège Nadhour Bir Ali Ben Khelifa	40 000	22 600	62 600	62 600
634	Collège 15 Octobre 1963 Sfax	40 000	15 500	55 500	55 500
635	Collège Tahar El Haddad Sfax	36 000	6 900	42 900	42 900
636	Collège de Skhira	77 000	32 300	109 300	109 300
637	Collège avenue Habib Bourguiba Sfax	25 000	8 200	33 200	33 200
638	Collège de Maharès	28 000	6 200	34 200	34 200
639	Collège Bir Ali Ben Khalifa	55 000	54 700	109 700	109 700
640	Collège 13 Août 1956 Sfax	20 000	4 600	24 600	24 600
641	Collège de Agareb	46 000	26 800	72 800	72 800
642	Collège Habib Achour à Sfax	20 000	8 500	28 500	28 500
643	Collège Cité Ennour Sfax	27 000	6 300	33 300	33 300
644	Collège de Nakta	16 000	4 500	20 500	20 500

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
645	Collège de Tina Sfax	23 000	6 800	29 800	29 800
646	Collège Ali Ennouri Sfax	31 000	5 600	36 600	36 600
647	Collège Halima Chaâbouni - Agareb	25 000	6 000	31 000	31 000
648	Collège Cité El Habib - Sfax	15 000	4 000	19 000	19 000
649	Collège Ali Belahouane à Sfax	30 000	13 800	43 800	43 800
650	Collège 1er Mai à Sfax	45 000	12 000	57 000	57 000
651	Collège Hédi El Ayadi Cité El Habib à Sfax	21 000	5 700	26 700	26 700
652	Collège Mohamed Mahfoudh à Sfax	24 000	6 300	30 300	30 300
653	Collège de Sbayeh - Skhira	34 000	14 700	48 700	48 700
654	Collège Bechir Kheraief à Maharas	11 000	3 300	14 300	14 300
655	Collège Ibn Charaf à Bir Ali Ben Khalifa	27 000	4 500	31 500	31 500
656	Collège Ibn Arafa Cité El Bahri à Sfax	17 000	4 500	21 500	21 500
657	Collège Ibn Rochd à Tina	25 000	5 900	30 900	30 900
658	Collège Ibn El Heythem à Bir Ali Ben Khelifa	33 000	44 000	77 000	77 000
659	Collège Kheireddine à El Ghraiba	26 000	5 100	31 100	31 100
660	Collège Okba Ibn Nafaâ à Skhira	15 000	4 000	19 000	19 000
661	Collège Pilote de Sfax	78 000	73 300	151 300	151 300
662	Collège Technique Cité El Mourouj Route de l'Aéroport Sfax	11 000	26 200	37 200	37 200
663	Collège Technique de Maharès	17 000	2 000	19 000	19 000
664	Collège de Hajeb à Sfax	17 000	4 200	21 200	21 200
665	Collège Technique El Ahd El Jedid de Sfax	12 000	26 500	38 500	38 500
666	Collège Technique Cité El Basetine de Sfax	11 000	2 500	13 500	13 500
667	Collège Technique Mohamed Jamoussi Sfax	11 000	2 000	13 000	13 000
S- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Sfax2 :		837 000	223 000	1 060 000	1 060 000
668	Collège de Saltania	25 000	7 000	32 000	32 000
669	Collège Cité El Ouns route de Tunis Sakiet Ezzit	21 000	7 400	28 400	28 400
670	Collège Ibn el Haitthem à Sfax	27 000	7 000	34 000	34 000
671	Collège de Jebeniana	32 000	6 500	38 500	38 500
672	Collège El Imam Souhounne route Gremda Sfax	32 000	7 500	39 500	39 500
673	Collège à Ellouza	29 000	4 400	33 400	33 400
674	Collège Houcine Bel Hadj Khaled à Hancha	37 000	25 900	62 900	62 900
675	Collège de Sakiet Ezzit	32 000	8 900	40 900	40 900
676	Collège à El Ghraba	24 000	3 200	27 200	27 200
677	Collège Barmaki à El Aouadna - Menzel Chaker	22 000	3 600	25 600	25 600
678	Collège Mustapha Essallami Sfax	30 000	8 300	38 300	38 300
679	Collège Cité Jardin Jebeniana	17 000	3 000	20 000	20 000
680	Collège de Chihia	40 000	10 300	50 300	50 300
681	Collège de Kerkennah	28 000	4 100	32 100	32 100
682	Collège Merkez Bouassida - Sfax	27 000	5 500	32 500	32 500
683	Collège Mustapha Hamdi à El Amra	25 000	8 300	33 300	33 300
684	Collège Habib Chaabouni à Sfax	29 000	8 300	37 300	37 300
685	Collège Ahmed Melak à Sfax	12 000	4 000	16 000	16 000
686	Collège d' El Hancha	21 000	3 400	24 400	24 400
687	Collège à El Ajenka - Jebeniana	15 000	2 300	17 300	17 300
688	Collège El Mansourah route Sidi Mansour à Sfax	20 000	2 600	22 600	22 600
689	Collège Ibn Sina à Menzel Chaker	102 000	32 500	134 500	134 500
690	Collège de Sakiet Eddayer	47 000	11 500	58 500	58 500
691	Collège El Farabi à Menzel Chacker	22 000	3 300	25 300	25 300
692	Collège El Manara route Sidi Mansour à Sakiet Eddayer	29 000	7 400	36 400	36 400
693	Collège route de Tanyour à Sakiet Ezzit	14 000	4 800	18 800	18 800
694	Collège Ibn Mandhour Cité El Ouns à Sakiet Ezzit	23 000	4 200	27 200	27 200
695	Collège Technique de Jebeniana	12 000	2 300	14 300	14 300
696	Collège Ameer Ettounsi à El Hancha	24 000	13 200	37 200	37 200
697	Collège Cité Essalem à El Amra	19 000	2 300	21 300	21 300
T- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Gafsa :		847 000	293 000	1 140 000	1 140 000
698	Collège Hmida Wahada à Gafsa	32 000	5 900	37 900	37 900
699	Collège de M'Dhila	31 000	4 800	35 800	35 800
700	Collège Ennajah Redeyef	35 000	5 200	40 200	40 200
701	Collège 2 mars 1934 à Gafsa	23 000	4 900	27 900	27 900
702	Collège 15 octobre 1963 à Moularès	24 000	4 900	28 900	28 900
703	Collège à Lala Gafsa	24 000	4 600	28 600	28 600
704	Collège de Zannouch	40 000	51 200	91 200	91 200

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
705	Collège de Gafsa	26 000	6 200	32 200	32 200
706	Collège Cité Essourour Gafsa	66 000	22 000	88 000	88 000
707	Collège de Sned	19 000	19 600	38 600	38 600
708	Collège de Moularès la Gare	20 000	4 500	24 500	24 500
709	Collège El Ahd El Jedid - Métaoui	24 000	4 200	28 200	28 200
710	Collège à Ouled Ouahiba - Gafsa	21 000	12 100	33 100	33 100
711	Collège Cité des Jeunes à Gafsa	35 000	4 900	39 900	39 900
712	Collège "Chabiba" à Gafsa	21 000	17 500	38 500	38 500
713	Collège El Menzah route de l'aéroport à Gafsa	19 000	4 400	23 400	23 400
714	Collège de Ksar Gafsa	40 000	6 800	46 800	46 800
715	Collège à Sidi Ahmed Zarrouk à Gafsa	18 000	4 200	22 200	22 200
716	Collège El Amel à Métaoui	18 000	3 900	21 900	21 900
717	Collège Ibn El Jazzar à Sned	30 000	4 500	34 500	34 500
718	Collège Ibn Sina à Gafsa	35 000	5 200	40 200	40 200
719	Collège Ibn Rochd à M'Dhila	22 000	3 800	25 800	25 800
720	Collège Ibn Mandhour à Moularès	20 000	4 400	24 400	24 400
721	Collège Technique de Gafsa	17 000	3 100	20 100	20 100
722	Collège de Sidi Aiche	34 000	26 100	60 100	60 100
723	Collège Pilote de Gafsa	80 000	41 000	121 000	121 000
724	Collège Technique de Redeyef	17 000	2 900	19 900	19 900
725	Collège Technique de Métaoui	17 000	3 200	20 200	20 200
726	Collège Elmaidani Ben Salah à Belkhir	18 000	3 200	21 200	21 200
727	Collège Ibn Arafa à Métaoui	21 000	3 800	24 800	24 800
-	U- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Sidi Bouzid :	1 413 000	960 000	2 373 000	2 373 000
728	Collège Ibn Ennafis à Jelma	51 000	58 300	109 300	109 300
729	Collège route Essod Sebbala	32 000	32 500	64 500	64 500
730	Collège Ibn Sina de Regueb	58 000	63 600	121 600	121 600
731	Collège de Hichria	25 000	14 800	39 800	39 800
732	Collège à Essaida	40 000	34 900	74 900	74 900
733	Collège Ibn El Mokafaâ à Mknassy	60 000	41 200	101 200	101 200
734	Collège Khaled Ibn El Walid à Sidi Bouzid	36 000	5 900	41 900	41 900
735	Collège El Ahd El Jedid de Faiedh	40 000	23 300	63 300	63 300
736	Collège de Ouled Slimène	20 000	23 000	43 000	43 000
737	Collège Mohamed Amari à Menzel Bouzaiene	48 000	28 100	76 100	76 100
738	Collège de Souk El Jedid	46 000	27 700	73 700	73 700
739	Collège d'Ouled Haffouz	35 000	37 600	72 600	72 600
740	Collège de Jelma	43 000	16 500	59 500	59 500
741	Collège Ibn Khaldoun de Mknassy	29 000	5 200	34 200	34 200
742	Collège Abou Baker El Gamoudi de Sidi Bouzid	65 000	60 200	125 200	125 200
743	Collège de Mezzouna	38 000	26 400	64 400	64 400
744	Collège de M'Karem	34 000	37 700	71 700	71 700
745	Collège de Regueb	33 000	51 500	84 500	84 500
746	Collège de Mezara de Sidi Bouzid	40 000	37 100	77 100	77 100
747	Collège de Lassouda	36 000	34 200	70 200	70 200
748	Collège de Om El Oudham	35 000	20 700	55 700	55 700
749	Collège de Ouled Monser	20 000	13 800	33 800	33 800
750	Collège de Sidi Bouzid Ouest	31 000	5 400	36 400	36 400
751	Collège de Bir El Hafey	30 000	34 100	64 100	64 100
752	Collège de Sidi Ali Ben Oun	44 000	26 200	70 200	70 200
753	Collège de Henchir El Gallel	35 000	39 600	74 600	74 600
754	Collège Pilote Kheireddine Pacha à Sidi Bouzid	45 000	32 500	77 500	77 500
755	Collège Rahal à Bir El Hafey	23 000	15 400	38 400	38 400
756	Collège Ibn Charaf à Ouled Haffouz	24 000	3 700	27 700	27 700
757	Collège Aboul Kacem Echebbi à Bir El Hafey	25 000	4 800	29 800	29 800
758	Collège Ibn Abi Dhiyf à Regueb	20 000	4 400	24 400	24 400
759	Collège Labiadh à Jelma	28 000	4 200	32 200	32 200
760	Collège Assad Ibn El Fourat à Mezouna	29 000	28 100	57 100	57 100
761	Collège Ibn El Haythem à Sidi Bouzid	25 000	4 200	29 200	29 200
762	Collège El Farabi à Sidi Ali Ben Aoun	25 000	3 600	28 600	28 600
763	Collège de M'Ghila - Sebala	35 000	22 400	57 400	57 400
764	Collège de Remilia - Souk Jedid	25 000	16 300	41 300	41 300
765	Collège Technique de Sidi Bouzid	10 000	2 800	12 800	12 800
766	Collège Technique de Ouled Haffouz	7 000	2 600	9 600	9 600

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
767	Collège Technique de Regueb	15 000	3 100	18 100	18 100
768	Collège Okba Ibn Nafaâ à Mezzouna	18 000	3 300	21 300	21 300
769	Collège Ibn Sina à Menzel Bouzaïene	20 000	3 100	23 100	23 100
770	Collège Rabta à sidi Ali ben Aoun	15 000	3 000	18 000	18 000
771	Collège Al-Hania--Bazid à sidi Bouzid Est	20 000	3 000	23 000	23 000
	<u>V - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Tozeur :</u>	<u>355 000</u>	<u>108 000</u>	<u>463 000</u>	<u>463 000</u>
772	Collège El Ahd El Jedid à Dégache	20 000	3 100	23 100	23 100
773	Collège de Nafta	22 000	3 900	25 900	25 900
774	Collège Ibn Charaf à Hammet Jérid	24 000	3 000	27 000	27 000
775	Collège Ibn Chabbat Tozeur	39 000	5 500	44 500	44 500
776	Collège El Makki Bel-Azouz à Nafta	28 000	4 300	32 300	32 300
777	Collège Mustapha Khéraïf à Tozeur	25 000	3 500	28 500	28 500
778	Collège Ibn Khaldoun à Bouhlel	22 000	3 300	25 300	25 300
779	Collège Amor Saidi à Hazoua	17 000	2 600	19 600	19 600
780	Collège Route de l'Aéroport à Tozeur	31 000	4 800	35 800	35 800
781	Collège Chagratsi à Tozeur	18 000	2 400	20 400	20 400
782	Collège de Zaouit El Arabe - Degueche	18 000	2 700	20 700	20 700
783	Collège de Tamaghza	30 000	29 900	59 900	59 900
784	Collège Technique de Nafta	16 000	6 900	22 900	22 900
785	Collège Technique de Tozeur	16 000	2 100	18 100	18 100
786	Collège pilote à Tozeur	29 000	30 000	59 000	59 000
-	<u>W - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Gabès :</u>	<u>1 097 000</u>	<u>281 000</u>	<u>1 378 000</u>	<u>1 378 000</u>
787	Collège Cité El Amel Gabès	35 000	6 000	41 000	41 000
788	Collège route El Hamma Gabès	22 000	2 000	24 000	24 000
789	Collège El Ahd El Jedid Métouia	21 000	2 500	23 500	23 500
790	Collège Nouvelle Matmata	26 000	17 500	43 500	43 500
791	Collège Ibn Khaldoun à Gabès	41 000	6 000	47 000	47 000
792	Collège avenue Habib Bourguiba Gabès	20 000	4 000	24 000	24 000
793	Collège Cité Mohamed Ali Gabès	20 000	3 000	23 000	23 000
794	Collège de Ouedhref	26 000	3 500	29 500	29 500
795	Collège Mohamed Kheireddine Bouine à Métouia	20 000	2 600	22 600	22 600
796	Collège de Ghannouche	34 000	4 500	38 500	38 500
797	Collège de Sombat	29 000	2 500	31 500	31 500
798	Collège de D'khilet Toujane	27 000	25 000	52 000	52 000
799	Collège de Zarat	21 000	8 000	29 000	29 000
800	Collège de la Vieille Matmata	21 000	11 800	32 800	32 800
801	Collège de Menzel Habib	33 000	23 000	56 000	56 000
802	Collège Ibn Charaf à Mareth	30 000	32 800	62 800	62 800
803	Collège El Ahd El Jedid Gabès	18 000	4 500	22 500	22 500
804	Collège de Chénini Gabès	18 000	1 600	19 600	19 600
805	Collège de Kétana	26 000	9 000	35 000	35 000
806	Collège de Ouedi Ennour El Hamma	38 000	3 000	41 000	41 000
807	Collège de Teboulbou - Gabès	23 000	3 000	26 000	26 000
808	Collège de Mareth	27 000	4 000	31 000	31 000
809	Collège El Ahd El Jedid à El Hamma	33 000	3 000	36 000	36 000
810	Collège Ibn Rochd à Ghannouch	31 000	3 000	34 000	34 000
811	Collège El Ichaâa - Gabès	22 000	2 800	24 800	24 800
812	Collège Cité El Izdihar à Gabès	16 000	2 500	18 500	18 500
813	Collège de Bechima à El Hamma	40 000	6 000	46 000	46 000
814	Collège Ibn Sina à Arram	17 000	1 500	18 500	18 500
815	Collège de Plage Essalam - Gabès	26 000	3 500	29 500	29 500
816	Collège de Bou-Chémma	19 000	1 700	20 700	20 700
817	Collège Ibn Khaldoun à Menzel El Habib	34 000	25 000	59 000	59 000
818	Collège Al Ahd El Jedid à Cheneni	16 000	2 000	18 000	18 000
819	Collège El Hamma	36 000	2 000	38 000	38 000
820	Collège à El-Affam - Matmata Nouvelle	22 000	9 000	31 000	31 000
821	Collège Technique avenue Aboul Kacem Chebbi à Gabès	20 000	1 000	21 000	21 000
822	Collège Technique rue Oasis à Gabès	19 000	1 000	20 000	20 000
823	Collège Pilote cité El Manara à Gabès Sud	30 000	25 400	55 400	55 400
824	Collège Technique d'El Hamma	21 000	1 500	22 500	22 500
825	Collège Technique de Mareth	16 000	1 500	17 500	17 500
826	Collège Mohamed Daghbaji à El Hamma	45 000	3 000	48 000	48 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
827	Collège Technique de Ghannouch	16 000	1 000	17 000	17 000
828	Collège Taher Lassoued de Sombat	21 000	1 800	22 800	22 800
829	Collège de Tounine	21 000	3 000	24 000	24 000
-	X- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Kébili :	578 000	87 000	665 000	665 000
830	Collège de Noueïl Douz	20 000	3 400	23 400	23 400
831	Collège Oum Somaâ Souk Lahad	24 000	2 600	26 600	26 600
832	Collège Ain Slim Tombar Kébili Nord	22 000	2 900	24 900	24 900
833	Collège de Blidet	29 000	3 000	32 000	32 000
834	Collège à Menchia	23 000	2 800	25 800	25 800
835	Collège Abou El Kacem Chebbi Kébili	27 000	3 800	30 800	30 800
836	Collège Ibn Rochd de Kébili	23 000	3 500	26 500	26 500
837	Collège Ibn Rachik de Douz	23 000	2 900	25 900	25 900
838	Collège Ibn Charaf Douz	28 000	3 700	31 700	31 700
839	Collège El Kalaâ Douz	28 000	3 100	31 100	31 100
840	Collège El Farabi à Kébili	21 000	2 600	23 600	23 600
841	Collège El Houssari à Douz	23 000	3 300	26 300	26 300
842	Collège Okba Ibn Nafaâ à Kébili	21 000	2 900	23 900	23 900
843	Collège Ibn Zeïdoun à El Faouar	32 000	4 200	36 200	36 200
844	Collège Bou Abdallah à Souk Lahad	18 000	2 400	20 400	20 400
845	Collège El Aouina à Douz	20 000	2 400	22 400	22 400
846	Collège de Zaâfrane - Douz	19 000	2 700	21 700	21 700
847	Collège de Ghidma - El Faouar	20 000	2 800	22 800	22 800
848	Collège à Jersine - Kébili Sud	21 000	2 300	23 300	23 300
849	Collège de Nagga - Souk Lahad	19 000	2 300	21 300	21 300
850	Collège Ibn Mandhour à Souk Lahad	19 000	2 600	21 600	21 600
851	Collège Technique de Kébili	19 000	2 200	21 200	21 200
852	Collège Technique de Douz	20 000	2 100	22 100	22 100
853	Collège Pilote de Kébili	59 000	20 500	79 500	79 500
-	Y- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Médénine :	1 248 000	313 000	1 561 000	1 561 000
854	Collège Kheireddine Pacha Sidi Makhlof	48 000	15 800	63 800	63 800
855	Collège de Midoun Jerba	28 000	4 000	32 000	32 000
856	Collège Ibn Arafâ Ben Guerdane	25 000	1 900	26 900	26 900
857	Collège rue Mongi Slim Médénine	57 000	26 000	83 000	83 000
858	Collège Essouani Jerba	15 000	3 600	18 600	18 600
859	Collège de Chemmakh	21 000	2 300	23 300	23 300
860	Collège Aboul Kacem Chebbi Ben Guerdane	31 000	5 000	36 000	36 000
861	Collège de Zarzis	20 000	2 300	22 300	22 300
862	Collège Erriadh-Jerba	24 000	2 700	26 700	26 700
863	Collège de Kellala-Jerba	17 000	2 000	19 000	19 000
864	Collège Souihil Zarzis	16 000	2 100	18 100	18 100
865	Collège El Farabi à Zarzis	22 000	1 300	23 300	23 300
866	Collège Ksar Jedid à Béni Khédache	36 000	26 100	62 100	62 100
867	Collège Sedouikech - Jerba	21 000	2 100	23 100	23 100
868	Collège Houmet Essouk de Jerba	31 000	8 700	39 700	39 700
869	Collège Ibn Charaf Ben Guerdane	26 000	3 400	29 400	29 400
870	Collège Erraja de Zarzis	12 000	1 300	13 300	13 300
871	Collège de Hassi Omar	36 000	22 800	58 800	58 800
872	Collège de Mellita Jerba	19 000	2 000	21 000	21 000
873	Collège de Béni Khédache	55 000	13 000	68 000	68 000
874	Collège Cité Ezzitouni de Médénine	18 000	3 000	21 000	21 000
875	Collège Erraja de Médénine	15 000	2 700	17 700	17 700
876	Collège Ibn Sina Houmet Essouk Jerba	17 000	3 100	20 100	20 100
877	Collège Farhat Hached Médénine	21 000	2 000	23 000	23 000
878	Collège route El May - Ajim	15 000	2 400	17 400	17 400
879	Collège Ibn Rachik route de Gabès - Médénine	34 000	3 500	37 500	37 500
880	Collège Ibn Mandhour à Gueribis - Zarzis	17 000	1 300	18 300	18 300
881	Collège Ibn Khaldoun à El May - Jerba	22 000	3 400	25 400	25 400
882	Collège Mahboubine à Jerba	21 000	2 600	23 600	23 600
883	Collège El Farabi à Ragouba-Est - Sidi Makhlof	20 000	10 000	30 000	30 000
884	Collège Fadhel Ben Achour à Béni Khédache	18 000	1 500	19 500	19 500
885	Collège Ibn Abi Dhiâf Cité Echâra à Ben Guerdane	26 000	1 400	27 400	27 400
886	Collège Ibn Khaldoun à Zarzis	28 000	3 400	31 400	31 400

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
887	Collège El Imtyaze à Medenine	35 000	3 200	38 200	38 200
888	Collège Route de l'Hopital à Bengardène	23 000	3 100	26 100	26 100
889	Collège Abou El Kacem Chebbi à Houmet Souk - Jerba	33 000	3 900	36 900	36 900
890	Collège à H'Madi - Zarzis	20 000	1 600	21 600	21 600
891	Collège de Koutine	23 000	16 600	39 600	39 600
892	Collège d'El Jorf	18 000	5 000	23 000	23 000
893	Collège de Amra - Medenine	20 000	21 000	41 000	41 000
894	Collège Tabai à Ben Guerdane	24 000	2 700	26 700	26 700
895	Collège d'El Mouensa - Zarzis	15 000	1 200	16 200	16 200
896	Collège El Groa - Ajim	18 000	1 000	19 000	19 000
897	Collège de Arkou-Midoun Jerba	15 000	1 500	16 500	16 500
898	Collège Technique de Medenine	20 000	1 100	21 100	21 100
899	Collège Technique de Zarzis	20 000	1 500	21 500	21 500
900	Collège Technique Houmt-Souk Jerba	20 000	1 100	21 100	21 100
901	Collège Ibn Sina à Chahbania	19 000	12 000	31 000	31 000
902	Collège Pilote de Medenine	51 000	25 000	76 000	76 000
903	Collège route de Ghomrassen à Beni Khedache	27 000	20 500	47 500	47 500
904	Collège de Boughrara	15 000	2 300	17 300	17 300
	Z Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Tataouine :	509 000	84 000	593 000	593 000
905	Collège Ezzahra - Tataouine	22 000	10 000	32 000	32 000
906	Collège de Bir Lahmar	23 000	2 400	25 400	25 400
907	Collège de Ghomrassen	19 000	1 200	20 200	20 200
908	Collège Cité El Mahrajen - Tataouine	17 000	1 300	18 300	18 300
909	Collège Cité Ennour - Tataouine	20 000	1 500	21 500	21 500
910	Collège Ibn Rochd Tataouine	25 000	3 600	28 600	28 600
911	Collège de Maztouria	24 000	7 200	31 200	31 200
912	Collège de Dhiba	20 000	1 300	21 300	21 300
913	Collège de Ksar Ouled Dabbeb	31 000	7 000	38 000	38 000
914	Collège Ibn Arafa Ghomrassen	23 000	7 500	30 500	30 500
915	Collège de Rogba	23 000	1 500	24 500	24 500
916	Collège route Oum Seouigh - Remada	22 000	2 600	24 600	24 600
917	Collège El Farch à Ghomrassen	14 000	1 000	15 000	15 000
918	Collège 18 janvier 1952 à Tataouine	25 000	2 500	27 500	27 500
919	Collège "El Birr" à Tataouine	17 000	1 900	18 900	18 900
920	Collège de Smar	19 000	1 700	20 700	20 700
921	Collège Ibn Sina à Tataouine	22 000	1 600	23 600	23 600
922	Collège Ksar Ouled Soltane à Tataouine Nord	24 000	9 000	33 000	33 000
923	Collège Ksar Ouled Aoun à Smar	17 000	1 000	18 000	18 000
924	Collège Pilote à Tataouine Nord	27 000	11 500	38 500	38 500
925	Collège Technique de Tataouine	16 000	1 800	17 800	17 800
926	Collège El Farabi à Tataouine Nord	16 000	1 500	17 500	17 500
927	Collège Technique de Ghomrassen	13 000	1 000	14 000	14 000
928	Collège Ibn Khaldoun à Tataouine Nord	15 000	1 100	16 100	16 100
929	Collège Ibn El Haythem à Beni M'Hira -Smar	15 000	1 300	16 300	16 300
28	Etablissements de Formation :	1 563 000	255 000	1 818 000	1 818 000
-	A- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Tunis II	30 000	5 000	35 000	35 000
1	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue d'El Omrane	30 000	5 000	35 000	35 000
-	B- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de l'Ariana	30 000	3 000	33 000	33 000
2	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de l'Ariana	30 000	3 000	33 000	33 000
-	C- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Manouba	30 000	5 000	35 000	35 000
3	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Manouba	30 000	5 000	35 000	35 000
-	D- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Ben Arous	40 000	5 000	45 000	45 000
4	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Radès	40 000	5 000	45 000	45 000
-	E- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Zaghuan	27 000	1 000	28 000	28 000
5	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Zaghuan	27 000	1 000	28 000	28 000
-	F- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Bizerte	40 000	10 000	50 000	50 000
6	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Bizerte	40 000	10 000	50 000	50 000
-	G- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Nabeul	70 000	5 000	75 000	75 000
7	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Nabeul	70 000	5 000	75 000	75 000
-	H- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Béja	30 000	5 000	35 000	35 000
8	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Béja	30 000	5 000	35 000	35 000
-	I- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Jendouba	40 000	5 000	45 000	45 000
9	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Jendouba	40 000	5 000	45 000	45 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS				
	RECETTES			DEPENSES	
	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES		
-	J- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional du Kef	40 000	5 000	45 000	45 000
10	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue du Kef	40 000	5 000	45 000	45 000
-	K - Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Siliana	35 000	5 000	40 000	40 000
11	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Siliana	35 000	5 000	40 000	40 000
-	L- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Kasserine	40 000	5 000	45 000	45 000
12	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Kasserine	40 000	5 000	45 000	45 000
-	M- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Sousse	35 000	5 000	40 000	40 000
13	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Sousse	35 000	5 000	40 000	40 000
-	N- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Kairouan	55 000	5 000	60 000	60 000
14	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Kairouan	55 000	5 000	60 000	60 000
-	O- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Monastir	30 000	15 000	45 000	45 000
15	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Monastir	30 000	15 000	45 000	45 000
-	P- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Mahdia	40 000	15 000	55 000	55 000
16	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Mahdia	40 000	15 000	55 000	55 000
-	Q- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Sfax1	76 000	10 000	86 000	86 000
17	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Sfax I	76 000	10 000	86 000	86 000
-	R- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Gafsa	40 000	5 000	45 000	45 000
18	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Gafsa	40 000	5 000	45 000	45 000
-	S- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional Sidi Bouzid	45 000	5 000	50 000	50 000
19	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Sidi Bouzid	45 000	5 000	50 000	50 000
-	T- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Tozeur	39 000	15 000	54 000	54 000
20	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Tozeur	39 000	15 000	54 000	54 000
-	U- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Gabès	56 000	6 000	62 000	62 000
21	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Gabès	56 000	6 000	62 000	62 000
-	V- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Kébili	30 000	5 000	35 000	35 000
22	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Kébili	30 000	5 000	35 000	35 000
-	W- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Médenine	60 000	5 000	65 000	65 000
23	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Médenine	60 000	5 000	65 000	65 000
-	X - Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Tataouine	15 000	2 000	17 000	17 000
24	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Tataouine	15 000	2 000	17 000	17 000
-	Y - Autres établissements de Formation	590 000	103 000	693 000	693 000
25	Centre National de Formation des Formateurs en Education	500 000	100 000	600 000	600 000
26	Institut des métiers de l'éducation à Korba	50 000	1 000	51 000	51 000
27	Institut des métiers de l'éducation à Sousse	20 000	1 000	21 000	21 000
28	Institut des métiers de l'éducation à Sfax	20 000	1 000	21 000	21 000
6	Etablissements d'action sociale :	542 000	8 000	550 000	550 000
1	Ecole Primaire Ennour pour les aveugles Bir El Kassaâ à Ben Arous	110 000	2 000	112 000	112 000
2	Ecole Primaire Ennour des aveugles à Gabès	132 000	1 000	133 000	133 000
3	Institut des aveugles à Sousse	125 000	1 000	126 000	126 000
4	Collège Ennour des aveugles à Gabès	31 000	1 000	32 000	32 000
5	Lycée des aveugles à Cité Hached - Bir El Kasaâ	107 000	2 000	109 000	109 000
6	Ecole Primaire des aveugles à Sousse	37 000	1 000	38 000	38 000
26	COMMISSARIATS REGIONAUX DE L'EDUCATION :	55 472 000	2 120 000	57 592 000	57 592 000
1	Commissariat Régional de Tunis I	1 125 000	110 000	1 235 000	1 235 000
2	Commissariat Régional de Tunis II	1 040 000	40 000	1 080 000	1 080 000
3	Commissariat Régional de l'Ariana	885 000	93 000	978 000	978 000
4	Commissariat Régional de Manouba	1 125 000	80 000	1 205 000	1 205 000
5	Commissariat Régional de Ben Arous	1 072 000	105 000	1 177 000	1 177 000
6	Commissariat Régional de Zaghouan	1 635 000	33 000	1 668 000	1 668 000
7	Commissariat Régional de Bizerte	2 715 000	134 000	2 849 000	2 849 000
8	Commissariat Régional de Nabeul	2 105 000	150 000	2 255 000	2 255 000
9	Commissariat Régional de Béja	2 445 000	75 000	2 520 000	2 520 000
10	Commissariat Régional de Jendouba	3 635 000	70 000	3 705 000	3 705 000
11	Commissariat Régional du Kef	2 863 000	90 000	2 953 000	2 953 000
12	Commissariat Régional de Siliana	2 571 000	40 000	2 611 000	2 611 000
13	Commissariat Régional de Kasserine	4 050 000	75 000	4 125 000	4 125 000
14	Commissariat Régional de Sousse	1 510 000	140 000	1 650 000	1 650 000
15	Commissariat Régional de Kairouan	4 089 000	91 000	4 180 000	4 180 000
16	Commissariat Régional de Monastir	1 165 000	116 000	1 281 000	1 281 000
17	Commissariat Régional de Mahdia	2 565 000	112 000	2 677 000	2 677 000
18	Commissariat Régional de Sfax I	2 415 000	90 000	2 505 000	2 505 000
19	Commissariat Régional de Sfax II	2 255 000	90 000	2 345 000	2 345 000
20	Commissariat Régional de Gafsa	2 220 000	50 000	2 270 000	2 270 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
21	Commissariat Régional de Sidi Bouzid	4 155 000	78 000	4 233 000	4 233 000
22	Commissariat Régional de Tozeur	880 000	43 000	923 000	923 000
23	Commissariat Régional de Gabès	2 370 000	74 000	2 444 000	2 444 000
24	Commissariat Régional de Kébili	950 000	45 000	995 000	995 000
25	Commissariat Régional de Medenine	2 320 000	70 000	2 390 000	2 390 000
26	Commissariat Régional de Tataouine	1 312 000	26 000	1 338 000	1 338 000
5	Autres Etablissements :	462 000	784 000	1 246 000	1 246 000
1	Ecole Internationale de Tunis		720 000	720 000	720 000
2	Centre National d'Innovation Pédagogique et de Recherches en Education	150 000	13 000	163 000	163 000
3	Centre National de Maintenance	253 000	30 000	283 000	283 000
4	Internat Primaire de Mateur	34 000	14 000	48 000	48 000
5	Internat Primaire de Menagaa - Zaghouan	25 000	7 000	32 000	32 000
1 560	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Education	112 190 000	22 726 000	134 916 000	134 916 000
CHAPITRE 26: MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE					
349	* Enseignement Supérieur	-	-	-	-
189	A- Etablissements d'Enseignement Supérieur	81 333 000	24 505 000	105 838 000	105 838 000
-	Etablissements relevant de l'Université Ez-zitouna	680 000	80 000	760 000	760 000
1	Université Ez-zitouna	680 000	2 000	682 000	682 000
2	Institut Supérieur de Théologie		60 500	60 500	60 500
3	Institut Supérieur de Civilisation Islamique de Tunis		16 500	16 500	16 500
4	Centre des Etudes Islamiques à Kairouan		1 000	1 000	1 000
-	Etablissements relevant de l'Université de Tunis	6 940 000	1 658 000	8 598 000	8 598 000
5	Université de Tunis	6 940 000	20 000	6 960 000	6 960 000
6	Faculté des Sciences Humaines et Sociales de Tunis		497 000	497 000	497 000
7	Institut Supérieur de Gestion		195 000	195 000	195 000
8	Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales		190 000	190 000	190 000
9	Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de Tunis		240 000	240 000	240 000
10	Institut Supérieur de l'Animation pour la Jeunesse et la Culture		50 000	50 000	50 000
11	Institut Supérieur des Beaux Arts de Tunis		126 000	126 000	126 000
12	Ecole Normale Supérieure		88 000	88 000	88 000
13	Institut Supérieur de Musique		21 000	21 000	21 000
14	Institut Supérieur d'Art Dramatique		13 000	13 000	13 000
15	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs à Tunis		90 000	90 000	90 000
16	Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanités de Tunis		30 000	30 000	30 000
17	Institut Supérieur des Métiers du Patrimoine de Tunis		29 000	29 000	29 000
18	Institut Préparatoire aux Etudes Littéraires et des Sciences Humaines de Tunis		40 000	40 000	40 000
19	Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanités de Zaghouan		13 000	13 000	13 000
20	Institut Supérieur des Affaires		16 000	16 000	16 000
-	Etablissements relevant de l'Université de Jendouba	2 590 000	557 000	3 147 000	3 147 000
21	Université de Jendouba	2 590 000	15 000	2 605 000	2 605 000
22	Faculté des Sciences Juridiques et Economiques de Jendouba		220 000	220 000	220 000
23	Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanités au Kef		40 000	40 000	40 000
24	Institut Supérieur des Sciences Humaines de Jendouba		85 000	85 000	85 000
25	Institut Supérieur de Langues Appliquées et de l'Informatique à Béja		60 000	60 000	60 000
26	Institut Supérieur des Arts et Métiers à Siliana		9 000	9 000	9 000
27	Institut Supérieur de la Musique et du Théâtre au Kef		3 000	3 000	3 000
28	Institut Supérieur de Biotechnologie à Béja		50 000	50 000	50 000
29	Institut Supérieur des Sciences de l'Informatique au Kef		75 000	75 000	75 000
-	Etablissements relevant de l'Université de Tunis El Manar	7 740 000	6 813 000	14 553 000	14 553 000
30	Université Tunis El Manar	7 740 000	108 000	7 848 000	7 848 000
31	Faculté des Sciences Mathématiques, Physiques et Naturelles de Tunis		750 000	750 000	750 000
32	Faculté de Médecine de Tunis		686 000	686 000	686 000
33	Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tunis		785 000	785 000	785 000
34	Faculté de Droit et des Sciences Politiques de Tunis		405 000	405 000	405 000
35	Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Tunis		257 000	257 000	257 000
36	Institut Bourguiba de Langues Vivantes		3 250 000	3 250 000	3 250 000
37	Institut Supérieur des Sciences Humaines de Tunis		80 000	80 000	80 000
38	Institut Supérieur des Technologies Médicales de Tunis		159 000	159 000	159 000
39	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs à El Manar		96 000	96 000	96 000
40	Institut Supérieur de l'Informatique		180 000	180 000	180 000
41	Institut Supérieur des Sciences Biologiques Appliquées		57 000	57 000	57 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS			
	RECETTES			DEPENSES
	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
- <u>Etablissements relevant de l'Université de Carthage</u>	10 190 000	2 481 000	12 671 000	12 671 000
42 Université Carthage	10 190 000	25 000	10 215 000	10 215 000
43 Faculté des Sciences de Bizerte		340 000	340 000	340 000
44 Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de Tunis		145 000	145 000	145 000
45 Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Nabeul		152 000	152 000	152 000
46 Institut Supérieur des Etudes Commerciales		190 000	190 000	190 000
47 Institut Préparatoire des Etudes d'Ingénieurs de Nabeul		70 000	70 000	70 000
48 Institut Préparatoire des Etudes Scientifiques et Techniques		100 000	100 000	100 000
49 Institut National des Sciences Appliquées et de Technologie		300 000	300 000	300 000
50 Ecole Polytechnique de Tunisie		75 000	75 000	75 000
51 Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie de Mateur		88 000	88 000	88 000
52 Ecole Nationale de l'Architecture et de l'Urbanisme		230 000	230 000	230 000
53 Institut Supérieur des Beaux Arts de Nabeul		50 000	50 000	50 000
54 Institut Supérieur de Langues		185 000	185 000	185 000
55 Ecole Supérieure des Statistiques et de l'Analyse des données		35 000	35 000	35 000
56 Ecole nationale des ingénieurs de Carthage		120 000	120 000	120 000
57 Institut Supérieur de la Technologie de l'Environnement, de l'Urbanisme et des Bâtiments		65 000	65 000	65 000
58 Institut Préparatoire des Etudes d'Ingénieurs de Bizerte		50 000	50 000	50 000
59 Institut Supérieur des Langues Appliquées et de l'Informatique de Nabeul		48 000	48 000	48 000
60 Institut Supérieur des Sciences et des Technologies de l'Environnement de Borj Cedria		90 000	90 000	90 000
61 Ecole Supérieure de l'Audiovisuel et du Cinéma de Gammarth		40 000	40 000	40 000
62 Institut Supérieur de Commerce et de Comptabilité de Bizerte		40 000	40 000	40 000
63 Ecole Nationale d'Ingénieurs de Bizerte		11 000	11 000	11 000
64 Ecole Nationale des Sciences et nouvelles technologies		17 000	17 000	17 000
65 Institut Supérieur des technologies informatiques et de communication -Borj Sédria		15 000	15 000	15 000
- <u>Etablissements relevant de l'Université de la Manouba</u>	4 852 000	1 696 000	6 548 000	6 548 000
66 Université de la Manouba	4 852 000	45 000	4 897 000	4 897 000
67 Faculté des Lettres, des arts et des sciences humaines de la Manouba		440 000	440 000	440 000
68 Institut Supérieur de Documentation		45 000	45 000	45 000
69 Institut de Presse et des Sciences de l'Information		80 000	80 000	80 000
70 Institut Supérieur de l'Histoire du Mouvement National		5 000	5 000	5 000
71 Institut Supérieur de la Comptabilité et de l'Administration des Entreprises		325 000	325 000	325 000
72 Ecole Supérieure du Commerce à Tunis		240 000	240 000	240 000
73 Ecole Nationale des Sciences de l'Informatique		100 000	100 000	100 000
74 Ecole Supérieure des Sciences et des Technologies du Design		100 000	100 000	100 000
75 Institut Supérieur des Arts de Multimédia à la Manouba		190 000	190 000	190 000
76 Institut Supérieur de Biotechnologie à Sidi Thabèt		76 000	76 000	76 000
77 Ecole Supérieure du Commerce Electronique à Manouba		50 000	50 000	50 000
- <u>Etablissements relevant de l'Université Virtuelle de Tunis</u>	1 147 000	470 000	1 617 000	1 617 000
78 Université Virtuelle de Tunis	1 147 000	250 000	1 397 000	1 397 000
79 Institut Supérieur de l'éducation et de la Formation Continue		220 000	220 000	220 000
- <u>Etablissements relevant de l'Université de Sousse</u>	4 690 000	2 228 000	6 918 000	6 918 000
80 Université de Sousse	4 690 000	45 000	4 735 000	4 735 000
81 Faculté de Médecine de Sousse		340 000	340 000	340 000
82 Faculté de Droit et des Sciences Economique à Sousse		230 000	230 000	230 000
83 Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Sousse		205 000	205 000	205 000
84 Institut Supérieur de Gestion à Sousse		157 000	157 000	157 000
85 Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie à Sousse		200 000	200 000	200 000
86 Institut Supérieur de Musique à Sousse		19 000	19 000	19 000
87 Institut Supérieur des Beaux Arts à Sousse		150 000	150 000	150 000
88 Institut Supérieur du Transport et de Télécommunications de Sousse		105 000	105 000	105 000
89 Institut Supérieur de l'Informatique et du Multimédia à Hammam Sousse		110 000	110 000	110 000
90 Institut Supérieur des Finances et de Fiscalité de Sousse		50 000	50 000	50 000
91 Institut de Hautes Etudes Commerciales de Sousse		87 000	87 000	87 000
92 Ecole Nationale d'Ingénieurs de Sousse		200 000	200 000	200 000
93 Ecole Supérieure des Sciences et Technologie à Hammam Sousse		140 000	140 000	140 000
94 Faculté des Sciences Economique et de Gestion		190 000	190 000	190 000
- <u>Etablissements relevant de l'Université de Monastir</u>	6 225 000	1 721 000	7 946 000	7 946 000
95 Université de Monastir	6 225 000	70 000	6 295 000	6 295 000
96 Faculté de Médecine de Monastir		170 000	170 000	170 000
97 Faculté de Chirurgie Dentaire de Monastir		125 000	125 000	125 000
98 Faculté de Pharmacie de Monastir		191 000	191 000	191 000
99 Faculté des Sciences de Monastir		275 000	275 000	275 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
100	Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Mahdia		150 000	150 000	150 000
101	Ecole Nationale d'Ingénieurs de Monastir		180 000	180 000	180 000
102	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs de Monastir		70 000	70 000	70 000
103	Institut Supérieur des Langues Appliquées aux Affaires et au Tourisme de Moknine		50 000	50 000	50 000
104	Institut Supérieur de Biotechnologie de Monastir		105 000	105 000	105 000
105	Institut Supérieur de l'Informatique et des Mathématiques de Monastir		90 000	90 000	90 000
106	Institut Supérieur des Etudes Appliquées de Mahdia		35 000	35 000	35 000
107	Institut Supérieur des Métiers de la Mode de Monastir		60 000	60 000	60 000
108	Institut Supérieur de l'Informatique de Mahdia		30 000	30 000	30 000
109	Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie de Mahdia		75 000	75 000	75 000
110	Institut Supérieur des Arts et des Métiers de Mahdia		45 000	45 000	45 000
-	Etablissements relevant de l'Université de Kairouan	3 340 000	658 000	3 998 000	3 998 000
111	Université de Kairouan	3 340 000	25 000	3 365 000	3 365 000
112	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Kairouan		150 000	150 000	150 000
113	Institut Supérieur des Arts et Métiers de Kairouan		36 000	36 000	36 000
114	Institut Supérieur de l'Informatique et de Gestion de Kairouan		120 000	120 000	120 000
115	Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie de Kairouan		50 000	50 000	50 000
116	Institut Supérieur des Etudes Juridiques et Politiques de Kairouan		60 000	60 000	60 000
117	Institut Supérieur des Arts et des Métiers de Kasserine		37 000	37 000	37 000
118	Institut Supérieur de Mathématiques Appliquées et de l'Informatique de Kairouan		45 000	45 000	45 000
119	Institut Supérieur des humanités Appliquées de Sbeitla		40 000	40 000	40 000
120	Institut Supérieur des Arts et Métiers de Sidi Bouzid		20 000	20 000	20 000
121	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs de Kairouan		30 000	30 000	30 000
122	Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie de Kasserine		15 000	15 000	15 000
123	Faculté des sciences de Sidi Bouzid		30 000	30 000	30 000
-	Etablissements relevant de l'Université de Sfax	9 730 000	2 691 000	12 421 000	12 421 000
124	Université de Sfax	9 730 000	63 000	9 793 000	9 793 000
125	Faculté de Médecine de Sfax		302 000	302 000	302 000
126	Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Sfax		324 000	324 000	324 000
127	Faculté de Droits de Sfax		200 000	200 000	200 000
128	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Sfax		215 000	215 000	215 000
129	Faculté des Sciences de Sfax		368 000	368 000	368 000
130	Ecole Nationale d'Ingénieurs de Sfax		350 000	350 000	350 000
131	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs de Sfax		80 000	80 000	80 000
132	Ecole Supérieure de Commerce de Sfax		100 000	100 000	100 000
133	Institut Supérieur des Arts et Métiers de Sfax		150 000	150 000	150 000
134	Institut Supérieur de Musique de Sfax		14 000	14 000	14 000
135	Institut Supérieur de l'Administration des Affaires de Sfax		85 000	85 000	85 000
136	Ecole Supérieure de l'Informatique et Multimédia de Sfax		115 000	115 000	115 000
137	Institut Supérieur de l'Electronique et de télécommunications de Sfax		90 000	90 000	90 000
138	Institut Supérieur de Biotechnologie de Sfax		102 000	102 000	102 000
139	Institut de Hautes Etudes Commerciales de Sfax		73 000	73 000	73 000
140	Institut Supérieur de Gestion industrielle de Sfax		60 000	60 000	60 000
-	Etablissements relevant de l'Université de Gafsa	2 870 000	440 000	3 310 000	3 310 000
141	Université de Gafsa	2 870 000	15 000	2 885 000	2 885 000
142	Faculté des Sciences de Gafsa		100 000	100 000	100 000
143	Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanités de Gafsa		50 000	50 000	50 000
144	Institut Supérieur de l'Administration des Affaires de Gafsa		63 000	63 000	63 000
145	Institut Supérieur des Arts et Métiers de Gafsa		60 000	60 000	60 000
146	Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie de Gafsa		60 000	60 000	60 000
147	Institut Supérieur de Technologies de l'Energie de Gafsa		25 000	25 000	25 000
148	Institut Supérieur des humanités Appliquées de Tozeur		30 000	30 000	30 000
149	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs de Gafsa		20 000	20 000	20 000
150	Ecole Nationale des ingénieurs de Gafsa		17 000	17 000	17 000
-	Etablissements relevant de l'Université de Gabès	6 170 000	1 080 000	7 250 000	7 250 000
151	Université de Gabès	6 170 000	32 000	6 202 000	6 202 000
152	Faculté des Sciences de Gabès		185 000	185 000	185 000
153	Ecole Nationale d'Ingénieurs de Gabès		121 000	121 000	121 000
154	Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie de Gabès		100 000	100 000	100 000
155	Institut Supérieur de Gestion de Gabès		93 000	93 000	93 000
156	Institut Supérieur des Langues de Gabès		130 000	130 000	130 000
157	Institut Supérieur des Arts et des Métiers de Gabès		74 000	74 000	74 000
158	Institut Supérieur de l'Informatique et du Multimédia de Gabès		85 000	85 000	85 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
159	Ecole Supérieure des Sciences Juridiques de Gabès		26 000	26 000	26 000
160	Institut Supérieur des Biologies Appliquées de Médenine		50 000	50 000	50 000
161	Institut Supérieur des Sciences et Technologies des Eaux de Gabès		25 000	25 000	25 000
162	Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanités de Médenine		30 000	30 000	30 000
163	Institut Supérieur des Logiciels industriels de Gabès		82 000	82 000	82 000
164	Institut Supérieur des Arts et des Métiers de Tataouine		12 000	12 000	12 000
165	Institut Supérieur de l'Informatique de Médenine		35 000	35 000	35 000
-	Instituts Supérieurs des Etudes Technologiques	8 470 000	1 932 000	10 402 000	10 402 000
166	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Radès	617 000	200 000	817 000	817 000
167	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Nabeul	572 000	110 000	682 000	682 000
168	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Ksar Helal	305 000	100 000	405 000	405 000
169	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sousse	295 000	150 000	445 000	445 000
170	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Gabès	440 000	95 000	535 000	535 000
171	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Gafsa	460 000	75 000	535 000	535 000
172	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax	497 000	141 000	638 000	638 000
173	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Charguia	480 000	75 000	555 000	555 000
174	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Kairouan	327 000	73 000	400 000	400 000
175	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Djerba	325 000	80 000	405 000	405 000
176	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Mahdia	311 000	88 000	399 000	399 000
177	Institut Supérieur des Etudes Technologiques du Zaghouan	295 000	80 000	375 000	375 000
178	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Jendouba	430 000	75 000	505 000	505 000
179	Institut Supérieur des Etudes Technologiques du Kef	395 000	70 000	465 000	465 000
180	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Kébili	209 000	25 000	234 000	234 000
181	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Bizerte	400 000	80 000	480 000	480 000
182	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Siliana	365 000	50 000	415 000	415 000
183	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sidi Bouzid	275 000	55 000	330 000	330 000
184	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Tozeur	235 000	60 000	295 000	295 000
185	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Béja	330 000	90 000	420 000	420 000
186	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Kasserine	299 000	45 000	344 000	344 000
187	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Tataouine	145 000	30 000	175 000	175 000
188	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Médenine	188 000	55 000	243 000	243 000
189	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Kélibia	275 000	30 000	305 000	305 000
<u>1</u>	Instance nationale de l'évaluation , de l'assurance qualité et de l'accréditation	466 000		466 000	466 000
1	Instance nationale de l'évaluation , de l'assurance qualité et de l'accréditation	466 000		466 000	466 000
<u>1</u>	Village des Langues	5 233 000		5 233 000	5 233 000
1	Village des Langues	5 233 000		5 233 000	5 233 000
156	B- Etablissements des Œuvres Universitaires	50 199 000	10 602 000	60 801 000	60 801 000
156	2- Etablissements relevant des Offices des Œuvres Universitaires	50 199 000	10 602 000	60 801 000	60 801 000
-	Etablissements relevant de l'Office des Œuvres Universitaires du Nord	19 415 000	5 082 000	24 497 000	24 497 000
1	Office des Œuvres Universitaires du Nord de Tunis	19 415 000	15 000	19 430 000	19 430 000
2	Restaurant Universitaire de Bouchoucha		60 000	60 000	60 000
3	Restaurant Universitaire d'El Menzah 7		10 000	10 000	10 000
4	Restaurant Universitaire d'El Omrane Supérieur		70 000	70 000	70 000
5	Restaurant Universitaire de Nabeul		100 000	100 000	100 000
6	Restaurant Universitaire de Charguia		35 000	35 000	35 000
7	Restaurant Universitaire du Campus Universitaire		135 000	135 000	135 000
8	Restaurant Universitaire de la Rabta		110 000	110 000	110 000
9	Restaurant Universitaire Ibn Zaïdoun de la Manouba		117 000	117 000	117 000
10	Restaurant Universitaire Ali Eddouaji de Tunis		35 000	35 000	35 000
11	Restaurant Universitaire Ibn Mandhour de Radès		60 000	60 000	60 000
12	Restaurant Universitaire Hannibal du Kef		60 000	60 000	60 000
13	Restaurant Universitaire Musthafa Kheraief de Zaghouan		30 000	30 000	30 000
14	Restaurant Universitaire Ali Belhouane de Jendouba		80 000	80 000	80 000
15	Restaurant Universitaire Houcine El Jaziri de Manouba		83 000	83 000	83 000
16	Restaurant Universitaire Niapolis de Nabeul		72 000	72 000	72 000
17	Restaurant Universitaire de Bizerte		164 000	164 000	164 000
18	Cité Universitaire de Mutuelleville		57 000	57 000	57 000
19	Cité Universitaire de Montfleury		135 000	135 000	135 000
20	Cité Universitaire de Ras Tabia		100 000	100 000	100 000
21	Cité Universitaire de l'Ariana		27 000	27 000	27 000
22	Cité Universitaire de Ben Arous		80 000	80 000	80 000
23	Cité Universitaire de Bardo I		85 000	85 000	85 000
24	Cité Universitaire de Bardo II		61 000	61 000	61 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
25	Cité Universitaire les Jardins de Tunis		80 000	80 000	80 000
26	Cité Universitaire d'El Mourouj		145 000	145 000	145 000
27	Cité Universitaire de Hammam-Chott		110 000	110 000	110 000
28	Cité Universitaire de Bulla Régia		100 000	100 000	100 000
29	Cité Universitaire de Mateur		93 000	93 000	93 000
30	Cité Universitaire de Kheireddine Etounssi de Hammam- Chott		100 000	100 000	100 000
31	Cité Universitaire Vaga de Béja		92 000	92 000	92 000
32	Cité Universitaire Zama de Siliiana		93 000	93 000	93 000
33	Cité Universitaire Sicavénira du Kef		70 000	70 000	70 000
34	Foyer Universitaire Ibn Khaldoun de Tunis		23 000	23 000	23 000
35	Foyer Universitaire Chawki d'El Menzah 7		95 000	95 000	95 000
36	Foyer Universitaire de Bardo 3		45 000	45 000	45 000
37	Foyer Universitaire d'El Menzah		23 000	23 000	23 000
38	Foyer Universitaire des Etudiantes de Bizerte		75 000	75 000	75 000
39	Foyer Universitaire Rue de Mulhouse		17 000	17 000	17 000
40	Foyer Universitaire Ibn Charaf de l'Ariana		25 000	25 000	25 000
41	Foyer Universitaire de Ben Arous		35 000	35 000	35 000
42	Foyer Universitaire Thameur-Ariana		23 000	23 000	23 000
43	Foyer Universitaire Fattouma Bourguiba -Tunis		37 000	37 000	37 000
44	Foyer Universitaire de Bab El Khadra		27 000	27 000	27 000
45	Foyer Universitaire de la Cité Ez-zouhour		23 000	23 000	23 000
46	Foyer Universitaire Route de l'Aérodrome-Ariana		50 000	50 000	50 000
47	Foyer Universitaire El Yassamine		67 000	67 000	67 000
48	Foyer Universitaire El Omrane Supérieur 1		110 000	110 000	110 000
49	Foyer Universitaire El Omrane Supérieur 2		69 000	69 000	69 000
50	Foyer Universitaire El Omrane Supérieur 3		100 000	100 000	100 000
51	Foyer Universitaire Rue de Madrid - Tunis		48 000	48 000	48 000
52	Foyer Universitaire Ibn Rochd-Tunis		22 000	22 000	22 000
53	Foyer Universitaire Erriadh de Tunis		19 000	19 000	19 000
54	Foyer Universitaire Balkis d'El Menzah 7		30 000	30 000	30 000
55	Foyer Universitaire Ibnou Zohr Mannouba		76 000	76 000	76 000
56	Foyer Universitaire des Etudiantes de la Manouba		116 000	116 000	116 000
57	Foyer Universitaire de Nabeul		155 000	155 000	155 000
58	Foyer Universitaire El Mourouj		102 000	102 000	102 000
59	Foyer Universitaire El Ouardia		102 000	102 000	102 000
60	Foyer Universitaire El Bassatine de la Manouba		110 000	110 000	110 000
61	Foyer Universitaire Jughortha au Kef		63 000	63 000	63 000
62	Foyer Universitaire Mahmoud El Messaâdi de Jendouba		113 000	113 000	113 000
63	Foyer Universitaire Moussa Ibn Noussair de Zaghouan		74 000	74 000	74 000
64	Foyer Universitaire Tahar El Haddad de Nabeul		85 000	85 000	85 000
65	Centre Universitaire d'Art Dramatique et d'Animation Culturelle		12 000	12 000	12 000
66	Centre Culturel et Sportif de la Manouba		1 000	1 000	1 000
67	Centre Universitaire d'Animation Culturelle et Sportive de Jendouba		1 000	1 000	1 000
68	Restaurant Universitaire Sidi Bou Saïd		23 000	23 000	23 000
69	Foyer Universitaire Route Menzel Abderhmen de Bizerte		120 000	120 000	120 000
70	Restaurant Universitaire Route Menzel Abderhmen de Bizerte		80 000	80 000	80 000
71	Cité Universitaire de Kélibia		90 000	90 000	90 000
72	Restaurant Universitaire d'Elmourouj		40 000	40 000	40 000
73	Cité Universitaire du pole technologique - Bourj Sedria		39 000	39 000	39 000
74	Centre Culturel de Nabeul		48 000	48 000	48 000
75	Centre Culturel de Béja		2 000	2 000	2 000
76	Centre Culturel de Siliiana		1 000	1 000	1 000
77	Cité Universitaire de L'école Normale de Tunis		1 000	1 000	1 000
78	Centre Culturel du Kef		1 000	1 000	1 000
-	Établissements relevant de l'Office des Œuvres Universitaire pour le Centre de Sousse	15 141 000	2 854 000	17 995 000	17 995 000
79	Office des Œuvres Universitaires du Centre de Sousse	15 141 000	3 000	15 144 000	15 144 000
80	Restaurant Universitaire les Roses de Monastir		79 000	79 000	79 000
81	Restaurant Universitaire Skanès de Monastir		221 000	221 000	221 000
82	Restaurant Universitaire de Mahdia		120 000	120 000	120 000
83	Restaurant Universitaire de Kasserine		55 000	55 000	55 000
84	Restaurant Universitaire Ibn Rochd de Kairouan		84 000	84 000	84 000
85	Restaurant Universitaire Erriadh de Sousse		120 000	120 000	120 000
86	Cité Universitaire Ibn El Jazzar de Kairouan		123 000	123 000	123 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
87	Cité Universitaire El Farabi de Sousse		63 000	63 000	63 000
88	Cité Universitaire El Ghazali de Sousse		148 000	148 000	148 000
89	Cité Universitaire Ibn Khaldoun de Sousse		103 000	103 000	103 000
90	Cité Universitaire Okba Ibn Nafaâ de Kairouan		125 000	125 000	125 000
91	Cité Universitaire de Ksar Helal		70 000	70 000	70 000
92	Cité Universitaire Fattouma Bourguiba - Monastir		125 000	125 000	125 000
93	Cité Universitaire Ibn Sina de Sousse		114 000	114 000	114 000
94	Cité Universitaire Sabra de Kairouan		53 000	53 000	53 000
95	Cité Universitaire Ibn Khaldoun de Sidi Bouzid		104 000	104 000	104 000
96	Cité Universitaire 5 Septembre 1934 de Moknine		54 000	54 000	54 000
97	Cité Universitaire El Yasmin Hammam Sousse		63 000	63 000	63 000
98	Cité Universitaire de Sbeitla		75 000	75 000	75 000
99	Foyer Universitaire de Kasserine		48 000	48 000	48 000
100	Foyer Universitaire Erriadh de Sousse		47 000	47 000	47 000
101	Foyer Universitaire El Bassatine de Monastir		108 000	108 000	108 000
102	Foyer Universitaire 3 Août de Monastir		41 000	41 000	41 000
103	Foyer Universitaire Rakkada de Kairouan		86 000	86 000	86 000
104	Foyer Universitaire Imam Mezri de Monastir		55 000	55 000	55 000
105	Foyer Universitaire Skanes de Monastir		85 000	85 000	85 000
106	Foyer Universitaire Sahloul de Sousse		104 000	104 000	104 000
107	Foyer Universitaire de Mahdia		119 000	119 000	119 000
108	Foyer Universitaire El Fatimi de Mahdia		37 000	37 000	37 000
109	Foyer Universitaire Ibn Rachiq de Kairouan		60 000	60 000	60 000
110	Centre Culturel Universitaire de Monastir		5 000	5 000	5 000
111	Centre Culturel Universitaire "Yahia Ibn Omar" de Sousse		5 000	5 000	5 000
112	Centre Universitaire d'Animation Culturelle et Sportive de Mahdia		2 000	2 000	2 000
113	Centre Culturel Universitaire "Rakada" de Kairouan		10 000	10 000	10 000
114	Centre Culturel de Sidi Bouzid		2 000	2 000	2 000
115	Centre Culturel de Kasserine		2 000	2 000	2 000
116	Restaurant Universitaire de Rejich Mahdia		36 000	36 000	36 000
117	Restaurant Universitaire pole technologique de Sousse		36 000	36 000	36 000
118	Restaurant Universitaire de kasserine		28 000	28 000	28 000
119	Restaurant Universitaire de sidi bouzid		36 000	36 000	36 000
-	Etablissements relevant de l'Office des Œuvres Universitaires pour le Sud de Sfax	15 643 000	2 666 000	18 309 000	18 309 000
120	Office des Œuvres Universitaires du Sud de Sfax	15 643 000	2 000	15 645 000	15 645 000
121	Restaurant Universitaire El Manar- Sfax		68 000	68 000	68 000
122	Restaurant Universitaire Ezzayatine		76 000	76 000	76 000
123	Restaurant Universitaire les Oasis Gabès		170 000	170 000	170 000
124	Restaurant Universitaire Ibn Rached		105 000	105 000	105 000
125	Restaurant Universitaire Ali Charfi Sfax		23 000	23 000	23 000
126	Restaurant Universitaire Kheireddine Ettoussi de Djerba		33 000	33 000	33 000
127	Restaurant Universitaire Ibn Arafa de Gafsa		60 000	60 000	60 000
128	Cité Universitaire Ibn El Jazzar de Sfax		114 000	114 000	114 000
129	Cité Universitaire Ibn Chabbat de Sfax		90 000	90 000	90 000
130	Cité Universitaire Ali Nouri de Sfax		146 000	146 000	146 000
131	Cité Universitaire Omar Ibn El Khattab de Gabès		174 000	174 000	174 000
132	Cité Universitaire Sidi Mansour de Sfax		169 000	169 000	169 000
133	Cité Universitaire El Yasmin de Sfax		327 000	327 000	327 000
134	Cité Universitaire de Kébili		17 000	17 000	17 000
135	Cité Universitaire Sidi Marzouk de Gabès		82 000	82 000	82 000
136	Cité Universitaire de Tozeur		102 000	102 000	102 000
137	Cité Universitaire de Médenine		35 000	35 000	35 000
138	Cité Universitaire de Tataouine		40 000	40 000	40 000
139	Foyer Universitaire Rue du Commandant Béjaoui de Sfax		35 000	35 000	35 000
140	Foyer Universitaire El Bassatine de Sfax		35 000	35 000	35 000
141	Foyer Universitaire Tanyour de Sfax		33 000	33 000	33 000
142	Foyer Universitaire Imam Sahnoun de Sfax		44 000	44 000	44 000
143	Foyer Universitaire El Farabi de Sfax		70 000	70 000	70 000
144	Foyer Universitaire Ibn Abi Sarah de Gabès		52 000	52 000	52 000
145	Foyer Universitaire Ibn Mandhour de Gafsa		97 000	97 000	97 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
146	Foyer Universitaire Ulysse de Djerba		57 000	57 000	57 000
147	Foyer Universitaire Ennakhil de Gabès		122 000	122 000	122 000
148	Foyer Universitaire Ettifachi		24 000	24 000	24 000
149	Centre Culturel Universitaire de Sfax		1 000	1 000	1 000
150	Centre Culturel Universitaire de Gabès		1 000	1 000	1 000
151	Restaurant Universitaire de Gabès		99 000	99 000	99 000
152	Centre Culturel Universitaire de Gafsa		1 000	1 000	1 000
153	Cité Univercitaire Elfajja - Mednine		79 000	79 000	79 000
154	Restaurant Universitaire du pole technologic de Sfax		82 000	82 000	82 000
155	centre culturel de Mednine		1 000	1 000	1 000
156	Foyer Universitaire de Gafsa				
1	<u>Centre de calcul Khawarezmi</u>	<u>730 000</u>	<u>40 000</u>	<u>770 000</u>	<u>770 000</u>
1	Centre de calcul Khawarezmi	730 000	40 000	770 000	770 000
1	<u>Etablissements culturels</u>	<u>141 000</u>	<u>160 000</u>	<u>301 000</u>	<u>301 000</u>
1	Centre de publication univesitaire	141 000	160 000	301 000	301 000
349	<i>Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (Enseignement Supérieur)</i>	132 403 000	35 307 000	167 710 000	167 710 000
	* Recherche Scientifique				
3	<u>Etablissements de Recherche</u>	<u>643 000</u>	<u>48 000</u>	<u>691 000</u>	<u>691 000</u>
1	Centre d'Etudes et de Recherches Economiques et Sociales	131 000	35 000	166 000	166 000
2	Centre National Universitaire de Documentation Scientifique et Technique	380 000	13 000	393 000	393 000
3	Centre de Recherches et des Etudes pour le dialogue des Civilisations et des Religions Comparées	132 000		132 000	132 000
3	<i>Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (Recherche Scientifique)</i>	643 000	48 000	691 000	691 000
352	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	<u>133 046 000</u>	<u>35 355 000</u>	<u>168 401 000</u>	<u>168 401 000</u>
2 523	TOTAL GENERAL DES BUDGETS RATTACHES POUR ORDRE AU BUDGET GENERAL DE L'ETAT	<u>527 741 000</u>	<u>452 180 000</u>	<u>979 921 000</u>	<u>979 921 000</u>

ANNEXE N° 1

TABLEAU « A » NOUVEAU LISTE DES MATIERES, EQUIPEMENTS ET SERVICES EXONERES DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

I. Les produits :

- Importation et vente :

- 1) du lait frais non concentré ni sucré, complet ou écrémé ;
- 2) des farines lactées ;
- 3) des laits conservés, concentrés, sucrés ou non, spécialement traités en vue d'en faciliter l'assimilation par les nourrissons ou les malades et dont la liste est fixée par décret gouvernemental ;
- 4) de fèves de soja et d'huile de soja ;
- 5) des huiles végétales en vue de leur mélange avec de l'huile d'olives, et de l'huile de grignon d'olive raffinée, par l'Office National de l'Huile ;
- 6) du sucre non additionné d'aromatisants ou de colorants, ainsi que son conditionnement ;
- 7) des appareils destinés à l'usage des handicapés physiques et des appareils et filtres d'hémodialyse repris au tableau ci-après :

N° TARIF DOUANIER	DESIGNATION DES PRODUITS
EX 30-04	Soluté de dialyse.
EX 84-21	Filtres pour hémodialyses.
EX 87-13	Fauteuils et véhicules similaires pour invalides avec moteur ou autres mécanismes de propulsion.
EX 90-18	Reins artificiels, trousse artérioveineuses intranules cathétères intraveineux.
EX 90-21	Appareils d'orthopédie (y compris les ceintures médocochirurgicales) articles et appareils pour fractures (attelles, gouttières), prothèses dentaires, oculaires ou autres appareils pour faciliter l'audition aux sourds et autres appareils à tenir à la main, à porter sur les personnes ou à implanter dans l'organisme afin de compenser une déficience ou une infirmité à l'exclusion des articles et appareils de prothèses dentaires en métaux précieux.

8) du polyéthylène en feuilles, gaines et rouleaux destiné à l'agriculture forcée sous serre (forçage) et à la conservation de l'humidité des sols (paillage), et le polyéthylène en feuilles destiné au traitement et au stockage du foin et des ensilages et aux pépinières ainsi que les produits destinés à la fabrication des serres agricoles conformément aux conditions ci-après :

- l'achat doit être effectué par le Ministère de l'Agriculture et par les établissements publics relevant de la tutelle de ce département;

- à défaut, une attestation spécifiant l'usage et la destination du produit est délivrée par le Ministère de l'Agriculture à l'intention de l'assujetti, cette attestation qui doit mentionner la date et le numéro de la facture de vente correspondante ;

9) des éléments suivants entrant dans la fabrication des stations d'irrigation par goutte à goutte :

N° TARIF DOUANIER	DESIGNATION DES PRODUITS
EX 39-17	Goutteurs microjets et accessoires de raccordements.
EX 84-21	Filtres et cartouches pour irrigation par goutte à goutte.
EX 90-28	Compteurs d'eau pour irrigation par goutte à goutte.

Pour bénéficier de l'exonération les importateurs doivent présenter lors de chaque importation :

- une attestation délivrée par le ministère concerné indiquant le nom et la qualité du bénéficiaire ainsi que la liste des produits et équipements à importer ;

- une copie de la facture du fournisseur, visée par le même département, sera jointe à cette attestation ;

- éventuellement et à la demande du service des douanes, toute documentation technique (prospectus, notices, etc..) permettant l'identification du matériel importé.

Pour leurs achats locaux, les bénéficiaires doivent adresser au centre de contrôle des impôts de leur circonscription, préalablement à l'achat une demande d'achat en exonération, accompagnée des documents visés ci-dessus.

- Une attestation d'achat en suspension est délivrée à l'intéressé.
- Une copie de cette attestation est conservée par le fournisseur pour être présentée à toute réquisition de l'Administration.

Les bénéficiaires doivent souscrire, lors de chaque acquisition un engagement de non cession des articles acquis en exonération et acquitter immédiatement les droits et taxes dus sur les produits de l'espèce qui seraient détournés de leur destination privilégiée, sans préjudice des sanctions prévues par la législation en vigueur.

10) de l'acide gibbérellique.

11) des vernis et fongicides servant au traitement des agrumes et autres fruits.

L'exonération est accordée au groupement interprofessionnel des agrumes et des fruits (GI AF) ainsi qu'aux utilisateurs des produits de l'espèce. Les bénéficiaires susvisés doivent figurer comme destinataires réels de ces produits sur la déclaration de mise à la consommation.

Pour les importations effectuées par les utilisateurs eux-mêmes, les factures présentées à l'appui des déclarations de mise à la consommation doivent comporter le visa du (GI AF).

12) des biens d'équipement destinés à l'agriculture, repris au tableau ci-après :

N° TARIF DOUANIER	DESIGNATION DES PRODUITS
73-08	Serres agricoles.
EX 84-24	Appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre à usage agricole.
EX 84-32	Machines, appareils et engins agricoles et horticoles pour la préparation et le travail du sol et pour la culture à l'exclusion des rouleaux pour pelouses et terrains de sport.
EX 84-33	Machines, appareils et engins pour la récolte et le battage des produits agricoles, presses à paille et fourrage, tarares et machines similaires pour nettoyage de grains, trieurs à œufs, à fruits et autres produits agricoles à l'exclusion des tondeuses à gazon.
84-34	Machines à traire et autres machines et appareils de laiterie.
84-35	Presses et pressoirs, fouloirs et machines et appareils analogues pour la fabrication du vin, du cidre, des jus de fruits ou de boissons similaires.
84-36	Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture, l'aviculture et l'apiculture y compris les germoirs comportant des dispositifs mécaniques ou thermiques, les couveuses et éleveuses pour l'aviculture.
EX 87-01	Tracteurs agricoles.
EX 87-16	Epandeurs de fumier et d'engrais et distributeurs de fourrage.
EX 88-02	Véhicules aériens agricoles (hélicoptères, avions ordinaires).
EX 88-03	Parties et pièces détachées destinées à équiper les véhicules aériens agricoles.

13) des insecticides, fongicides, herbicides, anti rongeurs, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes, désinfectants et produits similaires repris à la position 38-08 du tarif des droits de douane à l'importation ainsi que leurs intrants y compris les emballages destinés à leur fabrication et utilisés exclusivement dans l'agriculture.

14) des parties, pièces détachées, accessoires et produits utilisés exclusivement dans la réparation, l'entretien ou la fabrication des équipements et appareils agricoles et des bateaux de pêche dont la liste est fixée par décret gouvernemental.

15) des bateaux autres que ceux de plaisance ou de sport, destinés à la navigation maritime ou à la pêche et de tous matériels destinés à être incorporés à ces bateaux, ainsi que les engins et filets de pêche.

16) des plants et semences dont la liste est fixée par décret gouvernemental.

17) des timbres postaux et des timbres fiscaux et leur impression par l'Etat ou les établissements publics compétents conformément à la législation en vigueur.

18) des livres, brochures et imprimés similaires à l'exclusion de ceux reliés en cuir naturel, artificiel ou reconstitué, des journaux et publications périodiques ainsi que sa composition et impression.

19) des produits destinés à l'édition des livres, des journaux, des périodiques et des publications et dépliants de propagande touristique repris au tableau ci-après:

N° TARIF DOUANIER	DESIGNATION DES PRODUITS
37-01	Plaques et films plans, photographiques, sensibilisés non impressionnés, en autres matières que le papier, le carton, ou les textiles; films photographiques plans à développement et tirage instantanés, sensibilisés non impressionnés, même en chargeurs.
37-02	Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, en rouleaux, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles; pellicules photographiques à développement et tirage instantanés, en rouleaux, sensibilisées, non impressionnées.
37-03	Textiles, cartons et papiers photographiques, sensibilisés, non impressionnés.
EX37-04	Textiles, cartons et papiers photographiques, impressionnés mais non développés.
37-05	Plaques et pellicules photographiques, impressionnées et développées autres que les films cinématographiques.
37-07	Préparations chimiques pour usages photographiques, autres que les vernis, colles, adhésifs et préparations similaires.
76-06 et 76-07	Feuilles et bandes en aluminium servant pour la fabrication des plaques sensibilisées.

L'exonération est accordée au vu d'une attestation délivrée par le ministre chargé de la culture lorsque les produits de l'espèce sont destinés à l'impression des livres et par le Ministre de l'Information lorsque les produits sont destinés à l'impression des journaux et périodiques.

20) du papier destiné à l'impression des journaux relevant du numéro de position 48-01 du tarif des droits de douane. Cette exonération est accordée aux entreprises de journaux créées conformément à la législation en vigueur et ce à l'occasion de chaque opération d'importation de papier journal ou d'acquisition dudit papier auprès d'une autre entreprise de journaux.

Cette exonération est également accordée aux personnes autres que les entreprises de journaux au vu d'une caution bancaire égale au montant de la taxe sur la valeur ajoutée due sur le papier importé. Ladite caution doit être déposée à la Direction Générale des Douanes à l'occasion de chaque opération d'importation. Le montant de la TVA exigible peut être consigné auprès de la recette des finances auprès de laquelle sont acquittés les droits de douane dus sur le papier importé.

L'apurement de ces cautions est effectué sur la base des quantités cédées aux entreprises de journaux créées conformément à la législation en vigueur. La TVA est recouvrée au titre des quantités de papier cédées à des entreprises autres que celles de journaux ou n'ayant pas été apurées dans un délai d'un an à partir de la date d'importation.

21) des articles culturels suivants :

a. instruments de musique, leurs parties et articles servant à leur fabrication et dont la liste est fixée par décret gouvernemental,

b. matériels « son et lumière » de théâtre destinés au ministère des affaires culturelles, aux théâtres municipaux ou aux troupes de théâtre agréés par le ministère des affaires culturelles ainsi que les matériels d'équipement et produits nécessaires à la production cinématographique et aux salles de projection de films pour le public ;

c. produits utilisés dans les arts plastiques et dont la liste est fixée par décret gouvernemental.

- 22) du matériel de forage et de sondage ainsi que leurs parties et pièces détachées.
- 23) des équipements et produits nécessaires aux installations expérimentales.
- 24) des plates formes de forage ou d'exploitations flottantes ou submersibles.
- 25) des rotochutes et aérodynes à usages militaires, agricole, ou pour la formation professionnelle ou pour la lutte contre l'incendie.

26) au profit de l'Etat :

- a. du matériel d'armement et des équipements à caractère militaire et défensif.
- b. des véhicules de lutte contre l'incendie.
- c. des véhicules équipés spécialement dans le cadre des services de la sûreté.

27) Les bus repris au numéro 87-02 du tarif des droits de douane et les véhicules automobiles de 8 ou 9 places repris au numéro 87-03 du même tarif, affectés exclusivement au transport des handicapés acquis par les associations qui s'occupent des handicapés et les entreprises et personnes autorisées par les services compétents du ministère des affaires sociales ou acquis par l'Etat pour leur compte.

Les personnes ayant bénéficié de l'exonération ne peuvent céder les bus et les véhicules automobiles en question durant une période de cinq ans à compter de la date d'immatriculation dans une série minéralogique tunisienne. La cession desdits véhicules entraîne le paiement des droits et taxes exigibles à la date de la cession.

Le certificat d'immatriculation de l'autobus ou de l'autocar ou du véhicule automobile dans une série tunisienne doit porter la mention « Transport d'handicapés. Incessible jusqu'au ». La mention « Incessible jusqu'au » est suivie de l'indication de la date d'expiration de la période d'incessibilité : jour, mois et année.

La période d'incessibilité s'étend sur cinq ans à compter de la date d'immatriculation de l'autobus ou de l'autocar ou du véhicule automobile dans une série tunisienne. Ces autobus ou autocar ou véhicule automobile doivent porter une marque spéciale dont les caractéristiques seront fixées par arrêté du ministre chargé du transport.

Tout contrevenant au port obligatoire de cet insigne est puni d'une amende pénale de 250 dinars. La même amende est applicable à toute personne qui a procédé au détournement de l'usage des bus ou des véhicules automobiles en question.

Ces contraventions sont constatées et les poursuites sont effectuées conformément à la législation en vigueur.

28) Les matières premières et produits semi-finis servant à la fabrication d'équipements utilisés dans la maîtrise de l'énergie ou dans le domaine des énergies renouvelables ainsi que les équipements utilisés dans la maîtrise de l'énergie et dans le domaine des énergies renouvelables.

La liste de ces produits et équipements et les conditions d'octroi de l'exonération sont fixées par décret gouvernemental.

29) des articles de sport dont la liste est fixée par décret gouvernemental.

- Importation :

30) des engrais minéraux ou chimiques potassiques repris au tableau ci-après :

N° TARIF DOUANIER	DESIGNATION DES PRODUITS
EX 28-34	Nitrites et nitrates de potassium destinés à l'agriculture.
EX 28-35	Phosphate de potassium à usage d'engrais.
EX 28-36	Carbonate et bicarbonate de potassium à usage d'engrais.
EX 31-02	Ammonitre 33,5 %
EX 31-03	Triple super phosphate 45 %
31-04	Engrais minéraux ou chimiques potassiques
Ex 31-05	- Triple engrais composé NPK - Phosphate diammonique.

31) des animaux reproducteurs de race pure.

32) des naissains d'huîtres.

33) du talc à usage agricole, agréé par le ministre chargé de l'agriculture.

34) de fonds, billets de banque, billets de loterie, monnaies ayant cours légal, actions et obligations constituant des valeurs de bourse par l'Etat.

35) des films cinématographiques impressionnés à caractère culturel, social, scientifique ou de formation et ce par décret gouvernemental ainsi que des films cinématographiques impressionnés destinés à la projection au public.

36) des monnaies d'or, de l'or en lingots, en barres, natif et grenailles d'or, argent et alliages d'argent en masses, lingots, grenailles, argent natif, autres cendres, déchets et débris de métaux précieux, platine et alliages de platine bruts en masses, lingots, grenailles.

37) des envois exceptionnels dépourvus de tout caractère commercial admis en franchise de droits de douane et ce, dans les conditions de l'article 272 du code des douanes.

38) des matériels et équipements importés et n'ayant pas de similaires fabriqués localement utilisés dans l'artisanat.

La liste de ces matériels et équipements ainsi que les conditions d'octroi de l'exonération sont fixées par décret gouvernemental.

39) des bagages accompagnés ou non de voyageurs et destinés à leur usage personnel.

40) de marchandises hors commerce ou importées par colis postaux ou par paquets-poste.

- Vente :

- 41) des farines, des semoules, du pain, du couscous et des pâtes alimentaires de qualité ordinaire.
- 42) du son et autres résidus de la mouture ou du traitement des céréales ou des légumineuses relevant du numéro de position 23-02 du tarif des droits de douane.
- 43) d'huile d'olives ou de grignon ainsi que les sous-produits de la trituration des olives.
- 44) des huiles végétales destinées à l'alimentation humaine et leur raffinage et conditionnement ainsi que les dérivés de la production et du raffinage de ces produits.
- 45) des écailles de glace destinées à la conservation et à la réfrigération des produits de la pêche.
- 46) de l'eau destinée à l'agriculture.
- 47) des produits de l'orfèvrerie et de la bijouterie locale soumis au droit de garantie.
- 48) récolte des propriétés frontalières.
- 49) des produits de la pêche tunisienne.
- 50) des installations commerciales nécessaires à la recherche, à la production et à la commercialisation des énergies renouvelables.
- 51) des hydrocarbures liquides et gazeux.
- 52) du sulfate de baryum naturel (baryte, barytine).

L'exonération est accordée aux produits de l'espèce destinés aux sociétés pétrolières au vu d'une attestation délivrée par le ministre chargé de l'industrie précisant notamment la qualité de l'acquéreur et la destination du produit.

53) des immeubles bâtis à usage exclusif d'habitation, réalisés par les promoteurs immobiliers tels que définis par la législation en vigueur, ainsi que leurs dépendances y compris les parkings collectifs attenants à ces immeubles, au profit des personnes physiques ou au profit des promoteurs immobiliers publics.

54) Les matériels et équipements fabriqués localement et utilisés dans l'artisanat.

La liste de ces matériels et équipements ainsi que les conditions d'octroi de l'exonération sont fixées par décret gouvernemental.

II. Les activités et les services :

- 1) Les établissements privés spécialisés dans l'hébergement et la prise en charge des personnes handicapées, agréés conformément à la législation en vigueur.
- 2) Les opérations relatives au forage d'eau.
- 3) Les opérations de réparation et de maintenance des bateaux destinés au transport maritime et des navires et des bateaux destinés à la pêche.
- 4) Les travaux agricoles effectués à l'intérieur des exploitations agricoles ainsi que les travaux forestiers, la location de matériels à usage agricole, le transport des produits agricoles effectué par les agriculteurs pour leur propre compte, la location d'étalages dans les marchés publics ainsi que les services afférents aux produits agricoles et de la pêche. La liste des services relatifs aux produits agricoles et de pêche est fixée par décret gouvernemental.
- 5) La production des films cinématographiques et télévisés impressionnés sur bandes cinématographiques ou sur bandes vidéophoniques et destinés à la projection au public ou à la diffusion télévisée.
- 6) La production, la diffusion et la présentation des œuvres théâtrales, scéniques, musicales, littéraires et plastiques à l'exclusion des représentations réalisées dans des espaces servant des repas et des boissons pendant le spectacle.
- 7)
 - a. Le transport maritime et la consignation des navires.
 - b. Le transport aérien international à l'exclusion des services rendus en contrepartie de la vente des billets de voyage.
 - c. Les services aériens sous réserve de réciprocité.
 - d. Le transport mixte rural.
 - e. Le transport des handicapés effectué par les bus relevant du numéro de position 87-02 du tarif des droits de douane et les véhicules automobiles de 8 ou 9 places relevant du numéro de position 87-03 du même tarif appartenant aux associations qui s'occupent des handicapés et les entreprises et personnes autorisées par les services compétents du ministère des affaires sociales.
- 8) Les services rendus dans les ports tunisiens et relatifs à l'exportation de marchandises, à l'embarquement des voyageurs et au transbordement dans le transport maritime international.
- 9) les services relatifs à l'amarrage des navires et le passage des touristes réalisés par les entreprises qui gèrent une zone portuaire destinée au tourisme de croisière en vertu d'une convention conclue entre le gestionnaire de la zone et le ministre de tutelle, approuvée par décret gouvernemental sur l'avis de la commission supérieure d'investissement.

10) Le pompage de liquides sur les quais.

11) Armement au cabotage.

12) La location de locaux d'habitation non meublés ainsi que la location d'autres immeubles effectuée par les collectivités locales et les personnes physiques non soumises à la taxe sur la valeur ajoutée selon le régime réel au titre d'une autre activité et la location des locaux meublés destinés à l'hébergement des étudiants conformément au cahier des charges établi par le ministère de tutelle.

13) Les opérations d'assurances et de réassurances soumises à la taxe unique sur les assurances.

14) Les commissions payées par les entreprises d'assurance aux intermédiaires en assurance et qui font partie des éléments de la prime d'assurance soumise à la taxe unique sur les assurances.

15) a. Les intérêts sur :

- prêts consentis et sur emprunts contractés par la Caisse Nationale d'Epargne Logement ;
- prêts pour l'acquisition de logements neufs auprès de promoteurs immobiliers agréés ;
- prêts à la construction d'immeubles à usage d'habitation ;
- les dépôts et placements en devises convertibles et en dinars convertibles;
- les opérations réalisées dans le cadre du marché monétaire ;
- prêts consentis par les établissements mixtes de crédits créés par des conventions ratifiées par une loi ;
- prêts consentis par les établissements financiers d'affacturage ;
- créances acquises par les fonds communs des créances dans le cadre des opérations de titrisation des créances ;
- prêts consentis par la caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale et la caisse nationale de sécurité sociale ;
- prêts consentis par les fonds sociaux des entreprises constitués conformément à la législation en vigueur ;
- les opérations d'achat avec l'engagement de revente des valeurs mobilières et des effets de commerce prévues par la loi n° 2012-24 du 24 septembre 2012 relative la convention de pension livrée.

- b. La commission de garantie prélevée au profit du fonds national de garantie.
- c. La commission de péréquation des changes prélevée au profit du fonds de péréquation des changes et des taux d'intérêt.
- d. Les intérêts bancaires débiteurs.
- e. Les intérêts des prêts consentis par la Caisse des Prêts et de Soutien des Collectivités Locales.
- f. Les commissions et intérêts afférents aux micro-crédits accordés par les institutions de micro-finances prévus par le décret-loi 2011-117 du 5 novembre 2011 relatif à l'organisation des activités des institutions de micro-finances.
- g. Les commissions et les intérêts relatifs aux prêts universitaires.

16) La différence entre le prix de cession et le prix d'acquisition au titre des opérations réalisées par les établissements de crédit dans le cadre des contrats de vente murabaha, de vente salam et d'istisna et par les institutions de micro-finance prévues par le décret-loi n°2011-117 du 5 novembre 2011 relatif à l'organisation des institutions de micro-finances et ce à l'exclusion des commissions.

17) La marge bénéficiaire réalisée par les établissements de crédit et les institutions de micro-finance prévues par le décret loi n°2011-117 du 5 novembre 2011 relatif à l'organisation des institutions de micro-finance dans le cadre des opérations de financement mudharaba à l'exclusion des commissions.

18) Les montants payés dans le cadre d'une opération d'émission de sukuk conformément à la législation en vigueur et ce, à l'exclusion des commissions.

19) Les services relatifs à la collecte, au transport et à la distribution des envois postaux à l'intérieur et à l'extérieur de la Tunisie, les services de l'épargne et des comptes courants postaux et les services relatifs aux mandats postaux, réalisés par les réseaux publics.

20) L'enlèvement et l'admission des ordures dans les décharges municipales, ainsi que leur transformation et destruction réalisées par les collectivités locales ou pour leur compte.

ANNEXE N° 1 bis

**TABLEAU « B » NOUVEAU
LISTE DES PRODUITS ET SERVICES SOUMIS
A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE AU TAUX DE 6%**

I. les produits :

- Importation et vente :

- 1)** des engrais ;
- 2)** des supports magnétiques destinés à être utilisés exclusivement pour le traitement automatique de l'information et les disques laser, non enregistrés, figurant au numéro de position 85-23 du tarif des droits de douane.
- 3)** des aliments composés pour bétail, des tourteaux de soja et des farines de poissons ;
- 4)** des produits et articles destinés à l'industrie pharmaceutique ainsi que les produits pharmaceutiques finis et les sacs pour transfusion sanguine relevant du numéro 90-18 du tarif des droits de douane ainsi que les réactifs de diagnostic relevant des numéros 30-06 et 38-22 du même tarif.
- 5)** des conserves de tomate, d'harissa et de sardines ;
- 6)** du savon ordinaire ;
- 7)** des huiles acides utilisées dans la fabrication du savon ordinaire ;
- 8)** des manèges, balançoires, stands de tir et autres attractions foraines ; cirques, ménageries et théâtres ambulants relevant des numéros 95-08 du tarif des droits de douane ;
- 9)** du maïs ;
- 10)** des matières premières destinées au secteur de l'artisanat ;
- 11)** des papiers pour machines de bureaux et similaires en bandes ou bobines, destinés à l'Agence Tunis Afrique Presse ;
- 12)** des publications et dépliants touristiques, destinés à l'hôtellerie ainsi que des affiches publicitaires gratuites, des formulaires d'importation temporaire ou de circulation internationale ;
- 13)** d'aéronefs destinés au transport public aérien, et de tous les matériels destinés à être incorporés à ces aéronefs.

14) des additifs alimentaires destinés à la fabrication des aliments composés et relevant des numéros 210210, 230990, 250810, 250840, 253090, 280120, 280490, 281700, 282090, 282110, 2827, 283090, 283325, 283329, 283630, 291529, 292241, 292310, 293040, 2936, 294190 et 350790 du tarif des droits de douane.

15) des barrières anti-adhérence stériles utilisées dans la chirurgie ou l'art dentaire relevant du numéro 300610300 du tarif des droits de douane.

16) des shampooings à usage médical et les dentifrices à usage médical relevant, respectivement, des numéros 330510 et 330610 du tarif des droits de douane.

17) des poches stériles de conservation du sang et des dérivés sanguins et de la moelle osseuse ne contenant pas de solution anticoagulante relevant du numéro 392690 du tarif des droits de douane.

18) des seringues destinées au conditionnement des médicaments relevant du numéro 901831900 du tarif des droits de douane.

- Importation :

19) des absorbeurs pour capteurs solaires à usage domestique.

20) des matériels et équipements n'ayant pas de similaires fabriqués localement destinés au nettoyage des villes, au ramassage et traitement des ordures, aux travaux de voiries et à la protection de l'environnement par les collectivités locales ou les établissements publics municipaux ou pour leur compte.

21) des peaux brutes.

22) de papier destiné à l'impression de revues relevant du n°48.10 du tarif des droits de douane, importé ou acquis localement par les entreprises d'impression de revues.

- Vente :

23) des produits de l'artisanat locale.

24) du papier destiné à l'impression de revues relevant du n°48.10 du tarif des droits de douane, au profit des entreprises d'impression de revues.

25) des équipements et pièces de rechange nécessaires à l'activité du transport ferroviaire.

26) des matériels et équipements fabriqués localement destinés au nettoyage des villes, au ramassage et traitement des ordures, aux travaux de voirie et à la protection de l'environnement au profit des collectivités locales ou les établissements publics municipaux ou pour leur compte.

27) de chauffe-eaux solaires.

II. Les activités et les services :

1) Les services effectués par :

- les exploitants de laboratoire d'analyse ;
- les infirmiers, les masseurs, les physiothérapeutes, les ergothérapeutes, les psychomotriciens, les diététiciens, les orthophonistes et les orthoptistes ;
- les médecins, les médecins spécialistes, les dentistes, les sages-femmes et les vétérinaires.

2) le transport de personnes et le transport des produits agricoles et de pêche ainsi que les produits entrant dans leur production.

3) l'hébergement, la restauration et les services effectués dans le cadre de leur activité par les cliniques et polycliniques médicales.

4) Les prestations de restaurants touristiques classés conformément à la réglementation en vigueur.

5) Les prestations de restauration rendues au profit des étudiants, des élèves et des apprenants dans les centres de formation professionnelle de base.

6) Les services rendus par les établissements d'enseignement primaire, secondaire, supérieur, technique et professionnel et les centres spécialisés en matière de formation dans le domaines de la conduite des véhicules et les écoles de formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules, les établissements de garderie, ainsi que les services de formation en matière informatique rendus par les entreprises spécialisées agréées conformément à la réglementation en vigueur.

7) Les affaires effectuées par les agences de voyages avec les hôteliers et relatives aux séjours en Tunisie de non-résidents.

8) Les services relatifs à l'immatriculation foncière des terres agricoles rendus par les dessinateurs, les géomètres et les topographes.

9) la distribution et la projection de films cinématographiques.

10) Les services de radio-télédiffusion rendus par les réseaux publics.

11) La transmission par les agences de presse, de messages de presse aux entreprises de journaux.

12) La transformation des fruits et légumes à l'exclusion :

- du jus fabriqué à partir des concentrés extraits de ces produits,
- du jus et de la confiture d'ananas, de mangue, de kiwi, d'avocat, de goyave et des mélanges de ces produits,
- des légumes et fruits préparés ou conservés ou congelés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, contenant de l'alcool.

- 13)** L'entrée aux musées.
- 14)** les intérêts débiteurs.
- 15)** La location des navires et des aéronefs destinés au transport maritime ou aérien international.
- 16)** Les services rendus par les entreprises hôtelières, y compris les activités qui y sont intégrées à savoir l'hébergement, la restauration, les ventes à consommer sur place et l'animation.
- 17)** La thalassothérapie et le thermalisme.
- 18)** L'exploitation des campings touristiques conformément à un cahier de charges approuvé par arrêté du ministre de tutelle du secteur.
- 19)** Les excursions et circuits réalisés à l'intérieur de la Tunisie par les agences de voyage.
- 20)** Les opérations de vente relatives à l'hébergement dans les hôtels effectuées par les agences de voyage.
- 21)** Les services relatifs à la plongée sous-marine et aux promenades en mer.
- 22)** L'entrée aux parcs animaliers.
- 23)** L'exploitation des terrains de golf.
- 24)** Les jeux de divertissement dans les parcs d'attraction.
- 25)** La location des anneaux d'amodiation dans les ports de plaisance.

La liste des matériels, équipements et pièces de rechange relevant des numéros 10, 20, 25 et 26 du paragraphe I du présent tableau ainsi que les conditions du bénéfice du taux de 6% sont fixées par décret gouvernemental.

Les conditions et les procédures du bénéfice du taux de 6% pour les numéros 14, 16 et 18 du paragraphe I du présent tableau sont également fixées par décrets gouvernementaux.

ANNEXE N° 1 ter

**TABLEAU « B bis » NOUVEAU
LISTE DES PRODUITS, ACTIVITES ET SERVICES SOUMIS
A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE AU TAUX DE 12%**

I. LES PRODUITS

- Importation et Vente :

- 1)** des bourdons d'abeilles destinés pour la pollinisation relevant du numéro de position Ex 01.06 du tarif des droits de douane.
- 2)** du terreau relevant du numéro de position Ex 25.30 du tarif des droits de douane.
- 3)** du tourbe relevant du numéro de position Ex 27.03 du tarif des droits de douane.
- 4)** des granulés en polyamide destinés pour la fabrication des filets de pêche relevant du numéro de position Ex 39.08 du tarif des droits de douane.
- 5)** des monofilaments en polyamide de 67 décitex ou plus dont la dimension de la coupe transversale excède 1 mm, utilisés dans la pêche relevant du numéro de position Ex 39.16 du tarif des droits de douane.
- 6)** des sacs en plastique utilisés dans le domaine agricole (pour le conditionnement des légumes...) relevant du numéro Ex 39.23 du tarif des droits de douane.
- 7)** des cahiers scolaires numérotés sous les numéros 12, 24, 48 et 72 ainsi que sur les cahiers de travaux pratiques, de dessin, de récitation et de musique relevant du numéro 482020000 du tarif des droits de douane.
- 8)** des filets de pêche utilisés dans les pêcheries fixes ayant des nœuds du type knotless et dont la composition comprend du plomb relevant du numéro Ex 56.08 du tarif des droits de douane.
- 9)** des cordages utilisés dans les pêcheries fixes et dont la composition comprend du plomb relevant du numéro Ex 56.08 du tarif des droits de douane.
- 10)** des sacs en matières textiles synthétiques ou artificiels utilisés dans le domaine agricole (pour le conditionnement des légumes...) relevant du numéro de position Ex 63.05 du tarif des droits de douane.
- 11)** des enroulés métalliques importés et destinés à la fabrication des boîtes d'emballage de la sardine, relevant du numéro 72.10 du tarif des droits de douane.
- 12)** des tuyaux en acier inoxydable alimentaire relevant du numéro Ex 73.04 du tarif des droits de douane.
- 13)** des autres accessoires de tuyauterie en acier inoxydable pour équipements de production du lait relevant du numéro Ex 73.07 du tarif des droits de douane.
- 14)** Des chaînes en acier inoxydable alimentaire relevant du numéro Ex 73.15 du tarif des droits de douane.
- 15)** Des autres vis en fonte, fer ou acier, rondelles, goupilles, chevilles, clavettes, écrous et goujons pour les équipements de la pêche relevant du numéro Ex 73.18 du tarif des droits de douane.
- 16)** des autres ressorts en fonte, fer ou acier pour les équipements de la pêche relevant du numéro Ex 73.20 du tarif des droits de douane.

17) des rondelles en cuivre pour les équipements de la pêche relevant du numéro Ex 74.15 du tarif des droits de douane.

18) des récipients cryobiologiques en aluminium relevant du numéro Ex 76.12 du tarif des droits de douane.

19) des tuyaux flexibles en fer ou acier pour moteurs marins relevant du numéro Ex 83.07 du tarif des droits de douane.

20) des couvercles des boîtes d'emballage de la sardine de forme rectangulaire à ouverture facile et relevant du numéro 83.09 du tarif des droits de douane.

21) des parties d'autres pompes à liquide relevant du numéro Ex 84.13 du tarif des droits de douane.

22) des parties d'appareils de conditionnement et de refroidissement de l'air relevant du numéro Ex 84.15 du tarif des droits de douane.

23) des autres parties d'appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz relevant du numéro Ex 84.21 du tarif des droits de douane.

24) des parties de machines et appareils du n°84-38 autres que les machines de boulangerie et de pâtisserie relevant du numéro Ex 84.38 du tarif des droits de douane.

25) des parties de dynamos et alternateurs pour moteurs marins relevant du numéro Ex 85.11 du tarif des droits de douane.

26) des véhicules à moteur électrique relevant des numéros 870390 et 870490 du tarif des droits de douane.

27) des produits pétroliers relevant des numéros 27-10 et 27-11 du tarif des droits de douane conformément au tableau suivant :

NUMERO DU TARIF DOUANIER	DESIGNATION DES PRODUITS
EX 27 – 10	Pétrole lampant, Gaz-oil, Fuel-oil domestique, Fuel-oil léger, Fuel-oil lourd.
EX 27-11	Gaz de pétrole, propane et butane conditionné dans des bouteilles d'un poids net n'excédant pas treize kilogrammes, Gaz de pétrole, propane et butane en vrac ou conditionné dans des bouteilles d'un poids net excédant treize kilogrammes.

- Importation :

28) des machines pour le traitement de l'information figurant au numéro de position 84-71 du tarif des droits de douane, leurs pièces et parties figurant aux numéros de position 84-73 et 85-42 ainsi que les cartes électroniques pour l'extension de la capacité de mémoire des machines pour le traitement de l'information relevant du numéro de position 85-42 du même tarif.

29) des équipements n'ayant pas de similaires fabriqués localement prévus par l'article 9, l'article 41, le deuxième paragraphe de l'article 50 et l'article 56 du code d'incitation aux investissements et ce nonobstant les dispositions du code d'incitation aux investissements.

30) des préparations alimentaires, sous forme de comprimés, de gommes à mâcher ou sous d'autres formes destinées à aider les fumeurs à cesser de fumer relevant du numéro Ex 210690 du tarif des droits de douane et les patches à la nicotine, destinés à aider les fumeurs à arrêter de fumer relevant du numéro 38249058 du même tarif.

- Vente :

31) des équipements fabriqués localement prévus par l'article 9, le paragraphe 2 de l'article 50 et l'article 56 du code d'incitation aux investissements acquis à compter de la date effective d'entrée en activité des investissements de création de projets prévus par l'article 5 dudit code et ce nonobstant les dispositions du code d'incitation aux investissements.

32) - de l'électricité basse tension destinée à la consommation domestique.

- de l'électricité moyenne et basse tension utilisée pour le fonctionnement des équipements de pompage de l'eau destinée à l'irrigation agricole.

II. LES ACTIVITES ET SERVICES

1) Le transport de marchandises à l'exclusion des produits agricoles et de pêche ainsi que les produits entrant dans leur production.

2) La restauration.

3) Les services rendus par :

- les architectes et les ingénieurs-conseils ;
- les dessinateurs, les géomètres et les topographes à l'exclusion des services relatifs à l'immatriculation foncière des terres agricoles ;
- les avocats, les notaires, les huissiers- notaires et les interprètes ;
- les conseils juridiques et les conseils fiscaux ;
- les entrepreneurs de tenue de comptabilité ;
- les experts quelque soit leur spécialisation.

4) Les services réalisés en matière informatique.

5) Les services de certification électronique.

6) Les services de formation.

7) Les services Internet fixe rendus par les opérateurs de réseaux de télécommunication, les fournisseurs des services internet et les centres publics d'Internet agréés conformément à la législation en vigueur.

8) Les opérations de collecte des déchets de plastiques au profit des entreprises de recyclage réalisées conformément à un cahier de charges approuvé par arrêté du ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire .

Les conditions et les procédures de bénéfice du taux de 12% pour les matières et produits relevant des numéros 1 à 8 et 10 à 26 du paragraphe I de ce tableau sont fixées par décrets gouvernementaux.

ANNEXE n° 2

Liste des produits soumis aux droits de douane au taux de 20%

N° de Position tarifaire	Nunéro du tarif	Désignation des produits
25.15		Marbres, travertins, écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction d'une densité apparente égale ou supérieure à 2,5, et albâtre, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire.
25.16		Granit, porphyre, basalte, grès et autres pierres de taille ou de construction, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire.
25.17		Cailloux, graviers, pierres concassées, des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts, galets et silex, même traités thermiquement; macadam de laitier, de scories ou de déchets industriels similaires, même comprenant des matières reprises dans la première partie du libellé; tarmacadam; granulés, éclats et poudres de pierres des n°s 25.15 ou 25.16, même traités thermiquement.
25.18		Dolomie, même frittée ou calcinée; dolomie dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire; pisé de dolomie.
25.20		Gypse; anhydrite; plâtres, même colorés ou additionnés de faibles quantités d'accélérateurs ou de retardateurs.
25.22		Chaux vive, chaux éteinte et chaux hydraulique, à l'exclusion de l'oxyde et de l'hydroxyde de calcium du n° 28.25.
25.23		Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits "clinkers"), même colorés.
Ex 27.10	<p align="center">271012</p> <p align="center">271012119</p> <p align="center">271012159</p> <p align="center">271019</p> <p align="center">271019159</p> <p align="center">271019299</p>	<p>Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70% ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base; déchets d'huiles</p> <p>-- Huiles légères et préparations:</p> <p>--- Destinées à subir un traitement défini:</p> <p>---- autres</p> <p>--- Destinées à d'autres usages :</p> <p>---- Autres</p> <p>-- Autres :</p> <p>--- Huiles moyennes :</p> <p>---- destinées à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 2710 19 11 :</p> <p>---- autres</p> <p>---- destinées à d'autres usages :</p> <p>---- Autres :</p> <p>----- autres :</p> <p>----- autres</p>

N° de Position tarifaire	Numéro du tarif	Désignation des produits
	271019719	<p>--- Huiles lourdes :</p> <p>---- Huiles lubrifiantes et autres :</p> <p>----- Destinées à subir un traitement défini :</p> <p>----- autres</p>
	271019759	<p>----- Destinées à subir destinées à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 2710 19 71 :</p> <p>----- autres</p>
	271019819	<p>----- destinées à d'autres usages :</p> <p>----- Huiles pour moteurs, compresseurs et turbines :</p> <p>----- autres</p>
	271019839	<p>---- Liquides pour transmissions hydrauliques :</p> <p>---- autres</p>
	271019859	<p>----- Huiles blanches, paraffine liquide :</p> <p>----- autres</p>
	271019879	<p>----- Huiles pour engrenages :</p> <p>----- autres</p>
	271019919	<p>----- Huiles pour usiner les métaux, huiles de démoulage, huiles anticorrosives :</p> <p>----- autres</p>
	271019992	<p>----- autres huiles lubrifiantes et autres :</p> <p>----- autres :</p> <p>----- Huiles de graissage et lubrifiants</p>
Ex 28.01	271020	<p>- Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes) et préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70% ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base, contenant du biodiésel et autres que les déchets d'huiles :</p>
	271020909	<p>-- autres huiles:</p> <p>--- autres</p>
		Fluor, chlore, brome et iode.
Ex 28.06	280110000	- Chlore
		Chlorure d'hydrogène (acide chlorhydrique); acide chlorosulfurique.
	280610000	- Chlorure d'hydrogène (acide chlorhydrique)
Ex 30.03		Médicaments (à l'exclusion des produits des n°s 30.02, 30.05 ou 30.06) constitués par des produits mélangés entre eux, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, mais ni présentés sous forme de dose, ni conditionnés pour la vente au détail, ayant un similaire fabriqué localement.

N° de Position tarifaire	Numéro du tarif	Désignation des produits
Ex 30.04		Médicaments (à l'exclusion des produits des n°s 30.02, 30.05 ou 30.06) constitués par des produits mélangés ou non mélangés, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail , ayant un similaire fabriqué localement.
32.14		Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics; enduits utilisés en peinture; enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie.
33.02		Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie ; autres préparations à base de substances odoriférantes, des préparations à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons.
Ex 35.06	<p>350691000</p> <p>Ex 35069900</p> <p>Ex 350699009</p>	<p>Colles et autres adhésifs préparés, non dénommés ni compris ailleurs; produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg.</p> <p>- Autres :</p> <p>-- Adhésifs à base de polymères des n°s 39.01 à 39.13 ou de caoutchouc</p> <p>-- Autres :</p> <p>--- Autres colles et autres adhésifs préparés, autres qu'à base de gommes naturelles et autres qu'à base de résines naturelles</p>
Ex 38.08	<p>380891</p> <p>380892</p>	<p>Insecticides, antirongeurs, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes, désinfectants et produits similaires, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles tels que rubans, mèches et bougies soufrés et papier tuemouches.</p> <p>- autres :</p> <p>-- Insecticides</p> <p>-- Fongicides</p>
38.16	381600000	Ciments, mortiers, bétons et compositions similaires réfractaires, autres que les produits du n° 38.01.
Ex 39.17	391710	<p>Tubes et tuyaux et leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple), en matières plastiques.</p> <p>- Boyaux artificiels en protéines durcies ou en matières plastiques cellulosiques</p>
Ex 39.19	391990000	<p>Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, même en rouleaux.</p> <p>- Autres: (Autres plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs en matières plastiques, en rouleaux d'une largeur excédant 20 cm ou présentés sous d'autres 'formes)</p>
Ex 39.20		<p>Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières.</p> <p>- En cellulose ou en ses dérivés chimiques :</p>

N° de Position tarifaire	Numéro du tarif	Désignation des produits
Ex 39.21	392071 392073 392079	-- En cellulose régénérée -- En acétate de cellulose -- en autres dérivés de la cellulose Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques.
Ex 39.26	392112 392114 392119 392190	- Produits alvéolaires : -- En polymères du chlorure de vinyle -- En cellulose régénérée -- En autres matières plastiques - Autres Autres ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n°s 39.01 à 39.14.
40.04	392620001 392690 392690972	- Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants, mitaines et moufles) : -- Buscs pour vêtements : - Autres : -- Autres : ---Autres : ---- Paillettes pour insémination artificielle
Ex 40.08	400400000	Déchets, débris et rognures de caoutchouc non durci, même réduits en poudre ou en granulés.
Ex 40.09	400819000	Plaques, feuilles, bandes, baguettes et profilés, en caoutchouc vulcanisé non durci. - En caoutchouc alvéolaire : -- Autres : (Baguettes et profilés, en caoutchouc alvéolaire vulcanisé non durci)
40.10	40091200	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, même pourvus de leurs accessoires (joints,coudes, raccords,par exemple). - Non renforcés à l'aide d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières: -- Avec accessoires Courroies transporteuses ou de transmission, en caoutchouc vulcanisé.
Ex 40.12	401220001	Pneumatiques rechapés ou usagés en caoutchouc; bandages, bandes de roulement pour pneumatiques et "flaps", en caoutchouc. - Pneumatiques usagés : -- destinés à des aéronefs
Ex 40.15	401511000	Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants, mitaines et moufles) en caoutchouc vulcanisé non durci, pour tous usages. - Gants, mitaines et moufles : -- Pour chirurgie : (Gants, pour chirurgie, en caoutchouc vulcanisé non durci)

N° de Position tarifaire	Nunéro du tarif	Désignation des produits
41.13	411330000 411390000	<p>Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirset peaux parcheminés, d'autres animaux, épilés, et cuirset peaux parcheminés, d'autres animaux, épilés, et cuirset peaux parcheminés, d'autres animaux dépourvus de poils, même refendus, autres que ceux du n° 41.14.</p> <p>- De reptiles : (Cuirset peaux parcheminés, de reptiles, épilés, même refendus, autres que ceux du n° 41.14)</p> <p>- Autres : (Autres cuirset peaux parcheminés, d'autres animaux, épilés, et cuirset peaux parcheminés, d'autres animaux dépourvus de poils, même refendus, autres que ceux du n° 41.14)</p>
44.13		Bois dits "densifiés", en blocs, planches, lames ou profilés.
44.16		Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois, y compris les merrains.
44.17		Outils, montures et manches d'outils, montures de brosses, manches de balais ou de brosses, en bois; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois.
48.02		Papiers et cartons, non couchés ni enduits, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, autres que les papiers des n°s 48.01 ou 48.03; papiers et cartons formés feuille à feuille (papier à la main).
48.03	480300	Papiers des types utilisés pour papiers de toilette, pour serviettes à démaquiller, pour essuie-mains, pour serviettes ou pour papiers similaires à usages domestiques, d'hygiène ou de toilette, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, même crêpés, plissés, gaufrés, estampés, perforés, colorés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles.
Ex 48.05	480511000	<p>Autres papiers et cartons, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles, n'ayant pas subi d'ouvrages complémentaires ou de traitements autres que ceux stipulés dans la note 3 du présent chapitre.</p> <p>- Papier pour cannelure : -- Papier mi-chimique pour cannelure</p>
48.11		Papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, couchés, enduits, imprégnés, recouverts, colorés en surface, décorés en surface ou imprimés en rouleaux ou en feuilles, de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, autres que les produits des types décrits dans les libellés des n°s 48.03, 48.09 ou 48.10.
48.17		Enveloppes, cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance, en papier ou carton, boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance.
Ex 49.11		<p>Autres imprimés, y compris les images, les gravures et les photographies.</p> <p>- Imprimés publicitaires, catalogues commerciaux et similaires</p>

N° de Position tarifaire	Nunéro du tarif	Désignation des produits
	491110901	-- autres : --- Imprimés publicitaires à caractère officiel d'intérêt général
50.07		Tissus de soie ou de déchets de soie
51.11		Tissus de laine cardée ou de poils fins cardés.
51.12		Tissus de laine peignée ou de poils fins peignés
51.13		Tissus de poils grossiers ou de crin
52.08		Tissus de coton, contenant au moins 85% en poids de coton, d'un poids n'excédant pas 200 g/m2
52.09		Tissus de coton, contenant au moins 85% en poids de coton, d'un poids excédant 200 g/m2
52.10		Tissus de coton, contenant moins de 85% en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids n'excédant pas 200 g/m2
52.11		Tissus de coton, contenant moins de 85% en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids excédant 200 g/m2
52.12		Autres tissus de coton
53.09		Tissus de lin
53.10		Tissus de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 53.03
53.11		Tissus d'autres fibres textiles végétales; tissus de fils de papier
54.07		Tissus de fils de filaments synthétiques, y compris les tissus obtenus à partir des produits du n° 54.04
54.08		Tissus de fils de filaments artificiels, y compris les tissus obtenus à partir des produits du n° 54.05
55.12		Tissus de fibres synthétiques discontinues contenant au moins 85 % en poids de fibres synthétiques discontinues
55.13		Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids n'excédant pas 170 g/m2
55.14		Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids excédant 170 g/m2
55.15		Autres tissus de fibres synthétiques discontinues
55.16		Tissus de fibres artificielles discontinues

N° de Position tarifaire	Numéro du tarif	Désignation des produits
58.01		Velours et peluches tissés et tissus de chenille, autres que les articles des n°s 58.02 ou 58.06
58.02		Tissus bouclés du genre éponge, autres que les articles du n°58.06; surfaces textiles touffetées, autres que les produits du n°57.03
58.03		Tissus à point de gaze, autres que les articles du n° 58.06
59.01		Tissus enduits de colle ou de matières amylicées, des types utilisés pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages similaires; toiles à calquer ou transparentes pour le dessin; toiles préparées pour la peinture; bougran et tissus similaires raidis des types utilisés pour la chapellerie
60.02		Etoffes de bonneterie d'une largeur n'excédant pas 30 cm, contenant en poids 5% ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc, autres que celles du n° 60.01
60.03		Etoffes de bonneterie d'une largeur n'excédant pas 30cm, autres que celles des n°s 60.01 et 60.02
60.04		Etoffes de bonneterie d'une largeur excédant 30 cm, contenant en poids 5% ou plus de fils d'élastomères ou du fils de caoutchouc, autres que celles du 60.01.
60.05		Etoffes de bonneterie-chaine (y compris celles obtenues sur métiers à galonner), autres que celles des n°s 60.01 à 60.04
60.06		Autres étoffes de bonneterie.
Ex 68.04	<p data-bbox="360 1424 453 1451">680422</p> <p data-bbox="336 1563 477 1590">680422121</p> <p data-bbox="336 1630 477 1657">680422122</p> <p data-bbox="336 1666 477 1693">680422123</p> <p data-bbox="336 1702 477 1729">680422129</p> <p data-bbox="336 1769 477 1796">680422181</p> <p data-bbox="336 1836 477 1863">680422182</p> <p data-bbox="336 1872 477 1899">680422183</p> <p data-bbox="336 1908 477 1935">680422189</p>	<p data-bbox="539 1227 1477 1352">Meules et articles similaires, sans bâtis, à moudre, à défibrer, à broyer, à aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, pierres à aiguiser ou à polir à la main, et leurs parties, en pierres naturelles, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérés ou en céramique, même avec parties en autres matières.</p> <p data-bbox="539 1393 975 1420">- Autres meules et articles similaires :</p> <p data-bbox="539 1429 1126 1456">-- En autres abrasifs agglomérés ou en céramique :</p> <p data-bbox="539 1464 1019 1491">--- en abrasifs artificiels, avec agglomérant :</p> <p data-bbox="539 1500 1010 1527">---- en résines synthétiques ou artificielles :</p> <p data-bbox="539 1536 759 1563">----- non renforcés :</p> <p data-bbox="539 1572 1477 1630">----- Meules à tronçonner plates et leurs parties d'un diamètre supérieure à 100 mm et inférieure ou égale à 400 mm</p> <p data-bbox="539 1639 1437 1666">----- Meules à tronçonner à moyeu déporté et structures remplacées et leurs parties</p> <p data-bbox="539 1675 1126 1702">----- autres meules à tronçonner plates et leurs parties</p> <p data-bbox="539 1711 671 1738">----- autres</p> <p data-bbox="539 1747 711 1774">----- renforcés :</p> <p data-bbox="539 1783 1477 1841">----- Meules à tronçonner plates et leurs parties d'un diamètre supérieure à 100 mm et inférieure ou égale à 400 mm</p> <p data-bbox="539 1850 1437 1877">----- Meules à tronçonner à moyeu déporté et structures remplacées et leurs parties</p> <p data-bbox="539 1886 1126 1912">----- autres meules à tronçonner plates et leurs parties</p> <p data-bbox="539 1921 671 1948">----- autres</p>

N° de Position tarifaire	Numéro du tarif	Désignation des produits
68.05	680422301 680422302 680422303 680430000	<p>---- en céramique ou en silicates : ----- en céramique : ----- Meules à trançonner plates et leurs parties d'un diamètre supérieur à 100 mm et inférieur ou égal à 350 mm ----- Autres meules à trançonner et leurs parties ----- Autres - Pierres à aiguiser ou à polir à la main</p>
68.08		<p>Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur produits textiles, papier, carton ou autres matières, même découpés, cousus ou autrement assemblés.</p>
68.09		<p>Panneaux, planches, carreaux, blocs et articles similaires, en fibres végétales, en paille ou en copeaux, plaquettes, particules, sciures ou autres déchets de bois, agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux.</p>
68.10		<p>Ouvrages en plâtre ou en compositions à base de plâtre.</p>
69.01		<p>Ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés.</p>
Ex 69.02		<p>Briques, dalles, carreaux et autres pièces céramiques en farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) ou en terres siliceuses analogues.</p>
	690210000 690220	<p>Briques, dalles, carreaux et pièces céramiques analogues de construction, réfractaires, autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues.</p> <p>- Contenant en poids plus de 50 % des éléments Mg, Ca ou Cr, pris isolément ou ensemble, exprimés en MgO, CaO ou Cr₂O₃ - Contenant en poids plus de 50 % d'alumine (AL₂O₃), de silice (SiO₂) ou d'un mélange ou combinaison de ces produits :</p>
	690220101	<p>-- Contenant en poids 93% ou plus de silice (SiO₂) : --- Briques : -- autres : --- autres :</p>
	690220991 690290 690290001	<p>---- Contenant en poids plus de 85% mais moins de 93% de silice : ----- Briques : - Autres : -- autres contenant en poids 10% ou plus de zirconium</p>
69.04		<p>Briques de construction, hourdis, cache-poutrelles et articles similaires, en céramique.</p>
Ex 69.14		<p>Autres ouvrages en céramique.</p>
	691410009	<p>- En porcelaine : -- autres :</p>
	691490009	<p>- Autres : -- autres :</p>
Ex 70.05		<p>Glace (verre flotté et verre douci ou poli sur une ou deux faces) en plaques ou en feuilles, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillée.</p>

N° de Position tarifaire	Numéro du tarif	Désignation des produits
	<p>700521 700521250 700521300 700521800 700529 700529250 700529350 700529800 70053000 700530001 700530002 700530009</p>	<p>- Autre glace non armée : -- Colorée dans la masse, opacifiée, plaquée (doublée) ou simplement doucie : --- d'une épaisseur n'excédant pas 3,5 mm --- d'une épaisseur excédant 3,5 mm mais n'excédant pas 4,5 mm --- d'une épaisseur excédant 4,5 mm -- Autre : --- d'une épaisseur n'excédant pas 3,5 mm --- d'une épaisseur excédant 3,5 mm mais n'excédant pas 4,5 mm --- d'une épaisseur excédant 4,5 mm : - Glace armée : -- à couche non réfléchissante -- Autres : --- Colorée dans la masse, opacifiée, plaquée ou simplement doucie ou à couche absorbante ou réfléchissante --- Autres</p>
70.06		Verre des n°s 70.03, 70.04 ou 70.05, courbé, biseauté, gravé, percé, émaillé ou autrement travaillé, mais non d'autres matières.
70.10		Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubu-laires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre.
72.07		Demi-produits en fer ou en aciers non alliés.
72.13		Fil machine en fer ou en aciers non alliés.
72.14		Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage.
72.16		Profilés en fer ou en aciers non alliés.
Ex 72.17		Fils en fer ou en aciers non alliés.
	<p>721720 721720100 721720301 721720909 721730 721730909 721790 721790909</p>	<p>- Zingués : -- contenant en poids moins de 0,25% de carbone : --- dont la plus grande dimension de la coupe transversale est inférieure à 0,8 mm --- dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 0,8 mm : ---- dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 0,8 mm mais n'excédant pas 1 mm -- contenant en poids 0,6% ou plus de carbone : --- autres - Revêtus d'autres métaux communs : -- contenant en poids 0,6% ou plus de carbone : --- autres - Autres : -- Contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone : --- autres</p>
73.06		Autres tubes, tuyaux et profilés creux (soudés, rivés, agrafés ou à bords simplement rapprochés, par exemple), en fer ou en acier.

N° de Position tarifaire	Numéro du tarif	Désignation des produits
Ex 73.08		Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpen-tes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, rideaux de fermeture, balustrades, par exemple), en fonte, fer ou acier, à l'exception des constructions préfabriquées du n° 94.06; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en fonte, fer ou acier, préparés en vue de leur utilisation dans la construction.
	730810000	- Ponts et éléments de ponts
73.09	730900	Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes ma- tières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance excédant 300 l, sans dispositifs méca-niques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.
73.12		Torons, câbles, tresses, élingues et articles similaires, en fer ou en acier, non isolés pour l'électricité.
Ex 73.17		Pointes, clous, punaises, crampons appointés, agrafes ondulées ou biseautées et articles similaires, en fonte, fer ou acier, même avec tête en autre matière, à l'exclusion de ceux avec tête en cuivre
	731700200	- de tréfilerie : -- pointes encollées, en bandes ou en rouleaux
73.20		Ressorts et lames de ressorts, en fer ou en acier.
76.04		Barres et profilés en aluminium.
76.08		Tubes et tuyaux en aluminium.
76.09	760900000	Accessoires de tuyauterie (raccords,coudes,manchons, par exemple),en aluminium
76.11	761100000	Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en aluminium, d'une contenance excédant 300 L, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge
76.12		Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires en aluminium (y compris les étuis tubulaires rigides ou souples),pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), d'une contenance n'excédant pas 300 L, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calo- rifuge.
82.01		Bêches, pelles, pioches, pics, houes, binettes, fourches,râteaux et raclours; haches, serpes et outils similairesà taillants; sécateurs de tous types; faux et faucilles,couteaux à foin ou à paille, cisailles à haies, coins etautres outils agricoles, horticoles ou forestiers, à main.
Ex 82.05	820559 820559100	Outils et outillage à main (y compris les diamants de vitriers) non dénommés ni compris ailleurs; lampes à souder et similaires; étaux, serre-joints et similaires, autres que ceux constituant des accessoires ou des parties de machines-outils; enclumes; forges portatives; meules avec bâtis, à main ou à pédale. - Autres outils et outillage à main (y compris les diamants de vitriers) : -- Autres : --- Outils pour maçons, mouleurs, cimentiers, plâtriers et peintres

N° de Position tarifaire	Numéro du tarif	Désignation des produits
83.11	820559800	<p>--- Autres</p> <p>Fils, baguettes, tubes, plaques, électrodes et articles similaires, en métaux communs ou en carbures métalliques, enrobés ou fourrés de décapants ou de fondants, pour brasage, soudage ou dépôt de métal ou de carbures métalliques; fils et baguettes en poudres de métaux communs agglomérées, pour la métallisation par projection.</p>
Ex 84.23	<p>842310</p> <p>842310100</p> <p>842310900</p> <p>842320000</p> <p>842330000</p>	<p>Appareils et instruments de pesage, y compris les bascules et balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins; poids pour toutes balances.</p> <p>- Pèse-personnes, y compris les pèse-bébés; balances de ménage :</p> <p>-- Balances de ménage</p> <p>-- autres</p> <p>- Bascules à pesage continu sur transporteurs</p> <p>- Bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses</p> <p>- Autres appareils et instruments de pesage :</p> <p>-- D'une portée n'excédant pas 30 kg :</p> <p>--- Instruments de contrôle par référence à un poids prédéterminé, à fonctionnement automatique, y compris les trieuses pondérales</p> <p>--- Appareils et instruments pour le pesage et l'étiquetage des produits préemballés</p> <p>--- Balances de magasin</p> <p>--- autres</p>
Ex 84.24	<p>842381</p> <p>842381100</p>	<p>--- Instruments de contrôle par référence à un poids prédéterminé, à fonctionnement automatique, y compris les trieuses pondérales</p> <p>--- Appareils et instruments pour le pesage et l'étiquetage des produits préemballés</p> <p>--- Balances de magasin</p> <p>--- autres</p> <p>Appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre; extincteurs, même chargés; pistolets aéroglyphes et appareils similaires; machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires.</p>
Ex 84.32	<p>842410000</p> <p>84248900</p> <p>842489001</p>	<p>- Extincteurs, même chargés</p> <p>- Autres appareils :</p> <p>-- Autres :</p> <p>--- Lave glaces pour véhicules de tous genres</p> <p>Machines, appareils et engins agricoles, horticoles ou sylvicoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture; rou-leaux pour pelouses ou terrains de sport.</p> <p>- Herses, scarificateurs, cultivateurs, extirpateurs, houes, sarcleuses et bineuses :</p> <p>-- Autres :</p> <p>--- Scarificateurs et cultivateurs</p> <p>--- Herses</p> <p>--- Motohoues</p> <p>--- autres</p> <p>- Epandeurs de fumier et distributeurs d'engrais :</p> <p>-- d'engrais minéraux ou chimiques :</p> <p>--- d'une capacité n'excédant pas 600 L</p> <p>--- autres</p> <p>-- autres :</p> <p>--- Distributeurs d'engrais autres que minéraux ou chimiques, d'une capacité n'excédant pas 600 L</p> <p>--- autres</p> <p>- Parties :</p>

N° de Position tarifaire	Numéro du tarif	Désignation des produits
Ex 84.36	<p>843290001</p> <p>843290009</p> <p>843621000</p> <p>843629000</p> <p>843680</p> <p>843680900</p> <p>843691000</p> <p>843699000</p>	<p>-- Parties et pièces détachées de rouleaux pour pelouses ou terrains de sport :</p> <p>-- autres :</p> <p>Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture, l'aviculture ou l'apiculture, y compris les germoirs comportant des dispositifs mécaniques ou thermiques et les couveuses et éleveuses pour l'aviculture.</p> <p>- Machines et appareils pour l'aviculture, y compris les couveuses et éleveuses :</p> <p>-- Couveruses et éleveuses:</p> <p>-- Autres:</p> <p>- Autres machines et appareils :</p> <p>-- autres</p> <p>- Parties :</p> <p>-- De machines ou appareils d'aviculture</p> <p>-- Autres</p>
Ex 85.04		<p>Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs.</p> <p>- Transformateurs à diélectrique liquide :</p> <p>-- D'une puissance excédant 10.000 KVA :</p> <p>--- autres</p>
Ex 85.07	<p>850423</p> <p>850423009</p>	<p>Accumulateurs électriques, y compris leurs séparateurs, même de forme carrée ou rectangulaire.</p> <p>- autres accumulateurs</p>
Ex 85.31	<p>850780000</p>	<p>Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (sonneries, sirènes, tableaux annonciateurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, par exemple),autresque ceux des n°s 85.12 ou 85.30.</p> <p>- Panneaux indicateurs incorporant des dispositifs à cristaux liquides (LCD) ou à diodes émettrices de lumières (LED) :</p> <p>-- à diodes émettrices de lumière (LED)</p> <p>-- incorporant des dispositifs à cristaux liquides (LCD) :</p> <p>--- incorporant des dispositifs à cristaux liquides (LCD) à matrice active</p> <p>--- autres</p>
Ex 85.35	<p>853120</p> <p>853120200</p> <p>853120400</p> <p>853120950</p> <p>853530101</p> <p>853530109</p> <p>853530901</p> <p>853530909</p>	<p>Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement,le raccordement ou la connexion des circuits élec-triques (interrupteurs, commutateurs, coupe-circuits, parafoudres,limiteurs de tension, parasurtenseurs, prises de courant et autres connecteurs, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension excédant 1000 volt :</p> <p>- Sectionneurs et interrupteurs :</p> <p>-- pour une tension inférieure à 72,5 kV :</p> <p>--- Sectionneurs</p> <p>--- Interrupteurs</p> <p>-- autres :</p> <p>--- Sectionneurs</p> <p>--- Interrupteurs</p>

N° de Position tarifaire	Numéro du tarif	Désignation des produits
Ex 85.39	853931 853931100 853931900	<p>Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge, y compris les articles dits "phares et projecteurs scellés" et les lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc :</p> <p>- Lampes et tubes à décharge, autres qu'à rayons ultraviolets :</p> <p>-- Fluorescents, à cathode chaude :</p> <p>--- à deux culots</p> <p>--- autres</p>
Ex 85.41	854140 854140900	<p>Diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur dispositifs photosensibles à semiconducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière; cristaux piézo-électriques montés.</p> <p>- Dispositifs photosensibles à semi-conducteur , y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière</p> <p>-- autres : (Cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux)</p>
Ex 87.01	870120 870120101 870120109 870120901 870120909 870190 870190500	<p>Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09)</p> <p>- Tracteurs routiers pour semi-remorques :</p> <p>-- neufs :</p> <p>--- Ro-Ro trucks ou têtes de remorques et tracteurs, des types utilisés dans les enceintes portuaires</p> <p>--- autres</p> <p>-- usagés :</p> <p>--- Ro-Ro trucks ou têtes de remorques et tracteurs, des types utilisés dans les enceintes portuaires</p> <p>--- autres</p> <p>- Autres :</p> <p>-- Tracteurs agricoles et tracteurs forestiers (à l'exclusion des motoculteurs), à roues :</p> <p>--- usagés</p>
Ex 87.14	871410 871410100 871410200 871410300 871410400 871410500 871410900 871420000	<p>Parties et accessoires des véhicules des n°s 87.11 à 87.13</p> <p>- De motocycles (y compris les cyclomoteurs) :</p> <p>-- freins et leurs parties</p> <p>-- Boîtes de vitesses et leurs parties</p> <p>-- Roues, leurs parties et accessoires de motocycles</p> <p>-- Silencieux et tuyaux d'échappement; leurs parties</p> <p>-- Embrayages et leurs parties</p> <p>-- autres</p> <p>- De fauteuils roulants ou d'autres véhicules pour invalides</p>

N° de Position tarifaire	Numéro du tarif	Désignation des produits
Ex 90.18	<p>871492 871492900 871493000 871494 871494200 871494900 871495000 871496 871496100 871496300 871496900 871499 871499100 871499300 871499500 871499901 871499909</p>	<p>- Autres : -- Jantes et rayons : --- Rayons -- Moyeux (autres que les moyeux à freins) et pignons de roues libres -- Freins, y compris les moyeux à freins, et leurs parties : --- Freins --- Parties -- Selles -- Pédales et pédaliers, et leurs parties : --- Pédales --- Pédaliers --- Parties -- Autres : --- Guidons --- Porte-bagages --- Dérailleurs --- autres; parties : ---- Garde-boue : ---- autres</p>
Ex 90.28	<p>901831 901831100 901831900 901839000 902830 902830110 902830190 902830900</p>	<p>Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, y compris les appareils de scintigraphie et autres appareils électromédicaux ainsi que les appareils pour tests visuels.</p> <p>-- Seringues, avec ou sans aiguilles : --- en matières plastiques --- autres -- autres (Cathéters, canules et instruments similaires (y compris les 'trousses artérioveineuse))</p> <p>Compteurs de gaz, de liquides ou d'électricité, y compris les compteurs pour leur étalonnage.</p> <p>- Compteurs d'électricité : -- pour courant alternatif : --- monophasé --- polyphasé -- autres</p>

ANNEXE n° 3

Liste des produits visés par la réduction des taux des droits de douane à l'importation

N° de Position tarifaire	Número du tarif	Désignation des produits	Taux DD %
Ex 03.03		Poissons congelés, à l'exception des filets de poisson et autre chair de poissons du no 03.04	
		- Thons (du genre Thunnus), listaos ou bonites à ventre rayé [Euthynnus (Katsuwonus) pelamis], à l'exclusion des foies, oeufs et laitances :	
		030341 -- Thons blancs ou germons (Thunnus alalunga)	0
		030342 -- Thons à nageoires jaunes (Thunnus albacares)	0
		030343 -- Listaos ou bonites à ventre rayé	0
		030344 -- Thons obèses (Thunnus obesus)	0
		030345 -- Thons rouges de l'Atlantique et du Pacifique (Thunnus thynnus, Thunnus orientalis)	0
		030346 -- Thons rouges du sud (Thunnus maccoyii)	0
	030349 -- Autres	0	
Ex 04.06		Fromages et caillebotte	
		040690 - Autres fromages	20
04.09	040900	Miel naturel	20
Ex 07.13		Légumes à cosse secs ,écossés,même décortiqués ou cassés	
		071320000 - Pois chiches	0
Ex 07.13		- Haricots (Vigna spp., Phaseolus spp.) :	
		071331000 -- Haricots des espèces vigna mungo (L.) Hepper ou vigna radiata (L.) Wilczek	0
		071332000 -- Haricots "petits rouges" (haricots Adzuki) (Phaseolus ou vigna angularis)	0
		071333 -- Haricots communs (Phaseolus vulgaris) :	
	071333900 --- autres :	0	
Ex 07.13	071340000	- Lentilles	0
Ex 08.01		Noix de coco, noix du Brésil et noix de cajou, fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées	
		- Noix de cajou :	
		080131 -- En coques	0
	080132 -- sans coques	0	
Ex 08.02		Autres fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués :	
		080211 - Amandes : -- En coques :	

N° de Position tarifaire	Número du tarif	Désignation des produits	Taux DD %
Ex 08.02	080211900	--- autres	0
	080212	-- sans coques :	
	080212900	--- autres	0
		Autres fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués	
		- Noisettes (<i>Corylus</i> spp.) :	
Ex 08.02	080221000	-- en coques :	0
	080222000	-- sans coques :	0
		Autres fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués :	
		- Pistaches :	
Ex 08.02	080251000	-- en coques	0
	080252000	-- sans coques	0
		Autres fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués	
Ex 08.03	080290	- Autres :	
	080290500	-- Graines de pignons doux	0
		Bananes, y compris les plantains, fraîches ou sèches	
Ex 08.04	080390	- Autres	
	080390100	-- fraîches	0
	080390900	-- sèches	0
		Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs	
Ex 08.04	080420	- Figes :	
		-- Sèches :	
	080420901	--- dénaturées	0
	080420909	--- autres	0
		Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs	
Ex 08.04	080430000	- Ananas	20
		Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs	
Ex 08.04	080440000	- Avocats	20
		Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs	

N° de Position tarifaire	Número du tarif	Désignation des produits	Taux DD %
Ex 08.08	080450000	- Goyaves, mangues et mangoustans Pommes, poires et coings, frais	20
Ex 08.10	080810	- Pommes Autres fruits, frais	20
Ex 09.01	081050000	- Kiwis Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange	20
Ex 09.02	090111000	- Café non torréfié : -- Non décaféiné	0
	090112000	-- Décaféiné	0
Ex 09.02	090220000	Thé, même aromatisé - Thé vert (non fermenté) présenté autrement	0
	090240000	- Thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présentés autrement	0
10.01		Froment (blé) et méteil	0
10.06		Riz	0
Ex 12.06		Graines de tournesol, même concassées - Autres :	
Ex 12.07	120600910	-- décortiquées; en coques striées gris et blanc	0
	120600990	-- autres	0
Ex 12.07	120740	Autres graines et fruits oléagineux, même concassés - graines de sésame	
	120740900	-- Autres	0
Ex 16.04		Préparations et conserves de poissons; caviar et ses succédanés préparés à partir d'oeufs de poissons - Poissons entiers ou en morceaux, à l'exclusion des poissons hachés -- Thons, listaos et bonites (sarda spp.)	20
Ex 85.29		Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n°s 85.25 à 85.28	

N° de Position tarifaire	Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux DD %
Ex 85.31	852910951	<p>- Antennes et réflecteurs d'antennes de tous types; parties reconnaissables comme étant utilisées conjointement avec ces articles</p> <p>-- autres:</p> <p>--- Reflecteurs pour réception par satellite</p> <p>Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (sonneries, sirènes, tableaux annonciateurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, par exemple), autres que ceux des n°s 85.12 ou 85.30</p>	0
Ex 85.43	853110	- Avertisseurs électriques pour la protection contre le vol ou l'incendie et appareils similaires	0
Ex 85.43	853180 Ex 853180950	<p>- Autres appareils :</p> <p>Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle pour la détection de métaux, autres que ceux des n°s 85.12 ou 85.30</p>	0
Ex 85.43	854370 Ex 854370909	<p>Machines et appareils électriques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre</p> <p>- Autres machines et appareils :</p> <p>Détecteur de métaux</p>	0
Ex 87.06	870600110	<p>Châssis des véhicules automobiles des n°s 87.01 à 87.05, équipés de leur moteur :</p> <p>-- De véhicules automobiles du n° 87.02 ou de véhicules automobiles du n° 87.04</p>	0

ANNEXE N° 4
Liste des produits bénéficiant de la suspension de la Taxe sur la valeur ajoutée

N de position	Désignation des produits
Ex 010229	les veaux
01041030	les animaux vivants de l'espèce ovine
010511	Coqs et poules d'un poids n'excédant pas 185 g
010513	canards n'excédant pas 185 g
010514	Oies n'excédant pas 185 g
010515	pintades n'excédant pas 185 g
Ex 01.06	les insectes utiles destinés à l'agriculture biologique
020110000	les viandes bovines réfrigérées
020120200	
020120300	
020120500	
020120900	
020410000	les viandes ovines réfrigérées
020421000	
Ex 03.01	Alevins de poissons
Ex 03.06	Poste larve de crevettes
Ex 03.07	Larves de coquille
EX 03.08	Larves de coquille
04.01	le lait frais
040221	le lait en poudre destiné à la fabrication du lait régénéré
040711	Œufs fertilisés destinés à l'incubation
040719	
040721000	Œufs destinées à la consommation
04072100003	Œufs sans microbes
04079010004	
Ex 05.11	Œufs pour loupes et dorades à incuber
051110000	le sperme de taureaux, les semences et les embryons d'animaux
051199859	
0602101001	les plants, plantes, boutures, racines et greffons des types destinés à la plantation dans les exploitations agricoles
0602101009	
0602201000	
0602209003	
0602209004	
0602209005	
0602209006	
0602209007	
0602209008	
0602901000	
0602902000	
0602903000	
0602905002	
0602905004	

N de position	Désignation des produits
070110	pomme de terre de semence
070190900	Pommes de terre destinées à la consommation
Ex 070310	Oignons destinés à la consommation
Ex 070320	Aulx destinés à la multiplication
Ex 071310	Pois fourrager
Ex 071310	Petit pois de semence
Ex 071320	Semences de pois chiches
Ex 071350	Semences de fève
071410	Racines de manioc
100111	Froment (blé) dur
100111	Semences du blé dur
100119	Froment (blé) dur
Ex 100191	Froment (blé) tendre
100191	Semences du blé tendre
Ex 100199	Froment (blé) tendre
100199000	blé fourrager
100290	Seigle
100310	Semences d'orge
100310	Orge
100390	Orge fourrager
100410	Semences d'avoine
100510	Graines de maïs
100590	Graines de maïs
10.06	riz
100860	Triticale
Ex100860	Semences du triticale
Ex 120600	Graines de tournesol destinées à l'ensemencement
120729	Graines de coton
120921	Graines de luzerne à ensemercer
120923	fétuque à ensemercer
Ex 120929	Semence de Sulla Semence de bersim
Ex 120991	Graines d'artichauts à ensemercer
121292	Caroubes
121410	Farine et agglomérés sous forme de pellets de luzerne
Ex 121490	Sorgho fourrager
150810900	Huiles d'arachides brutes
150890900	Huiles d'arachides raffinées
151110900	Huiles de palmes brutes
151190991	Huiles de palmes raffinées
151190999	Huiles de palmes raffinées
151211910	Huiles de tournesol brutes
Ex 151219900	Huiles de tournesol raffinées

N de position	Désignation des produits
151411901	Huiles de colza brutes
151419900	Huiles de colza raffinées
151491901	Huiles de colza brutes
151499900	Huiles de colza raffinées
151521900	Huiles de maïs brutes
151529900	Huiles de maïs raffinées
15219091013	Cire d'abeilles brute
19.01	Préparations alimentaires utilisées comme substituts du lait maternel
190211	Pâtes alimentaires
190219	Pâtes alimentaires
190230	Pâtes alimentaires
190240	Couscous non préparé
210220	Levure, le son de blé et les colorants destinés à la production de la mouche stérile
21.06	Préparations alimentaires utilisées comme substituts du lait maternel
220290	Préparations alimentaires liquides destinées exclusivement à la nutrition clinique par sonde
Ex 23.01	Farines de poissons
230230	Levure, le son de blé et les colorants destinés à la production de la mouche stérile
23023010015	Son de blé et d'autres céréales destinées pour l'alimentation des animaux
23023090017	
23024010011	
23024090013	
Ex 230310	Gluten de maïs
Ex 230320	Pulpes de betteraves
Ex 230330	Drèches de la distillerie de maïs
Ex 230400	Tourteaux de soja
23040000095	Cosses de Graines de soja
Ex 230500	Tourteaux d'arachides
Ex 230610	Tourteaux de graines de coton
Ex 230620	Tourteaux de lin
Ex 230630	Tourteaux de tournesol
Ex 230641	Tourteaux de colza
Ex 230650	Tourteaux de noix de coco
Ex 230660	Tourteaux de palmiste
Ex 230800	Marc de raisins
Ex 23.09	Aliments destinés aux aquacultures et aliments composés pour nutrition de poissons
Ex 230990	Aliments composés pour bétail
Ex 230990	Pulpes de betteraves mélassées
Ex 230990	Pierres à lécher d'une teneur en cendre Ex 230990 d'au moins 40%
27.03	Tourbe

N de position	Désignation des produits
283321	Sulfate de magnésium à usage d'engrais
Ex 28.34	Nitrites et nitrates de potassium destinés à l'agriculture
Ex 28.35	Phosphate de potassium à usage d'engrais
Ex 28.36	Carbonate et bicarbonate de potassium à usage d'engrais
Ex 29.12	Formol
30.02	Sérums et autres fractions du sang et des vaccins
30.03	Médicaments n'ayant pas de similaires fabriqués localement
30039000904	Solutés massifs
30.04	Médicaments n'ayant pas de similaires fabriqués localement
Ex 30.06	Ligatures stériles pour nouer les trompes
Article 31	Engrais
320420	Levure, le son de blé et les colorants destinés à la production de la mouche stérile
382200	Bandelettes réactives pour analyses d'urine et du sang utilisées exclusivement pour l'exploration du diabète et les complications rénales et des glucomètres
382490979	Fertilisants contenant l'élément fer 6% (fer chelate eddha)
Ex 390410000	Grains en matières plastiques pour usage médical (sh80)
Ex 392043100	Plaques en matières plastique d'une épaisseur n'excédant pas 0.15mm et largeur ne dépassant pas 34 cm
Ex 39.23	Filets extrudés sous forme tubulaire en matières plastiques
39233010001	Flacons antidopage
Ex 39.26	Plateaux en plastique
Ex 39.26	Filets extrudés sous forme tubulaire en matières plastiques
Ex 40.14	Préservatifs
54.02	Fils textiles de titrage 110 deniers/fils simples, de titrage 110 deniers/fils doubles ou de titrage supérieur à 1680 deniers destinés exclusivement à la fabrication et le ramendage des filets de pêche
70109099993	Flacons antidopage
73144900003	Toiles métalliques, grillages et treillis en fils de fer ou d'acier
Ex 848180999	Robinet en plastique sous forme « T »
851769	Systèmes de fréquences modulaires (FM) destinés à être utilisés par les sourds
85287119993	Décodeurs TNT externes
Ex 90.18	Implants et stérilets et autres appareils contraceptifs
902780	Bandelettes réactives pour analyses d'urine et du sang utilisées exclusivement pour l'exploration du diabète et les complications rénales et des glucomètres.
903289004	Régulateurs et variateurs des grandeurs électriques destinés à l'éclairage public

ANNEXE N° 5

Liste des produits bénéficiant de la réduction de la taxe sur la valeur ajoutée

N de position	Désignation des produits	Taux
Ex 01.06	Bourdons d'abeilles destinés pour la pollinisation des plants et arbres	12
Ex 210210	Additifs alimentaires destinés à la fabrication des aliments composés	6
Ex 230990		
250810		
250840		
Ex 25.30	Terreau	12
253090	Additifs alimentaires destinés à la fabrication des aliments composés	6
Ex 27.03	Tourbe	12
280120	Additifs alimentaires destinés à la fabrication des aliments composés	6
280490		
281700		
282090		
282110		
2827		
283090		
283325		
283329		
283630		
291529		
292241		
292310		
293040		
2936		
294190		
300610300	Barrières anti adhérence stériles utilisées dans la chirurgie ou l'art dentaire	6
Ex 330510	Shampoings à usage médical et Dentifrices à usage médical	6
Ex 330610	Shampoings à usage médical et Dentifrices à usage médical	6
350790	Additifs alimentaires destinés à la fabrication des aliments composés	6
Ex 39.08	Granulés en polyamide destinés pour la fabrication des filets de pêche	12
Ex 39.16	Mono filaments en polyamide de 67 décitex et plus dont la dimension de la coupe transversale excède 1 mm, utilisés dans la pêche.	12
Ex 39.23	Sacs en plastique utilisés dans le domaine agricole (pour le conditionnement des légumes...)	12
392690	Poches stériles de conservation du sang et des dérivés sanguins et de la moelle osseuse ne contenant pas de solution anticoagulante.	6
482020000	Cahiers scolaires numérotés sous les numéros 12, 24, 48 et 72 ainsi que sur les cahiers de travaux pratiques, de dessin, de récitation et de musique.	12
Ex 56.08	Filets de pêche utilisés dans les pêcheries fixes ayant des nœuds du type Knolles et dont la composition comprend du plomb.	12

N de position	Désignation des produits	Taux
Ex 56.08	Cordages utilisés dans les pêcheries fixes et dont la composition comprend du plomb.	12
Ex 63.05	Sacs en matières textiles synthétiques ou artificiels utilisés dans le domaine agricole (pour le conditionnement des légumes . . .)	12
72.10	Enroulés métalliques importés et destinés à la fabrication des boîtes d'emballage de la sardine	12
Ex 73.04	Tuyaux en acier inoxydable alimentaire	12
Ex 73.07	Accessoires de tuyauterie en acier inoxydable pour équipements de production du lait	12
Ex 73.15	Chaînes en acier inoxydable alimentaire	12
Ex 73.18	Autres vis en fonte, fer ou acier, rondelles, goupilles, chevilles, clavettes, écrous et goujons pour les équipements de la pêche	12
Ex 73.20	Autres ressorts en fonte, fer ou acier pour les équipements de la pêche	12
Ex 74.15	Rondelles en cuivre pour les équipements de la pêche	12
Ex 76.12	Récipients cryobiologiques en aluminium	12
Ex 83.07	Tuyaux flexibles en fer ou acier pour moteurs marins Tuyaux flexibles en fer ou acier pour moteurs marins	12
83.09	Couvercles des boîtes d'emballage de la sardine de forme rectangulaire à ouverture facile	12
Ex 84.13	Parties d'autres pompes à liquide	12
Ex 84.15	Parties d'appareils de conditionnement et de refroidissement de l'air	12
Ex 84.21	Autres parties d'appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz	12
Ex 84.38	Parties de machines et appareils du n° 84-38 autres que les machines de boulangerie et de pâtisserie	12
Ex 85.11	Parties de dynamos et alternateurs pour moteurs marins	12
870390	Véhicules à moteur électrique	12
870490	Véhicules à moteur électrique	12
901831900	Seringues destinées au conditionnement des médicaments	6

ANNEXE n° 6
Liste des produits bénéficiant de la suspension ou de la réduction
Des Droits de Douanes

<i>N° de positions</i>	<i>Désignation des produits</i>	<i>Taux %</i>
010121	Chevaux reproducteurs de race pure	0
Ex 010221	Génisses et velles reproducteurs de race pure	0
Ex 010229	Veaux	0
010310	Porcs reproducteurs de race pure	0
01041010	Animaux de l'espèce ovine reproducteurs de race pure	0
01041030	Animaux vivants de l'espèce ovine	0
01042010	Animaux de l'espèce caprine reproducteurs de race pure	0
010511	Coqs et poules d'un poids n'excédant pas 185 g	15
010512	Dindes et dindons n'excédant pas 185 g	15
010513	Canards n'excédant pas 185 g	15
010514	Oies n'excédant pas 185 g	15
010515	Pintades n'excédant pas 185 g	15
Ex 01.06	Insectes utiles destinés à l'agriculture biologique	0
de Ex 010611 à 010690	Autres animaux vivants non destinés principalement à l'alimentation humaine	15
Ex 010613	Camélidés reproducteurs de race pure	0
Ex 010614	Lapins reproducteurs de race pure	0
de 020110000 à 020120900	Viandes bovines réfrigérées	5
de 020210000 à 020230900	Viandes bovines congelées	15
020410000 et 020421000	Viandes ovines réfrigérées	5
de 020430000 à 020443900	Viandes ovines congelées	15
020712	viandes de poules congelées	15
0207141000	Poitrines de poules congelées	15
020727	Viandes de dindes congelées (escalope)	5
Ex 03.01	Alevins de poissons	0
de 030211100 à 030229800 et 030245100	Poissons frais, réfrigérés et congelés	10
de 030251100 à 030251900		
de 030254110 à 030259300		
de 030299310 à 030299600		
de 030311000 à 030319000		
de 030331100 à 030339850		
030351000		
030355100		
de 030363100 à 030363900		
de 030365000 à 030369800		
de 030381100 à 030383000		
de 030389310 à 030399400		
de 030389600 à 030389700		

<i>N° de positions</i>	<i>Désignation des produits</i>	<i>Taux %</i>
Ex 03.06	Poste larve de crevettes	0
Ex 03.07	Larves de coquille	0
Ex 030711	Naissains d'huitres	0
Ex 03.08	Larves de coquille	0
04.01	Lait frais	0
040221	Lait en poudre destiné à la fabrication du lait régénéré	
040291	Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants : Autres t sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	15
040299	Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants : Autres avec addition de sucre ou d'autres édulcorants	15
040410	Lactosérum, modifié ou non, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants	10
040490	Lactosérum, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants, produits consistant en composants naturels du lait, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants non dénommés ni compris ailleurs : -Autres	27
040711 et 040719	Œufs fertilisés destinés à l'incubation	15
040721000	Œufs destinées à la consommation	0
04072100003 et 04079010004	œufs sans microbes	0
040811	Jaunes d'œufs : --Séchés	10
040819	Jaunes d'œufs : -- non Séchés	27
040891	Autres que Jaunes d'œufs : -- Séchés	27
040899	Autres que Jaunes d'œufs : -- non Séchés	27
050100	Cheveux bruts, même lavés ou dégraissés, déchets de cheveux	0
050210	Soies de porc ou de sanglier et déchets de ces soies	0
050290	Soies de porc ou de sanglier, poils de blaireau et autres poils pour la brosse, déchets de ces soies ou poils : - Autres	0
050400	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons à l'état frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure, séché ou fumé	0
05.05	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou leur duvet, plumes et parties de plumes (même rognées), duvet, bruts ou simplement nettoyés, désinfectés ou traités en vue de leur conservation, poudres et déchets de plumes ou de parties de plumes	0
05.06	Os et cornillons, bruts, dégraissés, simplement préparés (mais non découpés en forme), acidulés ou dégelatinés , poudres et déchets de ces matières.	0
050790	Baleine ou d'autres mammifères marins, cornes, bois, Ivoire, écaille de tortue, fanons (y compris les barbes) de sabots, ongles, griffes et becs, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme, poudres et déchets de ces matières : -Autres	10
051000	Ambre gris, castoréum, civette et musc, cantharides, bile, même séchée, glandes et autres substances d'origine animale utilisées pour la préparation de produits pharmaceutiques, fraîches, réfrigérées, congelées ou autrement conservées de façon provisoire	0

<i>N° de positions</i>	<i>Désignation des produits</i>	<i>Taux %</i>
051110	Sperme de taureaux (males bovins)	0
Ex 051191	Œufs pour loups et dorades à incuber	0
051199	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs; animaux morts des Chapitres 1 ou 3, impropres à l'alimentation humaine : -Autres -- autres.	0
06.01	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur; plants, plantes et racines de chicorée autres que les racines du N° 12.12.	0
0602101001	Les plants, plantes, boutures, racines et greffons des types destinés à la plantation dans les exploitations agricoles.	0
0602101009		
0602201000		
0602209003		
0602209004		
0602209005		
0602209006		
0602209007		
0602209008		
0602901000		
0602902000		
0602903000		
0602905002		
0602905004		
06.04	Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni boutons de fleurs, et herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés.	0
070110	Semences de pommes de terre	0
070190900	Pommes de terre destinées à la consommation	0
Ex 070310	Oignons destinés à la consommation	0
Ex 070320	Aulx destinés à la multiplication	0
07131010	Pois fourrager	0
07131090	Petit pois de semence	0
Ex 071350	Fèves de semence	0
07.14	Racines de manioc, d'arrow-root ou de salep, topinambours, patates douces et racines et tubercules similaires à haute teneur en fécule ou en inuline, frais, réfrigérés congelés ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous formes de pellets; moelle de sagoutier.	0
081400	Ecorces d'agrumes ou de melons (y compris de pastèques), fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation ou bien séchées.	0
09019090101	Succédanés du café contenant du café non torréfié	27
090300	Maté	15
09.05	Vanille	10
09.06	Cannelle et fleurs de cannellier	15
09.07	Girofles (antofles, clous et griffes)	15
09.08	Noix muscades, macis, amomes et cardamomes	15
09.09	Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin ou de carvi, baies de genièvre.	15

<i>N° de positions</i>	<i>Désignation des produits</i>	<i>Taux %</i>
09.10	Gingembre, safran, curcuma, thym, feuilles de laurier, curry et autres épices	15
10.02	Seigle	0
100310	Orge de semence	0
100390	Orge autre que de semence	17
100410	Avoine de semence	0
10.05	Maïs	0
100710	Sorgho à grains : de semence	15
100860	Triticale	0
11.06	Farines semoules et poudre de légumes à cosse secs du n° 07.13, de sagou ou des racines ou tubercules du n° 07.14 et des produits du Chapitre 8.	15
11.07	Malt, même torréfié.	15
110811	Amidon de froment (blé)	27
110812	Amidon de maïs	27
110814	Fécule de manioc (cassave)	27
110819	Autres amidons et féculés	27
Ex 110819	Amidons de pommes de terre	10
110900	Gluten de froment (blé), même à l'état sec	10
12.01	Fèves de soja, même concassées	0
120300	Coprah	10
120400	Graines de lin, même concassées	10
12.05	Graines de navette ou de colza, même concassées	10
120710	Noix et amandes de palmiste	10
120721	Graines de coton	0
120729	Graines de coton : autre que de semence	0
120730	graines de ricin	10
120760	Graines de carthame (<i>Carthamus tinctorius</i>)	10
120770	Graines de melon	10
120791	Graines d'œillette ou de pavot	10
120799	Autres graines et fruits oléagineux, même concassés : -Autres : --autres	10
12.08	Farines de graines ou de fruits oléagineux, autres que la farine de moutarde	15
de 120910 à 120930	Graines, fruits et spores à ensemercer ; autres que celles du 120991.	0
Ex 120991	Graines d'artichauts à ensemercer	0
Ex 120991	Graines de légumes à l'exclusion des graines de courge	15
12. 10	Cônes de houblon frais ou secs, même broyés, moulus ou sous forme de pellets, lupuline	27
121120	Racines de ginseng	15
Ex 121190	Racines de réglisse	15
121221	Algues, même pulvérisées, destinées à l'alimentation	10
121229	Algues, même pulvérisées, autres que celles destinées à l'alimentation	10
121291	Betteraves à sucre	10
121292	Caroubes	0
121293	Cannes à sucre	10
121294	Racines de chicorée	10
121299	noyaux et amandes de fruits et autres produits végétaux.	10
121300	Pailles et balles de céréales brutes, même hachées, moulues, pressées ou agglomérées sous forme de pellets.	15

<i>N° de positions</i>	<i>Désignation des produits</i>	<i>Taux %</i>
121410	Farine et agglomérés sous forme de pellets de luzerne	0
Ex 121490	Rutabagas, betteraves fourragères, racines fourragères, foin, luzerne, trèfle, sainfoin, choux fourragers, lupin, vesces et produits fourragers similaires, même agglomérés sous forme de pellets autres que le sorgho fourragers du 121490901.	10
121490901	sorgho fourragers	0
13.01	Gomme laque, gommes, résines, gommes-résines et oléorésines (baumes, par exemple), naturelles	27
13.02	Sucs et extraits végétaux, matières pectiques, pectinates et pectates, agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés	15
14.01	Matières végétales des espèces principalement utilisées en vannerie ou en sparterie (bambous, rotins, roseaux, joncs, osiers, raphia, pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintées, écorces de tilleul, par exemple)	0
Ex 14.04	Produits végétaux non dénommés ni compris ailleurs à l'exclusion de la henné du 140490007	0
15.01	Graisses de porc (y compris le saindoux) et graisses de volailles, autres que celles du n°0209 ou du n°1503	10
15.02	Graisses des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine, autres que celles du n° 1503	10
150300	Stéarine solaire, huile de saindoux, oléostéarine, oléomargarine et huile de suif, non émulsionnées, ni mélangées ni autrement préparées.	10
150410	Huiles de foies de poissons et leurs fractions	10
150420	Graisses et huiles de poissons et leurs fractions, autres que les huiles de foies	0
150430	Graisses et huiles de mammifères marins et leurs fractions	10
150500	Graisses de suint et substances grasses dérivées, y compris la lanoline	10
150600	Autres graisses et huiles animales et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	10
150710	Huile de soja et ses fractions, huile brute même dégommee	0
150790	Huile de soja et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées : -Autres	10
150810	Huile d'arachide et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées - Huile brute	0
150890	Huile d'arachide et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées - Autres	10
151110	Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées : - Huile brute	0
151190	Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées : -Autres	10
151211	- Huiles de tournesol ou de carthame et leurs fractions : -- Huiles brutes	0
151219	- Huiles de tournesol ou de carthame et leurs fractions : --Autres	10
151221	- Huile de coton et ses fractions : Huile brute, même dépourvue de gossipol.	0
151229	- Huile de coton et ses fractions autres que celles relevant de position tarifaire 151221.	10

<i>N° de positions</i>	<i>Désignation des produits</i>	<i>Taux %</i>
151311	Huile de coco (huile de coprah) et ses fractions : - Huile brute.	0
151319	Huile de coco (huile de coprah) et ses fractions : - Autres.	10
151321	Huiles de palmiste ou de babassu et leurs fractions : -Huiles brutes.	0
151329	Huiles de palmiste ou de babassu et leurs fractions : - Autres.	10
151411	Huiles de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique et leurs fractions : -Huiles brutes.	0
151419	Huiles de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique et leurs fractions : - Autres.	10
151491	Huiles de navette, de colza ou de moutarde et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées : - Autres -- Huiles brutes	0
151499	Huiles de navette, de colza ou de moutarde et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées : - Autres -- Autres	10
151511	Huile de lin et ses fractions : --Huile brute	0
151519	Huile de lin et ses fractions : --Autres	10
151521	Huile de maïs et ses fractions : --Huile brute	0
151529	Huile de maïs et ses fractions : --Autres	10
151530	Huile de ricin et ses fractions	10
151550	Huile de sésame et ses fractions	10
151590	Autres graisses et huiles végétales (y compris l'huile de jojoba) et leurs fractions, fixes, même raffinés, mais non chimiquement modifiées : -Autres	10
15.16	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées.	10
151800	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, <i>standolisées</i> ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n° 15.16, mélanges ou préparations non alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent Chapitre, non dénommés ni compris ailleurs.	10
152000	Glycérol brut, eaux et lessives glycérolineuses	10
152110	Cires végétales (autres que les triglycérides), cires d'abeilles ou d'autres insectes et spermaceti, même raffinés ou colorés : - Cires végétales	10
Ex 152190	Cires végétales (autres que les triglycérides), cires d'abeilles ou d'autres insectes et spermaceti, même raffinés ou colorés : -Autres	10
Ex 152190	Cires végétales (autres que les triglycérides), cires d'abeilles ou d'autres insectes et spermaceti, même raffinés ou colorés : Cires d'abeilles	0
152200	Dégras, résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales	10

<i>N° de positions</i>	<i>Désignation des produits</i>	<i>Taux %</i>
170112	Sucres bruts sans addition d'aromatisants ou de colorants : -- De betterave	0
170113	Sucres bruts sans addition d'aromatisants ou de colorants : --Sucre de canne mentionné dans la note 2 de sous-positions du présent chapitre	0
170114	Sucres bruts sans addition d'aromatisants ou de colorants : -- Autres sucres de canne	0
170191	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide : -Additionnés d'aromatisants ou de colorants	10
170199909	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide : - Autres que ceux Additionnés d'aromatisants ou de colorants	0
Ex 17.02	Produits et préparations alimentaires destinés spécialement pour les malades phénylcétonuriques et diabétiques ou les patients qui ne tolèrent pas le gluten.	0
170211 et 170219	Lactose et sirop de lactose	10
17022090	Sucre et sirop d'érable : - Sucre et sirop d'érable à l'exclusion du sucre d'érable à l'état solide additionné d'aromatisants ou de colorant	27
170230 et 170240	Glucose et sirop de glucose	10
170250	Fructose chimiquement pur	27
Ex 170260	Autres fructoses et sirop de fructose, à l'exclusion du fructose additionné d'aromatisants ou de colorants.	27
Ex 170290	- Autres, y compris le sucre inverti (ou interverti) et les autres sucres et sirops de sucre contenant en poids à l'état sec 50% de fructose : Malto dextrine	10
17.03	Mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre	0
18010000102	Cacao en fèves et brisures de fèves, brutes ou torréfiés : -Bruts	0
18010000908	Cacao en fèves et brisures de fèves, brutes ou torréfiés : - Torréfiés	10
180200	Coques, pellicules (pelures) et autres déchets de cacao	0
18.03	Pâte de cacao, même dégraissée	27
18.04	Beurre, graisse et huile de cacao	27
Ex 19.01	Préparations alimentaires utilisées comme substituts du lait maternel	10
Ex 19.01	Produits et préparations alimentaires destinés spécialement pour les malades phénylcétonuriques et diabétiques ou les patients qui ne tolèrent pas le gluten	0
Ex 190110	Préparations à base de lait et crème de lait destinées à être assimilées par les nourrissons et enfants malades	15
Ex 190190	Préparations à base de lait et crème de lait autres que celles destinées à être assimilées par les nourrissons et enfants malades : Extraits de malt	10
Ex 19.02	Produits et préparations alimentaires destinés spécialement pour les malades phénylcétonuriques et diabétiques ou les patients qui ne tolèrent pas le gluten	0
190211 et 190219 et 190230	Pâtes alimentaires	0
Ex 190240	Couscous non préparé	0
Ex 19.03	Produits et préparations alimentaires destinés spécialement pour les malades phénylcétonuriques et diabétiques ou les patients qui ne tolèrent pas le gluten	0

<i>N° de positions</i>	<i>Désignation des produits</i>	<i>Taux %</i>
Ex 19.03	Tapioca et ses succédanés préparés à partir de féculés, sous forme de flocons, grumeaux, grains perlés, criblures ou formes similaires	10
Ex 19.05	Produits et préparations alimentaires destinés spécialement pour les malades phénylcétonuriques et diabétiques ou les patients qui ne tolèrent pas le gluten	0
Ex 20.05	Produits et préparations alimentaires destinés spécialement pour les malades phénylcétonuriques et diabétiques ou les patients qui ne tolèrent pas le gluten	0
Ex 20.07	Produits et préparations alimentaires destinés spécialement pour les malades phénylcétonuriques et diabétiques ou les patients qui ne tolèrent pas le gluten	0
Ex 210111	Extraits, essences et concentrés : Café soluble	0
210111009	Extraits, essences et concentrés : Autres que le café soluble	10
210120	Extraits, essences et concentrés de thé ou de maté et préparation à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de thé ou de maté	15
210130	Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés	15
Ex 210210	Additifs alimentaires destinés à la fabrication des aliments composés	0
21021010004	Levures vivantes : Levures mères sélectionnées (levures de culture) vivantes	27
Ex 210220	Levure, destiné à la production de la mouche stérile	0
Ex 21.06	Préparations alimentaires utilisées comme substituts du lait maternel	10
Ex 21.06	Produits et préparations alimentaires destinés spécialement pour les malades phénylcétonuriques et diabétiques ou les patients qui ne tolèrent pas le gluten.	0
Ex 210610 et Ex 210690	Matières premières destinées à la fabrication des compléments alimentaires	0
210690981	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs : Extraits concentrés pour la fabrication des boissons gazeuses non alcooliques et importées par les industriels concernés	0
Ex 21.07	Produits et préparations alimentaires destinés spécialement pour les malades phénylcétonuriques et diabétiques ou les patients qui ne tolèrent pas le gluten.	0
Ex 220290	Préparations alimentaires liquides destinées exclusivement à la nutrition clinique par sonde.	0
Ex 220710	Alcools éthyliques non dénaturés	0
220710001	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80% vol ou plus : Pour le compte de l'Etat.	15
220720001	Alcool éthylique et eau-de-vie dénaturés de tous titres : Pour le compte de l'Etat.	15
Ex 23.01	Farines de poissons	0
230110	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes ou d'abats, cretons.	15
23.02	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuses	15
Ex 230230	Le son de blé destiné à la production de la mouche stérile	0
23023010015 et 23023090017 et 23024010011 et 23024090013	Son de blé et d'autres céréales destiné pour l'alimentation des animaux	0
Ex 230310	Résidus d'amidonnerie et résidus similaires	0
Ex 230320	Pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie	0

<i>N° de positions</i>	<i>Désignation des produits</i>	<i>Taux %</i>
Ex 230330	Drêches et déchets de brasserie ou de distillerie	0
Ex 230400	Tourteaux de soja	0 *
23040000095	Cosses de graines de soja	0
Ex 23.05	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile d'arachide	7
Ex 230500	Tourteaux d'arachides	0
Ex 23.06	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction d graisses ou huiles végétales, autres que ceux des n°s 23.04 ou 23.05	7
Ex 230610	Tourteaux de graines de coton	0
Ex 230620	Tourteaux de lin	0
Ex 230630	Tourteaux de tournesol	0
Ex 230641	Tourteaux de colza	0
Ex 230650	Tourteaux de noix de coco	0
Ex 230660	Tourteaux de palmiste	0
230700	Lies de vin; tartre brut	10
Ex 230800	Matières végétales et déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs.	7
Ex 230800	Marc de raisins	0
Ex 23.09	Aliments destinés aux aquacultures et aliments composés pour nutrition de poissons	0
Ex 230990	Additifs alimentaires destinés à la fabrication des aliments composés	0
230990910	Préparations des types utilisés pour l'alimentation animale: Pulpes de betterave mélassés	7
Ex 230990	Pulpes de betteraves mélassées	0
Ex 230990	Préparations des types utilisés pour l'alimentation animale: autres que celles du n°230990910	15
24.01	Tabacs bruts ou non fabriqués, déchets de tabac	15
240210	Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos, contenant du tabac	27
240290	Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac	27
30039000904	Solutés massifs	0
Ex 320420	Colorants destinés à la production de la mouche stérile	0
Ex 330510	Shampooings à usage médical	0
Ex 330610	Dentifrices à usage médical	0
Ex 39.23	Filets extrudés sous forme tubulaire en matières plastiques	0
39233010001	Flacons antidopage	0
Ex 39.26	Filets extrudés sous forme tubulaire en matières plastiques	0
Ex 48.18	Vêtements et accessoires de vêtements stérilisés, Draps de lit et articles similaires	15
70109099993	Flacons antidopage	0
Ex 72.10	Enroulés métalliques importés et destinés à la fabrication des boîtes d'emballage de la sardine	0
73144900003	Toiles métalliques, grillages et treillis en fils de fer ou d'acier	0
Ex 841720	Fours industriels non électriques à tunnel pour biscuiterie	0
851769	Systèmes de fréquences modulaires (FM) destinés à être utilisés par les sourds	0
85287119993	Décodeurs TNT externes	0
Ex 870390 et Ex 870490	Véhicules à moteur électrique destinés à être utilisés dans l'enceinte de la vieille médina	0

(*) Le contingent est fixé par décret gouvernemental.

ANNEXE N° 7**Liste des produits bénéficiant de la suspension du Prélèvement**

N° de position	Désignation des produits
020110000	Viandes bovines réfrigérées
020120200	Viandes bovines réfrigérées
020120300	Viandes bovines réfrigérées
020120500	Viandes bovines réfrigérées
020120900	Viandes bovines réfrigérées
020210000	Viandes bovines congelées
020220100	Viandes bovines congelées
020220300	Viandes bovines congelées
020220500	Viandes bovines congelées
020220900	Viandes bovines congelées
020230100	Viandes bovines congelées
020230500	Viandes bovines congelées
020230900	Viandes bovines congelées
020410000	Viandes ovines réfrigérées
020421000	Viandes ovines réfrigérées
020430000	Viandes ovines congelées
020441000	Viandes ovines congelées
020442100	Viandes ovines congelées
020442300	Viandes ovines congelées
020442500	Viandes ovines congelées
020442900	Viandes ovines congelées
020443100	Viandes ovines congelées
020443900	Viandes ovines congelées
040221	Lait en poudre

ANNEXE N° 8

Liste des produits exonérés à la production de la taxe pour la protection de l'environnement

N° de position	N° de position tarifaire	Désignation des produits
EX 27-10	de 271019711 à 271019999	Huiles de graissage et autres lubrifiants
EX 39-03	390390909	Polymères du styrène, sous formes primaires
EX 39-04	39042100000 39042200000 et	Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires
EX 39-05	390512000 et 390521000	Polymères d'acétate de vinyle ou d'autres esters de vinyle, sous formes primaires, autres polymères de vinyle, sous formes primaires
Ex 39-06	390690909	Polymères acryliques, sous formes primaires
Ex 39-07	390750001 et 390750009	Polyacétals, autres polyéthers et résine époxydes, sous formes primaires, polycarbonates, résine alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters, sous formes primaires.
Ex 39-09	390910001	Résines aminiques, résines phénoliques et polyuréthanes, sous formes primaires
EX 39-17	39173990008	Autres tubes et tuyaux, en matières plastiques
Ex 39-20	39201024004 39201026099 39201027003 39201028095 39201040011 39201040099 39201089014 39203000006	Feuilles étirables, non imprimées en polyéthylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,125 mm et d'une densité inférieure à 0,94. Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, non imprimés à l'exception de celles destinées à l'agriculture et à la conservation de l'humidité du sol en polyéthylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,125 mm et d'une densité inférieure à 0,94. Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames imprimées en polyéthylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,125mm et d'une densité inférieure à 0,94. Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polyéthylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,125 mm et d'une densité égale ou supérieure à 0,94 à l'exception de celles destinées à l'agriculture et à la conservation de l'humidité du sol. Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en autres polymères de l'éthylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,125 mm. Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en autres polymères de l'éthylène d'une épaisseur excédant 0,125 mm destinées à l'agriculture ou à la conservation de l'humidité du sol. Autres plaques, feuilles, pellicules ;bandes et lames, en polymères du styrène, non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni pareillement associées à d'autres matières, sans support.
EX 39-21	39219090094	Autres plaques, feuilles, pellicules (films), bandes et lames en autres matières plastiques non alvéolaires à l'exception de celles destinées à l'emballage alimentaire.
39-22	de 39221000008 à 39229000095	Baignoires, douches, éviers, lavabos, bidets, cuvettes d'aisance et leurs sièges et couvercles, réservoirs de chasse et articles similaires pour usage sanitaires ou hygiéniques en matières plastiques.
Ex 39-23	39231000005 de 39232100006 à 39232990002 39233010001 39233090003 de à 39235010003 39235090094 39239090907	Boîtes, caisses ,casiers et articles similaires en matière plastique Sacs, sachets, pochettes et cornets en matières plastiques Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires en matières plastiques Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques Autres articles de transport ou d'emballage en matière plastique

N° de position	N° de position tarifaire	Désignation des produits
Ex 39-24	3924100002	Vaisselle et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine, en matières plastiques.
	39249090017	Autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en matière plastique
	39249090095	
Ex 39-26	39269092313	Sacs pour recueillir les urines, fabriqués à partir de feuilles en matières plastiques
	39269097410	Autres sacs pour recueillir les urines en matière plastique
EX 54-01	54011018008	Autres fils à coudre de filaments synthétiques, non conditionnés pour la vente au détail.
EX 56-07	56074911102	Autres ficelles, cordes et cordages de polyéthylène ou de polypropylène, tressés d'un diamètre inférieur ou égal à 44mm.
EX 63-05	63053399009	Autres sacs et sachets d'emballage, obtenus à partir de lames ou formes similaires de polyéthylène ou de polypropylène d'un poids au mètre carré excédant 120g.
EX 73-21	73211110108	chauffe-plats, en fonte, fer ou acier, avec four à combustibles gazeux ou à gaz et autres combustibles
	73211110904	autres appareils de cuisson, en fonte, fer ou acier, avec four, y compris les fours séparés, à combustibles gazeux ou à gaz et autres combustibles
	73211190100	chauffe-plats, en fonte, fer ou acier, sans four, à combustibles gazeux ou à gaz et autres combustibles
	73211190917	cuisiniers, en fonte, fer ou acier, sans four, à combustibles gazeux ou à gaz et autres combustibles
	73211190995	autres appareils de cuisson, en fonte, fer ou acier, sans four, à combustibles gazeux ou à gaz et autres combustibles
	73211200018	chauffe-plats, en fonte, fer ou acier, à combustibles liquides
	73211200029	cuisiniers, en fonte, fer ou acier, sans four, à combustibles liquides
	73211200096	autres appareils de cuisson, en fonte, fer ou acier, à combustibles liquides
	73211900013	autres chauffe-plats, en fonte, fer ou acier, y compris les chauffe-plats à combustibles solides
	73211900024	autres cuisiniers, en fonte, fer ou acier, sans four, y compris les cuisiniers, sans four à combustibles solides
73211900091	autres appareils de cuisson, en fonte, fer ou acier, y compris les appareils à combustibles solides	
EX 84-50	84501200014	autres machines à laver le linge, autres qu'entièrement automatiques, d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec inférieure à 2,5 kg, avecessoreuse centrifuge incorporée
	84501200025	autres machines à laver le linge, autres qu'entièrement automatiques, d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec égale ou supérieure à 2,5 kg mais n'excédant pas 6 kg, avecessoreuse centrifuge incorporée
	84501200092	autres machines à laver le linge, autres qu'entièrement automatiques, d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec excédant 6 kg mais n'excédant pas 10kg, avecessoreuse centrifuge incorporée
	84501900020	autres machines à laver le linge, d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec égale ou supérieure à 2,5 kg, mais n'excédant pas 6 kg
	84501900097	autres machines à laver le linge, d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec égale ou supérieure à 6 kg, mais n'excédant pas 10 kg
Ex 90-18	90183110013	Seringues, avec ou sans aiguilles, à usage unique, d'une contenance inférieure à 50ml, en matières plastiques.
	90183110024	Seringues, avec ou sans aiguilles, à usage unique, d'une contenance égale ou supérieure à 50 ml, en matières plastiques.
EX 94-03	94037000000	Meubles en matières plastiques.